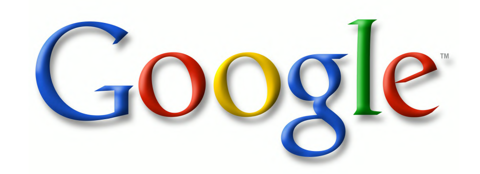
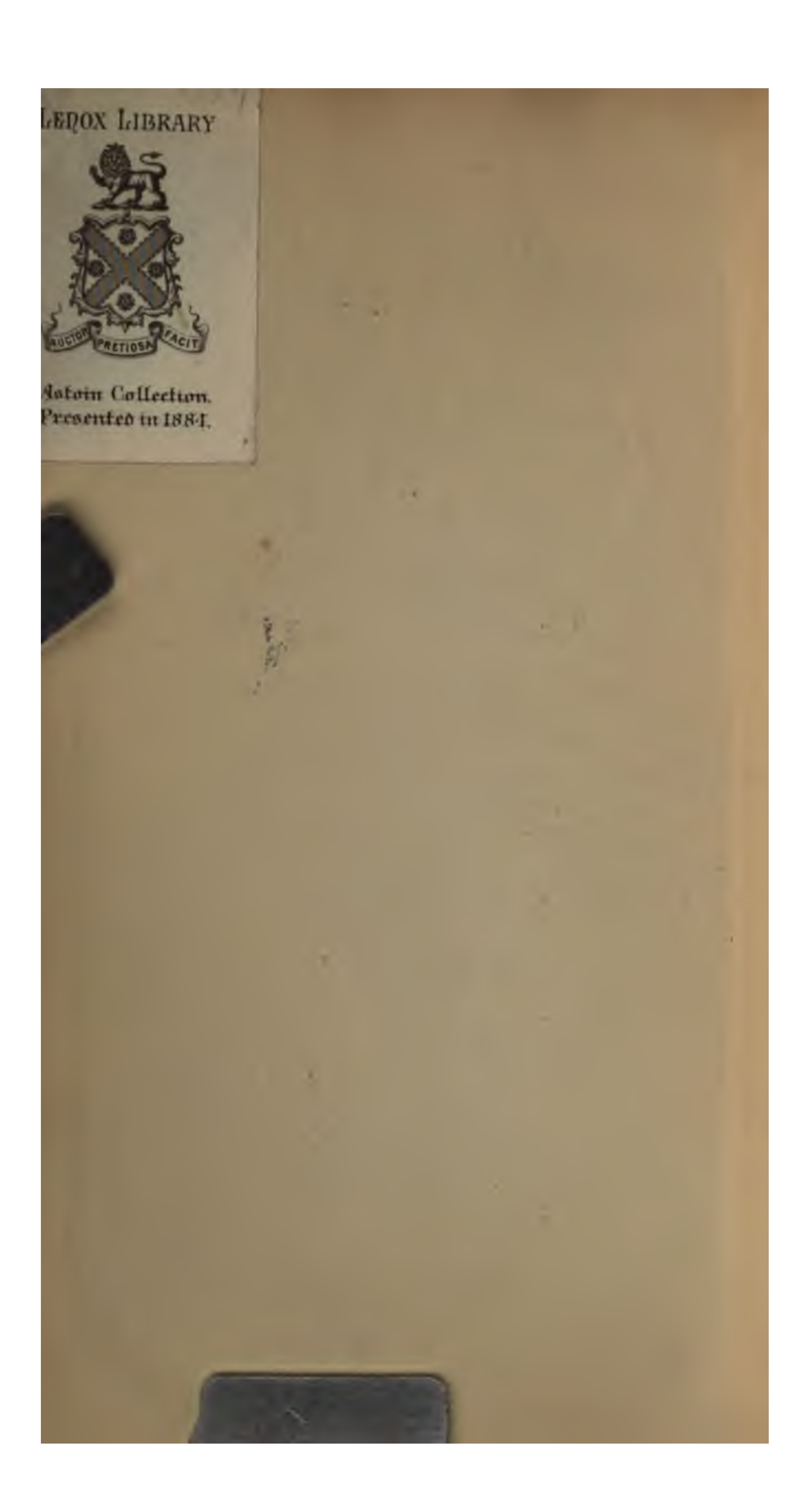



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731611 1



ŒUVRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ARMAND CARREL

TOME IV.

Paris. -- Imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2.

ŒUVRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ARMAND CARREL

MISES EN ORDRE, ANNOTÉES ET PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR

maximilien Paul Émile

PAR M. LITTRÉ

DE L'INSTITUT,

ET

M. PAULIN

ANCIEN GÉRANT DU NATIONAL.

TOME QUATRIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE F. CHAMEROT

RUE DU JARDINET, 13.

1858

ŒUVRES POLITIQUES

ET LITTÉRAIRES.

[Pour échapper à l'interdiction de rendre compte des tribunaux (voyez toute cette affaire dans la *Notice*, t. I, p. LII), on imagina de créer un nouveau journal sous le titre de *National de* 1834. Il ne faudrait pas voir, dans cette tentative, un vain et puéril subterfuge. On essaya de se couvrir de la lettre de la loi dans une affaire où le tribunal lui-même s'en était servi pour atteindre un article qui, sans cela, n'aurait pas été de sa compétence. Mais cette fois le tribunal laissa la lettre et ne suivit que l'esprit ; de sorte qu'il n'y eut aucun moyen d'échapper. Carrel se chargea d'annoncer la transformation du *National* en *National de* 1834.]

1er janvier 1834.

Le *National de* 1834 n'a pas, comme toutes les feuilles qui lancent un premier numéro, la prétention d'être l'organe d'une opinion nouvelle, et de venir proclamer des vérités qui n'auraient pas été dites avant lui. Le *National de* 1834 est un nouveau journal qui trouve plus simple de se jeter dans une route frayée que de risquer de se perdre en essayant d'en tracer une nouvelle. Les fondateurs du *National de* 1834 appartiennent à l'école politique qui, depuis trois ans, travaille à prouver à la France qu'elle est parfaitement en état de se gouverner elle-même et de se passer de

royauté quand elle le voudra. Bien que cette école eût déjà d'excellents représentants, on a pensé qu'un combattant de plus ne serait pas inutile à la discussion, ne fût-il que se déclarer le second de celui des journaux républicains, déjà existants, avec lesquels il se trouverait le plus en conformité de vues, de sympathies, d'opinions et d'espérances.

Par une singularité qu'on laisse aux gens pénétrants le soin d'expliquer, il s'est trouvé que, la veille même du jour où le *National de* 1834 devait faire paraître son premier numéro, M. Paulin, gérant du journal *le National*, a annoncé que cette feuille, dont il était le représentant légal depuis la révolution de juillet, cessait d'exister à partir de ce jour même. M. Paulin, ayant sans doute connaissance de la très prochaine apparition du *National de* 1834, a bien voulu, en se séparant de ses abonnés, leur recommander le nouveau journal comme celui en qui revivrait et continuerait à se développer la pensée du *National*, pensée que M. Paulin a cru pouvoir qualifier d'immuable.

M. Paulin a de plus annoncé par quels motifs le *National* cessait de paraître. Il n'est que trop vrai que ce journal s'est donné volontairement la mort, pour échapper à une interdiction qui ne lui permettait plus de défendre ses amis en cour d'assises. Il y a trop de générosité dans les motifs de cette mort volontaire pour que le *National de* 1834 ne s'honore pas d'avoir été choisi par M. Paulin pour remplir auprès de ses abonnés tous les engagements qui pouvaient avoir été pris à leur égard par le journal qui cesse d'exister.

Ces obligations sont de deux sortes : il en est de ma-

ternelles, il en est de morales. Les engagements matériels consistent à délivrer avec diligence, à l'époque de l'année où nous sommes, des quittances de payement à tous les lecteurs anciens ou nouveaux qui se présentent au bureau d'une feuille publique, ou écrivent des départements pour être comptés ou conservés au nombre de ses abonnés. Le *National de* 1834 a déjà pu éprouver que toutes les personnes qui connaissaient le chemin des bureaux de M. Paulin, avant son honorable suicide politique, trouvaient, avec une extrême facilité, les bureaux du *National de* 1834.

Quant aux engagements moraux qu'avait pu contracter M. Paulin envers les lecteurs dont il s'est séparé, il suffira peut-être, pour indiquer comment ils seront remplis par ses amis du *National de* 1834, de publier ici que la gérance et la rédaction en chef du nouveau journal seront exercées en commun par MM. Armand Carrel, Arnold Sheffer et Prosper Conseil. Le *National de* 1834 peut ajouter que ses colonnes sont ouvertes à tous les collaborateurs politiques et littéraires du journal qui a cessé d'exister par la dissolution de la société dont M. Paulin était le représentant légal et le directeur responsable.

National de 1834.

[Le point de vue digne de remarque dans cet article, c'est que Carrel considère les rois qui se sont succédé depuis la grande révolution, non comme des monarques héréditaires, mais comme des chefs temporaires appelés au pouvoir par les circonstances.]

2 et 3 janvier 1834.

L'opposition républicaine est provoquée à s'expliquer.

Le paragraphe important dans le projet d'adresse, lu à la chambre, est celui qui est ainsi conçu :

« La France élève une voix unanime pour mettre fin » à toutes les manœuvres, à tous les obscurs complots » qui tendent à arrêter ses nobles destinées. Autant elle » proteste contre les fauteurs d'un régime de décep- » tions, etc.; autant elle repousse les projets insensés » QUI TENDRAIENT A SUBSTITUER UN GOUVERNEMENT ÉLECTIF » A LA MONARCHIE HÉRÉDITAIRE ET CONSTITUTIONNELLE. »

Voilà, pour la première fois, la position posée en termes assez clairs, entre la seule république possible et la monarchie qu'on veut bien appeler constitutionnelle. Il est évident, puisque le discours de la couronne ne posait pas cette question, que les auteurs de l'adresse ne l'ont introduite que pour provoquer l'opposition dynastique à faire adhésion, d'une manière éclatante, au principe monarchique, et l'autre opposition à faire acte de progrès républicain, si elle l'ose.

Nous n'aurions pas cru qu'une provocation aussi ir prudente pût venir de la commission de l'adresse ; quand nous exprimions, il y a quelque temps, l'opini que les députés irrévocablement séparés de la mor

chie devraient craindre toute manifestation de leur opinion qui serait inopportune, nous ne pensions pas qu'on leur créerait une opportunité aussi pressante que celle qui résulte de la nécessité de se défendre quand on est attaqué.

Puisque la commission de l'adresse a cru pouvoir, aux applaudissements de la majorité, mettre deux théories en présence, celle de la monarchie constitutionnelle et celle d'une première magistrature élective, temporaire et responsable, on doit penser que la majorité qui trouve bon de se prononcer pour le principe héréditaire contre le principe électif, trouvera bon aussi que ceux qui ne seraient pas de cet avis le disent hautement et donnent leurs raisons à l'appui de cette opinion.

Or, les raisons ne peuvent pas manquer aux députés qui auraient une préférence pour le principe électif. La commission de l'adresse traite d'insensé le principe électif, absolument comme si c'était une chambre héréditaire qui parlât, et comme si nous vivions encore sous la monarchie des quatorze siècles. Or, il faut bien se souvenir que nous avons un roi de notre choix, un roi élu, un roi proclamé sur les barricades; cela se dit partout, à la chambre comme ailleurs et plus qu'ailleurs. A moins donc de vouloir donner tout à fait gain de cause à l'opinion légitimiste, il faut, quand on traite d'insensé le principe électif, prendre ses réserves en ce qui touche l'application faite de ce principe en 1830, a la personne du roi Louis-Philippe. Si l'hérédité monarchique est si bonne, pourquoi y a-t-on fait brèche en juillet, quand on était en présence de trois généra-

tions de rois, et que l'abdication volontaire ou libre des deux premières laissait à la troisième tous les bénéfices de l'hérédité monarchique?

Mais il y avait alors une difficulté. La révolution, qui n'était pas encore assez forte pour dire : « Je ne veux pas de monarchie! » l'était assez pour crier : « Plus de Bourbons! » et sans ce cri, sans l'invincible résolution du peuple de Paris, la branche aînée eût été conservée par ceux qui se sont rejetés sur la branche cadette. Mais qu'a-t-on dit en faveur du chef de la branche cadette? Qu'on voulait un roi élu et non plus légitime ou héréditaire, un roi qui régnât non comme Bourbon, mais quoique Bourbon, c'est-à-dire non comme héritier de la branche déchue, mais malgré ce qu'il pouvait y avoir de suspect en lui par cette qualité d'héritier.

Aujourd'hui, plus de trois années se sont écoulées, et l'on voudrait faire disparaître jusqu'à la trace de cette origine élective de la royauté de juillet. Admettons un moment que les rédacteurs de l'adresse sachent bien la valeur des mots qu'ils emploient, et demandons-leur pourquoi on a voulu en juillet un roi élu plutôt que légitime. Ils diront qu'ils ont vu et cherché une garantie politique dans l'élection du prince. — Vraiment! et nous serions insensés, nous, de vouloir renouveler cette garantie, non à la mort du prince, car ce serait la royauté viagère, mais à l'expiration d'une période légale calculée sur la durée moyenne d'activité politique qui peut être donnée à un homme investi des travaux de la suprême magistrature!

Entre nous et les rédacteurs de l'adresse, toute la dif-

férence serait donc du plus au moins. Ils voudraient, à la suite d'une dynastie qui se perd, élire par acclamation une autre dynastie destinée à se perdre encore plus rapidement et peut-être en versant plus de sang ; nous voudrions, nous, qu'au lieu d'élire le chef de l'État tous les dix ou douze ans, dans un 18 brumaire, dans un champ de mai, ou le lendemain de la reddition de Paris aux armées étrangères, ou sur les barricades d'un 30 juillet, on se demandât s'il n'est pas possible d'avoir des élections plus rapprochées, moins orageuses, moins influencées par la peur du désordre ou par la frayeur de l'étranger. Les insensés, ce sont ceux qui aiment mieux une révolution sanglante tous les huit ou dix ans qu'une élection raisonnée et pacifique.

Encore, s'il était donné à ceux qui se prononcent contre le principe électif de nous assurer les garanties de la monarchie constitutionnelle ! Mais on peut hardiment leur dire : « La question n'est plus entre le gouvernement électif et la monarchie constitutionnelle : car cette prétendue monarchie constitutionnelle s'est changée, dès les premiers mois de son existence, en une dictature personnellement usurpée et exercée par Louis-Philippe ; vous avez consenti à cette usurpation ; vous lui avez sacrifié la souveraineté des majorités parlementaires et le libre arbitre ministériel, sans lequel il ne peut y avoir de responsabilité équitable... Il faut donc choisir aujourd'hui entre ce qui est réellement et ce que nous proposons, entre la dictature personnelle de Louis-Philippe et le gouvernement d'un premier magistrat élu à temps et responsable. » Si la question était posée dans ces termes, beaucoup de nos adversaires, la

main sur la conscience, seraient peut-être fort embarrassés à nous répondre. Quant au pays, s'il était consulté, son jugement ne se ferait peut-être pas longtemps attendre, et il renverrait l'épithète d'insensés à qui elle appartient. (*National de* 1834.)

[Les questions sociales sont à l'ordre du jour.]

10 janvier 1834.

Le droit d'existence et le droit de propriété.

De tant de déclamations monarchiques auxquelles le manifeste de la Société des Droits de l'Homme avait donné lieu, que reste-t-il, après les explications qu'on a exigées de MM. d'Argenson et Audry de Puyraveau? Les centres eux-mêmes ont paru confondus de cet énorme tapage, soulevé, à quel sujet? au sujet de l'emprunt fait à Robespierre d'une définition de la propriété plus métaphysique que pratique, et qu'on pourrait adopter aussi bien avec des opinions monarchiques qu'avec d opinions républicaines.

Cette définition se réduit, en effet, à dire que le r mier de tous les droits de l'homme en société, d'exister, et que, conséquemment, tous les autres sont subordonnés à la condition de respecter ce Cela veut dire que le sol et la masse de richesse qu'une nation de trente millions d'hommes est constamment à défendre contre l'invasion ét sont la propriété commune de cette nation, et q

injuste que la totalité de la surface cultivée et de la richesse créée fussent aux mains de dix millions d'individus, tandis que vingt millions ne pourraient, même avec leur travail, trouver les moyens d'exister sur ce sol et au sein de ces richesses, qu'ils devraient toujours être disposés à défendre de leur sang contre l'ennemi du dehors.

Dans un tel état de choses, on dirait justement que le droit des dix millions qui possèdent le sol et la richesse créée n'est pas légitime, parce qu'il nuit au droit d'exister qu'ont les vingt millions d'hommes exclus de toute possession. Or, le droit d'exister pour tous les membres de la communauté passant avant celui de posséder, on serait amené à poser en principe, comme faisait Robespierre à la Convention, comme avait fait avant lui Mirabeau à la Constituante, que le droit d'exister passe avant celui de posséder; que le second doit être subordonné au premier; que le gouvernement n'est bon et légitime que quand le droit de posséder est modifié de telle sorte que les masses exclues de toute propriété puissent trouver dans leur travail le moyen plus ou moins facile d'exister. Or, je vous prie, qu'a fait autre chose la révolution, depuis 1789 jusqu'à nous, que de modifier le droit de ceux qui possédaient en petit nombre, pour le subordonner de plus en plus au droit d'exister qu'avait le grand nombre? Ainsi on a détruit les droits féodaux, qui étaient une des manières d'être de la propriété seigneuriale avant la révolution; on a enlevé au clergé les biens dont il était détenteur, parce que cette possession, a-t-on dit, perpétuée entre les mains du clergé, nuisait au droit d'exister de la masse nationale;

on a aboli par le même principe les maîtrises, jurandes, corporations; on a saisi les biens des émigrés, parce que, laisser ces biens à des hommes armés contre leur patrie, c'était nuire au droit d'exister qui appartenait à la masse nationale armée pour la défense de cette même patrie.

Il n'y a pas une loi dirigée contre les anciens priviléges de corporation, contre les monopoles, contre les inégalités politiques et sociales, qui n'ait eu pour objet et pour effet de subordonner de plus en plus le droit de posséder au droit d'exister. Sous les plus mauvais gouvernements du monde on regarde l'établissement et l'entretien des lieux de secours et de charité comme l'obligation chrétienne de ceux qui jouissent du droit de propriété envers ceux qui ne sont pas parvenus encore à faire reconnaître par une révolution leur droit d'exister. Quel est l'objet de toutes les réformes qu'on demande aujourd'hui dans le système d'impôts et dans le système de prohibition et de protection commerciale, si ce n'est de modifier, de détruire quelques-uns des éléments abusifs de la propriété telle qu'elle existe encore, pour ajouter des facilités nouvelles au droit d'exister de la masse, droit antérieur et supérieur à tout autre droit?

Ainsi donc, quand Robespierre a dit à la Convention: « Le droit de posséder trouve sa limite morale dans l'obligation de ne pas nuire à l'existence d'autrui, » il a tout simplement exprimé la loi générale du mouvement révolutionnaire et du progrès social depuis 89 jusqu'à nous; il a rédigé et formulé, dans le langage de la doctrine du contrat social et de la souveraineté du

peuple, le principe qu'établissait Fénelon dans sa très monarchique colonie de Salente, lorsqu'il disait : « Il ne faut permettre à chaque famille, dans chaque » classe, de pouvoir posséder que l'étendue de terre » absolument nécessaire pour nourrir le nombre de » personnes dont elle sera composée. Cette règle étant » inviolable, les nobles ne pourront faire des acquisi- » tions sur les pauvres : tous auront des terres; mais » chacun en aura fort peu, et sera excité par là à la » bien cultiver. » Robespierre n'allait pas même jusque-là; il ne proposait pas que chaque famille ne pût posséder que la portion de propriété absolument nécessaire à sa subsistance; mais il demandait un système d'impôt qui subordonnât complétement le droit de posséder à celui d'exister, et qui frappât toute espèce de superflu jusqu'à ce que tous les membres de la société eussent atteint leur nécessaire. C'est un vœu on ne peut plus légitime. Toute la difficulté était dans l'application, et Robespierre est mort à la tâche.

Pourquoi donc une proposition aussi juste et aussi simple en soi que celle d'universaliser la jouissance du nécessaire, en frappant l'abus et l'exception du superflu, a-t-elle effrayé la Convention elle-même? C'est que, derrière cette donnée morale : *subordonner le droit de posséder au droit d'exister*, il y a une logique entraînante, passionnée, irrésistible, qui pousse droit les esprits peu éclairés et peu pratiques au mode le plus radical d'accomplir cette réforme. Ce mode, c'est celui que proposa Babeuf, et qui consiste à charger l'État de garantir l'existence de tous les citoyens, en le constituant seul propriétaire, seul distributeur de la richesse, seul

entrepreneur des travaux qui, dans l'état actuel de la société, sont livrés au concours des intelligences, des facultés et des industries privées. Il est naturel que tous ceux dont l'existence est garantie par l'ordre social actuel se révoltent à l'idée d'un système qui commencerait par les dépouiller, sauf à se charger ensuite de les nourrir, en leur assignant une certaine tâche à remplir. Mais qu'ils lisent *Télémaque ;* ils y retrouveront en entier ce système : Fénelon n'était pas un moins grand coupable que Babeuf. Fénelon essaye, dans sa colonie de Salente, un établissement social presque semblable à celui que rêva Babeuf; seulement le fondateur, dans Fénelon, c'est un roi absolu; dans les idées de Babeuf, c'est un peuple insurgé et victorieux.

La réforme de Babeuf, comme celle de Robespierre, part du principe : *subordonner le droit de posséder au droit d'exister*, principe qui vient de reparaître pour la première fois depuis quarante ans à notre tribune législative dans les explications de M. d'Argenson. Mais M. d'Argenson n'a fait que reprendre, avec la rédaction plus exacte de 93, le principe qui présida aux destructions salutaires de 89, et qu'avant Robespierre avaient professé, non-seulement les réformateurs de la Constituante, mais toute la philanthropie du XVIIIe siècle. Ce qui a paru à la chambre de 1834 une chose si nouvelle, c'est un vœu ancien comme les sociétés, et qui a combattu, à l'état de pur instinct populaire pendant des siècles, les gouvernements fondés sur le principe féodal, *qui subordonnait le droit d'exister au droit de posséder*, qui attachait le serf à la glèbe, et faisait de la vie même du serf une des propriétés du possesseur de domaines.

Parce qu'un principe vrai et longtemps contesté serait exposé à devenir l'objet d'essais de réalisation violents et funestes, ce ne serait pas une raison pour se déclarer sottement contre l'éternelle vérité, l'éternelle justice de ce principe, et c'est ce qu'on fait aujourd'hui. On n'a jamais rendu la vérité dangereuse qu'en la contestant brutalement contre la raison et le besoin des temps. Tous les hommes intéressés aujourd'hui à ce qu'il n'y ait plus de révolution doivent, non pas se roidir contre d'invincibles progrès, mais chercher consciencieusement les moyens de les réaliser sans révolution. Pourquoi les vœux les plus légitimes se sont-ils souillés de sang, de 1789 à 1793? C'est qu'on leur a répondu, lorsqu'ils étaient purs et humbles, avec insolence et cruauté. On se plaint d'avoir vu reparaître une déclaration de droits de Maximilien Robespierre dans nos débats de 1833: mais c'est qu'aussi on a répondu aux partisans des plus légitimes réformes absolument avec le même orgueil et la même insensibilité brutale qui perdit les privilégiés de 1787 et 1788.

Lisez ces déclarations du parlement de Franche-Comté en 1788, contre ceux qui demandaient alors l'admission du tiers état avec égalité de voix et de suffrages aux états généraux :

« Considérant, disait cette cour, que la fermentation
» qui règne dans le royaume, principalement dans les
» villes, est excitée par une multitude d'écrits capables
» d'induire les peuples en erreur; que des opinions et
» des assertions audacieuses, hasardées par des particu-
» liers sans caractère et sans autorité, tendent à détruire
» toute subordination, à élever des insurrections contre

» l'autorité légitime, à engendrer une guerre intestine, » et à ébranler, peut-être même à renverser la mo- » narchie;

» Que la chambre du tiers état a aspiré à une égalité » de voix et de suffrages aux deux autres chambres réu- » nies, contre la coutume invariablement suivie;

» Qu'on voudrait anéantir l'immunité des fiefs; que » cette immunité dans la province n'est point un privi- » lége personnel: que c'est un droit réel attaché au » fonds par des lois positives et par une possession de » plus de mille ans:

» Que les droits les plus sacrés, tous ceux de la pro- » priété entre les mains des citoyens, celui même de la » succession au trône, n'ont d'autre fondement qu'une » possession semblable;

» Que l'exemption de l'impôt a fait partie du prix » dans les ventes et dans les partages des familles, et en » a augmenté la valeur; qu'on ne pourrait exiger le » sacrifice d'une propriété si bien caractérisée, sans en » accorder un dédommagement;

» Que toutes innovations sont dangereuses, parce » que l'esprit novateur ne s'arrête pas dans son cours; » qu'un jour il frappe d'un côté, et que le lendemain » il renverse d'un autre;

» Que par des plans et des systèmes d'uniformité » entre les provinces, pour les impôts, on anéantirait » les droits, les priviléges et la constitution particulière » de ces provinces;

» Que la cour ne peut approuver les prétentions qui » tendent à confondre tous les ordres de citoyens et à » dépouiller les uns sous prétexte de soulager les autres;

» Que l'inégalité dans la distribution des biens est » dans les décrets de la Providence et dans la nature de » l'ordre social ; qu'une grande partie des classes du » tiers état ne subsiste et ne subsistera toujours qu'au » moyen des terres et des propriétés de la noblesse et du » clergé (1)... »

Voilà précisément le contre-pied de la théorie de Robespierre. Le parlement de Franche-Comté, comme tous les défenseurs de l'ancien régime, voulait subordonner le droit d'existence du pauvre au droit de propriété du riche. Les hommes de 89 et de 93 ne firent que renverser la proposition, et Robespierre la rédigea dans le langage précis que M. d'Argenson a rétabli par ses explications. Mettez à la place des intérêts des nobles et du clergé ceux des hommes de bourse, du haut négoce, de la grande propriété et des exploitations soutenues par le régime prohibitif, le langage du parlement de Franche-Comté est absolument le même qu'on nous tient aujourd'hui. On nous dit encore que le peuple est destiné à travailler, à souffrir, et que *l'inégalité dans la distribution des biens est selon les décrets de la Providence.* On sait comment la révolution a fait justice de ces ineptíes brutales. Aussi ne faut-il pas, quand nous les voyons se renouveler aujourd'hui dans la bouche des nouveaux privilégiés, s'étonner si les insultes se reportent aux réponses terribles et méritées qui leur ont été faites par les hommes d'une sanglante époque. Vous vous défendez avec les arguments des corps privilégiés

(1) Voyez la deuxième livraison de l'*Histoire parlementaire de la révolution*, par MM. Buchez et Roux.

de l'ancien régime, on vous attaque avec la logique de Robespierre. C'est vous seuls qui faites le mal, et c'est vous qui nous calomniez ! (*National de* 1834.)

[Carrel explique, au point de vue des républicains d'alors, le rôle des doctrinaires sous la restauration et sous le gouvernement de juillet.]

21 janvier 1834.

Pourquoi l'on repousse les doctrinaires.

Le *Journal des Débats* cherche à prouver qu'il n'y a que jalousie dans l'opposition monarchique, lorsqu'elle renouvelle contre le mot *doctrinaire* la guerre qui fut faite avec tant de succès sous la restauration par les doctrinaires au mot *jésuite*. Nous ne sommes pas chargés de défendre l'opposition dynastique, mais nous nous croyons mieux placés qu'elle pour répondre aux interpellations que le *Journal des Débats* lui adresse.

Le *Journal des Débats* prie qu'on lui explique ce qu'on entend par le mot *doctrinaire*, et quelle est l'espèce d'indignité qui peut s'attacher à ce nom ; il demande s'il existe vraiment, ou un parti, ou une coterie, ou une école, qui s'appelle doctrinaire.

Il n'y a point, il n'y a jamais eu de parti doctrinaire ; mais on a désigné sous ce nom depuis quinze ans une réunion d'h[illegible] ou p[illegible] d'esprits, qui faisaient école dans [illegible], [illegible] ils possédaient une doctrine à c[illegible] rie du [illegible] salons

de la restauration, parce qu'ils y intriguaient dans un but commun, se soutenant, se poussant, se prônant l'un l'autre, et que là où l'un d'eux avait mis le pied, toute la bande suivait et s'impatronisait.

Comme école politique, les doctrinaires sont finis depuis longtemps, c'est-à-dire qu'ils ont depuis longtemps abandonné la doctrine qui fit leur puissance et, nous ajouterons, leur passagère utilité.

Quoi donc, nous diront quelques organes de l'opposition monarchique, vous accordez donc que les doctrinaires aient jamais été utiles? — Oui, leur répondrons-nous, les doctrinaires ont été utiles quand vous ne pouviez pas l'être; quand vos représentants Sébastiani, Casimir Périer, Méchin et autres, étaient traités par l'émigration restaurée comme vous nous traitez aujourd'hui, c'est-à-dire se voyaient accusés, comme vous nous accusez, d'être les représentants du vieux jacobinisme, les ennemis de tous les gouvernements établis, les fauteurs de tous les troubles présents, les défenseurs de tous les excès passés, les disciples de toutes les doctrines anarchiques qui menaçaient l'ordre et la propriété.

Les doctrinaires ont été les premiers hommes qui aient été admis à faire de l'opposition légale contre les arrière-pensées absolutistes de la dynastie qui avait octroyé la Charte sans la vouloir ni la comprendre.

Pour commencer l'opposition avec la Charte contre le mauvais vouloir de la dynastie, il fallait pouvoir se placer authentiquement dans l'esprit de cette Charte, et échapper par certains antécédents, par certaines

doctrines, aux accusations de jacobinisme dont les hommes de 1815 frappaient indistinctement tout ce qui n'avait pas émigré soit à Coblentz, soit à Gand; tout ce qui avait été plus ou moins mêlé aux luttes de la révolution, de l'empire et des cent-jours contre l'Europe et l'ancien régime.

Les doctrinaires furent dans ce cas; ils avaient donné à la légitimité des gages qui leur permirent d'être les premiers à exiger que la légitimité gouvernât par la Charte; et le pays consentit, pendant plusieurs années, à enfermer son opposition aux Bourbons dans les termes de la phraséologie doctrinaire, parce qu'une opposition qui eût employé le langage constitutionnel des hommes de 89, eût paru demander une révolution nouvelle, c'est-à-dire mettre en question le principe même de la légitimité, restauré par les victoires de la coalition.

Les doctrinaires eurent alors ou se firent une théorie de gouvernement représentatif, qui consistait dans l'alliance d'une royauté légitime, d'une aristocratie héréditaire et d'une chambre des communes élue par un petit nombre des plus imposés. Les doctrinaires firent école en soutenant que la force d'un tel système consistait dans le principe même de la légitimité. Ils firent de la légitimité la première condition de toute monarchie constitutionnelle; ils n'admirent pas que toute dynastie fût bonne à régner héréditairement avec une charte; ils érigèrent en dogm[illegible] qu'il n'y avait de monarchie constitutionn[illegible]
gitime, dont le [illegible]
ne rendait pas [illegible]

raine par le droit de naissance et le droit de l'épée, quand une contestation s'engageait entre elle et l'une des branches du pouvoir législatif. Voilà la doctrine qui, parée des pompes du plus beau talent oratoire, a fait pendant plusieurs années la puissance de M. Royer-Collard : c'est cette doctrine qui a été, pour les hommes qui se groupaient autour de M. Royer-Collard, le symbole d'une école politique distincte au milieu de l'opposition des quinze ans.

Derrière l'opposition de M. Royer-Collard s'était formée cette autre opposition de Foy, de Benjamin Constant, de Lafayette, de Manuel, de Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, qui se rattachait au principe de 89 ; qui acceptait la légitimité comme un fait, mais non comme un dogme de monarchie constitutionnelle ; qui consentait à se servir de la Charte, mais à la condition de l'interpréter et d'y retrouver le principe de la souveraineté nationale. Cette opposition a rallié l'immense majorité des esprits pendant les dix dernières années de la restauration : mais il a fallu les premiers essais d'opposition doctrinaire pour l'introduire et lui donner droit de cité dans la constitution octroyée. L'opposition héritière des principes de 89 a été toute-puissante à son tour, mais quand le pays, après s'être mesuré quelques années avec le gouvernement des Bourbons, a cru pouvoir s'affranchir des ménagements enseignés par l'école doctrinaire.

Les doctrinaires ont été tués comme école de monarchie constitutionnelle le jour où ils ont consenti à marcher avec l'opposition qui se rattachait aux principes de 89. Les doctrinaires abjuraient dans cette alliance

leur dogme de légitimité. Ils avaient trop de portée dans l'esprit pour ne pas voir les tendances de l'opposition de Manuel, de Benjamin Constant et de Lafayette. Ils voyaient donc ces tendances et consentaient à se mêler à des hommes qui croyaient la légitimité incompatible avec la monarchie constitutionnelle, tandis qu'ils avaient soutenu, eux, que sans la légitimité il n'y avait pas de monarchie constitutionnelle possible.

Ou la théorie de monarchie constitutionnelle des doctrinaires était sincère, et dans ce cas ils devaient ne jamais séparer leur cause de la légitimité, dans quelque erreur que de mauvais conseillers l'entraînassent; ou leur doctrine n'était que de circonstance, et ils devaient chercher à se faire une doctrine nouvelle quand de nouvelles circonstances l'exigeraient d'eux : dans le premier cas, les doctrinaires eussent passé pour une école politique étroite et entière dans ses convictions, mais consciencieuse; dans le second cas, les doctrinaires n'étaient plus qu'une coterie d'ambitieux plus ou moins souples, plus ou moins nécessaires, suivant leur talent, leur réputation ou leur connaissance des affaires.

Or, on a vu en 1830 les doctrinaires se faire les rédacteurs de l'adresse des 221, qui proclamait la souveraineté nationale, ruinait le dogme de la légitimité, dépouillait la couronne de toute action dans le gouvernement, et la réduisait à régner passivement sous la volonté des majorités parlementaires. Ici, ce n'était pas l'opposition doctrinaire et légitimiste, mais bien l'opposition révolutionnaire et anti-légitimiste qui triomphait : les doctrinaires ne purent s'y méprendre.

Mais ce n'est pas tout : une révolution est interve-

nue, et a mis à la place de la légitimité ce qui, dans la langue de l'ancienne école doctrinaire, s'appelait l'usurpation. Qu'ont fait les doctrinaires? Se sont-ils retirés? Non : ils ont demandé à gouverner sous l'usurpation, comme ils avaient demandé à gouverner sous la légitimité.

Qu'est-il arrivé de cela? C'est qu'on a dit aux doctrinaires : « Ou vous avez abjuré vos anciennes croyances, ou vous êtes en contradiction avec elles Si vous les avez abjurées, vous n'êtes plus à nos yeux que des hommes d'une probité politique fort douteuse, et nous craignons que vous ne reveniez à la légitimité, si les circonstances vous y ramènent, et aussi facilement que vous l'avez abandonnée quand les circonstances l'ont trahie. Tenez-vous au contraire du fond du cœur, aujourd'hui comme autrefois, à votre dogme de la légitimité? alors nous devons craindre que vous ne cherchiez à retrouver, par des arguties de jésuites, l'équivalent de la légitimité dans la royauté élue, et que vous ne travailliez à atténuer de jour en jour ce fait d'une élection nationale, pour ressusciter, comme une sorte de légitimité de circonstance, les rapports de parenté qui pourraient exister entre la dynastie régnante et la dynastie déchue. Dans les deux cas, soit que vous ayez trahi vos opinions pour conserver le pouvoir, soit que vous ayez brigué le pouvoir pour trahir vos principes nouveaux et revenir, par des chemins couverts, à vos anciennes doctrines, vous êtes des intrigants, des hommes dangereux pour le pays et pour la dynastie, qui n'êtes ni a lui ni à elle, mais à vous seuls, à vos combinaisons personnelles, à vos seuls intérêts d'am-

bition : c'est pour cela que nous vous repoussons. »

Nous croyons avoir fait ici la part d'utilité des doctrinaires et la part aussi des justes défiances du pays avec la vérité de l'histoire. Nous doutons que le *Journal des Débats* accepte la discussion sur ce terrain.

(*National de* 1834.)

[L'opposition républicaine avait essayé d'agir sur le peuple en faisant vendre des journaux par les crieurs publics. Le gouvernement s'opposa à cette tentative.]

28 janvier 1834.

Le Journal des Débats et la presse des rues.

Nous avons contracté, sous la royauté du monopole, de détestables habitudes de langage, qui sont une perpétuelle insulte à la révolution populaire, sans laquelle aucune des puissances du jour n'existerait. *La rue*, cette origine commune de tout ce que nous voyons se pavaner insolemment aujourd'hui de fatuité de cour et d'impertinence ministérielle, ce mot *la rue* est un terme qu'on ne croit plus pouvoir accoler à un autre qu'avec un sentiment de dégoût, de mépris, et presque de haine. Veut-on rendre odieux aux classes supérieures, qui ne vivent pas dans la rue, mais dans les salons, un intérêt populaire, on dit : c'est un *intérêt de la rue*. Aujourd'hui le *Journal des Débats*, voulant indiquer d'un mot qu'il faut détruire la presse populaire, la presse qui vit de la distribution, de la vente au détail, de la criée en place publique et non de la souscription adressée par la poste

et franc de port, le *Journal des Débats* emploie cette désignation énergique et, dans sa pensée, tout à fait flétrissante, *la presse des rues*. Osez, après cela, défendre la presse populaire à la chambre, dans les salons, dans les états-majors de la garde nationale, on vous dira : Que parlez-vous de liberté de la presse? Qu'y a-t-il de commun entre la liberté de la presse et *la presse des rues?*

Les hommes du 7 août apprendront que, quand le peuple, en juillet, est venu au secours de la presse bourgeoise, c'était à la condition que la presse bourgeoise sût au besoin se faire la presse des rues, ou tout au moins consentir à ce qu'il s'élevât une presse qui ne rougît point de s'appeler la presse de la rue. Rougir! Et qu'êtes-vous, vous-mêmes? D'où venez-vous? Est-ce que votre royauté n'est pas la royauté de la rue? est-ce qu'elle n'y a pas été ballottée en juillet au scrutin des braves prolétaires, aussi ignorants qu'intrépides, et qui se payaient de la belle raison que vos d'Orléans étaient du sang Valois et non pas Bourbon? Est-ce que la première municipalité qui s'établit à l'Hôtel-de-Ville n'était pas la municipalité de la rue, de la rue si belle alors de son désordre de barricades victorieuses, de réverbères brisés, d'arbres coupés et devenus des retranchements, de prolétaires demi-nus, montant la garde à la porte de vos hôtels, messieurs les parvenus, et donnant à vos propriétés la sublime garantie d'un respect volontaire, d'un respect qui n'avait rien à démêler avec la lame honteuse du sergent de ville? Royauté de la rue, ministres de la rue, députés de la rue, vous n'avez pu inspirer un moment de considération à l'Europe, qu'à

la condition de tirer sincèrement vos titres de possession de la rue. Sans cette investiture de la rue, qui vous releva de vos serments envers trois générations de Bourbons, vous ne seriez que des traîtres qui auriez déserté la monarchie légitime au jour où elle vous appelait à la défendre contre la rue.

Si donc il y a une puissance légitime aujourd'hui, c'est la presse de la rue, seul vestige d'une révolution qui a ennobli les pavés en les faisant les défenseurs victorieux des droits de l'intelligence. La presse de la rue, la presse populaire, est la seule conquête qu'aient faite les prolétaires des barricades en vous donnant les honneurs qui vous ont rendus insolents et ingrats, vous qui n'étiez que lâches. Un autre journal, qui traduit plus directement que le *Journal des Débats* le sentiment de la police, va plus loin, et appelle balayures de la rue les écrits qui se vendent au peuple. Belle expression au figuré ! Celui qui l'a trouvée ne serait peut-être pas admis à balayer réellement et physiquement la rue, si, pour être inscrit au cadre des balayeurs, il n'avait à présenter pour gage de sa moralité qu'une collaboration plus ou moins longue dans une feuille de police.

La presse des rues n'est peut-être pas aujourd'hui tout ce qu'elle pourra devenir par le progrès des mœurs populaires ; mais elle est infiniment au-dessus de ce qu'elle était il y a quarante ans, lorsqu'elle s'adressait à un peuple à peine échappé du bagne de la monarchie absolue. De jour en jour les mœurs du bagne, mœurs de vengeance et de férocité, disparaissent pour faire place aux mœurs de la liberté, c'est-à-dire des sociétés civilisées et polies. La presse des rues n'est pas si facile

a faire que la presse de la bourgeoisie. Il est infiniment plus facile d'être un écrivain assez distingué dans le *Journal des Débats* ou dans tout autre journal à 80 fr. par an l'abonnement, que d'être un passable écrivain des rues, c'est-à-dire un écrivain capable d'apprendre au peuple ce qu'il ne sait pas, et d'exercer sur lui une influence tour à tour passionnée et modératrice. Nous qui pouvons nous vanter d'avoir su tirer de l'instrument de publicité, appelé la presse bourgeoise, la presse à 80 fr. l'abonnement, aussi bon parti que qui que ce soit, nous l'avouons franchement, nous ne nous croirions pas capables de remplir assez dignement la mission d'écrivains de la rue telle que nous la concevons. Nous en savons assez pour causer au jour le jour de l'affaire du moment ou de l'intrigue pendante avec des bourgeois qui ont le temps d'attendre, et ne sont pas poussés par la nécessité à vouloir des améliorations hardies, profondes, immédiates; mais, nous l'avouons, nous l'avons éprouvé, nous n'en saurions pas assez sur une foule de questions qui touchent à la conservation, au bien-être, à la vie même des masses populaires, pour oser nous faire leurs prédicateurs, leurs conseillers, leurs consolateurs quotidiens.

Ce que nous craindrions d'entreprendre, d'autres le font, sinon avec tout le succès possible, du moins avec un commencement de succès. Est-ce pour cela qu'on veut mettre la presse populaire au ban des passions des hautes classes? Singulier moyen d'obtenir le progrès d'une branche de publicité, la plus importante de toutes, que d'y attacher la censure et les persécutions de la police! Non, non, point de censure! mais au contraire

liberté. liberté plus grande que jamais! Concurrence vaste. infatigable. honorée. protégée par le gouvernement. et il naîtra des écrivains populaires, des hommes qui acquerront sur le peuple le beau droit de persuasion. et à la voix duquel il se résignera quelquefois à attendre. Or, pour qu'il se résigne à attendre, il faut lui indiquer un but, lui prouver qu'on marche à ce but au moins lentement. Plus simple est le système de ceux qui ne veulent pas qu'on parle au peuple; mais au bout de ce système il n'y a que catastrophes. Malheur pour les vaincus qui ont encouru la juste indignation du peuple. malheur pour les vainqueurs qui n'ont pas appris par la discussion à juger et à se modérer!

(*National de* 1834.)

[Duel de M. Dulong avec le général Bugeaud. Toute cette affaire est suffisamment expliquée dans les articles qui suivent.]

30 janvier 1834.

Tout Paris sait, à l'heure où nous écrivons, que M. Dulong, député de l'opposition, a été blessé mortellement ce matin, à onze heures, au bois de Boulogne, dans une rencontre avec le général Bugeaud.

Un journal ministériel, le *Journal des Débats*, en rendant compte de la séance de la chambre où M. le ministre de la guerre a été interpellé sur sa conduite à l'égard des officiers d'artillerie de Strasbourg, prêtait à

M. le général Bugeaud l'exclamation suivante : « Un militaire doit obéir d'abord. » exclamation à laquelle M. Dulong aurait répondu au milieu du bruit : *Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier, jusqu'à l'ignominie?*

Comme le *Journal des Débats* est le seul qui ait prêté ces paroles à M. Dulong, et que très peu de personnes paraissent les avoir entendues à la chambre, on s'est demandé, et l'on se demande encore à quelles instigations a cédé le *Journal des Débats*, en rapportant cette exclamation et en l'exagérant, ce qui n'est pas dans les habitudes de sa rédaction.

Toujours est-il que c'est en se fondant sur la version du *Journal des Débats* que M. le général Bugeaud avait cru pouvoir demander que M. Dulong écrivît à ce journal même pour démentir ou expliquer ses expressions, suivant qu'elles lui auraient été inexactement imputées, ou qu'il les aurait réellement tenues.

Le premier mouvement de M. Dulong, sur le conseil de deux députés ses amis, M. le général Bachelu et M. le colonel Desaix, avait été d'adresser au *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il démentait la dernière partie de l'apostrophe qui lui était attribuée, et expliquait la première à la satisfaction de M. le général Bugeaud.

La lettre de M. Dulong devait paraître dans le *Journal des Débats* du 28 ; mais le *Bulletin ministériel* du 27 au soir publia, sans doute par les mêmes inspirations auxquelles le *Journal des Débats* paraissait s'être bien malheureusement prêté dans son procès-verbal de la séance du 26, quelques lignes donnant à la lettre de M. Dulong un caractere de faiblesse, pour ne pas

dire plus, qui obligeait M. Dulong à s'opposer à la publication de cette lettre, et le *Journal des Débats* reçut, le 27 au soir, de M. Dulong défense formelle d'insérer ses explications.

Par suite du retrait de la lettre de M. Dulong, une nouvelle entrevue, entre les témoins de M. le général Bugeaud et les siens, dut avoir lieu hier, 28, dans la journée. Le premier arrangement étant abandonné, M. Dulong avait choisi pour nouveaux témoins MM. Georges Lafayette et César Bacot, députés.

M. le général Bugeaud se présenta seul, hier, à trois heures de l'après-midi, au domicile de M. Dulong, et y rencontra les témoins de son adversaire; les siens n'avaient pu être réunis. M. le général Bugeaud montrait des dispositions conciliantes. Une conversation qu'il eut avec un des amis de M. Dulong, dont la présence à ce rendez-vous n'était qu'officieuse, donna à espérer qu'on pourrait s'entendre sur la rédaction d'une note qui ménagerait l'honneur des deux parties, en réservant à M. Dulong le droit qu'il avait eu d'exprimer son opinion sur un acte de la vie politique du général Bugeaud.

Malheureusement, dans une entrevue définitive qui eut lieu hier soir à huit heures, entre les témoins des deux adversaires, on ne put s'entendre sur les termes d'une note conciliante, et un rendez-vous fut pris pour ce matin. Il a eu lieu à dix heures au bois de Boulogne.

Les deux adversaires devaient marcher l'un sur l'autre d'une distance de quarante pas. Ils s'étaient à peine rapprochés à la distance de trente-cinq pas en s'ajustant, que le coup de pistolet de M. le général

Bugeaud est parti. M. Dulong, atteint à un pouce au-dessus de l'œil gauche, est tombé sur le coup sans proférer une parole. Transporté en cet état à son domicile, il a été depuis lors dans un état tout à fait désespéré.

Saigné deux fois avec abondance, l'infortuné M. Dulong a retrouvé une respiration combattue et un retour de circulation assez actif pour entretenir une très faible lueur d'espoir parmi les nombreux amis qui se pressent à son domicile. Ce soir fort tard, on a fait dans la région atteinte du coup de feu une application de sangsues dont l'effet a été de rendre plus sensibles quelques précieux signes de vie; mais la connaissance n'est pas revenue; et comme la balle a pénétré dans la tête a une profondeur considérable et y est restée, on est forcé de se dire que M. Dulong ne peut être sauvé que par un de ces miracles qui n'appartiennent qu'aux ressources cachées de la nature. MM. Jules Cloquet et Dumont sont auprès de l'infortuné combattant, et lui prodiguent leurs soins.

M. Dulong, au moment où l'on mesurait les pas sur le lieu du combat, avait désiré que M. de Rumigny lui remît la lettre accordée par ses premiers témoins, et dont l'original était resté entre les mains des témoins de M. Bugeaud. M. de Rumigny n'était pas porteur de cette lettre, mais s'était engagé, comme c'était son devoir, à la remettre à l'issue du combat, ou à M. Dulong, ou à ses témoins, quoi qu'il arrivât.

Cette après-midi, les témoins de M. Dulong se sont transportés chez M. de Rumigny pour qu'il leur remît cette lettre dont leur courageux ami venait de payer si

cruellement la restitution. Le public apprendra avec étonnement que M. de Rumigny, *en rendant compte au roi de l'événement du bois de Boulogne, avait cru devoir mettre cet écrit au feu en présence de Sa Majesté.* Les témoins de M. Dulong ont dû réclamer de M. de Rumigny qu'il rendît compte par écrit de cette circonstance. M. de Rumigny a remis à cet effet aux témoins de M. Dulong une lettre qui paraît ne pas devoir être rendue publique.

Cette dernière circonstance, en trahissant le grand intérêt qu'on a pu prendre au château dans la lutte qui vient d'avoir une si déplorable issue, expliquerait-elle pourquoi un accommodement que les dispositions personnellement conciliantes du général Bugeaud rendaient possible n'a pu avoir lieu, et comment il s'est trouvé qu'un échange d'interpellations, que la presse de l'opposition n'avait pas même rapporté, a pu occuper si malheureusement deux feuilles du château, l'une pour aggraver la prétendue insulte de M. Dulong, l'autre pour dénaturer ses explications? Quand on y réfléchit bien, on reconnaît, en effet, que M. Bugeaud n'était pas ici le véritable insulté, car l'accouchée de Blaye, la femme obligée par violence à changer son titre de veuve du duc de Berry en celui de femme d'un Lucchesi-Palli, n'était pas la nièce du général Bugeaud.

(*National* de 1834.)

1er février 1834.

La lettre suivante, que nous avions reçue hier et à laquelle nous désirions ne pas donner de publicité, pour éviter une polémique fâcheuse, a été aujourd'hui publiée par le *Journal des Débats*, et est reproduite par le *Bulletin ministériel du soir* :

A M. le Rédacteur du National de 1834.

30 janvier 1834.

« Monsieur,

» L'article de votre journal d'aujourd'hui renferme plusieurs faits inexacts sur lesquels je laisserai le public se former son opinion selon sa raison habituelle.

» Je ne répondrai pas non plus aux insinuations qui tendraient à faire croire qu'on a voulu faire une affaire d'État d'une querelle purement personnelle, et qui n'a eu pour origine qu'une phrase *trop vive* prononcée dans la chambre des députés.

» Je vous demanderai seulement ce qui serait arrivé si le général Bugeaud avait succombé au lieu de M. Dulong ; auriez-vous dit alors que c'était une affaire de parti ?

» Je rectifierai l'erreur dans laquelle vous êtes tombé au sujet de la lettre écrite le 27.

» En allant du lieu du rendez-vous au lieu du combat, M. Dulong s'approcha de moi, MM. Bacot et G. Lafayette étaient en avant. MM. Lamy et le général Bugeaud un peu en arrière. M. Dulong s'approcha de moi : « Général, me dit-il, je compte sur votre loyauté pour

» détruire la lettre, quelle que soit l'issue du combat. » Je lui répondis que la lettre était dans ma poche, et qu'après la fin honorable du combat, je lui donnais ma parole d'honneur qu'elle serait anéantie, et que je répondais d'avance du consentement de mes deux amis.

» Après l'événement, je restai près du malheureux blessé, pendant que MM. Lamy et le général Bugeaud s'éloignaient.

» En arrivant aux Tuileries, où j'étais de service, et pour me conformer aux derniers vœux de notre collègue, j'ai brûlé moi-même la lettre, et, si j'avais eu alors la copie que j'ai remise depuis à MM. G. Lafayette et César Bacot, je l'aurais brûlée de même.

» Voilà, monsieur, l'affaire telle qu'elle s'est passée, et dans sa plus grande exactitude. Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre et agréer, etc., etc.

« Signé général DE RUMIGNY. »

RÉPONSE.

A M. le général de Rumigny.

Monsieur,

Comme je suis l'auteur de l'article dont vous vous plaignez, et que plusieurs des circonstances de l'affaire de M. Dulong me sont connues aussi bien qu'à qui que ce soit, je crois qu'il m'appartient de répondre à une lettre dont le *National de* 1834 ne se serait pas occupé, si vous ne l'eussiez adressée en même temps au *Journal des Débats*.

Si vous avez pris pour vous, monsieur, une partie des insinuations qui tendent, dites-vous, *à faire une af-*

faire d'État d'une querelle personnelle, vous ne vous êtes pas trompé. La voix publique vous impute, en effet, dans cette lutte malheureuse, un rôle dont l'activité s'explique beaucoup moins par votre amitié pour le général Bugeaud que par la position dévouée et dépendante que vous occupez près de ceux dont le général Bugeaud n'a fait qu'exécuter les ordres dans sa mission de Blaye.

On a dit, monsieur, que le général Bugeaud n'avait pas entendu aussi distinctement que vous l'apostrophe prêtée par le *Journal des Débats* à M. Dulong ; on a dit que l'explication verbale que le général Bugeaud avait sur-le-champ obtenue de M. Dulong ne vous avait pas paru aussi satisfaisante qu'à lui, et que votre indignation, après s'être promenée de banc en banc, pendant une partie de la séance, ne s'était apaisée que sur la certitude acquise par vous qu'une des feuilles du château reproduirait le lendemain l'apostrophe de M. Dulong telle que vous prétendez l'avoir entendue.

Je sais que le journal dont il est question ici prétend avoir rapporté les paroles de M. Dulong absolument comme il les a entendues, et simplement par esprit d'exactitude. Il est impossible, certainement, de supposer, sans calomnie, aucune relation entre ce journal et vous ; et c'est pour cela, sans doute, que le *Journal des Débats* publie ce matin, seul dans toute la presse, une lettre qu'il n'était convenable de n'adresser qu'au *National de* 1834, puisque le seul *National de* 1834 pouvait y répliquer en la publiant.

Je réponds donc, et je soutiens qu'on a pu appeler la querelle de M. Dulong une affaire, non pas d'État,

mais de château, en vous voyant, monsieur, devenir le témoin du général Bugeaud dans les explications qui naissaient, non plus de l'apostrophe de M. Dulong, puisqu'elle avait été expliquée, séance tenante, à la satisfaction apparente du général Bugeaud, mais de la publicité donnée véridiquement ou non à cette apostrophe par un journal du château.

C'est un malheur pour vous, monsieur, d'avoir mieux et plus entendu à la chambre que le général Bugeaud, de vous être montré plus animé, plus difficile à satisfaire que lui, et, le lendemain, quand de nouvelles explications deviennent nécessaires, par le fait de l'esprit d'exactitude du *Journal des Débats*, de vous trouver, vous, aide de camp du roi, témoin de M. le général Bugeaud, et de pouvoir être accusé d'avoir fait adresser au *Bulletin ministériel du soir* la note qui présentait les témoins de M. Bugeaud comme ayant exigé de M. Dulong la lettre annoncée pour paraître le lendemain. Où? Dans le *Journal des Débats!* Et pourquoi dans le *Journal des Débats?* Parce que c'était ce journal, faisait-on dire à M. Dulong, qui avait rapporté l'interpellation, vraie ou fausse.

Qui voulez-vous, monsieur, qu'on accuse de cette fatale note du *Bulletin ministériel?* Certes elle n'est pas venue des témoins de M. Dulong, trop gens d'honneur et trop gens d'esprit pour consentir à ce qu'on imprimât qu'on avait exigé d'eux, en personne, une lettre destinée à porter la signature de M. Dulong, et qui cessait d'être digne de lui, du moment qu'on la donnait pour exigée. Qui pouvait s'être exprimé ainsi sur la lettre de M. Dulong, si ce n'est l'un ou l'autre des té-

moins de M. le général Bugeaud ? car cette lettre n'était connue que d'eux jusqu'à six heures du soir. Elle était confiée à l'honneur du rédacteur en chef du *Journal des Débats*; et, si les bavardages de cour avaient pu s'en emparer et la commenter de manière que les lignes du *Bulletin ministériel du soir* ne fussent que l'écho d'une vanterie de camarilla, la responsabilité de toutes les suites ne pourrait s'écarter beaucoup de vous, monsieur, si elle ne vous appartient en propre.

Vous demandez, monsieur, si j'aurais fait toutes ces réflexions dans le cas où M. Bugeaud eût succombé au lieu de M. Dulong. Dans ce cas-là encore j'aurais dit qu'il était fort malheureux que M. le général Bugeaud eût été amené à prendre fait et cause pour ceux, quels qu'ils soient, qui, après avoir soustrait la duchesse de Berry à la justice du pays, lui ont appliqué une justice à eux en la déshonorant avec éclat comme femme et comme mère; j'aurais déploré que M. le général Bugeaud, obligé, par position, d'être plus susceptible pour le château que pour lui-même, eût été mis, peut-être et à son insu, dans l'alternative de se battre ou de donner sa démission; je me serais souvenu, avec beaucoup de regrets, que M. le général Bugeaud s'était montré personnellement très conciliant, et que, dans une conversation qu'il avait bien voulu accepter avec moi, j'avais acquis l'espérance que tout pouvait se terminer par une note qui, sans coûter le moins du monde à la dignité de M. Dulong, aurait satisfait pleinement, dans M. Bugeaud, l'homme privé, sans appliquer aucun désaveu de la conduite qu'il avait pu tenir comme homme public; j'aurais accusé enfin, en vous, monsieur, le sen-

timent, inexplicable pour moi, qui, dans l'entrevue définitive du 28 au soir, vous porta à repousser une intervention que le général Bugeaud avait acceptée ; j'aurais dit : « Si les témoins du général n'eussent pas été déterminés à le faire battre, il vivrait. » Car, de quoi s'agissait-il ? De substituer à cette lettre de M. Dulong, dont la presse ministérielle avait tiré gloire, une explication dont on ne pût pas dire qu'elle avait été exigée. Quoi de plus simple dans la disposition mutuelle des deux adversaires ?

J'espère que vous ne vous plaindrez pas, monsieur, de la longueur de cette lettre. J'ai voulu mettre des faits à la place de ce que vous appelez des insinuations, et je me hâte de passer aux explications que vous donnez vous-même sur ce qui s'est passé, entre vous et M. Dulong, sur le lieu même du combat, au sujet de cette lettre conservée au château et brûlée, a-t-on dit, en présence du roi, tout juste assez à temps pour qu'on n'ait pu la remettre aux témoins de M. Dulong. M. Dulong n'est plus là, malheureusement, pour confirmer vos explications; mais vous permettrez, monsieur, à ceux qui connaissaient son habitude des hommes et des affaires, de ne pas croire que vous ayez pu vous dire, en sa présence. porteur de la lettre adressée au *Journal des Débats*, et surtout que notre malheureux ami se soit contenté de votre promesse de détruire cette lettre *après l'issue honorable du combat*. Le combat lui-même était le prix de la restitution de la lettre ; elle était détruite par ce seul fait que les adversaires en venaient aux mains, et vous n'eussiez pu faire aucune difficulté de remettre cette lettre à l'instant même, si elle eût été *dans votre*

poche, comme vous le croyez aujourd'hui. Vous êtes nécessairement mal servi par vos souvenirs; vous avez dû dire que la lettre de M. Dulong était restée au château, et c'est alors seulement qu'on a pu consentir à ce qu'elle ne fût remise ou détruite qu'après le combat. Nous voyons aujourd'hui que cette lettre a été brûlée et non restituée; mais, si l'issue du combat eût été différente, si M. le général Bugeaud eût succombé au lieu de M. Dulong, nous ne savons pas si l'on n'eût pas répondu à M. Dulong, venant réclamer sa lettre, comme on l'a fait à ses témoins, qu'elle avait été brûlée. Bien malgré vous, sans doute, on eût peu après tiré cette lettre de ses cendres; on en eût fait, plus ou moins secrètement, tel usage qu'on eût pu croire nuisible à la considération de M. Dulong : je ne dis pas que cela serait arrivé certainement, mais M. Dulong devait le prévoir et le craindre, et c'est pour cela qu'il eût voulu, avant le combat, se faire remettre cette pièce, s'il eût pu croire, monsieur, que vous la portiez dans votre poche.

Reste un fait avancé par le *National de* 1834 et par tous les journaux de l'opposition, sur un *on dit* fort répandu : c'est que la lettre aurait été brûlée par vous, monsieur, en la présence du roi, au moment où vous lui rendiez compte de l'issue de cette affaire, triste pour le pays du moins, si à la cour elle n'empêche pas de danser. De ces trois circonstances, la lettre brûlée par vous, monsieur, la présence du roi, et le compte que vous rendiez à Sa Majesté, vous en omettez deux ; mais omettre n'est pas nier, et nier des circonstances aussi graves serait tout au moins nécessaire pour prouver aux

personnes disposées à vous croire que ces circonstances sont controuvées. Tout ce que je puis dire, monsieur, c'est que ma confiance dans les sources dont je me suis autorisé pour rapporter que vous deviez avoir brûlé la lettre en présence du roi et en lui rendant compte de l'événement, est si grande, qu'aucune dénégation ne pourrait l'ébranler. Je ne suis pas aussi positivement assuré de l'exactitude de tous les bruits qui vous font intervenir à tant de titres divers dans cette longue et douloureuse affaire; mais j'ai cru devoir répondre à votre appel, et ne pas m'envelopper dans les insinuations dont vous avez paru vous plaindre. Permis à vous de tout nier; le public, comme vous le dites fort bien, jugera avec sa raison habituelle, non pas entre vous et moi, mais entre vous et la vraisemblance morale de mille bruits que je ne me serais pas cru obligé de vous traduire si clairement, si vous n'aviez provoqué vous-même ces explications.

Agréez, monsieur le général, etc.

A. CARREL.

(*National de* 1834.)

La lettre suivante a été adressée au *Messager des Chambres* par le général Bugeaud :

« Monsieur,

» Quelque désireux que je sois de ne pas occuper plus longtemps le public de moi, il y aurait pourtant lâcheté à laisser peser sur mes honorables témoins les insinuations malveillantes que renferment votre ar-

ticle de ce jour, et notamment au paragraphe qui se termine par cette phrase au moins extraordinaire :
« On assure même que le général Bugeaud fut entraîné
» à se battre par une observation presque outrageante
» pour un militaire, et à laquelle il ne pouvait pas ré-
» sister. »

» Mes témoins me connaissent trop pour croire nécessaire de m'exciter à venger mon honneur outragé. Je n'attends pour cela ni les excitations, ni les ordres de haut lieu, ni les phrases de journaux.

» Je déclare faux et calomnieux tous les arguments de certains journaux sur ce point, et j'affirme sur l'honneur que j'ai adressé *à chacun* de mes témoins, dans la soirée du 20, une lettre par laquelle je déclarais formellement *ne laisser à l'alternative de mes adversaires que la lettre primitive de l'infortuné Dulong* (*ou l'équivalent*), *ou le combat*. Si donc quelqu'un peut être justement accusé d'avoir contribué à amener ce funeste événement, c'est l'ami imprudent qui aurait poussé M. Dulong à retirer la lettre qu'il avait écrite aux *Débats*.

» Ce fait, et quelques autres que je ne veux pas rapporter, m'ont fait penser que, s'il y a eu intention d'en faire une affaire de parti, ce n'est assurément pas de notre côté. A chacun ses œuvres.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le général BUGEAUD. »

Le langage de tous les journaux de l'opposition a dû prouver au général Bugeaud que les convenances qui le mettaient, lui personnellement, hors de toute discussion relative au funeste événement du 29, avaient été

généralement comprises. On a fait sa part et celle de ses témoins dans toute cette discussion. On a accusé ses témoins d'avoir montré des dispositions peu conciliantes. M. le général Bugeaud sera-t-il admis à venir au secours de ses témoins et à reparaître dans une lice où il a eu la main si malheureuse? Nous croyons que l'opinion l'en dispense.

Ce serait aux témoins de M. Dulong, à MM. Bacot et Georges Lafayette, à dire s'ils ont eu connaissance de cette lettre adressée par M. Bugeaud à ses témoins dans la soirée du 28, et dans laquelle il aurait prescrit l'alternative dont il parle. C'est la première fois que nous entendons parler de ces instructions, et nous pouvons affirmer que le 28, à trois heures de l'après-midi, il n'était question de rien de semblable, sans quoi les longs pourparlers qui ont eu lieu eussent été parfaitement inutiles.

M. Bugeaud accuse l'ami imprudent qui aurait poussé M. Dulong a retirer la lettre qu'il avait écrite au *Journal des Débats*. On espérait ne pas rencontrer M. Bugeaud dans une telle polémique. Puisqu'il s'en mêle, il devrait nommer l'ami imprudent qui a donné un si mauvais conseil à M. Dulong. Nous croyons, quant à nous, nous souvenir que M. le général Bugeaud, dans la journée du 28, n'accusait du retrait de la lettre de M. Dulong, que l'imprudence du *Bulletin ministériel du soir*. (*National de* 1834.)

Convoi de M. Dulong.

2 février 1834.

Les obsèques de M. Dulong ont eu lieu aujourd'hui (c'est-à-dire le 1er), et seront à jamais remarquables par la généreuse sympathie et par le caractère de sagesse que la population parisienne a déployé en cette occasion.

Dès le point du jour, la capitale présentait, sur toute la ligne comprise entre les Champs-Élysées et le cimetière du Père-Lachaise, l'aspect d'un vaste camp. Toutes les troupes de la garnison étaient sur pied et occupaient divers postes, soit sur les boulevards, soit dans le voisinage des casernes. Des régiments en garnison dans les endroits voisins de Paris avaient été appelés en tout ou en partie. Le 11e léger, mandé de Courbevoie, stationnait dans les Champs-Élysées; les rues de Rivoli et de Castiglione étaient remplies de gardes municipaux, de sergents de ville réunis par escouades, et de ces individus reconnaissables par leur aspect et leur tenue, qui forment les brigades de la police secrète. Des pièces d'artillerie avaient été promenées dans les rues et sur les boulevards; on savait qu'elles étaient chargées à mitraille, et la mèche allumée qui les accompagnait montrait suffisamment qu'on était décidé à s'en servir.

Tout cet appareil de force n'a intimidé personne, et heureusement aussi n'a point fait naître l'exaspération qui souvent est produite par un déploiement inutile de mesures hostiles. La population active de la capitale remplissait tous les quartiers qui environnent la maison

mortuaire et tous ceux que devait parcourir le cortége, ainsi que sa dernière destination, le cimetière du Père-Lachaise. Il serait difficile d'évaluer le nombre d'hommes qui ont voulu donner à l'infortuné Dulong une dernière preuve de sympathie et d'estime; ils encombraient toute la ligne des boulevards et le faubourg de Ménilmontant. Dans le cimetière même plus de trente mille individus remplissaient l'espace depuis la principale porte d'entrée jusqu'à la tombe nouvelle creusée à côté de celle de Benjamin Constant, et près de celle du général Foy, de Stanislas Girardin, et de Labbey-Pompières.

A onze heures et demie, le corps de Dulong a été placé sur le char funèbre, qui s'est mis en route immédiatement. Des gardes municipaux à cheval ouvraient la marche. Après eux venait un escádron de cuirassiers, suivi du 32ᵉ de ligne, dont une partie entourait le cortége. Au moment du départ, il s'est opéré un mouvement de sergents de ville, qui a fait craindre aux assistants de ne pouvoir suivre le cortége; ils se sont dès lors jetés sur les côtés et dans les rues adjacentes, afin d'arriver au cimetière malgré tous les obstacles; le convoi, encore très nombreux, a été coupé en route par des mouvements de cavalerie et d'infanterie, en sorte que peu de personnes ont pu le suivre pendant tout le trajet; il ne se composait plus que de deux à trois mille personnes en approchant de sa destination. Là, il y avait une telle foule, qu'il a fallu plus d'une heure pour que le cortége pût franchir la distance entre la porte d'entrée et la tombe.

Le silence le plus profond avait régné sur les boule-

vards et dans les rues: la population avait réservé la manifestation de ses sentiments pour l'endroit qui semblait, en effet, l'appeler. Partout, le cercueil qui renfermait les restes de M. Dulong a été salué avec recueillement et respect, et un autre hommage non moins touchant, quoique plus indirect, lui a été adressé dans la personne de M. Lafayette. L'honorable général a été salué par l'explosion de cris de *Vive Lafayette!* cris renouvelés sans cesse avec unanimité, et tels que depuis bien longtemps on n'avait pas été témoin d'une pareille manifestation de l'opinion populaire. M. le général Lafayette a ouvertement rompu avec le système du 7 août; il s'est déclaré partisan de la révolution et ennemi de la contre-révolution; la signification des cris unanimes de *Vive Lafayette!* ne pouvait donc être douteuse, et nous nous sommes convaincus qu'ils étaient parfaitement compris par tous ceux qui les proféraient. Ces cris étaient mêlés de ceux de *Vive l'opposition des quarante-trois!*

Le cortége étant arrivé à sa destination, au milieu de la foule qui se pressait en cet endroit, et qui avait cherché place sur les arbres et les monuments, le cercueil a été descendu dans la tombe; un sentiment profond de douleur et d'angoisse se peignait dans ce moment sur tous les traits. Chacun comprenait que la terre allait couvrir un de ces hommes rares dans tous les temps, qui unissent les plus belles qualités de l'homme et du citoyen: l'intelligence, le désintéressement et le courage. Aussi on a entendu avec un profond recueillement les discours que sont venus prononcer MM. Salverte, Cabet, Tardieu, Langlois, Carrel et Dupont.

Discours de M. Carrel.

« J'attendais que les traits principaux de la pure et modeste vie de l'infortuné Dulong vous eussent été rappelés par ses fidèles et bien-aimés collègues de la chambre, pour venir me livrer avec vous aux tristes pensées qui entourent cette dépouille sanglante.

» Il ne faut pas entr'ouvrir la tombe des morts pour en déchaîner les tempêtes. La terre est assez désolée quand un homme, à la fleur de l'âge, plein de sentiments bienveillants et de talents utiles, est retranché du nombre des vivants par la balle dont un malheureux point d'honneur s'est armé.

» Mais le saint amour de la paix ne doit point aller jusqu'à interdire à votre recueillement le plus digne éloge de l'ami que vous pleurez, le témoignage le plus doux, le plus consolant pour son ombre: c'est qu'il a voulu donner sa vie pour une cause juste et patriotique; c'est que cette vie sans reproche vous est devenue plus chère et plus regrettable par la catastrophe même qui l'a terminée.

» Quelle serait pour les amis de Dulong la compensation de l'irréparable perte qu'ils ont faite, s'ils devaient penser que sa tragique fin n'a servi qu'à laver un outrage plus que douteux, et dont il n'avait pas même conscience en prononçant les paroles qu'un de ses collègues a si malheureusement cru devoir s'appliquer?

» Non, quelque puissantes que soient dans le monde les habitudes qui font d'une vie d'homme l'enjeu cruel de deux amours-propres armés l'un contre l'autre, ici

la puissance de cette opinion disparaît. Pour lancer avec sécurité, avec espérance et consolation, une âme qui nous était chère dans cet abîme d'éternité sur les bords duquel nous posons en ce moment le pied, on a besoin de croire que cet ami qu'on livre à une destinée inconnue n'a pas fait le sacrifice de sa vie connue pour persévérer dans un outrage, et emporter avec lui l'honneur d'un tort inflexible. Vous savez, messieurs, si c'est là le caractère de la déplorable fin de notre cher Dulong.

» Quel homme moins que lui semblait prédestiné à se faire tuer en duel en jouant la triste partie d'offenseur? Ses convictions étaient fermes et hardies, mais elles reposaient sur un fond d'intelligence et non de passion. Dulong était né plutôt pour la vie douce d'une société polie, gouvernée par l'aménité des mœurs et le calme équilibre des principes que pour les orages d'une situation encore disputée entre le régime des lois et les prétentions de l'arbitraire. Il réfléchissait, sous des formes jeunes, modestes, aimantes, la vertu austère et désabusée de son illustre maître Dupont (de l'Eure); nul n'était plus disposé que lui à distinguer en toute occasion l'homme public de l'homme privé, et à rechercher et goûter d'aimables qualités, de douces mœurs jusque chez les adversaires dont il était le plus séparé par les engagements de sa conscience.

» Voilà l'homme qui a reçu, il y a à peine quarante-huit heures, le coup mortel, dans la seule lutte de ce genre qui, depuis dix-huit ans de restauration du gouvernement représentatif, ait eu un dénoûment fatal. Était-ce lui qui devait être la première victime de

l'entraînement des animosités parlementaires, lui le plus sobre des interrupteurs, et qui, par une injuste défiance de lui-même, osait si rarement apporter à la tribune un talent de parole hautement estimé des électeurs qui lui avaient donné leurs suffrages?

» Ce n'est donc pas, messieurs, un querelleur qui est tombé. Qu'était-ce donc? et comment expliquer la fatalité qui a atteint notre malheureux Dulong? Je le dirai avec la certitude d'être compris: c'était un honnête homme, un ami sincère de la liberté, bien plus préoccupé qu'il ne le croyait et ne se l'avouait à lui-même de cette conviction, profondément juste et démontrée, que tous nos malheurs, depuis la fatale usurpation du pouvoir par les passions d'un grand homme, sont venus de la fausse idée que se font du devoir de l'obéissance les hommes d'épée.

» Dulong était, comme nous tous, messieurs, sous l'impression des souvenirs de 1814 et de 1815, tristes récompenses des aveuglements de l'obéissance passive. Il se souvenait que la restauration avait résisté quinze ans à la volonté du pays, en s'appuyant, non sur la discipline de l'armée, condition sacrée, et que personne ne veut détruire, mais sur la fausse direction donnée à cette discipline par des chefs nourris dans les habitudes d'une obéissance aveugle, sans conditions, sans réserve, sans règle morale.

» Dulong avait vu, en juillet, Paris mitraillé, inondé de sang, parce qu'il s'était trouvé des généraux, des maréchaux qui, tout en s'avouant la flagrante illégalité des ordonnances de Charles X, avaient cru que les devoirs de leur profession les obligeaient à se faire tuer

et à tuer pour maintenir le renversement des lois, quand l'ordre était donné en forme et en passant par tous les degrés de la hiérarchie.

» Aussi, quelle avait été la première pensée des représentants du pays après la révolution de juillet? Vous vous le rappelez, messieurs, et Dulong avait été associé aux mesures réparatrices de l'époque; on avait cherché à donner pour l'avenir, à l'obéissance militaire, cette règle morale qui lui manquait depuis trente ans. On avait senti que, pour soustraire la noble carrière d'officier aux servitudes de l'obéissance passive, il fallait donner à la dignité et à l'état de l'officier de solennelles et légales garanties. Promesses vaines, résolutions avortées et dont il n'a plus été question depuis lors que dérisoirement!

» Vous ne me demanderez plus, messieurs, quel était le si grand intérêt que pouvait prendre M. Dulong dans une séance devenue trop mémorable, et où le ministre de la guerre était interpellé sur sa conduite à l'égard d'officiers qui paraissaient avoir été outrageusement blessés dans leur dignité d'hommes et dans leurs droits de militaires français par les traitements dont on avait usé à leur égard; vous me dispenserez de prouver combien la chaleureuse indignation d'honnête homme avec laquelle Dulong entra dans cette discussion par une simple phrase était naturelle: vous me dispenserez surtout d'établir combien cette exclamation était provoquée par les souvenirs qui s'attachaient à la personne du malheureux interlocuteur de M. Dulong; mais vous direz avec moi: « Oui, Dulong avait raison, grande » raison, en soutenant que l'obéissance militaire ne

» doit pas aller jusqu'à accepter le gouvernement d'une
» prison d'État sous un régime de liberté, qui n'admet
» pas de prison d'État. Oui, Dulong soutenait une in-
» contestable vérité politique; il avait raison de vouloir
» donner une limite morale à l'obéissance militaire. Il
» avait voulu, non pas déshonorer un homme, mais
» soutenir un principe d'honneur et de liberté. » Voilà, messieurs, la plus digne consolation que nous puissions recueillir sur cette tombe, qui va pour jamais recevoir notre malheureux ami.

» Descendez dans ces profondeurs qui vous appellent, mais qui ne vous dévoreront pas tout entier, ô notre cher Dulong! Nous vous avons inscrit parmi nos braves, vous, modeste ami de la liberté, qui n'aspiriez pas à devenir un de ses héros. La cause pour laquelle vous avez versé votre sang ne peut triompher que par la réforme complète des idées barbares qu'on se fait encore aujourd'hui des devoirs et de l'étendue de l'obéissance militaire. Une meilleure civilisation politique viendra; on n'y verra plus l'épée du soldat tirée, pour l'arbitraire, contre la loi, et les heureuses générations qui vivront sous l'influence de ces principes nouveaux acquitteront la dette contemporaine; elles confirmeront les témoignages d'universel regret que vous recevez aujourd'hui; elles vous compteront parmi les citoyens dont le sang a coulé pour la patrie. Votre mémoire appartient à votre pays... mais à vous, adieu! adieu pour jamais! »

(*National de* 1834.)

Des explications personnelles au roi dans l'affaire de M. Dulong.

6 février 1834.

On lisait hier dans le *Journal des Débats* l'article suivant :

« Notre intention n'est pas de revenir sur l'accident déplorable qui a rempli la semaine dernière ; mais nous ne pouvons nous taire sur une fâcheuse disposition de quelques esprits honnêtes et bien intentionnés, disposition qui s'est signalée bien tristement à l'occasion de l'événement du 29 janvier ; nous voulons parler de ce penchant à croire, sans examen et sans contrôle, à tous les contes ridicules et odieux, à toutes les insinuations perfides, à tous les commérages de partis qui, par tous les temps, et surtout par les temps d'orage, se répandent et s'accréditent dans une grande cité.

» Qu'est-il arrivé? Un député a cru son honneur outragé par un propos échappé, pendant la chaleur d'une discussion violente, à un de ses collègues. Une explication s'en est suivie. Après plusieurs jours de débats inutiles, la controverse a été transportée sur le terrain ; on s'est battu : un des deux combattants a succombé... Pour les gens de bien, il n'y avait qu'à gémir des suites de cette querelle ; pour eux, il n'y avait qu'à pleurer. — Pour les factions, il y avait à calomnier ; il fallait, pour elles, qu'il sortît une accusation odieuse de ce malheur, qu'une calomnie jaillît avec ce sang versé : elles ont calomnié.

» Et qui ont-elles choisi pour le calomnier, pour le mêler à une querelle de parti, pour le souiller, s'il était possible, de ce sang répandu?—Le roi. C'est le roi qui a empêché toute conciliation; c'est le roi qui a mené par la main les deux adversaires en champ-clos; le roi qui attendait avidement le récit du combat; le roi qui retenait une lettre de désaveu, le roi qui la brûlait! Que savons-nous? il n'a manqué qu'une chose à toutes ces inepties; on a omis de dire que le roi avait dirigé la balle mortelle sortie du pistolet de M. Bugeaud; mais, si on ne l'a pas dit, on le dira.

» Et quel est le prétexte de toutes ces calomnies? Le voici : M. de Rumigny était le témoin du général Bugeaud. On sait l'empire d'une ancienne confraternité d'armes; on sait les devoirs d'une amitié qui a commencé au bivouac. M. de Rumigny est l'ancien compagnon d'armes du général Bugeaud; il est son collègue comme député, comme général, comme commandant une des brigades de la garnison de Paris. A tous ces titres, bien plus encore que par conformité d'opinion politique, M. de Rumigny a accepté la mission de confiance que lui offrait M. Bugeaud.

» Maintenant, disons-le avec franchise, M. de Rumigny a eu tort. M. de Rumigny est aide de camp du roi; les devoirs que cette position délicate lui impose, dans l'intérêt du roi et du pays, ne sont-ils pas supérieurs à tous les autres, nous parlons surtout de ceux qui pouvaient l'engager dans la querelle du général Bugeaud? Mais il y a plus: M. de Rumigny était de service pendant cette fatale semaine; son domicile était aux Tuileries; il ne pouvait donc intervenir dans

la querelle de M. Bugeaud sans la transporter en quelque sorte au château, avec tous ses incidents, tous ses périls, sans y appeler l'œil et le contrôle des partis. Et enfin, quand M. le général de Rumigny a dû suivre M. Bugeaud sur le terrain, il ne pouvait quitter son service sans une permission du roi. Or, nous affirmons que le roi n'a pas donné cette permission; qu'il l'eût refusée si M. de Rumigny l'eût demandée. Nous affirmons que M. de Rumigny n'avait aucunement entretenu le roi de la part qu'il devait prendre au duel; que le roi ne l'a connu qu'au moment où M. de Rumigny est venu lui en raconter la déplorable issue. Nous disons plus: le roi a blâmé, blâmé avec d'autant plus de force, qu'il était plus affligé du résultat, ce manquement de son aide de camp aux règles de la discipline militaire.

» Mais, au fond de cela, qu'y a-t-il? Une infraction disciplinaire de M. le général de Rumigny. Que veut-on dire en parlant de cette *main invisible* qu'on nous montre suspendue sur toute cette déplorable affaire? La main qui a dénoué ce sanglant *imbroglio* n'a été que trop visible et trop ferme. Quelle manie furieuse de vouloir placer un crime à côté d'un malheur! Oui, ce ne serait rien moins qu'un crime, que cette intervention passionnée, irritante, que cette médiation implacable qu'on rattache avec tant de perfidie au fait principal! Ce serait un crime, et le plus lâche de tous! Mais le génie des factions a seul inventé ce crime; il excelle dans ces inventions.

» Offrez aux factions ce problème à résoudre: d'un roi, le plus honnête homme de son royaume, le plus intéressé à la conciliation des esprits, le plus dévoué à

cette tâche difficile; d'un roi qui n'a pas versé une seule goutte de sang politique; que le préjugé du duel révolte, que le préjugé de la peine de mort révolte, que tous les préjugés qui coûtent du sang révoltent, — faire de ce roi un entremetteur de lâches intrigues, un provocateur de duel à mort, un tueur d'hommes *invisible*. — Proposez ce problème; eh bien! les factions chercheront la solution. Elles y ont travaillé toute la semaine, et, si elles n'ont pas réussi à tromper la masse des hommes éclairés, quelques centaines de sots ont été dupes; d'honnêtes gens se sont sentis ébranlés par l'incroyable assurance avec laquelle se débitent, sous le ciel de France, les plus grossières absurdités, assurance qui n'a pas manqué à celle-ci. Beaucoup auraient voulu, disent-ils avec effusion, que le roi, qu'ils estiment, *ne se fût pas mêlé de cette triste affaire.* — Eh bien! le roi ne s'est mêlé de rien; il ne s'est mêlé de la querelle que pour la déplorer, du duel que pour le blâmer, du vainqueur que pour le plaindre, du mort que pour partager la douleur de ceux qui le pleurent. Voilà comment le roi s'est mêlé du duel de M. Bugeaud. »

Le *Constitutionnel* reproduit ce matin l'article du *Journal des Débats* avec un commentaire digne du rôle méprisable qu'il a joué pour son compte dans cette affaire, rapportant les témoignages des amis du général Bugeaud, taisant ceux des amis de M. Dulong, et s'efforçant de faire croire que M. Dulong était tombé victime des exigences de l'opinion à laquelle il appartenait, et non pas de l'animosité qu'avait montrée contre lui l'opinion contraire. Il est certain que si M. Dulong avait

cru devoir, dans l'honorable conduite qui lui avait été dictée par les lignes du *Bulletin* ministériel du 27 au soir, chercher des conseils hors de son propre sentiment, il ne serait pas allé les demander au *Constitutionnel*, qui ne passe pas pour un arbitre fort compétent en pareille matière. Le *Constitutionnel*, en hasardant, il y a quelques jours, son avis sur la lettre de M. Dulong, qu'il lisait dans le journal ministériel *Le Nord*, s'étonnait hypocritement que les amis de M. Dulong et que M. Dulong lui-même eussent redouté la publicité pour une telle lettre; mais il feignait d'ignorer les lignes publiées par le *Bulletin ministériel du soir*, et qui insultaient à la fois M. Dulong et ses témoins, en les donnant comme ayant accordé cette lettre à la menace.

Quant au *Journal des Débats*, qui s'est assez mal défendu de la mention qu'il a faite dans son procès-verbal du 26 au soir, de l'interpellation très amplifiée de M. Dulong, il y a solidarité entre lui et ceux qui ont figuré dans cette affaire comme adversaires plus ou moins visibles de M. Dulong. Il se doit à la défense de tous, sans exception.

C'était hier le tour du personnage auquel ont dû remonter, par induction, tous les soupçons publics, d'être défendu par le *Journal des Débats*. Le *Journal des Débats* n'est peut-être même que l'éditeur de ces explications, tellement personnelles au roi, qu'elles n'ont pu être rédigées que sur des notes données de sa main ou sorties de son cabinet particulier. La façon appartient certainement au *Journal des Débats*: tout le mauvais goût, tout le pédantisme doctrinaire est dans ces phrases, qui sentent bien plus les habitudes du professorat que

celles de la cour; mais le fond ne peut être qu'une communication très directe du principal intéressé dans cette défense. Ce ne sera peut-être pas une raison pour qu'il nous soit interdit d'en dire notre avis.

Pour les familiers du château, il est étrange que l'affaire de M. Dulong ait pu devenir un texte à accusations plus ou moins directes contre le roi; mais il est un peu plus étrange de voir sortir de cette même affaire l'apologie la plus incroyable et la plus impudente des sentiments du même personnage. Avouons que, s'il ne fallait rien insinuer contre le roi, bien que M. Bugeaud n'ait été à Blaye que l'exécuteur des volontés illégales du roi; bien que M. de Rumigny, témoin de M. Bugeaud, se soit trouvé en même temps le plus ancien et le plus intime aide de camp du roi; bien que M. le colonel Lamy, autre témoin de M. Bugeaud, soit en même temps le grand agent de la conspiration des forts détachés; bien qu'il soit certain, pour tout le monde aujourd'hui, que la lettre de M. Dulong a été plus ou moins longtemps retenue aux Tuileries; avouons que, s'il y a eu témérité à noter en passant ces diverses circonstances, en laissant au public le soin de tirer les conclusions, on ne devait pas s'attendre à voir publier, à propos d'indices tout au moins embarrassants, ne fussent-ils nés que du hasard, ces louanges outrées de l'humanité, de la sensibilité, de la probité politique et privée du roi des Français. Chaque opinion a pu faire, à sa manière, l'oraison funèbre de M. Dulong; mais la plus inconcevable de toutes ces opinions, c'est celle qui, dans le convoi d'un député de l'opposition tombé victime, en une lutte contre les hommes du château et sous un ro

aussi bien informé de tout ce qui se passe autour de lui, ne voit qu'une occasion de s'écrier que le roi *est le plus honnête homme de son royaume.*

Comment, nous dit-on, la mort de M. Dulong prouverait-elle que le roi est l'homme de parti le plus implacable de France? — Et comment cette mort prouve-t-elle que Louis-Philippe est le plus honnête homme de son royaume? Nous, du moins, nous raisonnons juste; nous opérons par induction, et l'induction est un peu plus que le doute, un peu moins que la certitude; mais vous, vous ne raisonnez pas; vous obéissez; vous avez ordre d'imprimer que Louis-Philippe est le plus honnête homme de son royaume, et vous imprimez. Ceci n'est pas un raisonnement bon ou mauvais, c'est une assertion vraie ou fausse: fausse pour nous, il est fort douteux qu'elle soit vraie pour vous-mêmes!

Nous allons présenter au *Journal des Débats* une comparaison qui lui prouvera qu'un chef de gouvernement peut avoir à répondre des coups de pistolet qui se donnent pour de prétendus redressements personnels dans des affaires où il est intéressé, lui, plus directement que personne, et qu'il n'est pas besoin que le pistolet ait été physiquement et matériellement dirigé par la main du chef de l'État, pour que l'opinion croie découvrir une invisible main, une main toute-puissante derrière la main visible et dépendante qui a tenu l'arme et porté le coup.

Il ne nous serait pas difficile de rappeler au *Journal des Débats* beaucoup d'articles publiés par lui de 1814 à 1822, et où il traitait d'assassinat l'exécution du duc d'Enghien, et d'assassins tous ceux qui, par l'ordre du

premier consul Bonaparte, avaient trempé dans cette lugubre affaire, comme négociateurs, comme juges, comme gardiens, comme exécuteurs.

Supposons qu'il eût existé encore en 1803 des assemblées délibératives, et qu'un des généraux qui avaient ponctuellement exécuté les ordres du chef de l'État, en enlevant le duc d'Enghien à Etteinheim, l'amenant à Vincennes, l'y gardant, l'y jugeant, et l'y fusillant dans les profondeurs du secret qui leur était ordonné; supposons qu'un de ces agents si obéissants, et conséquemment si estimables, d'après les doctrines des amis du général Bugeaud, eût été traité, par un de ses adversaires, dans une exclamation fugitive, de bourreau ou de geôlier; supposons que l'officier de Bonaparte eût demandé raison, en disant : « Je n'étais pas bourreau, mais membre d'une commission militaire, qui avait reçu l'ordre de condamner; je n'étais pas geôlier, mais gardien d'un prince arrêté en violation du droit des gens; » supposons qu'un duel s'en fût suivi, et que, dans les préliminaires de ce duel, les aides de camp, attachés à la personne du chef de l'État, et investis de toute sa confiance, des hommes tels que Duroc et Savary, eussent été témoins de leur camarade insulté, et qu'une foule d'indiscrétions et d'allées et venues eussent permis de penser que le premier consul avait été tenu minutieusement au courant des détails et des progrès de l'affaire!...

Croit-on que, si le représentant qui, pour exprimer son opinion d'homme libre, se serait servi d'une expression impolie, mais exacte au fond, eût reçu une balle dans la tête, et que 100,000 Parisiens, entendant

la plupart prononcer pour la première fois le nom de ce représentant, eussent suivi son convoi avec les marques les moins équivoques d'une sympathie mêlée d'indignation; croit-on, et nous en appelons ici aux vieux sentiments bourbonniens du *Journal des Débats*, croit-on que le premier consul n'eût pas eu très légitimement sa part dans les expressions du ressentiment public? Pense-t-on que, si quelqu'un des écrivains du *Journal des Débats* avait à rendre compte aujourd'hui, comme historien, d'un tel événement vieux de trente ans, il repoussât les accusations qu'aurait pu encourir le premier consul à cette époque, en disant, comme il le fait aujourd'hui pour la justification du roi Louis-Philippe, que le premier consul *était le plus honnête homme de la république, qu'il ne s'était mêlé de la querelle que pour la déplorer, du duel que pour le blâmer, du vainqueur que pour le plaindre, du mort que pour partager la douleur de ceux qui l'avaient pleuré.*

Non, ce n'est pas après leur mort qu'on parle ainsi des maîtres de la terre, c'est pendant leur vie, quand il y a péril à leur dire la vérité et profit à les flagorner. Le *Journal des Débats*, appelé à exprimer son jugement sur le point d'histoire que nous venons de supposer, dirait certainement: « Ce fut un malheur pour le pre-
» mier consul qu'un homme qui n'avait fait qu'exécuter
» ses ordres se trouvât exposé à être traité de geôlier
» ou de bourreau sans avoir à se plaindre que de l'im-
» politesse de l'expression; ce fut un second malheur
» pour le premier consul qu'un soldat à qui il avait
» imposé un service indigne de son épée, fût condamné
» à laver cette épée dans le sang de celui qui avait

» appelé les choses par leur nom; ce fut un malheur
» plus grand encore pour le premier consul qu'on dût
» le croire intéressé dans l'offense faite à un de ses
» officiers, que ses aides de camp se fissent les témoins
» de cet offensé, pendant qu'ils étaient de service au
» palais, et que les bruits des Tuileries et de la ville
» révélassent avec quelle chaleur tout l'entourage du
» premier consul avait pris parti pour l'homme dont
» les services avaient été caractérisés par un terme
» injurieux, mais non pas mensonger; ce fut encore
» un malheur pour le premier consul, que son nom se
» trouvât prononcé et sa personne mise en scène par le
» fait même d'un de ses aides de camp, dans les ex-
» plications postérieures à l'issue fatale du duel; mais
» il y avait un malheur plus grand que tous ceux-là, et
» qui les avait tous entraînés, c'est que le premier con-
» sul avait fait enlever le duc d'Enghien en violant à
» son égard le droit des gens, et qu'il l'avait fait juger
» et fusiller dans le sein d'une prison d'État, au mépris
des plus saintes lois. »

Qu'a-t-on dit de plus parmi les amis de M. Dulong? est-ce pas un raisonnement tout à fait identique avec lui que nous venons de supposer qui a été fait? Ce raisonnement n'équivaut certes pas à une démonstration mathématique; mais il a fait, il a dû faire une impression profonde. Vainement on essaierait de donner le change en s'amusant à répondre à des sottises que personne n'a dites, comme, par exemple: *que c'est le roi* ...*it, qui a mené par la main les adversaires en* ... *et qui a dirigé la balle mortelle*, *etc.* On ... soin de ces exagérations niaises. Il suffisait

de savoir le nom des personnages engagés dans cette affaire du côté du château, et d'avoir la bonne foi de se dire: « Si la prison d'État de Blaye n'eût pas été » créée; si la duchesse de Berry n'eût pas été soustraite » à la justice du pays, et n'eût pas dû amuser la cour » de Louis-Philippe du scandale de ses couches, jamais » le général Bugeaud n'aurait eu de démêlé avec » M. Dulong. »

La cour ne pouvait pas être neutre entre les deux adversaires; le roi le pouvait moins encore que sa cour, car à l'origine de toute cette contestation est la volonté du roi, volonté absolue, qui a créé Blaye, frustré la justice du pays, et mis une vengeance dynastique à la place de la colère ou peut-être du pardon de la France. C'est une des conditions de l'arbitraire que l'absolue solidarité de celui qui ordonne et de celui qui exécute. Qu'importe qu'on ait l'air aujourd'hui de nous livrer M. de Rumigny et de rejeter sur lui tout le blâme: c'est une lâcheté dignement ajoutée à toutes les circonstances connues de cette honteuse affaire. On n'a pas dit: « le roi s'est mêlé de cette querelle puisque son aide de camp s'en est mêlé, » on a plutôt et plus justement dit: « le roi est personnellement atteint dans l'offense faite à M. Bugeaud, puisque les aides de camp du roi se trouvent les témoins naturels du général Bugeaud. »

(*National* de 1834.)

[Il est ici question du dégoût de liberté qui saisit beaucoup d'hommes à la suite d'une révolution victorieuse. Comme, dans l'état de l'Europe, cette révolution, n'étant qu'une étape, n'a rien de définitif, les uns veulent la pousser plus loin, les autres la retenir. De là, l'inquiétude rétrograde qui s'empare de ceux-ci, et l'impatience anarchique qui s'empare de ceux-là. Quand c'est, au contraire, la compression qui triomphe, on voit, cette phase se prolongeant, survenir le dégoût inverse, celui de l'autorité compressive.]

A M. Guizot, ministre de l'instruction publique.

14 mars 1834.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, comment vous avez pu promettre à la chambre que la loi contre les associations aurait pour effet de détruire les deux écoles républicaines que vous désignez : l'une sous le nom d'école conventionnelle ou du passé, l'autre sous celui d'école américaine ou de l'avenir. Vous avez dû, par distraction, appliquer à la loi contre les associations des arguments déjà préparés pour quelque futur projet de loi contre la liberté de discussion. La liberté de discussion, au moins en ce qui concerne la presse républicaine, n'est jusqu'à présent en question que devant les cours d'assises jugeant sans jury. Elle n'est pas encore déférée à vos deux majorités parlementaires, mais cela viendra sans doute, et la petite digression à laquelle vous vous êtes livré contre elle doit l'avertir qu'elle sera incessamment attaquée à son tour. Le mauvais usage, c'est-à-dire l'usage que nous avons fait contre vous du droit de discussion, vous a dégoûté, sans doute, de cette liberté [illegible]

utes celles qui ne peuvent plus rien pour votre ambi-
on satisfaite.

C'est un malheur pour nos libertés nationales que
us ne vous soyez pas tenu sagement éloigné du poste
ie vous saisîtes dès le lendemain de la révolution de
illet, et qu'au lieu de vous jeter sur un portefeuille,
ec l'impatience d'un homme qui n'avait travaillé que
our se faire ministre, vous ne soyez pas demeuré
rmi nous, professant l'opposition et nous enseignant
usage modéré de ces précieuses libertés dont vous
ous étiez servi dix ans avec une habileté incontestable,
abileté dont on n'a bien saisi le caractère que depuis
u'on vous a vu arriver par elle au pouvoir. Aimant la
iberté pour le parti que vous en avez tiré, et, je
ense, un peu pour elle, il doit vous être triste aujour-
l'hui, monsieur, de vous sentir, malgré vous, dégoûté
les principes auxquels vous aviez attaché votre réputa-
ion d'écrivain. Ce qui vous arrive, cependant, n'est pas
nouveau. Tous les hommes qui ont exercé le pouvoir
depuis quarante ans ont beaucoup aimé la liberté avant
le gouverner, et tous sont devenus ses ennemis en gou-
vernant, jusqu'à ce que, renversés, ils aient dû recourir
de nouveau à elle pour expliquer leur conduite ou dé-
fendre leur personne contre de justes ressentiments. Je
ne doute pas que M. de Villèle, retiré aujourd'hui dans
ses terres, et que MM. de Polignac et Peyronnet, tris-
tement enfermés à Ham, ne vous reprochent amère-
ment aujourd'hui, à vous, monsieur, les brochures que
vous écrivîtes, il y a dix ans, et les publications, suivant
eux anarchiques, que vous contribuâtes à répandre
[illegible] membre du comité de la
Vous avez très certai-

nement a vous reprocher d'avoir dégoûté de la liberté de discussion et de la liberté d'association ces hommes. qui eussent voulu pouvoir aimer la liberté et l'arbitraire en même temps, et que vous forçâtes à faire leur choix, comme vous avez été amené à faire le vôtre. Moins excusable qu'eux, vous êtes devenu, après eux, et par les mêmes causes, ennemi de la liberté. Non, ce n'est pas parce que nous avons abusé de la liberté contre vous que vous êtes changé ; c'est parce que vous avez voulu garder le pouvoir au delà du terme où un homme vraiment honnête et éclairé ne doit plus le conserver, c'est-à-dire lorsqu'il ne peut plus se défendre que par l'arbitraire.

Mais j'admets ces abus de la liberté, ces emportements de la discussion, ces complots du droit d'association, que vous voulez rendre coupables du tort que vous vous êtes fait à vous-même, en abjurant des principes que la génération actuelle apprit à défendre, si vous le voulez, en vous écoutant. Je concevrais qu'un royaliste resté hors des affaires, comme votre ancien ami M. Royer-Collard, s'adressât à l'opposition républicaine, et, lui montrant les bancs où s'asseoient MM. des centres, lui dît :

« Ces hommes sans esprit, sans générosité, sans vertu, sans lumières, dominés exclusivement par de grossiers instincts de bien matériel, c'est vous qui les avez effrayés et cabrés, c'est vous qui leur avez fait prendre en défiance, puis en haine, des libertés qu'ils ont vues, entre vos mains, devenir des instruments menaçants pour l'ordre tel qu'ils le conçoivent. Ce ne sont pas des ennemis systématiques de la liberté, pas plus que vous n'êtes des ennemis systématiques de l'ordre :

... le nom des personnages ...
... côté du château ...
... Si la prison d'État ...
... la duchesse de Berry ...
... du pays, et n'eût pas ...
... du scandale de ses couches ...
... Bugeaud n'aurait eu ...

... pas être neutre entre les deux ...
... pouvait moins encore que ...
... cette contestation est la volonté ...
... qui a créé Blaye, fournir la ...
... une vengeance dynastique à la ...
... du pardon de la France ...
... de l'arbitraire que l'absolu ...
... de celui qui exécute ...
... de nous livrer ...
... tout le blâme ...
... à toutes les circon...
... On n'a pas ...
... jusque ...
... pas ...

[Il est ici question du dégoût de liberté qui saisit beaucoup d'hommes à la suite d'une révolution victorieuse. Comme, dans l'état de l'Europe, cette révolution, n'étant qu'une étape, n'a rien de définitif, les uns veulent la pousser plus loin, les autres la retenir. De là, l'inquiétude rétrograde qui s'empare de ceux-ci, et l'impatience anarchique qui s'empare de ceux-là. Quand c'est, au contraire, la compression qui triomphe, on voit, cette phase se prolongeant, survenir le dégoût inverse, celui de l'autorité compressive.]

A M. Guizot, ministre de l'instruction publique.

14 mars 1834.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, comment vous avez pu promettre à la chambre que la loi contre les associations aurait pour effet de détruire les deux écoles républicaines que vous désignez : l'une sous le nom d'école conventionnelle ou du passé, l'autre sous celui d'école américaine ou de l'avenir. Vous avez dû, par distraction, appliquer à la loi contre les associations des arguments déjà préparés pour quelque futur projet de loi contre la liberté de discussion. La liberté de discussion, au moins en ce qui concerne la presse républicaine, n'est jusqu'à présent en question que devant les cours d'assises jugeant sans jury. Elle n'est pas encore déférée à vos deux majorités parlementaires, mais cela viendra sans doute, et la petite digression à laquelle vous vous êtes livré contre elle doit l'avertir qu'elle sera incessamment attaquée à son tour. Le mauvais usage, c'est-à-dire l'usage que nous avons fait contre vous du droit de discussion, vous a dégoûté, sans doute, de cette liberté comme de

ı discussion doivent vous paraître dans le mouvement ıévitable des choses et des esprits. Il ne vous est pas ermis de dire, comme pourrait faire tel autre ministre : « Je ne m'attendais pas à voir la liberté de discussion ournée contre nous, et je suis devenu ennemi de la liberté de discussion, parce qu'on s'en sert tous les jours pour imprimer que je suis un sot. » Non, monsieur, vous n'êtes pas un sot, et ce que l'on conçoit d'un tel autre, on ne saurait l'excuser en vous. Quand vous dites que l'ignorance la plus puérile des lois de l'humanité a pu seule conduire les hommes de mon opinion à faire emprunt à la constitution américaine de sa populaire et forte magistrature exécutive, on a droit de vous répondre que la connaissance approfondie de ces mêmes lois devait vous faire prévoir, avant la chute du trône de Charles X, que vos disciples de 1827 tomberaient dans les exagérations et les puérilités que vous leur reprochez aujourd'hui ; qu'ils useraient du droit de discussion pour faire prévaloir des opinions beaucoup moins mûries que les vôtres, mais surtout bien moins monarchiques, bien moins aristocratiques. Le droit de discussion ne peut donc pas être moins sacré pour vous aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Vous deviez prévoir l'usage qui en serait fait, ou vous eussiez été l'homme de France le plus inconsistant, le plus léger, sous le poids de cet énorme savoir qu'on est disposé à vous reconnaître sur votre parole, tant les préoccupations de la politique rendraient aujourd'hui la vérification difficile.

Mais, fussiez-vous, monsieur, un peu moins savant que je ne me le suis persuadé pour mon compte, il

n'était pas besoin d'avoir approfondi beaucoup l'histoire de toutes les idées, de toutes les passions ou maladies morales de l'humanité, pour prévoir le cours qu'a pris la discussion depuis la révolution, je dirai, par égard pour vous, depuis l'événement de juillet. Ne nous appreniez-vous pas vous-même hier à la tribune que vos fonctions de suprême agitateur de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* vous avaient mis en contact avec une classe de révolutionnaires bien autrement entreprenante que vous, et qui ne se contentait pas de vouloir culbuter le ministère Villèle pour vous mettre à la place, mais qui dirigeait très distinctement ses coups contre tout ce que vous avez défendu depuis la révolution de juillet, c'est-à-dire contre le despotisme européen, contre la religion de l'État, contre la pairie héréditaire, contre le principe monarchique, contre les tendances de la haute bourgeoisie à confondre ses intérêts avec ceux de tous les despotismes fondés sur l'aristocratie. Par une singularité qui ne peut pas beaucoup surprendre dans une vie aussi diversement employée que la vôtre, cette jeunesse puritaine, avec laquelle vous étiez forcé de conspirer, bien malgré vous, la défaite parlementaire de la royauté restaurée, était la même que vous aviez contribué à proscrire. sept à huit ans auparavant, comme secrétaire général et conseiller intime d'un grand ministre favori de Louis XVIII. Cette jeunesse vous supportait et vous la supportiez, tant qu'il restait des chances au système parlementaire de la restauration, personnifié dans M. de Villèle. Vous voyiez d[illegible] des conjurations patriotes, ces [illegible]821, 1822, 1823. Il y

la discussion doivent vous paraître dans le mouvement inévitable des choses et des esprits. Il ne vous est pas permis de dire, comme pourrait faire tel autre ministre : « Je ne m'attendais pas à voir la liberté de discussion tourner contre nous, et je suis devenu ennemi de la liberté de discussion, parce qu'on s'en sert tous les jours pour imprimer que je suis un sot. » Non, monsieur, vous n'êtes pas un sot, et ce que l'on conçoit d'un tel autre, on ne saurait l'excuser en vous. Quand vous dites que l'ignorance la plus puérile des lois de l'humanité a pu seule conduire les hommes de mon opinion à faire emprunt à la constitution américaine de sa populaire et forte magistrature exécutive, on a droit de vous répondre que la connaissance approfondie de ces mêmes lois devait vous faire prévoir, avant la chute du trône de Charles X, que vos disciples de 1827 tomberaient dans les exagérations et les puérilités que vous leur reprochez aujourd'hui ; qu'ils useraient du droit de discussion pour faire prévaloir des opinions beaucoup moins mûries que les vôtres, mais surtout bien moins monarchiques, bien moins aristocratiques. Le droit de discussion ne peut donc pas être moins sacré pour vous aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Vous deviez prévoir l'usage qui en serait fait, ou vous eussiez été l'homme de France le plus inconsistant, le plus léger, sous le poids de cet énorme savoir qu'on est disposé à vous reconnaître sur votre parole, tant les préoccupations de la politique rendraient aujourd'hui la vérification difficile.

Mais, fussiez-vous, monsieur, un peu moins savant que je ne me le suis persuadé pour mon compte, il

peuvent pas servir d'excuse aujourd'hui à ce que vous appelez la perte de vos illusions : vous n'avez rien perdu que ce que l'on pourrait appeler un masque, et ce n'est pas parce que vous n'avez plus d'illusions, c'est parce que vous ne pouvez plus compter sur les illusions d'autrui que vous vous abandonnez contre des absents à des injures sans goût, sans vérité, sans décence, et auxquelles on serait bien forcé de ne rien répondre faute d'équivalents polis, si la morgue du professeur d'histoire n'avait la prétention de mêler la leçon à l'insulte. Mes amis feront comme moi et seront peu sensibles à l'insulte ; mais ils croiront, comme moi, que la leçon du professeur ne doit pas rester sans réponse.

Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui dans le parti républicain une école qui puisse s'appliquer exactement ce que vous avez dit de prétendus copistes des institutions des États-Unis d'Amérique. Mais s'il est beaucoup de gens qui croient que la meilleure constitution de pouvoir exécutif qui existe est celle que les fondateurs de l'Union américaine ont essayée les premiers au monde, il est intéressant pour ces gens-là de s'éclairer sur leur préférence, et de se demander si vraiment ils ont été comme des étourdis et des écoliers se prendre d'admiration pour une institution qui appartiendrait à l'enfance des sociétés. Vous nous avez fait, M. le ministre, il y a quelques années, une histoire de la civilisation moderne qui prenait les sociétés à leur enfance et les conduisait jusqu'à nos jours, à travers une série de progrès dont la mesure constante était le degré de liberté dont jouissait chacune de ces sociétés à une époque donnée; vous ne nous avez rien montré au berceau des sociétés

modernes qui ressemblât à la constitution du pouvoir exécutif en Amérique. Sans doute vous ne prétendrez pas que cette forme de pouvoir exécutif appartienne nécessairement à tout pays distribué en provinces ou États fédérés. La confédération germanique n'a point de premier magistrat; la confédération suisse ne sait ce que c'est qu'unité et responsabilité du pouvoir exécutif.

Puisque vous avez approfondi l'Angleterre, vous savez aussi bien que moi que la première magistrature américaine est un perfectionnement de la première magistrature anglaise, une idée anglaise transportée dans les colonies de l'Amérique du Nord, avec tous les principes d'équilibre et de séparation des pouvoirs que l'Angleterre a eu le mérite de découvrir et de vérifier à ses dépens. Si l'Amérique de Franklin, de Washington, de John Adams, fille aînée, disciple favorisée de la civilisation anglaise, était une société dans l'enfance, où en serait donc la France telle que vous l'avez faite, la France du régime doctrinaire? car il y a aussi loin de notre civilisation politique, de nos habitudes de liberté pratique, de nos mœurs civiles, à celles des Anglais, que de l'état de toutes ces choses, en Angleterre, au point de perfection et de rigoureuse application qu'elles ont atteint en Amérique.

Vous renvoyez aux enfants la prise au sérieux de quelques-unes des institutions républicaines de l'Amérique. J'aime à croire, pour la gravité de votre propre personnage, et pour la moralité du rôle que vous avez pu jouer dans les luttes qui ont amené la chute de la restauration, que vous n'avez pas toujours traité si légèrement les exemples que la France pouvait recevoir

des États-Unis. Qu'eussiez-vous fait si M. le duc d'Orléans, lorsqu'on alla le supplier à Neuilly d'accepter la succession de ses cousins, eût voulu partager leur fortune bonne ou mauvaise, comme il le leur avait promis mille fois? Vous avez dit vous-même que ce qui avait décidé du facile établissement de la royauté du 7 août, c'était la parenté qui la liait à la maison vaincue et déchue. En fait, je le crois comme vous, et vous devez croire comme moi que, si la candidature de M. le duc d'Orléans eût manqué à l'intrigue politique qui avait spéculé sur cette proche parenté, il n'y avait pas d'autre candidature proposable, pour le moment du moins. Ni vous, ni aucun des personnages doctrinaires qui ont eu action dans le passage d'une royauté à l'autre, n'auriez eu le front de présenter aux Parisiens un Bourbon de la branche aînée tout sanglant des mitraillades dirigées par le duc de Raguse. Les Napoléon étaient loin, et il n'y avait qu'une grande notabilité à la fois politique et sociale qui pût devenir le drapeau des gens pressés de rétablir l'ordre ; cette notabilité n'avait rien de monarchique, elle tenait de fort près, au contraire, aux idées américaines, non de fédération territoriale, mais d'unité, de responsabilité et d'amovibilité du pouvoir exécutif.

Cette notabilité, s'il est besoin de la nommer, était celle de M. de Lafayette. M. de Lafayette était pour vous, M. le ministre, pour tous vos amis les doctrinaires jeunes et vieux, un en-cas républicain. Il n'y avait de ix qu'entre Neuilly et l'hôtel de ville. Si Neuilly re- de se séparer de Saint-Cloud, si Neuilly faisait nditions inacceptables, l'hôtel de ville donnait

de toute nécessité à Paris et à la France un lieutenant général républicain et une assemblée générale républicaine. Je soutiens, non pas que vous et vos amis y étiez résignés, mais préparés, et cette solution était si compatible avec votre situation personnelle de ce temps-là, vous étiez si peu prononcé contre un essai de présidence américaine, que très certainement vous eussiez été l'un des hommes que M. de Lafayette eût appelés à recevoir le dépôt d'un portefeuille provisoire. Il est plus certain encore que vous eussiez accepté avec gratitude cette marque de confiance ; vous vous fussiez hâté de vous en rendre digne en dressant immédiatement une doctrine républicaine au profit du pouvoir nouveau, comme vous improvisâtes celle de la quasi-légitimité et du *parce que Bourbon* dans l'intérêt de la royauté du 7 août.

Vous l'avez dit hier à la tribune, en termes fort clairs : ce n'est pas de la monarchie, c'est de la résistance que vous avez voulu faire dès le lendemain des victoires populaires de juillet. Vous eussiez fait de la résistance au moyen d'une première magistrature temporaire, comme vous en avez fait à l'abri d'une royauté viagère : les mots, les professions de foi ne vous eussent pas coûté. Il ne vous était pas plus difficile à vous, théoricien de légitimité, de vous dire républicain, que de vous proclamer orléaniste le lendemain de la chute de la légitimité. D'ailleurs, quelle était la tendance de vos discussions contre la restauration depuis la chute du ministère Villèle ? Direz-vous que vous cherchiez alors à faire prévaloir les véritables principes de la monarchie constitutionnelle ? Je dirai, moi, bien plus exactement,

des États-Unis. Qu'eussiez-vous fait si M. le duc d'Orléans, lorsqu'on alla le supplier à Neuilly d'accepter la succession de ses cousins, eût voulu partager leur fortune bonne ou mauvaise, comme il le leur avait promis mille fois? Vous avez dit vous-même que ce qui avait décidé du facile établissement de la royauté du 7 août, c'était la parenté qui la liait à la maison vaincue et déchue. En fait, je le crois comme vous, et vous devez croire comme moi que, si la candidature de M. le duc d'Orléans eût manqué à l'intrigue politique qui avait spéculé sur cette proche parenté, il n'y avait pas d'autre candidature proposable, pour le moment du moins. Ni vous, ni aucun des personnages doctrinaires qui ont eu action dans le passage d'une royauté à l'autre, n'auriez eu le front de présenter aux Parisiens un Bourbon de la branche aînée tout sanglant des mitraillades dirigées par le duc de Raguse. Les Napoléon étaient loin, et il n'y avait qu'une grande notabilité à la fois politique et sociale qui pût devenir le drapeau des gens pressés de rétablir l'ordre; cette notabilité n'avait rien de monarchique, elle tenait de fort près, au contraire, aux idées américaines, non de fédération territoriale, mais d'unité, de responsabilité et d'amovibilité du pouvoir exécutif.

Cette notabilité, s'il est besoin de la nommer, était celle de M. de Lafayette. M. de Lafayette était pour vous, M. le ministre, pour tous vos amis les doctrinaires jeunes et vieux, un en-cas républicain. Il n'y avait de choix qu'entre Neuilly et l'hôtel de ville. Si Neuilly refusait de se séparer de Saint-Cloud, si Neuilly faisait des conditions inacceptables, l'hôtel de ville donnait

[illegible] pouvoir monarchique absolu [illegible]

M. [illegible], votre collègue, fut le rédacteur de ce programme [illegible] aussi élastique que lui, programme a [illegible] et que nous suivons, nous, dans son dé[illegible] pas américain, mais antimonarchique. Nous [illegible] fait que reprendre la discussion au point où vous et vos amis et collègues doctrinaires l'aviez [illegible]. Nous [illegible] à restau[illegible] dans les mêmes [illegible] que vous. [illegible] vous avez [illegible] république [illegible] Dans cette [illegible] dans [illegible] aussi savants [illegible] aujourd'hui [illegible]

[illegible]

royauté ne peut pas plus que sa devancière tenir ses engagements envers les libertés du pays, et que la nécessité de toute royauté dans un temps donné, c'est le coup d'État. Continuez, M. le ministre, à nous servir ainsi dans la carrière périlleuse où nous nous sommes engagés, nous avons besoin de vous; et. si, de votre côté, pour tenir messieurs des centres en joie jusqu'au dernier jour, vous trouvez moyen d'avoir de l'esprit en vous raillant de nos imaginations d'enfants, ne vous en faites faute.

Lorsque le grand Chatam parla pour la première fois dans le parlement britannique, il essuya de Robert Walpole un compliment à peu près semblable à celui que vous adressez aux hommes de mon opinion : « Je ne sais » pas, répondit Chatam, si les éternels principes de li» berté qui ont fait la gloire et la puissance de ces » royaumes peuvent perdre quelque chose à être rap» pelés par un homme jeune et inconnu; mais je sais » que la mauvaise foi érigée en système, que la viola» tion permanente des garanties auxquelles la nation » attache sa sûreté et sa dignité ne gagneraient rien à » être défendus par un homme que l'âge aurait flétri » plutôt que mûri, et qui n'aurait su tirer de l'expé» rience des hommes et des choses qu'une corruption » plus profonde et plus effrontée. » Je ne dis pas, M. le ministre, qu'on eût pu vous répondre cela séance tenante; mais, en parlant ainsi, on eût encore eu sur vous l'avantage de la politesse, tant le ressentiment et l'orgueil blessé vous ont égaré dans les expressions dont vous vous êtes servi envers toutes les nuances de l'opinion républicaine. (*National* de 1834.)

[Carrel, avec beaucoup de force et toute raison, reproche à la nation française de n'avoir stipulé, lors du coup d'État du 18 brumaire, aucune garantie. Cette faute fut, en effet, la cause des affreux malheurs qui assaillirent l'Europe pendant plusieurs années, quand, l'empereur étant laissé sans frein à sa nature, le fléau de la guerre porté en Espagne et en Russie revint de là sur le Rhin, et ne s'arrêta que sur les bords de la Seine. Mais l'écrivain, par une inconséquence que partageaient alors la plupart des esprits, reproche à la France de n'avoir pas défendu à outrance le vaincu de Leipzig. L'empire ne voulait pas la paix, et cela est aujourd'hui démontré surabondamment ; pourtant il fallait absolument que la paix se fît, non moins pour le bien de la France que pour celui des puissances coalisées. Le vrai reproche à adresser à la France est non pas d'avoir laissé tomber l'empereur, mais de n'avoir pas pris, en 1813, une initiative qui forçât à la paix le souverain qu'elle s'était donné. Du reste, l'article est violent et menaçant. On était à la veille de l'insurrection d'avril dans Lyon et dans Paris. Bien que Carrel et le *National* ne dussent y prendre aucune part, toutefois l'approche de ces grandes commotions influait toujours sur l'attitude et le langage.]

20 mars 1834.

Comment on dégoûte une nation de l'ordre.

La faction philippiste s'est persuadée que la France veut de l'ordre à tout prix, et qu'il n'est pas une de ses libertés qu'elle ne sacrifiât au bonheur d'être longtemps administrée comme elle l'est aujourd'hui. On cite à l'appui de cette opinion tous les exemples de situations dans lesquelles la France s'est montrée plus attachée à l'ordre qu'aux principes; mais on a soin d'oublier que

tion anglaise est ainsi faite que les princes doués d'une grande capacité et qui inspirent au pays une juste confiance, fassent beaucoup par eux-mêmes, et que ceux qui manquent de capacité ou de moralité soient mis dans l'impuissance de compromettre l'honneur anglais et la fortune publique. Les parlements anglais ont fait une très grande part dans le gouvernement à Guillaume III, à George Ier et à George II. Ces trois princes ont fait en personne toutes les guerres de leur temps, et dirigé, sans intervention de leurs ministres, les plus importantes négociations continentales qui aient eu lieu sous leur règne. Les parlements ont tenu dans une salutaire dépendance la reine Anne, secrètement jacobite, George III, fou à lier, et son fils Georges IV exclu pendant dix ans de la régence comme inappliqué et de mauvaise vie, dans un temps où il ne fallait pas moins à l'Angleterre que la puissance et la rigidité de William Pitt. » Vous ne nous faisiez pas, M. le ministre, ces objections quand il en était temps, quand elles auraient peut-être profité à la restauration ; vous nous laissiez fonder des doctrines républicaines sur l'interprétation plus ou moins habile de l'histoire d'un pays voisin. Ces doctrines portent leurs fruits. Cela n'est pas si puéril à nous.

C'est nous encore qui imprimions sous la restauration : « Il faut que la royauté se discipline, qu'elle se » résigne à la part qui lui est faite dans le gouvernement du pays par le pays ; nous lui offrons la condi» tion de la royauté anglaise ; si elle ne le veut pas, nous » passerons l'Atlantique, et nous irons chercher en » Amérique le modèle d'un pouvoir exécutif parfaite» ment soumis à la constitution du pays, et plus forte-

malheurs, l'homme de la France. Traîtres à la liberté, traîtres à leur patrie, tout prêts à se faire à leur tour terroristes contre nous, s'ils en avaient le cœur et les moyens, de quel front nous osent-ils reprocher, aujourd'hui, la révolution et ses fureurs? La révolution n'est pas venue faire de l'ordre public dans le monde; elle est venue nous tirer du bagne de l'ancienne monarchie; elle est venue écraser, sous ses trop justes représailles, tous les intérêts qui se coalisaient, depuis dix siècles, pour sceller, des gémissements, du sang et des larmes de vingt-cinq millions de Français, l'ordre public des privilégiés contre les droits, la volonté, le bonheur d'une immense majorité nationale.

Périsse à jamais, périsse l'ordre public à ces abominables et stupides conditions! Périsse l'ordre public qui règne à Varsovie, à Francfort, à Turin, à Milan, à Rome! Trop heureuses sont les générations qui versent leur sang pour détruire un tel ordre public, dussent-elles voir les amis de la liberté tirer çà et là les uns sur les autres dans ces confuses mais saintes batailles. Au train dont on mène aujourd'hui les choses, on dirait qu'il nous faudra parler bientôt de l'ordre public de Paris comme de celui de Turin et de Varsovie. N'entendions-nous pas hier la voix de caillette de M. le
mte Jaubert nous annoncer des lois d'exception, des
le suspects, si les lois contre les crieurs et contre les
ions n'étaient pas suffisantes. Mais il n'est pas
es législateurs chétifs d'épouvanter par les
aces qui faisaient trembler les ennemis de
Il manque, à ces petits énergumènes, des
agissent derrière eux et veuillent bien

royauté ne peut pas plus que sa devancière tenir ses engagements envers les libertés du pays, et que la nécessité de toute royauté dans un temps donné, c'est le coup d'État. Continuez, M. le ministre, à nous servir ainsi dans la carrière périlleuse où nous nous sommes engagés, nous avons besoin de vous; et, si, de votre côté, pour tenir messieurs des centres en joie jusqu'au dernier jour, vous trouvez moyen d'avoir de l'esprit en vous raillant de nos imaginations d'enfants, ne vous en faites faute.

Lorsque le grand Chatam parla pour la première fois dans le parlement britannique, il essuya de Robert Walpole un compliment à peu près semblable à celui que vous adressez aux hommes de mon opinion : « Je ne sais » pas, répondit Chatam, si les éternels principes de li- » berté qui ont fait la gloire et la puissance de ces » royaumes peuvent perdre quelque chose à être rap- » pelés par un homme jeune et inconnu; mais je sais » que la mauvaise foi érigée en système, que la viola- » tion permanente des garanties auxquelles la nation » attache sa sûreté et sa dignité ne gagneraient rien à » être défendus par un homme que l'âge aurait flétri » plutôt que mûri, et qui n'aurait su tirer de l'expé- » rience des hommes et des choses qu'une corruption » plus profonde et plus effrontée. » Je ne dis pas, M. le ministre, qu'on eût pu vous répondre cela séance tenante; mais, en parlant ainsi, on eût encore eu sur vous l'avantage de la politesse, tant le ressentiment et l'orgueil [illegible] vous ont égaré dans les expressions dont vous [illegible] envers toutes les nuances de l'opinion

(*National* de 1834.)

tout, n'ont pas de bien hauts faits à gâter et à démentir. Mais combien de gens pourraient répondre à toutes ces confidences de la génération monarchico-gallicane de la restauration, par des confidences analogues sur l'involontaire réaction qui, de jour en jour, les détache de l'ordre public suivant la doctrine, ordre public effréné à sa manière, et qu'on ne se représente plus que sous la vertueuse physionomie de l'assommeur juré?

La liberté et l'ordre public furent inscrits en juillet sur les drapeaux de la garde nationale ; mais depuis quatre ans cette devise n'a plus de sens. Il s'opère dans la garde nationale, comme dans la masse de la nation, un travail sourd qui pousse dans les voies du système du 7 août les gens dégoûtés de la liberté sans retour, et qui rejette dans les résolutions extrêmes les hommes de plus en plus mécontents d'un ordre public devenu le sauvage persécuteur des plus nobles facultés du pays. Les deux camps se forment et se menacent. Dans le camp de l'ordre public, on proclame déjà que la suspension de la liberté pourrait bien devenir nécessaire au salut de l'ordre ; mais dans le camp de la liberté on se compte, on se dit qu'on a fait en juillet une révolution malgré le parti de l'ordre public, on se dit que cette révolution ne peut pas, ne doit pas être abandonnée, qu'elle ne le sera pas : on a assez de sens pour songer que, s'il y avait jamais suspension de la liberté, il y faudrait répondre comme en juillet par la suspension de l'ordre public. Admettons qu'on ne puisse sortir de la crise que par l'une ou l'autre de ces deux suspensions ; qui sera suspendu de la liberté telle que nous la voulons, ou de l'ordre public tel que le veut la faction doctri-

aller enlever les républicains à domicile. Il n'y a rien de plus pitoyable et de plus sot que des terroristes sans peuple. Foy l'a dit avant nous à d'autres insolents qui avaient aussi la majorité, qui croyaient tout trancher, tout tuer à coups de majorité. On ne remplace pas Santerre par M. le comte Lobau et la commune du 10 août par une camarilla de poltrons. On ne fait point de la terreur en équipages armoriés. Ce que l'on n'a pas pu en se couvrant de l'état de siége de 1832, on ne retrouvera jamais une si belle occasion de le tenter.

En attendant, on semble avoir pris à tâche de dégoûter la nation de cet ordre public qui s'adosse à la sainte-alliance pour lever un ignoble gourdin sur la population de Paris. M. Guizot s'écrie qu'on l'a dégoûté de la liberté! Toute la doctrine gémit avec M. Guizot sur la perte de l'ancienne passion qu'on lui a connue pour la liberté; il n'est pas jusqu'à M. Jouffroy qui ne se repente d'avoir sollicité, il n'y a pas six mois encore, la recommandation des journaux républicains, et qui, dégoûté de la liberté, ne veuille armer l'ordre public d'un bel et bon glaive bien tranchant, bien affilé, bien sanglant, au lieu du bonace et pacifique *sabre de bois* qu'offrait le tiers-parti à la doctrine, par l'organe de M. Bérenger. Nous avons déjà le repentir de M. Félix Bodin, qui résume (1) aujourd'hui, faute de mieux, les erreurs de sa jeunesse, et veut consacrer à l'ordre public toute l'énergie de sa maturité. Nous avons eu la palinodie musquée de M. de Rémusat, nous aurons une à une toutes les apostasies motivées de ces âmes infirmes qui, après

(1) M. Bodin avait fait des résumés historiques.

tout, n'ont pas de bien hauts faits à gâter et à démentir. Mais combien de gens pourraient répondre à toutes ces confidences de la génération monarchico-gallicane de la restauration, par des confidences analogues sur l'involontaire réaction qui, de jour en jour, les détache de l'ordre public suivant la doctrine, ordre public effréné à sa manière, et qu'on ne se représente plus que sous la vertueuse physionomie de l'assommeur juré?

La liberté et l'ordre public furent inscrits en juillet sur les drapeaux de la garde nationale ; mais depuis quatre ans cette devise n'a plus de sens. Il s'opère dans la garde nationale, comme dans la masse de la nation, un travail sourd qui pousse dans les voies du système du 7 août les gens dégoûtés de la liberté sans retour, et qui rejette dans les résolutions extrêmes les hommes de plus en plus mécontents d'un ordre public devenu le sauvage persécuteur des plus nobles facultés du pays. Les deux camps se forment et se menacent. Dans le camp de l'ordre public, on proclame déjà que la suspension de la liberté pourrait bien devenir nécessaire au salut de l'ordre ; mais dans le camp de la liberté on se compte, on se dit qu'on a fait en juillet une révolution malgré le parti de l'ordre public, on se dit que cette révolution ne peut pas, ne doit pas être abandonnée, qu'elle ne le sera pas ; on a assez de sens pour songer que, s'il y avait jamais suspension de la liberté, il y faudrait répondre comme en juillet par la suspension de l'ordre public. Admettons qu'on ne puisse sortir de la crise que par l'une ou l'autre de ces deux suspensions ; qui sera suspendu de la liberté telle que nous la voulons, ou de l'ordre public tel que le veut la faction doctri-

sous un roi fils de régicide, mais de quelques citoyens excellents, tels que Bailly, Vergniaud, Roland, Malesherbes. Les plus coupables journées de la révolution, ce ne sont pas celles du 10 août, du 31 mai, dirons-nous de septembre même, ce sont celles qui ont vu deux fois l'étranger reçu à Paris sous des arcs de triomphe par une soi-disant élite nationale qui n'a de nom chez aucun peuple, ni ancien, ni moderne, et que nous sommes obligés d'appeler la nation de l'ordre public, parce qu'elle-même se plaît à être désignée par cet objet de sa passion exclusive.

Reprochez-nous donc à nous, parti de la révolution, reprochez-nous l'humanité méconnue par la colère; des prisonniers égorgés dans un accès de terreur furieuse; reprochez-nous la longue insensibilité qui vit, pendant dix-huit mois, l'échafaud ruisseler de sang tantôt innocent, tantôt coupable, mais non jugé. A ces souvenirs, nous courbons nos têtes affligées. Mais il y a un crime plus grand que tous ceux-là : c'est d'avoir livré la liberté, le 18 brumaire, au despotisme du sabre, et d'avoir assassiné la patrie, en 1814 et 1815, quand il fallait défendre le despotisme contre l'Europe, souvent provoquée, mais plus souvent provocatrice, et toujours ennemie implacable, secrète ou déclarée ; ce crime, c'est celui du parti de l'ordre public. Les mêmes hommes, qui avaient mieux aimé, en 1799, se faire courtisans du despotisme militaire que s'acclimater aux retentissements d'un gouvernement libre, aimèrent mieux, en 1814 et 1815, partager leur lit et leur table avec les Cosaques, qu'aller jeûner et se mouiller aux immortels bivouacs de Bonaparte, redevenu, dans ses

tout, n'ont pas de bien hauts faits à gâter et à démentir. Mais combien de gens pourraient répondre à toutes ces confidences de la génération monarchico-gallicane de la restauration, par des confidences analogues sur l'involontaire réaction qui, de jour en jour, les détache de l'ordre public suivant la doctrine, ordre public effréné à sa manière, et qu'on ne se représente plus que sous la vertueuse physionomie de l'assommeur juré?

La liberté et l'ordre public furent inscrits en juillet sur les drapeaux de la garde nationale ; mais depuis quatre ans cette devise n'a plus de sens. Il s'opère dans la garde nationale, comme dans la masse de la nation, un travail sourd qui pousse dans les voies du système du 7 août les gens dégoûtés de la liberté sans retour, et qui rejette dans les résolutions extrêmes les hommes de plus en plus mécontents d'un ordre public devenu le sauvage persécuteur des plus nobles facultés du pays. Les deux camps se forment et se menacent. Dans le camp de l'ordre public, on proclame déjà que la suspension de la liberté pourrait bien devenir nécessaire au salut de l'ordre ; mais dans le camp de la liberté on se compte, on se dit qu'on a fait en juillet une révolution malgré le parti de l'ordre public, on se dit que cette révolution ne peut pas, ne doit pas être abandonnée, qu'elle ne le sera pas ; on a assez de sens pour songer que, s'il y avait jamais suspension de la liberté, il y faudrait répondre comme en juillet par la suspension de l'ordre public. Admettons qu'on ne puisse sortir de la crise que par l'une ou l'autre de ces deux suspensions ; qui sera suspendu de la liberté telle que nous la voulons, ou de l'ordre public tel que le veut la faction doctri-

aller enlever les républicains à domicile. Il n'y a rien de plus pitoyable et de plus sot que des terroristes sans peuple. Foy l'a dit avant nous à d'autres insolents qui avaient aussi la majorité, qui croyaient tout trancher, tout tuer à coups de majorité. On ne remplace pas Santerre par M. le comte Lobau et la commune du 10 août par une camarilla de poltrons. On ne fait point de la terreur en équipages armoriés. Ce que l'on n'a pas pu en se couvrant de l'état de siége de 1832, on ne retrouvera jamais une si belle occasion de le tenter.

En attendant, on semble avoir pris à tâche de dégoûter la nation de cet ordre public qui s'adosse à la sainte-alliance pour lever un ignoble gourdin sur la population de Paris. M. Guizot s'écrie qu'on l'a dégoûté de la liberté! Toute la doctrine gémit avec M. Guizot sur la perte de l'ancienne passion qu'on lui a connue pour la liberté; il n'est pas jusqu'à M. Jouffroy qui ne se repente d'avoir sollicité, il n'y a pas six mois encore, la recommandation des journaux républicains, et qui, dégoûté de la liberté, ne veuille armer l'ordre public d'un bel et bon glaive bien tranchant, bien affilé, bien sanglant, au lieu du bonace et pacifique *sabre de bois* qu'offrait le tiers-parti à la doctrine, par l'organe de M. Bérenger. Nous avons déjà le repentir de M. Félix Bodin qui résume (1) aujourd'hui, faute de mieux, les erreurs de sa jeunesse, et veut consacrer à l'ordre public toute l'énergie de sa maturité. Nous avons eu la palinodie musquée de M. de Rémusat. nous aurons une à une toutes les apostasies motivées de ces âmes infirmes qui, après

(1) M. Bodin avait fait des résumés historiques.

tout, n'ont pas de bien hauts faits à gâter et à démentir. Mais combien de gens pourraient répondre à toutes ces confidences de la génération monarchico-gallicane de la restauration, par des confidences analogues sur l'involontaire réaction qui, de jour en jour, les détache de l'ordre public suivant la doctrine, ordre public effréné à sa manière, et qu'on ne se représente plus que sous la vertueuse physionomie de l'assommeur juré?

La liberté et l'ordre public furent inscrits en juillet sur les drapeaux de la garde nationale ; mais depuis quatre ans cette devise n'a plus de sens. Il s'opère dans la garde nationale, comme dans la masse de la nation, un travail sourd qui pousse dans les voies du système du 7 août les gens dégoûtés de la liberté sans retour, et qui rejette dans les résolutions extrêmes les hommes de plus en plus mécontents d'un ordre public devenu le sauvage persécuteur des plus nobles facultés du pays. Les deux camps se forment et se menacent. Dans le camp de l'ordre public, on proclame déjà que la suspension de la liberté pourrait bien devenir nécessaire au salut de l'ordre ; mais dans le camp de la liberté on se compte, on se dit qu'on a fait en juillet une révolution malgré le parti de l'ordre public, on se dit que cette révolution ne peut pas, ne doit pas être abandonnée, qu'elle ne le sera pas ; on a assez de sens pour songer que, s'il y avait jamais suspension de la liberté, il y faudrait répondre comme en juillet par la suspension de l'ordre public. Admettons qu'on ne puisse sortir de la crise que par l'une ou l'autre de ces deux suspensions ; qui sera suspendu de la liberté telle que nous la voulons, ou de l'ordre public tel que le veut la faction doctri-

naire ? M. Jaubert parie contre la liberté ; nous pa
rons, nous, contre son ordre public.

(*National de* 1834.)

[Encore du 18 brumaire.]

22 mars 1834.

Nous étions tout à M. Persil hier, et nous n'avons
pu prendre acte de la noble protestation du plus fi
compagnon d'exil de Napoléon, du général Bertra
contre les paroles indécentes dont M. Thiers s'était s
en faisant allusion à la journée du 18 brumaire.

Il appartenait à un homme qui n'a jamais cessé d
mer la révolution et la liberté en donnant à la perso
de Napoléon les gages du plus beau dévouement,
venger les derniers représentants de la France répul
caine des insultes de M. Thiers. Que serait M. Thi
que seraient tous ces jeunes énervés de la doctrine
la restauration avait eu lieu le lendemain du 9 ther
dor, et si les mœurs de la liberté ne s'étaient pas dé
loppées et formées sous la protection d'un gouvernem
et d'une représentation nationale qui, sans releve
échafauds, maintinrent l'ordre et dictèrent à l'Eu
la paix de Lunéville ? Les jeunes énervés de la doc
aujourd'hui jeunes hommes d'État, brillants et b
seraient vicaires de quelques sacristies obscures,
crétaires à la suite de quelques grands seigneurs

tout, n'ont pas de bien hauts faits à gâter et à démentir. Mais combien de gens pourraient répondre à toutes ces confidences de la génération monarchico-gallicane de la restauration, par des confidences analogues sur l'involontaire réaction qui, de jour en jour, les détache de l'ordre public suivant la doctrine, ordre public effréné à sa manière, et qu'on ne se représente plus que sous la vertueuse physionomie de l'assommeur juré?

La liberté et l'ordre public furent inscrits en juillet sur les drapeaux de la garde nationale ; mais depuis quatre ans cette devise n'a plus de sens. Il s'opère dans la garde nationale, comme dans la masse de la nation, un travail sourd qui pousse dans les voies du système du 7 août les gens dégoûtés de la liberté sans retour, et qui rejette dans les résolutions extrêmes les hommes de plus en plus mécontents d'un ordre public devenu le sauvage persécuteur des plus nobles facultés du pays. Les deux camps se forment et se menacent. Dans le camp de l'ordre public, on proclame déjà que la suspension de la liberté pourrait bien devenir nécessaire au salut de l'ordre ; mais dans le camp de la liberté on se compte, on se dit qu'on a fait en juillet une révolution malgré le parti de l'ordre public, on se dit que cette révolution ne peut pas, ne doit pas être abandonnée, qu'elle ne le sera pas ; on a assez de sens pour songer que, s'il y avait jamais suspension de la liberté, il y faudrait répondre comme en juillet par la suspension de l'ordre public. Admettons qu'on ne puisse sortir de la crise que par l'une ou l'autre de ces deux suspensions ; qui sera suspendu de la liberté telle que nous la voulons, ou de l'ordre public tel que le veut la faction doctri-

qué. Oui, le général Bonaparte commit un crime contre son pays quand il détruisit la représentation nationale pour s'emparer du pouvoir exécutif. On a beau faire aujourd'hui pour réhabiliter cette journée et populariser, dans l'armée, des idées d'usurpation et de mépris de la puissance civile, le juste-milieu n'a pas pris le bon chemin pour faire des armées dangereuses à la liberté. Il ne leur a pas tourné la tête par les grandes choses. L'armée n'a pas les sentiments qu'on serait heureux de lui voir, et, si quelques idées politiques la travaillent, certes, ce ne sont pas celles qui pourraient conduire au rétablissement du pouvoir du sabre. L'armée n'a pas de coups de pieds aujourd'hui à donner à la république, et nous ne connaissons que la fatuité des jeunes énervés de la doctrine qui puisse mériter de les recevoir et dire merci. (*National de* 1834.)

[L'insurrection de Paris et de Lyon avait été comprimée ; mais de tels combats, même terminés par des victoires, montraient le danger. Ici Carrel élève beaucoup trop haut les États-Unis ; les événements quotidiens qui s'y passent le prouvent ; et leur civilisation est certainement inférieure à celle de l'Angleterre et de la France. Mais Carrel touche le point vrai de la situation quand il dit qu'elle n'a pas d'analogue dans l'histoire, et que la France n'est malade que d'avoir franchi en trois jours des pas qui semblaient réclamer bien des années. En effet, le progrès des questions sociales s'est rapidement accéléré sous l'influence de la commotion de 1830. C'est l'intervention de ces questions qui change l'aspect de la politique et détermine le caractère des événements sous le règne de Louis-Philippe.]

heureux d'appartenir comme domestiques à cette aristocratie de nom et d'armes qu'ils voulaient à tout prix rétablir dans la pairie héréditaire, en 1830.

Comme ces graves et hautains jeunes hommes se piquent de n'être jamais descendus jusqu'à la niaiserie des conspirations politiques contre la légitimité, et se vantent même de n'avoir jamais poussé l'esprit de désordre jusqu'à ne pas respecter les princes aujourd'hui reclus à Prague, il est certain que la légitimité restaurée quinze ans plus tôt, et rétablie non comme monarchie constitutionnelle, mais comme royauté absolue, n'aurait rien eu à démêler avec eux comme révolutionnaires, et qu'elle eût pu les employer au lutrin, à la garde-robe ou dans les cuisines, avec la plus entière confiance dans leur dévouement monarchique. Ces nobles positions eussent été tout à fait à la hauteur des sentiments de nos jeunes énervés. On ne les entendrait pas aujourd'hui, ministres, conseillers d'État, députés, injurier un passé qui les a faits ce qu'ils sont, et insulter à la république future, en rappelant que le premier essai de république a été renversé à coups de pied par les généraux de la révolution.

Un soldat digne d'avoir fait ses premières armes à cette grande époque, devait être blessé de telles expressions, et c'est ce qu'a montré le général Bertrand. Quelle ne doit pas être l'autorité de cet ami fidèle de Napoléon, déclarant à la tribune que, dans ses conversations intimes, l'empereur parlait du régime républicain avec infiniment plus d'estime que ses prétendus apologistes, et confessait qu'il se fût contenté du poste de directeur à son retour d'Égypte, si l'âge requis ne lui eût man-

celle de l'Angleterre elle-même, bien que l'Angleterre, placée dans des circonstances si différentes, ait offert, depuis un siècle et demi, le spectacle grand et nouveau dans le monde, du pays le plus agité par les discussions de la presse et des assemblées, et presque affranchi du besoin des armées permanentes comme moyen d'ordre. Il est sans exemple qu'une ville anglaise ait jamais été le théâtre d'un combat tel que ceux de Lyon et de Paris, bien que l'Angleterre ait été fort souvent livrée aux administrations les plus détestées et que le peuple y soit fort enclin à la sédition.

L'Angleterre touche peut-être aujourd'hui au terme de cet heureux état; mais, jusqu'ici, la sédition n'y a jamais été qu'une colère passagère, et non pas une guerre à mort. La sédition ne peut jamais devenir une guerre à mort dans un pays où la confiance aux institutions est plus grande que les irritations excitées par des administrations impopulaires. Dans un pays où la confiance aux institutions est absolue et supérieure à tout autre sentiment, il n'y a pas de sédition, il y a bien moins encore insurrection et guerre à mort. Il serait trop absurde de vouloir obtenir, par la force des armes, la justice et les redressements que les institutions vous promettent. Ce n'est jamais qu'en désespoir de cause que les hommes et les partis courent aux armes. Si remuant et si brave qu'on soit, il n'est personne qui n'aime mieux la paix que la guerre. L'Amérique a joui, depuis un demi-siècle, de cet heureux état qui n'admet ni l'insurrection ni la guerre. Les institutions, jusqu'à présent, ont réussi à y amener, sans effusion de sang, des compositions entre les intérêts les plus oppo-

sés. C'est un beau résultat de la civilisation ; et qu'on ne nous accuse plus de tourner cet exemple en prédication contre la monarchie. Il est devenu malheureusement trop douteux pour nous que les luttes qui nous arment aujourd'hui les uns contre les autres puissent se résoudre pacifiquement en un régime plus ou moins semblable à ce qui existe aux États-Unis d'Amérique. Lancés plus que jamais dans l'inconnu, nous sentons aussi parfaitement que qui que ce soit combien il serait inutile de citer des exemples à une situation qui n'a point d'analogue dans l'histoire des peuples modernes.

Les étrangers qui lisent dans nos journaux les détails des événements qui ont promené deux cent mille soldats de ville en ville sur tous les points de la France, doivent croire, en effet, que notre civilisation a rétrogradé depuis dix ans. Il y a dix ans, on n'avait pas l'idée de catastrophes si terribles, supportées, il faut le dire, avec une sorte de passion par les uns et d'insouciance par les autres, comme si l'on prévoyait pis encore. Cependant, si l'on compare les questions qui s'agitaient alors à celles qui occupent aujourd'hui, on restera persuadé que la France a fait d'immenses progrès depuis dix ans, et qu'elle n'est malade aujourd'hui que d'avoir franchi, en trois jours de révolution, des pas que vingt années de discussions pacifiques ne lui auraient pas fait faire.

Il y a dix ans, le gouvernement était, comme aujourd'hui, entre les mains d'une minorité; mais cette minorité n'avait d'autre appui que celui qu'elle tirait du souvenir de deux invasions victorieuses. Elle se soutenait par la peur de l'étranger, et périssait à vue d'œil,

à mesure que l'impression des événements de 1814 et 1815 s'effaçait, et que la France ressaisissait, par l'ascendant des arts, de la richesse et de l'industrie, son rang de première nation du continent. La minorité gouvernante était, il y a dix ans, une minorité de prêtres, de nobles, de gens de cour, qui s'étaient associé un choix de grands propriétaires armés du double vote. Tout ce qui n'était pas de cette minorité avait intérêt à la déposséder, à la vaincre, à lui enlever l'exploitation et la jouissance annuelle du milliard d'impôts. La minorité se défendait par l'indemnité de l'émigration, par les lois sur le droit d'aînesse et le sacrilége, par les fondations ecclésiastiques, par les corps militaires privilégiés, par les lois de censure contre la presse, par les lois fiscales dirigées contre le développement de la richesse et de l'influence bourgeoises.

L'opposition était facile alors. La classe moyenne tout entière était attaquée dans ses intérêts matériels, l'armée dans son sentiment national, la masse du peuple dans ses intérêts et ses souvenirs révolutionnaires, les salons dans leurs habitudes de liberté d'esprit et leur haine du cagotisme. Les mots de liberté et d'égalité n'effrayaient que l'imperceptible minorité qui avait à perdre au retour des principes de 89; les invocations à la souveraineté du peuple ne menaçaient qu'un trône ridiculement fondé sur le droit divin. Les classes inférieures n'avaient point d'exigences à montrer qui ne trouvassent une expression assez satisfaisante dans le langage, dans les prétentions, dans les hostilités de la classe moyenne contre la cour. Une révolution n'effrayait pas, parce il était clair qu'en face des Bourbons de l'émigration

et du parti-prêtre, la nation en masse ne voulait qu'une seule et même révolution, le renversement des Bourbons, de l'émigration et du parti-prêtre ; et ce qu'une nation veut avec unanimité, elle est toujours assurée de l'accomplir avec ordre. Reste un combat final et définitif à livrer ; on est à peu près certain de livrer ce combat avec avantage quand on manie une constitution qu'on est maître d'interpréter à sa manière, et qu'on a insensiblement rendue, en s'en servant avec habileté, la plus terrible ennemie du pouvoir qu'elle est censée défendre. Les dernières années de la restauration furent un bien heureux temps pour les hommes d'opposition et de progrès. Leur tâche était facile ; il nous en est échu une tout autre depuis lors.

Le mot de souveraineté du peuple a été prononcé en juillet ; il le fallait bien pour que la révolution fût légitime. Minorité pour minorité, ce n'eût pas été la peine de faire un choix sanglant, et il n'y avait que la souveraineté de l'immense majorité nationale qui pût avoir droit à remplacer la souveraineté d'une dynastie, établie par l'hérédité. Puisqu'il y avait eu duel entre la légitimité et l'immense majorité nationale, et que la légitimité avait succombé, il semblait qu'un nouveau gouvernement ne pût s'établir qu'à la condition d'être l'œuvre et la représentation de l'immense majorité nationale, le tuteur intelligent de tous les intérêts qui avaient concouru à renverser la monarchie des quatorze siècles.

Qu'est-il arrivé cependant ? A un gouvernement de minorité a succédé le gouvernement d'une minorité nouvelle. Il semble que ce soit un lieu commun de le re-

dans les rues comme au sein des assemblées, le pouvoir établi est resté maître, qu'il a vaincu, et que conséquemment il a dû avoir affaire à des ennemis repoussés par le sentiment de l'armée, de la garde nationale et de la population entière.

Cette différence, nous l'accordons, et, bien que l'Europe entière, aujourd'hui, soit livrée à des gouvernements qui sont parvenus à étouffer toute espèce d'opposition, et qui n'en sont que plus unanimement détestés, nous reconnaîtrons que le gouvernement du 7 août a subi des épreuves qui auraient tué le gouvernement précédent. Mais qu'est-ce à dire? cela prouve-t-il que ce gouvernement réponde aux intérêts de l'immense majorité nationale? Non, et tout simplement, si ce gouvernement est doué d'une plus grande force de résistance que celui de la restauration, c'est qu'il représente une minorité plus imposante, plus consistante, plus fortement attachée au sol par ses intérêts, ses influences de crédit, d'argent, de propriété. Nous ne faisons pas au nouveau monopole l'injure de dire qu'il n'est l'image que des passions et des idées rétrogrades d'une poignée de prêtres, d'émigrés et de hobereaux; ce nouveau monopole est moins circonscrit; il a de plus puissantes racines dans la société: il n'a plus besoin de Suisses ni de gardes du corps, et trouve mieux que cela en la communauté d'intérêt qui l'unit à la grosse bourgeoisie dans toutes ses mesures législatives, et à la masse de la classe moyenne dans les cas de désordre qui demandent une répression prompte. Tout ceci admis, il reste vrai que le gouvernement du 7 août a d'autres amis et d'autres ennemis que celui de la restauration; mais il

n'existe qu'à la condition qu'une fraction de l'ancien parti national, intéressée à son système, le défende jour et nuit contre la plus considérable fraction de ce même parti, réduite à chercher dans des voies illégales la protection que lui refuse une légalité de monopole.

Ainsi, la condition d'équilibre de ce gouvernement, né de la souveraineté nationale, c'est la guerre civile. Il lui faut quatre cent mille hommes de troupes de ligne; il a besoin du qui vive éternel de tous les intérêts matériels favorisés, contre les tentatives que d'autres intérêts matériels méconnus ou sacrifiés peuvent méditer pour se faire jour et conquérir leur droit de cité. Les questions les plus compliquées de législation commerciale, les problèmes sociaux les plus intéressants pour l'avenir de l'humanité, sont à l'ordre du jour. Tous les objets de discussion entre la classe pour laquelle on gouverne et celle contre laquelle on est condamné à gouverner, témoignent d'un état de civilisation très avancé; mais la nécessité où se croit le gouvernement d'ajourner les questions au lieu de travailler à les résoudre, a fait prévaloir un système d'invincible résistance, qui substitue à chaque instant les moyens de la barbarie à ceux de la civilisation, c'est-à-dire les coups de fusil aux lumières de la discussion. On a paru craindre que des discussions hardies n'emportassent avec elles l'ordre social entier, et l'on croit sauver l'ordre social en excitant les intérêts contre les intérêts, le comptoir contre l'atelier, la cupidité contre la faim, la coalition du spéculateur contre celle de l'ouvrier, l'habit de garde national contre la veste du faubourien, le point d'honneur de l'officier contre l'indépendance courageuse de l'écri-

vain, la fureur du soldat contre le désespoir de l'insurgé. Faut-il s'étonner si les cabinets qui nous considèrent à distance et rêvent en imagination le partage de nos dépouilles nous croient retombés dans la barbarie des guerres de religion, et épient sérieusement l'instant où il leur appartiendra de venir rétablir parmi nous l'ordre qui règne à Turin et à Varsovie? (*National de* 1834.)

[L'insurrection de Paris et de Lyon avait violemment irrité le parti conservateur; et beaucoup voulaient qu'on usât de la victoire pour établir un régime compressif. Le *Journal des Débats* combattit ces tendances; Carrel l'en félicite.]

28 avril 1834.

Voici ce qu'on lit ce matin dans le *Journal des Débats* :

« Lorsqu'en France on sera bien convaincu de la puissance des lois répressives pour protéger, à elles seules, l'autorité publique, et qu'on ne verra plus le gouvernement descendre perpétuellement dans l'arène pour y prendre des barricades et y essuyer des coups de fusil, alors nous sortirons de l'état demi-sauvage où la république nous condamne à végéter tristement; alors nous commencerons à vivre de la vie d'un peuple civilisé; alors nous aurons restauré une grande et belle chose qui n'existe guère plus que de souvenir et de nom, à savoir le respect du pouvoir institué pour défendre et diriger la société. Non que nous ne comprenions à merveille pourquoi le sentiment contraire est aujourd'hui dominant; comment en serait-il autrement? Nous avons vu crouler tour à tour, depuis quarante ans, tous les gouvernements, tous les pouvoirs, sous le poids de leurs fautes; tous ont porté la peine de leur faiblesse ou reçu le châtiment de leurs crimes. La vieille monar-

chie a péri sur l'échafaud, la république s'est fait chasser à coups de crosse; l'autocratie militaire a succombé sous deux invasions; la liberté restaurée est morte d'un suicide. Sur toutes ces ruines, le bon sens unanime du pays a élevé la royauté de juillet; et nous ne craignons pas d'affirmer que quatre ans d'épreuve n'ont fait qu'augmenter le respect de tous pour les qualités personnelles du monarque. Mais le respect du pouvoir, c'est tout autre chose! Il y a plus de cent ans que ce respect a péri en France; ce fut autrefois un brillant prestige, il est effacé; ce fut une religion, elle est éteinte. Les gouvernements eux-mêmes ont plus fait que la philosophie destructive du dernier siècle, que la légèreté sceptique et novatrice de notre nation, pour amener ce déplorable résultat. Mais enfin, cette plaie existe, elle est saignante. N'y a-t-il pas un remède? Le remède est dans l'action des lois, non dans celle du sabre; il est dans l'attitude du pouvoir lui-même, il est en nous tous. Nous n'avons pas à prouver longuement que la première condition pour que le pouvoir soit respecté, c'est qu'il se respecte lui-même; c'est qu'il ait le sentiment de sa haute mission, de son initiative impartageable; qu'il ait des doctrines, un système arrêté, une composition homogène, une marche franche, une allure ferme, une conduite loyale, une capacité incontestable. Voilà ce que le pouvoir doit apporter par lui-même à sa considération: le respect du pays, qui est sa force, n'est qu'à ce prix. »

Il paraît que le *Journal des Débats* a le malheur aussi d'être traduit en propositions tyranniques et en actes violents (1) par des hommes qui ne le comprennent pas toujours. En lisant, dans le *Journal des Débats*, depuis trois ans, que les discussions républicaines sont coupables de toutes les agitations: que le compte rendu a fait

(1) Cela fait allusion à ce qui avait été dit de Carrel, à propos de l'insurrection d'avril : que ceux du parti républicain qui se piquaient de [illegible] ne pouvaient pas modérer leurs propres amis.

les journées de juin et que les discours de tels et tels députés ont produit les soulèvements d'avril à Lyon et à Paris, des gens conséquents se sont bien promis de tuer le droit de discussion à la première victoire remportée sur l'émeute, d'entamer le jury, la presse, la représentation nationale, de manière qu'il n'y ait plus d'opposition, ou du moins qu'on soit réduit à cette opposition bienveillante, qui conseille, mais ne renverse pas : phrase consacrée.

C'est contre cette frénésie d'ordre public, qui le dépasse et veut précipiter la doctrine dans des hardiesses fructidoriennes, que le *Journal des Débats* essaye de lutter aujourd'hui. Après avoir demandé la loi contre les crieurs publics, contre le droit d'association, et, pour couronner l'œuvre, un ministère Persil, après être entré dans le système qui voulait provoquer les associations pour en finir avec elles, le *Journal des Débats* se voit repoussé comme timide et inconséquent par ceux qui entendraient que la victoire remportée sur les associations, fût la mort non-seulement des associations, mais de l'opposition républicaine et de toute espèce d'opposition.

Nous ne dirons pas que ces réserves en faveur du droit de discussion et du gouvernement représentatif viennent trop tard pour réhabiliter à nos yeux le *Journal des Débats*. Il est toujours temps pour un parti, quelques reproches qu'il ait à se faire, de donner sa mesure et de montrer où il entend s'arrêter, quand d'autres sont là qui le pressent et veulent le pousser dans une carrière d'excès, ou le jeter de côté pour s'y précipiter eux-mêmes. C'est surtout contre l'entraîne-

ment de son propre parti qu'on peut prouver victorieusement si l'on est, oui ou non, pour le gouvernement représentatif, indépendamment de tout intérêt de dynastie. Que le *Journal des Débats* sorte des demi-mots, et nous dise toute sa pensée. Il ne doit pas craindre de nous fournir ce nouvel et décisif argument en faveur de la ligne que nous suivons depuis quatre ans. Nous l'avons dit en faisant notre choix entre les deux principes; nous l'avons bien des fois répété depuis : la royauté du 7 août marche à la destruction du gouvernement représentatif, et c'est défendre le gouvernement représentatif que de combattre la monarchie.

Le parti que nous ne faisions alors qu'entrevoir, que lui manquait-il pour se dessiner nettement aux yeux du *Journal des Débats* comme aux nôtres? des succès : il en a eu. Ces succès lui ont persuadé que la force désormais lui suffisait que la discussion n'était plus qu'une parure dangereuse; que les doctrinaires raisonneurs étaient des gens tout au moins inutiles, si ce n'est dangereux, parce qu'ils provoquaient à la discussion des républicains raisonneurs comme eux. Le parti vigoureux qui entend fonder la monarchie de juillet sur le dévouement de l'armée et de la banlieue, se passerait fort bien des phrases du *Journal des Débats*, de la science de M. Guizot et de l'esprit de M. Thiers. Qu'on les laisse faire, et ils en auront bientôt fini avec tous les opposants, quels qu'ils soient, ils le croient du moins. Nous pensons, nous, qu'ils se trompent; mais leur erreur trouve nécessairement crédit en cour, et c'est contre ce crédit que le *Journal des Débats* essaye de lutter. Nous ne l'en détournerons pas, parce que notre gouverne-

ment représentatif, à nous, est fort large. Il ne demande pas de serment, il ne repousse personne, il oublie même volontiers le passé, pourvu qu'on se rallie sincèrement au commun symbole du gouvernement représentatif fondé sur l'admission de toutes les opinions et de tous les intérêts dans la législature nationale.

Le *Journal des Débats*, qui a longtemps prêché la monarchie aristocratique, se réduirait volontiers à la monarchie constitutionnelle avec un ministère de son choix. Mais les événements d'avril nous ont poussés fort avant dans les voies de la monarchie révolutionnaire, où les journées de juin, les conseils de guerre et l'état de siége nous avaient fait entrer. La monarchie est révolutionnaire et non plus constitutionnelle; elle marche au jour le jour; elle argumente de la nécessité toutes les fois qu'elle a besoin de violer les lois; elle mitraille et tue comme la Convention quand on résiste à ses prétendues lois de nécessité. Nous faisons des vœux, comme le *Journal des Débats*, pour que le gouvernement représentatif échappe à ces jours de violence et nous ramène des jours de paix. Mais nous ne croyons pas qu'il soit possible à la royauté du 7 août, même le voulant, de nous rendre ce qu'elle nous a enlevé, et ce n'est pas notre faute si nos espérances se portent ailleurs.

(*National de* 1834.)

[Quelques mots pour annoncer une publication de M. de Chateaubriand.]

5 mai 1833.

Nous empruntons à l'avant-dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* la précieuse communication qu'elle a reçue d'un fragment des *Mémoires* de M. de Chateaubriand, hardi coup d'œil jeté sur les destinées futures de cette société, dont le travail actuel n'est plus le progrès, mais la guerre civile.

Il serait puéril à nous de nous emparer de ce fragment comme d'un manifeste républicain. Les engagements politiques de M. de Chateaubriand sont de ceux qui n'admettent pas les conversions. L'homme qui écrivait, il y a quarante ans, proscrit pour la cause des Bourbons, l'étonnant *Essai sur les révolutions*, était républicain de pressentiment, comme il l'est aujourd'hui encore, écrivant les magnifiques pages dont nous parlons et protestant contre la royauté de Louis Philippe comme attaché de cœur et de fidélité aux princes de la branche aînée. Nous ne dirons pas que M. de Chateaubriand vient à nous : il reste lui-même. Mais peut-être le triste temps où nous vivons, les mécomptes déplorables qui nous entourent ont-ils assuré aux hardiesses prophétiques de l'illustre écrivain des sympathies que son point de départ, tout religieux et tout monarchique, semblait ne pas devoir amener sur son passage.

C'est que M. de Chateaubriand a eu aussi ses désenchantements. Il a vu à l'œuvre, il a connu et combattu au pouvoir les hommes longtemps unis avec lui de doc-

trines, et qui avaient fait vœu d'effacer les maux de la révolution, en tenant tout ce qu'elle avait promis, en cicatrisant toutes les blessures qu'on l'accusait d'avoir faites à la patrie. M. de Chateaubriand les a vus tomber en juillet, essayant de sauver la légitimité par une terreur de sacristie, eux qui s'étaient élevés en reprochant tous les jours à la révolution d'avoir commencé par l'incrédulité philosophique, et fini par une terreur matérialiste !

Après les fautes de la philanthropie fondée sur le sentiment purement philosophique, M. de Chateaubriand fut l'homme qui releva le drapeau de la philanthropie fondée sur les promesses et les doctrines de l'Évangile. Les réformateurs suivant la philosophie, et les réformateurs suivant l'Évangile se sont alternativement essayés aux affaires, et, les uns comme les autres, à peine ornés de la plus mince broderie, se sont déclarés, avec une inexplicable fureur, contre le but de toute philanthropie, ou chrétienne ou philosophique : la répartition, aussi égale que possible, des biens et des peines de cette vie entre tous les hommes.

La philanthropie chrétienne de la restauration ne demandait pas mieux, s'il faut l'en croire aujourd'hui, que d'améliorer la condition des classes souffrantes ; mais, d'abord, il fallait qu'elle exterminât l'esprit révolutionnaire, et elle a succombé, dans cette lutte, couverte du sang du peuple. La philanthropie philosophique de l'opposition des quinze ans est assez bien représentée par la royauté du 7 août, et, elle aussi, elle a déjà rougi ses mains au sang du peuple, parce qu'avant de s'occuper du sort des masses, elle a cru préalablement devoir leur

inculquer, à coups de canon, le respect de cette insaisissable divinité qu'on appelle l'ordre public. De réforme sociale, il n'en sera question certainement que quand l'empire de l'ordre public sera irrévocablement fondé, et le nouveau parti prêtre périra, comme l'ancien, en voulant s'imposer pour première condition, et en subordonnant la question du progrès social à celle de sa propre existence.

Il est impossible à la liberté d'esprit, quand elle est appuyée d'un vaste savoir et qu'elle s'est nourrie, pendant de longues années, dans la contemplation des révolutions de l'histoire, de se résigner aux déceptions contemporaines. Il faut venger son temps et oublier quelquefois la joie de ces tables royales où l'on fait festin des libertés publiques et des larmes de l'humanité. C'est aujourd'hui le tour des soi-disant disciples de la philanthropie du XVIII[e] siècle de régner et d'abuser. Il est bien juste que nous, disciples plus éprouvés et plus sincères de cette glorieuse école réformatrice, nous livrions ces renégats aux mortelles sentences que porte contre eux M. de Chateaubriand. *National de* 1834.

Réponse à des insinuations. On n'a pas provoqué l'insurrection d'avril ; et, si présentement le langage est plus réservé, c'est qu'on a des otages à ménager, c'est-à-dire les prisonniers qui vont être jugés.[1]

6 mai 1834

Un journal de l'opposition dynastique, en annonçant la ligne qu'il se propose de suivre à l'avenir, dit qu'il

n'est pas de ceux dont les doctrines peuvent passer pour avoir été traduites en coups de fusil, et qui, violents dans leur langage avant l'événement, sont devenus calmes depuis. Le seul journal républicain qui existe maintenant à Paris est forcé, bien malgré lui, de demander à son confrère de l'opposition monarchique des paroles un peu plus claires. Si chacun faisait ici son examen de conscience et voulait bien parcourir la série de ses publications avant les événements d'avril, on verrait peut-être que le seul journal d'opposition qui n'ait pas dit qu'il fallût résister à la loi sur les associations, est le *National de 1834*.

Dans notre opinion, en effet, on ne pouvait résister au ministère sans attaquer la dynastie; on ne pouvait résister qu'en faisant ce qui a été fait à Lyon par les mutuellistes, et à Paris, dit-on, par une très faible minorité de la Société des Droits de l'Homme. Avant de conseiller une telle résistance, nous nous étions demandé quelles étaient nos forces, et il nous avait paru que nous ne pouvions pas présenter la bataille, quels que fussent les encouragements donnés par l'opposition dynastique: car le mot de résistance avait un vague malheureux, et il y avait malentendu entre tous ceux qui s'en servaient.

La bataille a eu lieu, cependant, avec des circonstances fort tristes à rappeler. Ceux qui avaient plus de raison que qui ce soit, avant le combat, pour ne se permettre aucune parole qui pût passer pour avoir été traduite en coups de fusil, ont les mêmes raisons, après le combat, pour être affligés plus que personne de ce qui est arrivé : car l'ignoble accusation à laquelle il ne vou-

laient pas donner prétexte, on la leur adresse, et cette accusation trouve de l'écho jusque chez ceux qui n'ayant, par la nature de leurs doctrines, ni solidarité de ce genre à repousser, ni otages à ménager et à défendre sous la main de la chambre des pairs, jouissent, après comme avant l'événement, d'une liberté à peu près illimitée de langage.

S'il nous plaisait de faire demain une profession de foi monarchique, accompagnée d'une tirade contre la république, nous serions libres de tout dire contre le ministère Persil et les doctrinaires; mais nous laissons la le ministère Persil et les doctrinaires, parce que, moins que jamais, la question est là. La cause du mal est toujours plus haut placée pour nous; et, si des circonstances, malheureusement combinées, ont donné momentanément au principe dont nous nous sommes déclarés depuis longtemps les adversaires, la défense aveugle et passionnée d'une partie de l'armée et de la garde nationale, ce n'est pas devant la monarchie que nous nous taisons, c'est devant l'égarement, heureusement peu durable, de concitoyens contre lesquels nous ne nous sentons pas de haine, que nous éprouvons, au contraire, le besoin de calmer, et qui, au fond, ayant les mêmes intérêts que nous, doivent tôt ou tard sentir comme nous, et agir en conséquence.

(*National de* 1834.)

[**Quelques mots pour annoncer un écrit de M. Marrast sur la *Presse révolutionnaire*. M. Marrast était alors en prison comme impliqué dans l'insurrection d'avril. Il a été depuis, en 1848, maire de Paris et président de l'assemblée constituante.**]

12 mai 1834.

Il a deux mois à peine que M. Marrast écrivait, pour *Paris révolutionnaire*. un brillant article où il faisait l'histoire de la presse de la révolution, avant et depuis 1789, sans se douter que bientôt il allait ajouter, de sa personne, un exemple de plus à l'histoire des persécutions de la force brutale contre l'intelligence.

En lisant aujourd'hui cette belle composition, qui, pour être accueillie avec un applaudissement universel, n'aurait besoin que d'une époque moins déchirée par les aveuglements et les injustices des partis, on se demande si l'ardent et spirituel rédacteur en chef de la *Tribune* était inspiré par le pressentiment des accusations et des vengeances qui allaient fondre sur lui, ou s'il lui a suffi de sa passion d'artiste et de son sens d'écrivain révolutionnaire pour sympathiser si vivement avec les luttes, les dangers, les succès et les disgrâces de ses devanciers dans une carrière toute de dévouement, où l'amour de l'humanité n'est le plus souvent récompensé que par la haine et les injustices des hommes.

C'est dignement préparer les défenses que M. Marrast pourra présenter devant la chambre des pairs. que de faire connaître cette œuvre de conviction et de conscience, dans laquelle il semble avoir fait l'histoire de sa

dire que pour l'ancienne aristocratie et l'antique bourgeoisie, réunies aujourd'hui, et confondues dans une seule et même classe, qui ne peut plus s'appeler la classe moyenne, puisqu'il y a absence de classe supérieure, mais qu'on peut plus justement appeler la nation officielle; il est juste, disons-nous, de convenir que le gouvernement est à peu près bon eu égard aux seuls intérêts de la nation officielle. C'est pour cela que les querelles entre les diverses fractions de la classe officielle ne sont pas bien sérieuses aujourd'hui. On se passe mutuellement beaucoup de choses, parce qu'au fond du cœur on craint presque également cette immense majorité nationale qui ne compte dans le gouvernement que comme matière contributive, et contre laquelle on gouverne avec un imperturbable repos de conscience, avec un incroyable parti pris d'inhumanité, jusqu'à ce qu'on puisse ou sache faire mieux.

Le parti carliste s'agite beaucoup dans les élections, parce qu'il sent que sa place est vaste encore dans le monopole, parce qu'il se sent la tête de la nation officielle; et ce n'est pas sincèrement qu'il se plaint des atteintes portées à la liberté et aux droits du peuple par le gouvernement du 7 août. Si l'on descendait au fond de toutes ces âmes éprises depuis hier de l'amour de la liberté, on y trouverait plus de reconnaissance que de haine pour le gouvernement de Louis-Philippe. Louis-Philippe a fait mieux que personne n'eût fait à sa place la besogne des deux partis monarchiques; il a administré, en bon père de famille, les intérêts des deux aristocraties féodale et bourgeoise. C'est le meilleur et le seul roi que pût avoir, en 1830, la France officielle; après lui,

[Quelques mots pour annoncer un écrit de M. Marrast sur la *Presse révolutionnaire*. M. Marrast était alors en prison comme impliqué dans l'insurrection d'avril. Il a été depuis, en 1848, maire de Paris et président de l'assemblée constituante.]

12 mai 1834.

Il a deux mois à peine que M. Marrast écrivait, pour *Paris révolutionnaire*, un brillant article où il faisait l'histoire de la presse de la révolution, avant et depuis 1789, sans se douter que bientôt il allait ajouter, de sa personne, un exemple de plus à l'histoire des persécutions de la force brutale contre l'intelligence.

En lisant aujourd'hui cette belle composition, qui, pour être accueillie avec un applaudissement universel, n'aurait besoin que d'une époque moins déchirée par les aveuglements et les injustices des partis, on se demande si l'ardent et spirituel rédacteur en chef de la *Tribune* était inspiré par le pressentiment des accusations et des vengeances qui allaient fondre sur lui, ou s'il lui a suffi de sa passion d'artiste et de son sens d'écrivain révolutionnaire pour sympathiser si vivement avec les luttes, les dangers, les succès et les disgrâces de ses devanciers dans une carrière toute de dévouement, où l'amour de l'humanité n'est le plus souvent récompensé que par la haine et les injustices des hommes.

C'est dignement préparer les défenses que M. Marrast pourra présenter devant la chambre des pairs, que de faire connaître cette œuvre de conviction et de conscience, dans laquelle il semble avoir fait l'histoire de sa

propre vocation, en racontant et expliquant la mission des écrivains révolutionnaires qui ont joui d'une célébrité plus ou moins digne d'émulation, mais presque toujours fatale à ceux qui l'ont obtenue à la sueur de leur front. Dans un pays d'action et de réaction comme le nôtre, où la masse est encore privée des moyens de démêler avec calme ce qui convient le mieux à ses intérêts, et d'écarter sans effusion de sang ce qui lui fait obstacle, il reste heureusement entre les partis une communauté d'estime et de secrète sympathie pour le talent et le dévouement, quelque bannière qu'ils suivent. L'opinion publique est encore un tribunal supérieur à toute oppression passagère. L'opinion publique a un pied dans tous les partis; elle réfléchit les intérêts et les sentiments de tous; elle les modifie et les épure en ce qu'ils ont de trop exclusif: elle les rallie malgré eux et les force à applaudir unanimement ce qui est bon et beau, ce qui répond à la civilisation générale du pays, ce qui l'honore comme œuvre nationale, indépendamment du profit qu'en pourra tirer une opinion particulière.

Il est beau, quand on est traduit comme homme de parti devant une justice qui peut passer aussi pour être une justice de parti, de s'être fait dans l'opinion publique, dans la conscience de tous, des titres au respect de ses adversaires. Or, de ces titres, le premier sera toujours **en France**, en dépit de tous les abus de la force, le talent relevé par le courage. Un pouvoir, si fort qu'il soit, s'arrête et y regarde toujours à deux fois avant de se venger, quand la voix de tous les partis lui crie : « Prenez garde! cet accusé que vous allez juger avec

vos ressentiments et vos haines, ce n'est pas seulement un ennemi, c'est un homme de cœur et de talent. Si la protection de ces lois que vous êtes à peu près libre de violer n'est plus rien pour lui, sachez qu'il est sous la protection de ce qu'il y a d'hommes éclairés et sensibles au mérite dans toutes les opinions; sachez que son pays le réclame et peut se le réserver pour un avenir que vous ne connaissez pas; sachez que, fût-il coupable aux yeux des lois de persécution que vous avez faites, le pays, qui vous a permis de vous armer de ces lois dans un intérêt passager et tout matériel d'ordre public, concevra toujours quelque chose au-dessus de telles lois, et ce quelque chose, c'est le talent, parce que, si le talent peut nuire, il n'est donné qu'à lui aussi de beaucoup réparer, de beaucoup servir. » Cette voix de l'opinion publique sera, nous n'en doutons pas, la meilleure garantie de M. Marrast devant ses juges, et nous voulons nous hâter de prouver que M. Marrast ne possède pas seulement l'une des plus redoutables plumes de journaliste qui se soient mêlées à la guerre des idées depuis quarante ans, mais un talent d'historien, un calme et une sûreté de jugement qui lui assuraient un beau nom d'écrivain dans une carrière moins pénible et moins orageuse. (*National de* 1834.)

[On demande pour les insurgés le droit commun.]

16 mai 1834.

La société et les émeutiers.

Nous nous étonnons de la facilité avec laquelle on s'est laissé imposer, à la chambre, la distinction faite

par le ministère entre l'intérêt de la société et l'intérêt des émeutiers; comme si les hommes qui se proclament aujourd'hui les défenseurs exclusifs de l'ordre étaient pour jamais placés à l'abri de ces retours de fortune qui peuvent les rendre solidaires de quelques désordres insurrectionnels; comme si la société n'était pas intéressée. dans tous les temps. au maintien des garanties que peuvent invoquer des insurgés, à quelque cause qu'ils appartiennent!

On paraissait comprendre à merveille, il y a quatre ans. que la société était aussi intéressée au maintien de la liberté qu'au maintien de l'ordre. Le gouvernement. quel qu'il soit, disait-on alors, est spécialement chargé du maintien de l'ordre; c'est pour cela qu'on lui donne le commandement de la force publique, qu'on lui confie un budget annuel, qu'on lui attribue l'initiative la plus vaste dans toutes les poursuites judiciaires. Le gouvernement n'est pas chargé de veiller à la liberté des citoyens. et il est même naturel qu'il se passionne pour sa tâche et qu'il soit enclin à se la rendre plus facile. en entreprenant sur la liberté, quand elle l'entrave dans ses moyens de surveillance et de répression. Le meilleur gouvernement, c'est celui qui peut s'acquitter de sa principale fonction, le maintien de l'ordre, en demandant au pays moins de sacrifices de liberté; en un mot, si c'est par l'ordre qu'une société se tient debout, c'est par la liberté qu'elle se meut et avance. Il est aussi difficile de concevoir une société riche et vouée à l'immobilité qu'une nation heureuse et vivant dans un état de désordre absolu.

On disait encore à cette époque que le rôle de toute

opposition c'était de défendre, avec une vigilance jalouse, les libertés publiques contre l'entraînement qui porte plus ou moins tout gouvernement vers l'arbitraire. On disait que, si le pouvoir avait reçu en dépôt les conditions d'ordre de la société, l'opposition était, de son côté, conservatrice du dépôt non moins sacré de toutes les garanties publiques et privées ; que peut-être il était aussi dans la nature des choses que l'opposition se préoccupât trop exclusivement des intérêts de la liberté et s'inquiétât peu des difficultés qu'elle pouvait susciter à une administration ; mais qu'il y avait contrôle mutuel entre le pouvoir et l'opposition ; que leurs exigences opposées se contenaient l'une l'autre, se compensaient, et que c'était là tout l'esprit du gouvernement représentatif.

Aujourd'hui, les rôles se mêlent singulièrement ; tout le monde est appelé à faire de l'ordre public, même l'opposition. On reproche à celle-ci de n'avoir pas attaqué avec assez de passion l'émeute, c'est-à-dire le principe d'insurrection. On veut qu'elle s'associe avec dévouement, avec enthousiasme, à un projet de loi qui proclame toute insurrection criminelle, quelle qu'en soit la cause, qui tue le principe d'insurrection, c'est-à-dire l'*ultima ratio* de toute opposition, et, par exemple, de l'opposition des 221, quand elle rédigea sa fameuse adresse. Car, supposez qu'au lieu de dissoudre la chambre des 221, les ministres de Charles X fussent venus lui dire : « Ce défi jeté à la couronne suppose l'insurrection comme résistance dernière. Donnez-nous un loi contre le principe de l'insurrection, contre les faiseurs de barricades, contre les détenteurs d'armes et

de munititions de guerre, contre les ex-gardes nationaux parisiens qui auraient conservé des armes et des uniformes; votez le désarmement universel des éléments qui pourraient se réunir pour donner force à une rébellion, ou nous vous déclarons, dès à présent, fauteurs et complices de toute rébellion qui entreprendrait de traduire votre adresse en coups de fusil. » Que penserait-on aujourd'hui de la chambre des 221, si elle eût eu la lâcheté de protester d'avance contre toute insurrection qui pouvait naître de sa lutte avec la couronne, si elle se fût indignée qu'on lui prêtât quelques secrètes sympathies pour l'insurrection éventuelle que provoquait la seule existence du ministère du 8 août ?

La chambre des 221 se serait bien gardée de flétrir par avance des dévouements dont on commençait à prévoir la nécessité, et sans lesquels la dispute de prérogative engagée entre la couronne et la chambre ne pouvait pas se terminer à l'avantage de cette dernière. Ce que les 221 n'ont pas fait quand ils étaient opposition, aujourd'hui qu'ils sont gouvernement, ils l'exigent d'une opposition nouvelle; ils somment cette opposition de flétrir le principe de résistance à la tyrannie; ils veulent qu'elle se réunisse à eux pour défendre ce qu'ils appellent l'ordre, et qu'elle abjure non-seulement toute sympathie, mais même toute pitié, toute justice pour les hommes qui se seront compromis dans une agression ou dans une résistance, ou qui auront eu le malheur de tomber, avec des forces inégales, dans un piége tendu par l'autorité : une provocation destinée, comme l'a dit M. Persil, à pousser les partis à l'imprudence, à les perdre avant que la discussion et

les progrès des choses aient rallié à eux assez d'esprits.

Nous pensons que l'opposition n'a pas à flétrir le principe d'insurrection ou de résistance à la tyrannie. La doctrine sur laquelle se fonde le projet de loi, cette doctrine que l'insurrection n'est jamais permise, appartient au parti légitimiste. Permis au gouvernement du 7 août de s'y rallier, et de répudier son origine; mais ce qu'il fait là, ce n'est pas du gouvernement représentatif, ce n'est pas même de l'ordre public, c'est de la contre-révolution. En se laissant intimider par ses sommations, et en criant avec lui anathème à toute insurrection, on deviendrait son complice, on renierait la révolution de juillet comme il la renie; et du moins, entre lui et la révolution de juillet, la répudiation est mutuelle. Il n'y a pas jusqu'à présent divorce, que nous sachions, entre la révolution de juillet et ceux qu'une illusion honorable attache encore à l'ordre de choses avec l'espoir de l'éclairer, de l'améliorer et de le diriger.

Le gouvernement peut défendre un grand intérêt social, quand il demande des lois qui rendent plus facile le maintien de l'ordre public; nous croyons qu'il est, en effet, d'un très grand intérêt, pour l'avenir de notre civilisation, que des citoyens qui ne se connaissent pas, qui n'ont jamais eu de haine les uns contre les autres, qui ne demanderaient pas mieux que de mettre en commun leur courage au service de la patrie, aillent s'entre-tuer, sur la voie publique, comme des fous furieux: mais nous doutons que le remède à un si malheureux état de choses soit dans les lois de désarme-

ment et d'inquisition domiciliaire que l'on propose à la chambre. Les collisions ont leur cause ailleurs que dans un prétendu génie émeutier qui serait le partage des petits garçons de quatorze ans; et là où est la cause, là serait aussi le préservatif.

Quoi qu'il en soit, et puisque c'est la condition triste que nous a faite une révolution étouffée dans son principe : puisqu'il arrive trop souvent, beaucoup trop souvent, que les citoyens se trouvent aux prises, sans que de part ni d'autre on sache bien clairement pourquoi l'on s'égorge, l'opposition défend aussi un grand intérêt social quand elle lutte pour forcer le gouvernement à respecter, dans des insurgés vaincus, désarmés, blessés, dans des hommes étrangers fort souvent à l'insurrection et que le désordre du moment y a fait confondre, des garanties politiques que tout homme, à quelque parti qu'il appartienne, possède en France, par cela seulement qu'il est Français. En défendant chaudement les garanties des insurgés d'aujourd'hui, l'opposition plaide peut-être pour ceux qui seront les insurgés de demain, et nous avons vu depuis quarante ans assez de transformations et de vicissitudes pour savoir que tout parti a eu ses insurgés, ses rebelles, ses proscrits, ses conjurés, contre trois ou quatre gouvernements descendus en terre, qui tous, en passant, ont donné leur coup de collier pour l'ordre public, mais dont pas un n'était assez identifié avec l'ordre pour l'emporter avec lui en exil ou dans la tombe.

Défendre les insurgés d'aujourd'hui, c'est tout simplement défendre la cause éternelle et générale du droit commun. La mission est belle, et vaut bien qu'une

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps: «N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

ture a pu tenir en réserve. Aussi, bien des gens se sont éloignés hier de la rue d'Anjou, comptant, pour le lendemain, sur de meilleures nouvelles, et qui ce matin sont venus trop tard. Dès cinq heures, la nombreuse famille du général, plongée dans une de ces douleurs qui ne se décrivent pas, et qui ne peuvent pas avoir de témoins, s'était enfermée. On n'osait prononcer à la porte ce mot de mort, et les nombreux arrivants étaient renvoyés avec cette parole déchirante : « La famille du général ne reçoit plus. »

Ainsi donc, il n'a transpiré jusqu'ici que très peu de choses sur les derniers moments de l'illustre mort, et aujourd'hui la curiosité n'est pas le sentiment que nous pourrions songer à satisfaire. Paris et la France ne nous demanderont pas encore comment il est mort, mais s'il est mort, vraiment mort, l'homme de qui la patrie semblait toujours attendre quelque chose, parce que, depuis un demi-siècle, on s'était habitué à ne pouvoir les séparer l'un de l'autre. Nos bureaux sont à chaque instant visités par des citoyens, appartenant à toutes les conditions, et qui viennent moins se confirmer dans la fatale nouvelle, que nous conjurer de leur donner une dernière espérance.

L'affliction est profonde et morne. Les tristes circonstances au milieu desquelles s'achève cette destinée, qui semblait ne devoir s'éteindre qu'au sein des triomphes de la liberté, donneront à la douleur publique une teinte sinistre. S'il en faut croire les récits qui nous parviennent sur l'impression produite par cette irréparable perte dans des rangs qui ne sont pas les nôtres, on dirait qu'il y a dans le pays une honte universelle à cette

[Convoi du général Lafayette.]

23 mai 1834.

Les restes mortels du général Lafayette ont été déposés à quatre heures dans le caveau qui les attendait à Picpus. Un très petit nombre de personnes ont pu être admises avec la famille dans cette étroite enceinte. Une douleur muette a été le seul adieu que l'illustre mort ait recueilli. On ne nous demandera pas pourquoi ce silence, plus lugubre et plus triste, s'il est possible, que la perte même du meilleur des citoyens et du plus respectable des hommes. La liberté seule pouvait faire entendre sur la tombe du général Lafayette des paroles dignes de la pure et noble carrière qui vient de s'éteindre, et la liberté n'est plus : il ne nous reste que la dérision de ses saintes formes !

A l'entrée de la petite rue de Picpus, les députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés se sont séparées du cortége. On paraissait craindre qu'une collision ne s'engageât sur ce point entre les citoyens et la force armée qui avait ordre de les empêcher de passer outre; mais fort heureusement, et bien que les dispositions militaires qui avaient entassé sur la place de la barrière du Trône et dans le haut du faubourg Saint-Antoine, une masse de baïonnettes, de canons et de chevaux, eussent rendu la retraite des citoyens assez difficile, les trois ou quatre mille personnes qui avaient suivi le char funèbre jusqu'à la rue de Picpus, se sont dispersées sans qu'aucun accident soit arrivé.

Il faut faire connaître, pour l'histoire de l'époque actuelle, bien qu'elles ne l'honorent pas beaucoup, plusieurs circonstances qui peignent la confiance mutuelle du gouvernement et des citoyens. Sur la place Vendôme, un garde municipal s'approche d'un groupe qui paraissait formé d'étudiants et qui marchait serré autour d'un drapeau tricolore couvert d'un crêpe. Une lutte s'engage entre le garde municipal et le jeune porte-drapeau. Des soldats qui n'étaient pas de service, mais qui étaient mêlés aux curieux, tirent le sabre-poignard pour venir au secours du cavalier. Dans le combat, le drapeau est mis en pièces : la hampe reste aux soldats, l'étoffe aux trois couleurs reste aux jeunes gens. Un officier supérieur de la garde municipale accourt et fait cesser la lutte en adressant des reproches aux soldats qui avaient agi sans ordre. Heureusement personne n'est blessé : cependant, et à une grande distance, tout le monde avait pris la fuite.

Sur le boulevard, devant le café des Variétés, quelques sifflets s'étant fait entendre, dit-on, au moment où les voitures de la cour passaient, les sergents de ville qui entouraient ces voitures, sans doute pour les préserver de toute insulte, se jettent dans les contre allées pour faire des arrestations, et en un instant la colonne de fuyards s'étend jusque sur le boulevard du Gand.

Entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin une partie du 35e régiment était en bataille, quelques paroles vives échangées entre des citoyens et des militaires de ce régiment disposent les esprits à l'attente de quelque grave collision. On avait dépassé le 35e de ligne, lorsqu'une altercation engagée entre des sergents de ville et quel-

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

stant le mouvement se communique ; on fuit sans savoir pourquoi ; la marche du cortége en est suspendue ; puis on revient en riant de la peur, jusqu'à nouvelle panique.

Tous ces incidents s'accordent assez mal avec le recueillement que de telles obsèques méritaient d'inspirer. Voilà le convoi du gentilhomme français qui porta, il y a cinquante-sept ans, sa fortune, son nom, son épée, aux Américains, et qui entraîna, par son exemple, le gouvernement de Louis XVI dans la plus glorieuse guerre qui ait été faite aux Anglais depuis Louis XIV ; voilà la reconnaissance de la France pour le plébéïen volontaire qui proposa la première déclaration des droits, qui fonda la garde nationale, qui mena le peuple et la France entière à la fédération du 14 juillet ; voilà les honneurs auxquels aboutira cette popularité si persévéramment et si noblement cultivée, popularité deux fois portée jusqu'à l'idolâtrie, à la distance d'un demi-siècle, en 1789 et en 1830. Certes, ce n'est pas à la population de Paris que nous le reprochons; forcée de penser à sa propre sûreté, il lui était bien permis d'oublier quelquefois qu'elle allait mettre en terre l'homme le plus singulièrement grand, peut-être, de toute son histoire, homme d'une grandeur à lui, qui n'avait été ambitionnée nulle part avant lui, et qui ne se reverra pas après lui, parce que, si nous sommes encore au temps où la noblesse titulaire se brigue et s'obtient par des fats et des sots, nous ne sommes plus du siècle où la noblesse effective, la noblesse de nom, d'alliance, de fortune, de manières et presque de costume possède une valeur qui puisse s'abdiquer et s'échanger avec

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel ? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps: «N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel ? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel ? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps: «N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune ? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger ?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel ? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient réjetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être républicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilège transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

Convention s'exprimèrent. Malesherbes, pour sauver la tête de son maître, s'efforçait de prouver que le meilleur des hommes privés avait été nécessairement et fatalement un mauvais roi ; que le principe monarchique seul était accusable de la conduite qu'il avait dictée à l'infortuné Louis, et qu'en abattant l'hérédité monarchique, la société avait reçu réparation suffisante et coupé le mal à sa racine.

N'a-t-on pas dit quelque chose de tout à fait analogue, lorsqu'on est venu, après la révolution de juillet, défendre les ministres de Charles X à la tribune ? C'était M. de Martignac lui-même, défenseur de son ancien adversaire Peyronnet, qui expliquait ainsi devant la chambre des pairs comment les ordonnances de juillet étaient le crime, non pas des hommes, non pas des ministres, non pas de l'obstiné Charles X lui-même, mais de l'institution du principe de la légitimité monarchique, principe qui avait armé, disait M. de Martignac, les princes de la branche aînée d'une crainte et d'une défiance invincibles contre toute espèce de progrès de l'esprit de liberté. Et cette défiance, ajoutait-on après coup, n'était-elle pas vérifiée, puisque les acclamations de la France entière semblaient dire que les signataires des ordonnances étaient rejetés du sol français, moins comme violateurs de la Charte que comme Bourbons, comme émigrés, comme amis de l'étranger ?

Si Malesherbes, trois ans avant la révolution de 89, si M. de Martignac, trois ans avant la révolution de juillet, eussent dit, comme l'un et l'autre firent après et lorsqu'il n'était plus temps : « N'accusez pas les ministres, n'accusez pas le prince, le mal ne vient pas d'eux,

mais du mauvais principe en vertu duquel ils règnent et gouvernent, » on aurait donc soutenu que Malesherbes et M. de Martignac, en indiquant les causes du désordre de ces deux époques avec une vérité que, depuis, l'histoire a consacrée, violaient leur serment envers la royauté et faisaient un criminel abus de la liberté de discussion ? Pourquoi un républicain spéculatif n'aurait-il pas le droit de voir ce que peut apercevoir un partisan éclairé de la dynastie, ce que semble comprendre, ou du moins ce que laisse à deviner M. Royer-Collard, quand il parle de la monarchie de l'ordre matériel? Nous ne voulons pas indiquer de combien de manières on peut porter la discussion des opinions républicaines à la chambre, sans en être le moins du monde empêché par le serment ; mais nous soutenons qu'il n'est pas plus difficile d'être republicain à la tribune que dans un journal, et nous ajoutons que, si cela peut paraître étrange quand le pouvoir exécutif est monarchique, la singularité n'est pas de celles qui choquent nos mœurs. Depuis quatre ans, nos mœurs, tout en appuyant la monarchie contre certains retours de l'agitation révolutionnaire de juillet, n'ont pas encore pris la royauté au sérieux, en tant que privilége transmissible de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Des plus ardents royalistes d'aujourd'hui, il n'en est peut-être pas un hors du château qui ait le parti bien pris de se livrer corps et biens au gouvernement de l'Altesse Royale aujourd'hui héritier présomptif. Le sentiment monarchique ne va pas au delà de la royauté viagère de Louis-Philippe. Comment arriverait-il donc que le serment prêté à la monarchie comme institution, fermât la bouche aux hommes de notre

opinion qui auraient le bon esprit de mettre Louis-Philippe hors de cause, et de ne s'attaquer qu'au principe qui a fait Louis-Philippe ce qu'il est, ce que furent avant lui Charles X, Louis XVIII, Napoléon, Louis XVI? On sera donc républicain aujourd'hui à la chambre, aussi facilement que dans la presse. Si on ne l'a pas été jusqu'ici, c'est qu'on ne l'a pas voulu, c'est qu'on a trop redouté l'esprit des colléges, et il demeure prouvé qu'il y a de fort honorables exceptions, même dans les colléges du monopole. (*National de* 1834.)

[La situation qui a fini par amener la guerre de Crimée a plus d'une fois, sous le règne de Louis-Philippe, pris un caractère menaçant. A propos d'une de ces menaces, Carrel s'efforce de montrer que la Russie est la seule puissance qui ne craigne pas de risquer la paix de l'Europe.]

9 juillet 1834.

Démêlés de la Russie et de l'Angleterre.

La *Gazette d'Augsbourg* donne suite à la polémique qu'elle a engagée contre la presse ministérielle française. Il s'agissait hier de la question suisse ; aujourd'hui, voici de curieuses révélations sur l'état du démêlé anglo-russe dans la question d'Orient :

« Il y a des gens qui voient réellement, dans les renforts qu'a reçus la flotte anglaise de la Méditerranée, un projet d'attaque contre la Russie. Ils partent de cette opinion que l'Angleterre ne peut tolérer la situation actuelle de la Porte vis-à-vis

la Russie, et qu'elle ne souffrira pas que le cabinet de Saint-
tersbourg jette un nouvel élément dans les rapports euro-
ens par la création d'une flotte dans la mer Noire; car cette
tte, dans une mer où il ne peut plus y avoir de marine
rque, et dont les clefs ne lui seront jamais refusées, n'est
rigée que contre une puissance européenne. Ils prétendent
'il ne s'agit pas de la lettre du traité du 8 juillet, dont le
dantisme a tant parlé, ni du droit qui est incontestablement
côté de la Russie; mais qu'il s'agit uniquement, en fait,
tort que recevrait en cette occasion la puissance maritime
l'Angleterre; que, si demain la France se liguait avec la
ssie contre l'Angleterre, la flotte russe se réunirait à celle
Toulon; que cette possibilité ne peut être indifférente à
ngleterre, quand même elle ne craindrait que pour les îles
iennes; et qu'avec l'évidente mésintelligence qui est surve-
: entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, on
peut admettre que l'accroissement de la marine anglaise
s la Méditerranée ne se rattache à un plan étendu, et, en
nière analyse, à un emploi de la force auquel l'Angleterre
invitée par sa position actuelle vis-à-vis la France; que
érêt des cabinets qui veulent éviter une guerre européenne,
l'intervenir sans délai comme médiateurs; que cette inter-
tion consiste dans un accord de toutes les puissances, y
pris la Russie, qui s'engageront à ne pas accepter un seul
ge de la Turquie, et surtout dans la promesse du cabinet
e, qui s'obligera à ne jamais demander à la Turquie le
age des Dardanelles; que c'est là en même temps la meil-
e garantie pour la Turquie, et que l'augmentation de la
ine russe dans la mer Noire s'arrêtera d'elle-même.

Ces considérations supposent dans l'Angleterre la puissance
me la volonté de frapper un coup comme celui dont il est
estion. L'attaque de la Turquie serait une mesure préli-
ire; car, à la demande de l'Angleterre de laisser entrer
flotte dans la mer Noire, le divan répondrait certainement :
L'attaque de la Turquie amènerait une guerre générale
re plus certainement, si la France faisait cause commune

avec l'Angleterre. Mais l'Angleterre et la France ne peuvent souhaiter une guerre européenne. En outre, comment un ministère Grey pourrait-il trouver les ressources nécessaires, puisqu'il est obligé de conquérir chaque heure d'existence sur le roi, les torys et les réformistes? Trouverait-il dans le parlement un crédit suffisant pour entamer une pareille guerre? Aujourd'hui, les torys sont plus près de l'empereur Nicolas que de lord Grey, ou du whig qui pourrait lui succéder. La Russie ne fera aucune des concessions demandées. Pourquoi? parce qu'elle n'a aucune crainte de l'Angleterre telle qu'elle est, pas même de l'Angleterre réunie à la France. D'un autre côté, on ne peut admettre que la France voie avec plaisir la destruction de la flotte russe par les Anglais. L'intérêt de s'opposer à la révolution est aujourd'hui évidemment l'intérêt prédominant dans les États de l'est de l'Europe. Une guerre faite par l'Angleterre et la France, dans quelque but que ce fût, dégénérerait inévitablement en guerre révolutionnaire contre le principe conservateur, et rendrait tous ces États solidaires entre eux. Ces réflexions arrêteront l'Angleterre et la France.

» Ainsi, l'augmentation de la marine anglaise dans la Méditerranée ne peut avoir le motif qu'on lui suppose. Elle est concevable sans une interprétation aussi violente. Nous avons vu occuper Ancône et prendre Anvers, parce qu'un ministère français avait besoin de cette démonstration contre ses ennemis rieurs. »

Tout ceci est, à une première lecture, à peu près ntelligible ; il est nécessaire de traduire la *Gazette Augsbourg*, non-seulement de l'allemand en francais, mais du plus lourd galimatias diplomatique en langage onde entende.

de l'article que nous venons de repro- publions afin qu'après nous avoir lus, on rir pour se convaincre que nous n'em-

brouillons pas à plaisir le problème déjà si compliqué de la paix générale et du *statu quo* monarchique.

Toute l'Europe aujourd'hui, moins la Russie, est pour le maintien du *statu quo* monarchique. Le gouvernement français est assuré que toute guerre générale le renverserait; l'Angleterre prévoit que la France ressaisirait son ascendant continental et absorberait la prétendue nationalité belge; la Prusse ne pourrait pas espérer conserver son grand-duché du Rhin, sa principauté de Neuchâtel, son quasi-royaume de Westphalie ni peut-être même son grand-duché de Posen; toutes les petites puissances de la Confédération, nous parlons des gouvernements et non des peuples, se verraient menacées d'un remaniement territorial aussi général, aussi profond que celui qui jeta de si grandes difficultés sur les négociations de Rastadt et de Lunéville; l'Autriche entrevoit des événements qui la chasseraient d'Italie, qui la rejetteraient encore une fois dans ses états héréditaires, qui ressusciteraient à ses dépens une Bavière alliée de la France, la Bavière de Richelieu, de Louis XIV et de Bonaparte. Personne donc, si ce n'est la Russie, n'est disposé à courir les chances d'une guerre générale; toutes les puissances, à l'exception de la Russie, ont renoncé à compliquer les périlleuses questions nées de la révolution de juillet par des prétentions d'agrandissement territorial.

Nous avons dit souvent pourquoi la Russie n'a pas les craintes des autres puissances absolutistes; pourquoi seule, entre toutes, elle croit ne rien risquer dans une guerre générale. La Russie vit encore sous l'impression de notre catastrophe de 1812; elle pense avoir démon-

avec l'Angleterre. Mais l'Angleterre et la France ne peuvent souhaiter une guerre européenne. En outre, comment un ministère Grey pourrait-il trouver les ressources nécessaires, puisqu'il est obligé de conquérir chaque heure d'existence sur le roi, les torys et les réformistes? Trouverait-il dans le parlement un crédit suffisant pour entamer une pareille guerre? Aujourd'hui, les torys sont plus près de l'empereur Nicolas que de lord Grey, ou du whig qui pourrait lui succéder. La Russie ne fera aucune des concessions demandées. Pourquoi? parce qu'elle n'a aucune crainte de l'Angleterre telle qu'elle est, pas même de l'Angleterre réunie à la France. D'un autre côté, on ne peut admettre que la France voie avec plaisir la destruction de la flotte russe par les Anglais. L'intérêt de s'opposer à la révolution est aujourd'hui évidemment l'intérêt prédominant dans les États de l'est de l'Europe. Une guerre faite par l'Angleterre et la France, dans quelque but que ce fût, dégénérerait inévitablement en guerre révolutionnaire contre le principe conservateur, et rendrait tous ces États solidaires entre eux. Ces réflexions arrêteront l'Angleterre et la France.

» Ainsi, l'augmentation de la marine anglaise dans la Méditerranée ne peut avoir le motif qu'on lui suppose. Elle est concevable sans une interprétation aussi violente. Nous avons vu occuper Ancône et prendre Anvers, parce qu'un ministère français avait besoin de cette démonstration contre ses ennemis intérieurs. »

Tout ceci est, à une première lecture, à peu près inintelligible; il est nécessaire de traduire la *Gazette d'Augsbourg*, non-seulement de l'allemand en francais, mais du plus lourd galimatias diplomatique en langage que tout le monde entende.

Voici l'objet de l'article que nous venons de reproduire: nous le publions afin qu'après nous avoir lus, on puisse y recourir pour se convaincre que nous n'em-

brouillons pas à plaisir le problème déjà si compliqué de la paix générale et du *statu quo* monarchique.

Toute l'Europe aujourd'hui, moins la Russie, est pour le maintien du *statu quo* monarchique. Le gouvernement français est assuré que toute guerre générale le renverserait; l'Angleterre prévoit que la France ressaisirait son ascendant continental et absorberait la prétendue nationalité belge; la Prusse ne pourrait pas espérer conserver son grand-duché du Rhin, sa principauté de Neuchâtel, son quasi-royaume de Westphalie ni peut-être même son grand-duché de Posen; toutes les petites puissances de la Confédération, nous parlons des gouvernements et non des peuples, se verraient menacées d'un remaniement territorial aussi général, aussi profond que celui qui jeta de si grandes difficultés sur les négociations de Rastadt et de Lunéville; l'Autriche entrevoit des événements qui la chasseraient d'Italie, qui la rejetteraient encore une fois dans ses états héréditaires, qui ressusciteraient à ses dépens une Bavière alliée de la France, la Bavière de Richelieu, de Louis XIV et de Bonaparte. Personne donc, si ce n'est la Russie, n'est disposé à courir les chances d'une guerre générale; toutes les puissances, à l'exception de la Russie, ont renoncé à compliquer les périlleuses questions nées de la révolution de juillet par des prétentions d'agrandissement territorial.

Nous avons dit souvent pourquoi la Russie n'a pas les craintes des autres puissances absolutistes; pourquoi seule, entre toutes, elle croit ne rien risquer dans une guerre générale. La Russie vit encore sous l'impression de notre catastrophe de 1812; elle pense avoir démon-

parce qu'elles sont à jamais incompatibles, et les plus savantes combinaisons du juste-milieu révolutionnaire et du juste-milieu monarchique ne les empêcheront pas de se joindre et de vider leur différend en y mêlant bon gré, mal gré, les prétendus habiles qui auront fait l'insigne folie d'entreprendre leur réconciliation. L'une de ces volontés, celle de la contre-révolution, est représentée par la Russie; l'autre, celle de la révolution, est représentée par le parti jacobin français. Nous disons jacobin, car malheur à qui, depuis 1814 et 1815, n'est pas jacobin dans toutes les questions de politique extérieure. Il y a un juste-milieu révolutionnaire en France qui voudrait que la révolution se fît sage, et se contentât de la part de puissance qui lui a été reconnue par les traités de 1815. Ce juste-milieu révolutionnaire n'a pas trop à se plaindre, il est vrai, de l'existence qu'il trouve dans le maintien du *statu quo* européen. Il y a aussi un juste-milieu contre-révolutionnaire qui domine en Prusse et en Autriche, qui croit avec beaucoup de raison que la contre-révolution n'aura jamais mieux que les traités de 1815, et qui, dans sa modération, se contente d'être à quelques marches de Paris vers le Rhin, et à deux journées de Marseille et de Lyon sur les Alpes; mais ce juste-milieu contre-révolutionnaire a la plus grande peine à persuader à la Russie, jusque-là sans prétentions ni sur le Rhin ni sur les Alpes, qu'une guerre générale ne lui donnât pas la Gallicie, le grand-duché de Posen, la Saxe peut-être, à charge pour l'Autriche et la Prusse de s'indemniser en nous prenant le Dauphiné, la Lorraine et l'Alsace.

La Russie veut donc la guerre générale; elle seule a

puissances, la Russie ne redoute aucunement cette guerre, attendu qu'il dépend d'elle de changer la guerre d'intérêts en guerre de principes, de convertir la question d'Orient en question révolutionnaire européenne.

Dans ce cas, pense la Russie, le rôle de la Prusse et de l'Autriche serait forcé : ces deux puissances ne pourraient persévérer dans un système d'inaction et de temporisation. Réduites à opter, leur choix est connu d'avance : elles armeraient contre la France. Et quant à l'alliance anglo-française, elle ne tiendrait pas devant une guerre générale ; on aurait la certitude de briser cette alliance et de ramener l'Angleterre dans la coalition monarchique, en haine des révolutionnaires français. Voilà le sens de l'article de la *Gazette d'Augsbourg*. Cet article est inspiré par la Russie, et repousse, par la menace d'entraîner les sages de Berlin et de Vienne, malgré eux, dans la guerre générale contre la France, certaines propositions qui ont dû être hasardées par les sages pour garantir l'existence de l'empire ottoman contre tout le monde, contre la Russie elle-même, en ôtant à l'Angleterre les prétextes qui peuvent l'attacher à l'alliance française. Mais il ne résulte pas moins de cette réponse publique, faite, au nom de la Russie, à des propositions demeurées jusqu'à présent secrètes, que l'Autriche et la Prusse ont commencé à concevoir de très sérieuses craintes sur les résultats possibles de cet entraînement auquel s'abandonne la Russie, en ne prenant conseil que de sa passion et de son ambition.

Il y a aux deux bouts du continent deux volontés également extrêmes, également inflexibles qui marchent l'une vers l'autre, impatientes d'en venir aux mains,

daigneux persifflage au ridicule expédient imaginé par les grands politiques de Vienne et de Berlin, pour la satisfaire et conjurer encore une fois la guerre générale; mais il est malheureux que le persifflage de la *Gazette d'Augsbourg* ne soit pas plus clair. On craint donc bien de laisser apercevoir aux jacobins de France les divisions qui peuvent exister entre les hauts associés de Munchen-Graetz ! Les jacobins de France ne croient pas plus la conférence de Munchen-Graetz en état de réaliser contre la France de mauvais desseins trop maladroitement dissimulés, qu'ils n'attribuent à la quadruple alliance, tant célébrée par le juste-milieu français, le pouvoir de prévenir l'explosion de ces mauvais desseins, quand il plaira à la Russie de démasquer ses projets sur l'Orient. (*National de* 1834.)

[Carrel avait été condamné à quelques mois de prison, comme gérant du *National*, pour avoir violé l'interdiction de rendre compte des tribunaux (voy. le récit de cette affaire, t. I, p. LI et suiv.). Il ne voulut pas se soustraire à ces condamnations, et revint, d'Angleterre, où il voyageait, se constituer prisonnier. Malgré la violence de son langage et l'exaltation des passions politiques du moment, il fut traité à Sainte-Pélagie honorablement, et comme un prisonnier de guerre. Dans le même temps, cette prison était pleine d'hommes compromis dans l'insurrection d'avril. Il va sans dire que le gouvernement n'avait jamais songé à profiter de quelque échauffourée pour faire tuer les prisonniers; mais de tels bruits couraient, et témoignent des craintes qui s'élèvent entre les partis comme entre deux armées en campagne.]

chance d'y gagner sans aucune chance présente d'y perdre, parce qu'il semble que l'opinion générale du continent doive être prononcée bien longtemps encore contre tout projet d'agression qui ne tiendrait pas compte des calamités de 1812. La Russie est inaccessible dans ses glaces; phrase banale et convenue qui protége et protégera longtemps, peut-être, la Russie : il faut en prendre son parti. La Prusse et l'Autriche, qui n'ont pas de remparts de glaces et qui savent comme on peut leur passer sur le corps, même pour aller chercher en Russie une destruction certaine, désireraient, en attendant, que la Russie voulût bien prendre en tiers, avec elles, un engagement que leur modération se fait fort de ne jamais enfreindre. Les trois puissances se promettraient irrévocablement l'une à l'autre de renoncer à quelque acquisition de territoire que ce soit sur la mer Noire; et ainsi la France et l'Angleterre n'auraient plus de prétexte pour exiger l'admission de leurs flottes dans cette mer. Mais voyez ce que la Prusse, ce que l'Autriche apporteraient dans un tel contrat ! S'il s'agissait aussi bien de l'Adriatique pour l'Autriche ou de la Baltique et des bouches de la Vistule et de l'Oder pour la Prusse, une renonciation à toute pensée d'agrandissement de la part de ces deux puissances aurait quelque prix. Mais c'est se moquer de la Russie que de lui proposer un renonciation commune à tout agrandissement en Orient, quand on n'a rien à prétendre en Orient, et qu'on n'y est pas même connu par sa diplomatie : ce qu'on peut dire de la Prusse.

Il n'est pas étonnant que les amis de la Russie, dans la *Gazette d'Augsbourg*, ne répondent que par un dé-

nier, le public saurait à l'avance que cet amener brutal était inutile avec moi. Et si, par l'effet de ces habitudes de violences qui dégradent, à Paris, une institution que je viens de voir à Londres utile à tous et honorée de tous, j'encourais les traitements insultants dont beaucoup d'hommes de mon opinion ont souffert, et espèrent vengeance, il serait établi dès à présent qu'on n'a pu éprouver de moi aucune résistance, et que la police aurait eu ordre, non-seulement de m'arrêter, mais de m'insulter. Je ne dis pas, Monsieur, que de tels ordres puissent venir de vous; mais, de quelque part qu'ils soient venus, ils ont été exécutés sur d'autres que moi, et je ne crois pas avoir mérité plus de faveurs et d'égards qu'aucun des hommes réputés ennemis du gouvernement.

Je suis fâché, Monsieur le préfet, d'ajouter par mon retour et par cette requête aux embarras que peut causer à votre administration le trop grand nombre de détenus politiques enfermés dans les prisons de Paris. Je sais que les auteurs de tant de persécutions se demandent aujourd'hui comment ils videront les prisons après les avoir si facilement comblées, et il semble qu'on leur conseille déjà d'effroyables expédients : c'est donc malgré moi que je vais leur devenir une charge de plus. J'étais, certes, parfaitement libre de rester dans un pays où le gouvernement n'est pas condamné à remporter des victoires entre les quatre murs d'une prison, avec des armées de guichetiers, contre des milliers de détenus, la plupart non jugés ou non jugeables; et, peut-être, beaucoup de es amis trouveront-ils qu'il est peu rassurant pour moi ller réclamer mon cabanon à Saint-Pélagie, dans un

moment où cette prison a son état de siége, et où de sinistres récits ont peine à traverser l'épaisseur des cachots et le dévouement imbécille des baïonnettes; mais j'ai des amis aussi dans ces tristes demeures, et je tiens à honneur de courir même fortune qu'eux, après avoir connu, comme eux, cette justice qui, tout entière, dit la charte, émane du roi constitutionnel des Français. Quand des hommes tels que mon héroïque camarade Guinard sont garrottés sous les verrous, injuriés et chargés de coups, on peut dire que l'honneur est en prison, et que l'infamie, digne gardienne, veille à la porte de l'antre où disparaît la liberté des citoyens.

Une seule crainte me retiendrait au moment d'entrer à Sainte-Pélagie, s'il était possible que j'ajoutasse un instant foi aux bruits dans lesquels se complaisent quelques opinions bienveillantes, cette crainte, ce serait de sortir de prison par amnistie royale, après y être entré par la prévarication de ceux qui rendent, au nom de la royauté, une justice digne d'elle; mais, parfaitement rassuré sur ce point par la connaissance que je crois avoir des hommes et des intérêts auxquels il appartiendrait de décider cette question d'État, j'attendrai qu'il vous plaise, Monsieur le préfet, de donner à mon égard les ordres qui sont dans vos attributions.

S'il m'eût suffi de frapper aux portes de la prison pour y être admis sur la notoriété de ma condamnation, je ne vous aurais pas fait cette demande publique; mais j'apprends que, dans ce pays d'admirables garanties, n'entre pas en prison qui veut, et qu'en raison du grand cas que l'on fait de la liberté individuelle, nul ne peut être écroué à moins d'avoir été préalablement pris au

collet par un agent de la force publique, muni d'un mandat en bonne forme. Il me faut donc absolument rencontrer ce mandat et l'homme qui peut avoir commission de l'exécuter, et je vous envoie pour lui, Monsieur le préfet, mon adresse en ville, afin qu'il ne me cherche pas longtemps. (*National de* 1834.)

[La crise d'avril étant passée, et l'émotion politique s'amortissant, plusieurs, même dans le gouvernement, pensaient à amnistier les inculpés, ne fût-ce que pour se délivrer des embarras du jugement. Le maréchal Gérard, alors président du conseil, inclinait vers cet avis, qui pourtant ne prévalut pas.]

16 octobre 1834.

Du pouvoir d'amnistier avant jugement.

Le pouvoir d'amnistier avant jugement n'appartient à personne, pas plus aux chambres qu'à la couronne sous une monarchie constitutionnelle, pas plus au pouvoir législatif qu'au pouvoir exécutif sous un gouvernement représentatif républicain. Sous quelque régime constitutionnel que ce soit, les pouvoirs constitués ne peuvent rien au delà des attributions qui leur sont assignées par le pacte constituant. Or, sous l'empire de la charte remaniée en 1830, le pouvoir d'amnistier avant jugement n'est départi à qui que ce soit.

Le pouvoir d'amnistier après jugement appartient à la couronne et n'est limité que par la responsabilité ministérielle. Le pouvoir de faire grâce pourrait s'étendre

à la fois, un beau matin, sur toutes les classes de détenus qui sont dans le royaume, à la condition de rencontrer un garde des sceaux disposé à contre-signer l'ordonnance de rémission générale, et à en répondre devant les chambres : la chose serait parfaitement constitutionnelle.

Avant la révolution de 1830, l'article 14, tel qu'il existait, comprenait nécessairement le pouvoir d'amnistier sans jugement les individus et les partis. La royauté trouvait, dans cet article 14, anéanti par la révolution de Juillet et remplacé par on ne sait quelle loi de nécessité indéfinie, le pouvoir de suspendre par ordonnance les lois protectrices de la liberté, de la fortune et de la vie des citoyens. Il était juste que, par forme de compensation, la royauté eût, dans ce même article 14, un moyen extraordinaire d'adoucir les conséquences de victoires remportées par des mesures dictatoriales. Ce serait une singulière constitution que celle qui permettrait au pouvoir exécutif de mettre la moitié du pays en état de siége, et de substituer le canon aux mandats d'amener, les conseils de guerre ou les cours prévôtales aux jurys nationaux, pour vaincre des résistances matérielles, et qui ne permettrait pas à ce pouvoir exécutif d'apprécier après la victoire les causes de la résistance, de reconnaître dans l'insurrection le résultat de ses propres fautes, et de se condamner en partie lui-même en faisant grâce aux vaincus, en les amnistiant sans les juger. Un gouvernement qui a tout pouvoir d'abuser et de se venger doit avoir aussi tout pouvoir de s'arrêter en chemin, de se repentir et de réparer les maux qu'il a faits.

Cela était écrit fort clairement dans la charte de 1814,

charte de monarchie consultative et non pas de monarchie constitutionnelle. Cette charte était l'œuvre d'un roi qui n'avait pas entendu se donner les parlements pour tuteurs, et qui savait fort bien comment il fallait limiter l'action législative pour la réduire à n'être qu'un bavardage de dupes; mais ce roi n'était pas fou furieux, et, en se réservant, dans son article 14, d'immenses moyens d'opprimer le pays, il avait voulu conserver aussi d'immenses moyens de le garantir de cruautés inutiles, de pardonner à des résistances dont, au fond du cœur, il ne méconnaîtrait pas la justice. Tout cela a été détruit par la révolution de 1830, et la France en a été un instant fière; mais voici ce qu'elle y a gagné :

L'article 14 a disparu de la charte ou plutôt il a été limité au simple pouvoir de faire des ordonnances pour l'exécution des lois, et jamais pour les suspendre ni pour suppléer à leur silence. Il était si utile cependant d'être en mesure d'opposer l'état de siége, les conseils de guerre, les exécutions militaires, aux résistances qui devaient naître nécessairement de la continuation du système du gouvernement déchu, qu'on n'a pas tardé à ressaisir tous ces pouvoirs extraordinaires et dictatoriaux que la charte de Louis XVIII réservait expressément dans son article 14. Nous avons vu Paris en état de siége sous Louis-Philippe comme sous Charles X. Seulement, comme il faut toujours expliquer les contradictions à la satisfaction d'un public jaloux de ses libertés, et qui se pique de constance dans ses opinions, on a parfaitement fait comprendre à la nation et aux chambres assemblées, que Charles X avait dû être ren-

versé pour avoir mis Paris en état de siége, en se fondant sur l'article 14 d'une charte imposée par les baïonnettes étrangères ; mais que Louis-Philippe s'était très légalement conservé par l'état de siége et les conseils de guerre de juin 1832, puisqu'il y avait nécessité au gouvernement de Louis-Philippe de se défendre par ces moyens violents et extra-constitutionnels.

Il serait déjà très long d'énumérer, au bout de quatre années et demi de gouvernement de la branche cadette des Bourbons, toutes les violations de la constitution qui ont soutenu ce gouvernement dans ses embarras, et qui ont paru au pays plus que justifiées par la nécessité. Il suffit de dire que l'allégation de la nécessité a été, pour la royauté de 1830, bien plus que l'article 14 de l'ancienne charte n'avait jamais été pour la royauté restaurée. Mais il faut le répéter, l'article 14 de la charte octroyée, ce n'était pas seulement le pouvoir de faire fusiller, dans certains cas, par les conseils de guerre ou dépêcher par les cours prévôtales; c'était aussi le pouvoir d'amnistier sans jugement et par ordonnance des ennemis vaincus ou désarmés, quand le danger qui avait déterminé l'usage des moyens dictatoriaux était passé, et que d'iniques et sanglantes procédures ne pouvaient plus affronter le contrôle d'une publicité échappée aux influences des jours de terreur. Il s'agit, à ce qu'il paraît, de savoir dans les hautes et souveraines discussions auxquelles donne lieu présentement la question de l'amnistie, si l'argument de la nécessité, l'article 14 sous-entendu dans la nouvelle constitution, justifierait aussi bien l'amnistie sans jugement que la détention sans jugement, l'état de siége

sans loi qui l'autorise, et les conseils de guerre malgré toutes les lois qui confient la liberté et la vie des citoyens à l'impassibilité des jurys nationaux.

La difficulté est grave et mérite d'arrêter des hommes scrupuleux tels que ceux qui se sont chargés de présenter à la tribune et dans les journaux l'apologie de toutes les mesures extraordinaires auxquelles le gouvernement de Louis-Philippe a si souvent demandé son salut depuis quatre ans. Mais on a droit de s'étonner que ces esprits si déliés, ces sophistes si imperturbables, ces intelligences si fertiles en expédients, pour suppléer, dans les moments de danger, à tout ce que la constitution refuse de moyens d'oppression et de vengeance, se prennent d'un respect si subit et si grand pour la constitution, quand ils se sentent poussés, par un revirement d'opinion, à réparer arbitrairement une petite partie du mal qu'ils ont fait par l'arbitraire et l'usurpation. Amnistier en masse des gens qu'on a essayé inutilement de faire fusiller par les conseils de guerre, ou d'autres qu'on tient en prison sans jugement depuis huit mois, et dont le procès n'est pas même instruit! Y pense-t-on? Mais ce serait là de l'arbitraire! ce serait condamner la justice du pays là où elle a prononcé, et usurper sur la chambre des pairs, qui est constitutionnellement saisie et qui ne doit compte à personne des lenteurs de son instruction, certainement dictées par la sagesse! Le gouvernement ne peut pas se permettre une telle mesure sans le concours des chambres; son respect pour le principe des majorités lui commande d'attendre la prochaine convocation législative. Le glaive de la loi est levé; il n'appartient

qu'à la toute-puissance parlementaire de le détourner des têtes coupables!

Cela est admirable. Mais M. Guizot, M. de Broglie, M. Thiers, qui ont refait dix ou douze fois, depuis quatre ans, la théorie de la monarchie constitutionnelle, suivant les nécessités changeantes du système personnel de Louis-Philippe, nous disaient, pour légitimer l'état de siége et les conseils de guerre de 1832, les violations de domicile de Paris, de Lyon, de Marseille, la suspension à peu près constante des garanties de la liberté individuelle, la détention sans jugement et l'amnistie de Blaye (1), les exécutions militaires de Paris et les pouvoirs exterminateurs déployés contre la ville de Lyon, que, si la constitution avait été violée dans toutes ces circonstances, il suffisait aux ministres du roi d'en convenir de bonne foi, franchement, et, comme entre amis, avec les deux majorités législatives, et qu'il n'était pas même besoin que ces deux majorités approuvassent explicitement ce qui s'était fait; qu'il suffisait que, par leur silence, les chambres parussent ne pas désapprouver positivement pour que les plus grandes illégalités devinssent des actes parfaitement conformes à l'esprit et à la lettre de la constitution. Cette théorie de la responsabilité ministérielle est presque textuellement extraite du *Moniteur* de 1833.

Si ce sont là tous les devoirs des ministres d'une royauté constitutionnelle envers les assemblées qui représentent le pays; si ces ministres ont un si simple moyen de se mettre en règle quand il leur est arrivé de con- [illegible] l'usurpation de pouvoirs dictato-

(1) [illegible] été enfermée dans cette citadelle.

riaux, il y a lieu de croire que les membres du cabinet ne compromettraient pas beaucoup leur responsabilité en conseillant à la couronne de corriger, autant qu'il est en elle, par une amnistie après condamnation ou avant jugement, ce qu'il y a eu d'arbitaire, de tyrannique et d'inconstitutionnel dans ces procédés à l'égard des partis et des opinions. Pourquoi, dans cette circonstance comme dans toutes celles qui ont précédé, n'en serait-on pas quitte pour dire aux chambres : Oui, l'amnistie générale est un acte inconstitutionnel, il ne nous appartenait nullement de frustrer la justice du pays, d'enlever à la police correctionnelle, au jury, à la chambre des pairs, des accusés de complot contre la sûreté de l'État ; mais nous l'avons fait ; nous avons cru la mesure nécessaire, et, si vous ne nous mettez pas en jugement nous-mêmes, nous croirons que vous pensez comme nous que la mesure était nécessaire et conséquemment très constitutionnelle.

Ceci nous amènerait à poser la question : « L'amnistie est-elle nécessaire ? » Est-elle nécessaire aujourd'hui comme la boucherie de la rue Transnonain et les arrestations en masse ont été nécessaires en avril; comme l'état de siége de 1832 à Paris; comme le déploiement de la terreur militaire et toutes les inhumanités d'une destruction inouïe l'ont été à Lyon il y a huit mois; comme les violences exercées il y a quinze jours dans l'intérieur de la prison de Sainte-Pélagie; comme les embrigadements de faux ouvriers de juillet 1831; comme l'ordre public fait à coups de bâton sur la place de la Bourse en 1834; comme tant d'autres grandes mesures de salut public auxquelles le système

du 7 août a eu recours depuis quatre ans? Cette question, nous la laissons décider à ceux qui, dans les meilleures intentions du monde, nous n'en doutons pas, veulent sauver la monarchie; quant à nous, qui ne voulons sauver que d'une mort lente ou de souffrances parfaitement inutiles à leur cause, beaucoup d'hommes de cœur qui expient dans les prisons, sur toute la surface de la France, le tort d'avoir pris aux libertés du pays plus d'intérêt que le pays lui-même, nous n'hésitons pas à dire que l'amnistie, avec ou sans le concours des chambres, ne serait pas à nos yeux plus inconstitutionnelle que tant de mesures qui ont encombré les prisons et auxquelles elle apporterait une réparation bien insuffisante et bien tardive. C'est le moins que l'article 14 de la monarchie du 7 août laisse, comme celui de la royauté restaurée, une petite porte ouverte au repentir ou plutôt à la lassitude de violences et de persécutions qui n'ont plus l'excuse de la passion et du danger.

L'amnistie générale décrétée par la couronne avant ou après jugement, avec ou sans le concours des chambres, doit paraître un acte parfaitement constitutionnel à tous ceux qui ont admis la constitutionalité des états de siége, des exécutions militaires et de l'embastillement en masse de toute une opinion à la suite des journées d'avril; mais nous serions parfaitement conséquents, nous, avec les jugements que nous avons portés sur tous ces actes, en nous inscrivant contre la constitutionalité d'une amnistie qui dessaisirait la justice du pays. Nous l'avons fait dans le cas de la duchesse de Berry; nous le ferions encore dans la circonstance

présente, même contre l'intérêt d'un bon nombre d'entre nous, s'il fallait, pour un soulagement passager, sacrifier l'un des principes sur lesquels repose, suivant nous, l'avenir de notre cause et de notre pays. Oui, permis à la royauté du 7 août de sortir par l'arbitraire des difficultés qu'elle s'est créées par l'arbitraire. D'autres apprécieront ses nécessités et la conseilleront en conséquence; nous nous bornerons, nous, à laisser faire, comme c'est notre rôle depuis longtemps, sans protestations, sans désirs, sans remerciements; mais on peut être assuré que, dans aucun temps, nous ne voudrions imposer à notre pays une première magistrature républicaine armée du pouvoir de faire grâce et de décréter des amnisties individuelles ou collectives avant jugement : nous savons trop qu'il faudrait, par compensation, lui reconnaître le pouvoir d'attenter, dans tous les temps, à la liberté, à la fortune, à la vie des citoyens, en passant par-dessus les lois qui les garantissent. (*National de* 1834.)

[Le tiers-parti était cette fraction qui, comme son nom l'indique, se plaçait entre le centre et la gauche. Dans le moment actuel, il inclinait vers l'amnistie, et en faisait une condition de la politique à laquelle il essayait d'amener la couronne. Les gens en prison, exaltés par la lutte qu'ils avaient soutenue et par le grand procès qui les attendait, ne voulaient pas qu'on demandât grâce pour eux. Les gens hors de prison qui appartenaient à leur opinion et la défendaient dans les journaux, ne voulaient pas, d'un autre côté, prendre une attitude qui rendît l'amnistie plus difficile, puisque c'eût été faire du courage aux dépens d'autrui. C'est dans ce détroit qu'il fallait louvoyer. Le gouvernement ne

donna l'amnistie que quelques années plus tard ; en ce moment, il crut que sa politique ne la lui permettait pas.]

25 octobre 1834.

La querelle du château et du tiers-parti au sujet de l'amnistie.

Nous ne nous mêlons pas volontiers aux disputes sur la question de l'amnistie. Il ne nous convient ni de la solliciter ni de la repousser. Nous avons des amis en prisons, les uns prévenus, les autres condamnés, qui ne nous permettraient pas de solliciter en leur faveur la clémence royale ou l'amnistie législative, parce que, condamnés ou prévenus, ils se regardent également comme atteints dans leur liberté par un système d'arbitraire et de contre-révolution que leurs principes repoussent, que leurs sentiments flétrissent, et auquel ils ne pardonneront jamais l'asservissement et l'humiliation de la patrie, quand même on se donnerait à leur égard les airs d'une générosité qui ne serait qu'impuissance.

Nous ne repoussons pas l'amnistie, parce que ce n'est pas à des écrivains qui font la guerre en pleine liberté qu'il appartient de montrer, pour le compte du parti, une fierté dont les frais seraient payés par ceux de leurs frères d'opinion que la contre-révolution tient en otages. Mais c'est un fait à rappeler que la clémence royale n'a jamais été sollicitée par aucun prévenu ou condamné de l'opinion républicaine. Les prévenus d'avril, notamment, n'ont jamais eu de grâce à demander. On leur doit des juges; ils les réclament et voient trop clairement qu'on redoute beaucoup plus qu'eux un débat public sur les prétendues conjurations dont on les accuse.

Les prévenus d'avril demandent qu'on ne les torture pas en prison ; qu'on ne les livre pas sans armes à la brutalité de la soldatesque et des plus bas agents de la police ; les détenus d'avril demandent que les Cerbères femelles du guichet de la Force n'insultent pas à la pudeur de leurs femmes et de leurs sœurs ; ils demandent qu'on les confonde le moins possible avec une classe de prisonniers qui auraient bien plus de droits qu'eux à l'amnistie, puisqu'ils ne sont pas les ennemis du gouvernement, mais seulement de la bourse et de la vie des citoyens. Les prévenus d'avril sont très modérés dans leurs demandes, et il devrait être facile de les satisfaire en attendant l'amnistie, dont ils n'ont pas besoin, et qui n'a été sollicitée avant eux par aucun des combattants de juin, même en présence de la peine capitale.

Voilà le fait que nous tenons à constater. Les détenus républicains n'ont dit à personne et n'ont pas fait dire par leurs amis qu'ils désirassent le pardon royal ou législatif. Ils ne se sentent peut-être pas au fond du cœur la disposition de rendre amnistie pour amnistie, et de serrer la main ensanglantée qu'on aurait la très grande confiance de leur tendre. Comment se fait-il donc que, sous le faux semblant de discuter la convenance, la nécessité, l'opportunité, la justice d'une amnistie générale, les feuilles du château qui ne veulent point l'amnistie et les feuilles du tiers-parti qui n'y croïent pas et qui ne peuvent pas l'imposer, ne trouvent moyen que de renouveler contre l'opinion républicaine les accusations et les insultes qui trop souvent ont été traduites par le jury en condamnations capitales et en détentions interminables? Le tiers-parti et le château paraissent en

querelle, mais jusqu'à présent c'est le parti républicain qui reçoit les coups.

« Comment! dit le château, vous voulez qu'on oublie » les gardes nationaux tués en juin à l'assaut des barri- » cades, les braves soldats massacrés dans les rues de » Lyon ; la vie même de nos princes mise en danger par » la fusillade des fenêtres et des soupiraux de cave; vous » voulez que tout cela se soit fait et puisse se refaire im- » punément ; que la vie d'un soldat, d'un garde national, » d'un magistrat, tués à bout portant par l'émeute, » puisse se racheter par quelques mois de prison, et » que le gouvernement soit réputé implacable, parce » qu'il ne pardonne pas assez vite ces attentats que la » journée de demain verra peut-être se renouveler? » On voit bien que ce n'est pas vous qui avez porté le » poids du gouvernement depuis quatre ans, et qui vous » êtes présentés aux coups des factieux pour sauver la » société qu'on assassinait à coups de fusil!

» — Nous ne disons pas, reprend le tiers-parti, que » les condamnés de juin n'aient été très coupables, et » qu'à cette époque ils n'aient mérité toute la rigueur » des lois qu'ils voulaient détruire. Nous savons bien que, » si cette abominable insurrection n'eût pas été vaincue, » la France eût été replongée dans les horreurs de 93, » et que c'en était fait de la société. Mais nous préten- » dons, nous, que cette société est plus généreuse, plus » humaine, plus forte que vous ne le dites, et que, bien » loin de penser que vous ne l'ayez pas assez vengée, elle » craint qu'une sévérité excessive, si légale qu'elle soit, » n'endurcisse le cœur des coupables, tandis qu'un par- » don généreux, en leur prouvant notre force et leur

» faiblesse, leur ôterait tout crédit, s'il ne les ramenait
» pas entièrement au respect des institutions monar-
» chiques. »

Qui a tort ou raison, ici, du tiers-parti ou du château ? Il serait difficile de le dire; car l'un et l'autre faussent sciemment les faits et imputent, contre toute vérité, à l'opinion républicaine, l'agression morale et matérielle qui n'a jamais appartenu qu'au système dynastique du 7 août. Le plus clair, dans tout cela, c'est que l'amnistie ne vient pas ; c'est que les plus impatients ont renoncé à la demander avant la prochaine convocation des chambres; et, en attendant, il faut que les détenus républicains, condamnés ou prévenus, essuient toutes les injures qui sont dans les passions du château et dans la politique du tiers-parti. Le château, qui, en définitive, est maître de la question, n'est pas fâché d'avoir un si beau thème pour ranimer l'esprit réacteur né des victoires du gouvernement dans les luttes de juin et d'avril. Le tiers-parti se croit obligé à forcer l'expression de sa feinte horreur pour les condamnés républicains, afin qu'on voie bien que son intercession n'est pas sympathie pour eux, mais pure générosité, sentiment exalté des prospérités de la monarchie du 7 août, et presque mépris pour des ennemis qui ne valent pas la persécution. Ainsi, de clémence, point; personne n'y croit; personne n'en veut; mais, double coup de pied pour la république : toutes les variétés du parti monarchique y trouvent leur compte !

C'est ce qui nous force à intervenir dans la querelle. Au parti du château, qui depuis deux jours a retrouvé la parole dans le *Journal des Débats* pour faire sentir

qu'une amnistie *découragerait l'armée, la garde nationale, la banlieue de Paris*, nous dirons que les détenus républicains n'ont jamais demandé leur grâce, ni consenti à ce qu'on la demandât pour eux ; qu'ils ne sentent pas plus chanceler leurs convictions que leurs espérances au sein des traitements les plus vexatoires et les plus injurieux ; qu'à moins d'être disposés à la reconnaissance et à la réconciliation, ils ne se surprendraient pas même à désirer que la monarchie se fît clémente en leur faveur, et que leur loyauté, si on l'interrogeait, donnerait raison peut-être à ceux qui, comme le *Journal des Débats*, affirment, pour repousser l'amnistie, que le repentir n'est pas entré dans ces âmes inflexibles. Mais il n'y a que des âmes de laquais qui puissent se charger d'injurier des condamnés politiques à raison d'intercessions qui ne viennent pas d'eux, qu'ils n'avouent nullement, et qu'on sait très bien n'être pas fort dangereuses pour le système pédant et impitoyable si accrédité en cour pour la plus grande gloire de la monarchie du 7 août.

Le *Journal des Débats*, ancien organe de l'émigration, de la chouannerie, de l'invasion étrangère et du parti prêtre, a soupiré assez longtemps après la restauration de tous ces fléaux contre-révolutionnaires pour connaître qu'un parti qui se tait et sait attendre n'est pas toujours un parti sans avenir. La persévérance des hommes de l'opinion républicaine est fondée sur des motifs un peu plus résistants que la régularité des subsides étrangers ou les bons à tirer sur la caisse des fonds secrets. Nous ne sommes pas tous en prison ; mais ceux que le système victorieux tient en sa puissance ne sont pas les

résolutions les moins fermes, les convictions les moins éprouvées du parti ; et, quand le *Journal des Débats* veut insinuer que les amis des détenus ont pu nuire à l'amnistie en laissant voir qu'elle ne convertirait ni ceux qui ont perdu leur liberté en luttant, ni ceux qui se servent encore de la leur pour combattre, nous pouvons lui répondre, sans crainte d'être démentis, que le langage que nous tenons aujourd'hui est le seul qui nous puisse rendre dignes des otages de notre opinion. Et si nos amis sont en prison, nous sommes, nous, hors de prison pour les faire respecter, et infliger notre commun mépris à qui les insulte.

Quant au tiers-parti, voici en deux mots sa position à l'égard des hommes de notre opinion pour lesquels il veut bien intercéder. Le tiers-parti est ou n'est pas assez fort pour imposer à la couronne une amnistie qu'elle ne veut pas ; cela est universellement connu. Si le tiers-parti ne peut pas forcer la main qui signerait une amnistie générale, il abuse de ce qui ne lui appartient pas en commettant, dans une pure intrigue de portefeuille, la dignité d'un parti qui n'est pas son allié, qui ne le charge pas de ses intérêts, et qu'il a calomnié indignement aux époques de juin et d'avril, en faisant servir la publicité à accréditer auprès de l'armée et des gardes nationales rurales la supposition infâme de l'alliance carliste–républicaine et du drapeau blanc flottant à côté du drapeau rouge sur les barricades des combattants de juin et des insurgés lyonnais.

Si le tiers-parti croit avoir des torts à réparer à l'égard de l'opinion républicaine ; s'il se repent d'avoir appuyé contre elle l'état de siége, les conseils de guerre,

la loi de désarmement, la loi contre les crieurs publics et cette loi destructive du principe d'association, cette loi de qui M. Persil a dit à la tribune, dans son effroyable naïveté, *qu'elle avait servi à forcer les associations à courir aux armes, comme la levée de bouclier des associations devait servir à obtenir des chambres la loi de désarmement;* si le tiers-parti s'avoue, comme nous le souhaitons, que son défaut de courage et d'intelligence a livré le pouvoir à ses adversaires de la doctrine et de la camarilla ; s'il se sent coupable de cet abandon de tous les principes de liberté de l'opposition des quinze ans, abandon qui a rétabli les prisons d'état, les irruptions domiciliaires, les emprisonnements de suspects, et mis trop souvent les partis dans la nécessité d'opposer, à l'arbitraire le plus insolent, des résistances par trop inégales ; si enfin le tiers-parti croit trouver, dans le progrès des choses, des raisons de compter qu'il aura bientôt la majorité dans les chambres, et par la majorité le ministère ; que le tiers-parti laisse là pour un moment l'amnistie, qui n'intéresse et ne compromet que nous ; qu'il use de toutes ses forces pour conquérir les portefeuilles de ses adversaires, et, quand il les tiendra, si le cœur lui en dit encore, il parlera d'amnistie. Et si sa conduite au pouvoir fait oublier les torts qu'il a eus, dans l'opposition, à l'égard, non de nous, mais de la liberté de la France ; s'il accomplit ses promesses ; s'il rétablit, au dedans, l'empire des bonnes lois et détruit l'usurpation des mauvaises ; s'il restitue à la France son rang au dehors, il se sera mis en position d'offrir l'amnistie honorablement pour lui et pour nous.

Si le tiers-parti fait toutes ces choses, il sera temps

pour l'opinion républicaine de prendre au sérieux la question de l'amnistie, et, peut-être, l'opinion républicaine accepterait-elle alors du tiers-parti amendé, réhabilité, rentré dans les voies de la révolution de juillet, l'amnistie comme un service payable par un retour de confiance et d'amitié, avec réserve, toutefois, de ses sentiments pour la monarchie. Mais, de la part des hommes qui gouvernent aujourd'hui, l'amnistie, s'il était possible qu'elle vînt, ne serait vue que comme le dernier soupir d'un système réduit aux plus tristes expédients pour se conserver. (*National de* 1834.)

[En annonçant une nouvelle saisie du *National*, laquelle empêchait le numéro d'arriver dans les départements, Carrel annonce en même temps la résolution de lutter, quelque périlleuse que soit la lutte.]

2 novembre 1834.

Nous avons renoncé à nous indigner de toutes ces saisies, parce que nous avons la certitude que nos lecteurs des départements n'ont pas besoin qu'on leur fasse sentir ce qu'elles ont d'odieux. Nous représentons une opinion puissante dans le pays, non des prétentions individuelles, et on ne nous blesse pas sans frapper en même temps tout ce qu'il y a de cœurs dévoués et d'esprits indépendants. Les saisies ne nous désarmeront donc pas et ne décourageront pas ceux qui nous veulent. Nos amis des départements comprennent aussi bien que nous que la voie dans laquelle nous nous sommes engagés est périlleuse, et que ce n'est qu'en

livrant combat sur combat, que nos convictions peuvent se répandre et faire des conquêtes.

Quand on a déjà la raison et la vérité pour soi, on peut être assuré d'intéresser puissamment en France par le courage et la constance. Déterminés à rompre plutôt que de céder, et à opposer aux mauvais jours toute la passion et toute l'énergie que peut donner le sentiment d'une noble cause, nous ne reculerons pas devant la persécution systématique ; et, laissant à d'autres les idylles monarchiques sur la chimère de l'amnistie, nous continuerons opiniâtrément la lutte. Voilà la réalité pour nous.

Nous ne nous sommes jamais persuadé, en nous engageant dans ce combat corps à corps avec le système personnel de Louis-Philippe, système favorisé par le malheur des résistances de juin et d'avril, que la royauté du 7 août ne chercherait pas dans les lois non abrogées de la restauration les moyens de nous détruire. Nous connaissons parfaitement le terrain légal sur lequel nous opérons ; nous savons quelles ressources il offre à nos ennemis, et il est naturel qu'ils en usent. Une ordonnance de saisie n'est pour nous que le signal d'une nouvelle bataille à livrer devant le jury, et c'est presque toujours avec joie que nous recevons cet appel. Devant le jury, nous avons pour nous le plus grand nombre des chances, et nous l'avons assez prouvé. Nous ne ferons certes pas défaut au rendez-vous nouveau qui nous est signifié par les serviteurs de la pensée immuable. Pour cette fois encore, nous n'aurons pas besoin de l'amnistie. (*National* de 1834.)

[Dans cet article, où règne une sorte d'exaltation froide et déterminée, en rapport avec la violence des luttes d'avril et l'approche du grand procès des insurgés, Carrel soutient que Louis-Philippe, en suivant le parti qu'il a suivi, a le mieux servi ses intérêts et le mieux travaillé à faire durer son trône, et que, si le roi eût écouté les conseils qu'on lui avait donnés d'incliner vers la gauche, il eût très probablement été contraint d'abandonner le gouvernement. Et comme en ce moment le ministère avait donné sa démission, il souhaite au roi de prendre des ministres parmi cette gauche qu'il appelle les honnêtes gens du parti national, et qui doit plus vite que les autres amener la monarchie de juillet à sa fin.]

7 novembre 1834.

On nous a bien souvent adressé cette question : « Pensez-vous que la royauté du 7 août serait aujourd'hui plus puissante, plus populaire, plus assurée de son avenir, si, au lieu d'adopter le système de résistance dit du 13 mars, elle se fût abandonnée aux opinions et aux hommes du mouvement parlementaire? »

Nous savons qu'il serait de bonne tactique de répondre à cette question, en déplorant que Louis-Philippe n'ait pas connu ses véritables amis, et en affirmant que les conseils du général Lafayette, de M. Dupont (de l'Eure), de M. Laffitte, de M. Odilon Barrot, de M. Mauguin, auraient certainement fait éviter à Louis-Philippe toutes les fautes dans lesquelles il a pu être entraîné par de malheureuses défiances ; mais, ne mentons pas, car la situation du pays est trop grave pour que ce ne soit pas un devoir de dire la vérité, si étrange ou si inhabile qu'elle puisse paraître.

La royauté de Louis-Philippe n'existerait peut-être plus aujourd'hui, si tout autre système que le système personnel du roi eût été appliqué en 1830; ou, si cette royauté existait encore, ce serait tout au plus à l'état d'impuissance absolue, de suspicion et de demi-captivité qui précéda, pour Louis XVI, la catastrophe du 10 août, et dont Ferdinand VII ne fut tiré, en 1823, que par l'invasion étrangère. Voilà la vérité telle que nous la sentons, sans exagération comme sans réticence. Pourquoi ne dirions-nous pas toute la vérité? pourquoi chercherions-nous à tromper les autres, quand nous ne pourrions pas réussir à nous tromper nous-mêmes, et que, malgré nous, l'évidence nous pénètre, nous entraîne et nous force à parler?

Quelle plus complète justification du système personnel de Louis-Philippe attendrez-vous! s'écrieront les apologistes du système. — Justification à vos yeux, d'accord, vous qui croyez que la révolution de 1830 n'a eu d'autre objet que de fonder une royauté forte et résistante sur les débris d'une royauté usée et vaincue. Mais l'Europe est couverte, aujourd'hui, de gouvernements renversés ou ébranlés, et ce n'est plus le temps où l'on peut dire qu'une nation et son gouvernement sont une seule et même chose, et que l'état c'est la dynastie. En France particulièrement, où, depuis quarante ans, nous avons essayé et rejeté non-seulement plusieurs dynasties, mais plusieurs formes de gouvernement, on nous passera bien la hardiesse de dire que l'unique mission d'un gouvernement n'est pas de se conserver, de se rendre fort, et que le pays est très souvent ruiné, perdu et trahi par les mêmes moyens qui établissent et pré-

servent son gouvernement au moins pour un temps donné.

Ce n'est pas armer le système personnel de Louis-Philippe d'un bien puissant argument contre nous, que d'avouer que ce système a donné à la royauté du 7 août une puissance et une durée auxquelles elle ne paraissait pas appelée. Ce qui a pu être fort avantageux à la dynastie a pu être fort mauvais pour le pays. Et pour revenir à l'exemple des deux gouvernements déjà cités, s'il a été malheureux pour la royauté de Louis XVI d'être renversée au 10 août, nous croyons qu'il fut très heureux pour la France d'être mise, par cette journée à jamais grande, en pleine jouissance des moyens de repousser l'invasion étrangère, et de faire triompher une révolution menacée de la potence et des étrivières par le manifeste ignoble des coalisés de Pilnitz. Nous croyons qu'il fut très heureux pour Ferdinand VII d'être tiré, en 1823, des mains des Cortès de Cadix; mais nous pensons aussi que le succès de l'intervention dirigée par le duc d'Angoulême fut un malheur pour l'Espagne, et que cette nation eût été moins souillée mille fois par le sang de Ferdinand VII lui-même, que par le supplice de ses grands hommes Torrijos et Riego.

Il se pourrait donc que le système appelé du 13 mars, excellent pour conserver la royauté du 7 août, fût tellement opposé aux intérêts véritables et aux sentiments indestructibles de la France de 1830, que ce fût un titre à l'estime de la nation d'être jugé impropre à sauver une dynastie engagée dans un tel système. Nous ne mettons pas la capacité des hommes qui ont pu marquer dans l'opposition des chambres, depuis 1830, au-des-

sous de celle de leurs adversaires; nous disons seulement que, la royauté ayant parfaitement eu raison, suivant nous, de se croire incompatible avec les tendances populaires nées de la révolution de juillet, et s'étant fait le système, nécessairement immuable, de lutter contre tous les développements intérieurs ou extérieurs de cette révolution, des amis de la liberté, des hommes populaires, n'auraient pu que hâter la chute de cette royauté par tous les efforts qu'ils auraient faits pour l'arracher à ses erreurs.

Ainsi, en voulant nous rendre la monarchie plus attrayante ou moins repoussante, ils l'auraient peu à peu désarmée; ses victoires contre les agitations populaires eussent été moins complètes; on eût eu moins peur d'elle; on aurait regardé ses conseillers patriotes comme des espèces d'auxiliaires introduits dans la place pour en diminuer les défenses au risque de leur propre salut. La royauté du 7 août aurait eu successivement ses Necker, ses Bailly, ses Roland, ses Clavières; ces hommes eussent généreusement compromis leur popularité peut-être, mais ils n'auraient pas mitraillé Paris, fait sauter des rues entières à Lyon, élevé des conseils de guerre contre la liberté de la presse; ils n'auraient pas recruté des majorités furibondes pour les pousser contre les justes réclamations de nos classes inférieures retombées dans l'ilotisme après leur glorieux, humain et magnanime règne des trois jours; ils auraient peut-être risqué la guerre pour sauver la nationalité polonaise, pour appuyer la révolution en Italie, en Suisse et sur les bords du Rhin, ou tout au moins pour soutenir la non-intervention révolutionnaire contre l'action in-

cessante et cruelle du principe absolutiste. Si habiles qu'ils eussent été, ces hommes eussent perdu la royauté de juillet; et, en supposant que par une sorte de juste-milieu pris un peu plus à gauche, suivant l'expression heureuse d'un député de l'opposition, ils eussent fait vivre cette monarchie jusqu'à l'heure où nous écrivons, elle serait aujourd'hui près de tomber pieds et poings liés entre les mains de ses ennemis.

Sera-ce une autre imprudence d'avouer ici que la royauté du 7 août a eu d'implacables ennemis parmi les meilleurs amis de la révolution de 1830? Elle en a eu certainement dès sa naissance, à moins qu'on ne veuille soutenir que ce fut tout simplement pour faire passer la couronne de France de la branche aînée à la branche cadette des Bourbons, qu'on vit la jeunesse sous la restauration prodiguer son sang sur les échafauds, dans les complots de sous-officiers, dans les agitations populaires, dans les querelles privées contre les spadassins de la légitimité, dans les tentatives glorieuses de 1823, pour réveiller au sein de la jeune armée des Bourbons les souvenirs du drapeau tricolore. Le parti nombreux qui fit toutes ces choses; l'opinion plus nombreuse qui les soutint ou les excusa; les passions qui couvrirent la France de sociétés secrètes, et qui ne désavouèrent pas le bras même de Louvel, bien qu'elles ne l'eussent pas armé; tout cet ensemble de soldats de l'empire, de fils des révolutionnaires de 1789 à 1799, de jeunes lecteurs des exploits de nos grandes luttes, de disciples exaltés de la philosophie du XVIIIe siècle, remise en honneur par les persécutions du jésuitisme; ce n'était pas là, que nous sachions, le parti de la branche

cadette des Bourbons. Et si ce n'était pas encore un parti nettement formé pour la conquête d'un avenir républicain, c'était, on peut le dire, une force passionnément nationale, mue par le grand désir de venger la liberté des ignominies de la contre-révolution et le nom français de la honte bue en 1815 sous le poids de l'invasion étrangère.

La royauté du 7 août, produit imprévu d'événements qui trompaient tous les calculs, et s'annonçant, dès son début, comme voulant continuer la restauration, devait rencontrer sur ses pas l'inimitié de tous les éléments qui avaient combattu la restauration. Elle a donc eu, tout d'abord, beaucoup d'ennemis, et, bien qu'elle en ait désintéressé un assez grand nombre dans le chemin qu'elle a parcouru depuis quatre ans, elle en a nécessairement confirmé dans leur hostilité native beaucoup plus qu'elle n'en a rallié. Cela est si naturel et si connu, que l'avouer hautement et en demeurer d'accord avec les procureurs généraux de la pensée immuable ne saurait être une concession bien favorable au système prétendu immuable. Nous ne faisons ici que de l'histoire.

L'histoire dira que, de 1816 à 1828, la restauration avait été combattue ouvertement par un parti qui la repoussait en raison de son origine, et sournoisement minée par un autre parti qui prétendait la sauver en la gourvernant, ou la gouverner au risque de ne pas la sauver. Ces deux mouvements existèrent concurremment, mais ne se confondirent jamais. Si le parti parlementaire poussa la restauration dans l'alternative de se laisser gouverner ou de se défendre par un coup d'état, c'est qu'il put croire un moment que le parti rival

avait perdu toute espérance et s'était éparpillé sous la main du bourreau; si le parti du renversement put paraître un instant renoncer aux espérances de la force, c'est qu'il avait jugé que le mouvement de la France parlementaire servait parfaitement ses vues et sa passion jusqu'à nouvel ordre. Mais, en présence de la crise finale de 1830, les deux partis se trouvèrent sur le champ de bataille, chacun avec son caractère particulier : l'un, qui se serait parfaitement contenté du retrait forcé des ordonnances de juillet; l'autre, qui attendait depuis six ans, avec une indicible impatience, que la royauté lui fournît ce drapeau d'insurrection contre elle-même. Aussi les fortes têtes de la France parlementaire délibéraient-elles dans un coin de Paris le refus de l'impôt, quand déjà les couleurs de l'insurrection flottaient sur les tours Notre-Dame, et que la bataille engagée à l'Hôtel de ville par les têtes folles, avait mis Paris dans la nécessité de vaincre ou d'être anéanti.

Si le gouvernement qui s'établit au profit de la branche cadette des Bourbons fut le gouvernement des fortes têtes, les têtes folles devaient, par cela même, pousser un peu plus loin leurs espérances. Et cependant il faut dire que, si les fortes eussent été absolument maîtresses de leur choix, la maison d'Orléans serait libre aujourd'hui du joug superbe où nous l'avons attachée; le petit-fils de Charles X eût été couronné; mais les têtes folles eussent renversé en vingt-quatre heures cette seconde ou troisième édition de légitimité pure, et il fallut tout au moins aller jusqu'à l'illégitimité, leur offrir un d'Orléans, un fils de Philippe-Égalité, pour les soumettre. La nouvelle royauté sut,

comme dit le proverbe populaire, hurler avec les loups : elle chanta la *Marseillaise;* on fit chorus, et ce fut là le bill des droits de l'établissement de 1830. Les têtes folles n'en demandèrent pas plus, tant paraissait grande alors la victoire d'avoir empêché les têtes fortes d'imposer à la France Henri V et le drapeau blanc.

La royauté du 7 août a parfaitement démêlé, depuis, que ses meilleurs amis étaient ceux qui ne l'avaient acceptée que comme pis-aller monarchique, comme légitimité de demi-sang, à défaut d'un rejeton de pure race. Mais que serait-il arrivé, au contraire, si cette royauté, comme lui ont conseillé si souvent des gens fort éclairés, s'était dit : « Mon origine est révolutionnaire et ma force est dans les hommes qui ont voulu » et fait la révolution ; c'est là que je dois prendre mes » ministres, mes représentants à l'étranger. Je n'aurai » de systèmes que ceux qui seront approuvés par ces lumières du parti national ! » Il serait arrivé ce que nous avons indiqué au commencement de cet article. Un ministère ou une succession de ministères dévoués à la révolution de juillet auraient été amenés à reconnaître qu'une première magistrature héréditaire, travaillant non-seulement pour elle, mais pour une postérité de rois, devait nécessairement faire résistance à l'esprit de réforme, sous peine d'être réformée elle-même avant la seconde génération ; qu'en conséquence on ne pouvait entrer dans les intérêts de conservation de cette royauté, sans perdre de vue plus ou moins les intérêts de progrès et d'amélioration de la masse nationale, ni favoriser dans le pays l'esprit d'innovation et

[Le roi, après beaucoup de difficultés pour composer un ministère, en était revenu aux hommes qui représentaient le parti dit de la résistance. Partant de cette restauration, Carrel s'élève peu à peu jusqu'à des considérations très générales sur ce qui faisait le fond des exigences démocratiques, alors tout à fait réveillées. Ce fut là, en effet, la principale lacune, et, comme l'événement l'a montré, le principal danger de tout le règne de Louis-Philippe.]

21 novembre 1834.

Qu'est-ce que le système du 13 mars?

Il y a trois ans que nous soutenons que la royauté du 7 août ne sortira du système du 13 mars que par une révolution; trois ans que nous répétons que la royauté du 7 août ne pouvait pas avoir d'autre système que celui du 13 mars; trois ans que nous démontrons que la constitution de 1830 est impuissante à défendre la révolution de juillet contre le système personnel de Louis-Philippe; trois ans que nous appelons les amis éclairés de la liberté à porter avec nous leurs vœux, leurs méditations, leurs études sur un avenir qui héritera certainement du poste occupé par le système personnel de Louis-Philippe; trois ans que nous nous efforçons de détourner les hommes de la révolution de toute composition avec le système personnel de Louis-Philippe, parce qu'il importe à la cause nationale que ce système parcoure complétement sa carrière, et enterre avec lui le principe pour la défense duquel il a été imaginé.

Spectateurs à peu près neutres de toutes les intri-

la confiance de se remettre entre leurs mains en mars 1831. Qu'on juge où de telles probités eussent conduit la monarchie : nous frémissons à la seule idée de l'abîme qu'elles eussent ouvert sous ses pas! La monarchie a donc eu parfaitement raison de repousser, comme ses plus grands ennemis, les gens capables de se faire de telles idées de leur devoir envers le pays. Les hommes qu'elle a constamment employés, au contraire, depuis le 13 mars, étant tous dans la vieille et sainte maxime de gouvernement que la nation, c'est l'État, et que l'État, c'est la dynastie, auront auprès de la postérité l'immense honneur d'avoir rendu viable une royauté qui périssait en d'autres mains. On ne peut pas faire plus complétement justice à des adversaires politiques : on ne peut pas leur adresser un compliment plus flatteur pour leur orgueil, et nous achevons l'apologie quand nous disons que perdre de tels hommes est aujourd'hui une grande disgrâce pour la royauté du 7 août. Puisse-t-elle, dans les difficultés jusque-là sans égales que lui crée une séparation si douloureuse, se montrer au-dessus des revers, prendre bravement son parti et se jeter entre les bras des honnêtes gens !

(*National de* 1834.)

[Le roi, après beaucoup de difficultés pour composer un ministère, en était revenu aux hommes qui représentaient le parti dit de la résistance. Partant de cette restauration, Carrel s'élève peu à peu jusqu'à des considérations très générales sur ce qui faisait le fond des exigences démocratiques, alors tout à fait réveillées. Ce fut là, en effet, la principale lacune, et, comme l'événement l'a montré, le principal danger de tout le règne de Louis-Philippe.]

21 novembre 1834.

Qu'est-ce que le système du 13 mars?

Il y a trois ans que nous soutenons que la royauté du 7 août ne sortira du système du 13 mars que par une révolution; trois ans que nous répétons que la royauté du 7 août ne pouvait pas avoir d'autre système que celui du 13 mars; trois ans que nous démontrons que la constitution de 1830 est impuissante à défendre la révolution de juillet contre le système personnel de Louis-Philippe; trois ans que nous appelons les amis éclairés de la liberté à porter avec nous leurs vœux, leurs méditations, leurs études sur un avenir qui héritera certainement du poste occupé par le système personnel de Louis-Philippe; trois ans que nous nous efforçons de détourner les hommes de la révolution de toute composition avec le système personnel de Louis-Philippe, parce qu'il importe à la cause nationale que ce système parcoure complétement sa carrière, et enterre avec lui le principe pour la défense duquel il a été imaginé.

Spectateurs à peu près neutres de toutes les intri-

gues qui ont occupé le tapis depuis quinze jours, nous avons droit de prendre acte de la restauration définitive des hommes du 13 mars, comme de la justification de tout ce que nous avons écrit depuis trois ans, au péril de notre fortune et de notre liberté.

Nous nous sommes toujours parfaitement trouvés de jouer cartes sur table, et ce qui arrive aujourd'hui n'est pas pour nous faire renoncer à une politique qui avoue son but, qui convient nettement de la force des obstacles qu'elle a à vaincre, qui concède à ses adversaires l'habileté des instruments, le bon choix des systèmes par lesquels ils se défendent.

Nous ne prétendons pas que d'autres, en recourant aux artifices, aux dissimulations de la tactique appelée parlementaire, ne soient pas animés d'intentions fort libérales; mais nous croyons trouver, dans l'indifférence parfaite avec laquelle le pays a vu naître et périr le ministère des trois jours, la preuve que la France s'éclaire, qu'elle est fatiguée des petits moyens, qu'elle ne se passionne plus pour de petits mensonges, et qu'elle a le bon esprit de se réserver pour des conquêtes éloignées et certaines, au lieu de se dépenser dans la misérable activité qui combat pour d'imperceptibles nuances, pour substituer à des monarchistes appelés doctrinaires d'autres monarchistes appelés antidoctrinaires; à des hommes qui auraient la certitude de sauver la Pologne, d'autres qui en ont simplement l'assurance; à des effrontés qui croient l'illégalité facultative suivant les nécessités, d'autres effrontés qui approprient la légalité à toutes les nécessités, à tous les besoins de la violence.

Nous sommes heureux, vraiment, de n'avoir point

de choix à faire entre de telles oppositions. Assez confiants dans l'avenir pour avoir pu, sans nul sacrifice, accorder à la royauté que son système dit du 13 mars était le plus capable de lui assurer une durée violente, nous conviendrons encore avec elle qu'étant donné le système, les instruments nécessaires de ce système, les plus capables de l'appliquer avec ces tempéraments et cette habileté qu'on peut porter dans les mauvaises choses comme dans les bonnes, sont les hommes à qui le *Moniteur* vient de rendre officiellement le ministère.

Nous serons peut-être les seuls organes de l'opposition à trouver que ce rappel des hommes du 13 mars est à peu près ce que pouvait faire de mieux la pensée immuable dans son système de guerre contre la révolution. Seuls encore, nous complimenterons Sa Majesté Louis-Philippe sur cette nouvelle hardiesse de sa prérogative, et cependant nous offrons de parier que le premier procès, par lequel les ministres réinstallés voudront se remettre en haleine de persécutions, sera pour nous, et non pas pour ceux qui auront salué leur retour par le sauve-qui-peut d'usage, en ajoutant prudemment qu'ils veulent la conservation, quand même, de la royauté du 7 août.

Si chacun renonçait comme nous à ces vieilles hypocrisies de l'opposition des quinze ans, on saurait bientôt avec certitude quels sont ceux qui veulent et doivent vouloir la conservation de la royauté du 7 août; quels sont ceux qui peuvent se passer d'elle, et que la force des choses destine à se déclarer un jour contre elle et contre tout nouvel essai de monarchie.

Il n'y a pas un homme en France, hors de la famille de Louis-Philippe, qui veuille sauver sa dynastie pour elle-même, en se sacrifiant pour elle, en se dévouant à elle jusque dans ses erreurs, parce qu'il n'y a que le vieux sentiment monarchique féodal qui puisse créer de tels devoirs. La royauté du 7 août, fondée sur de purs besoins d'ordre matériel, besoins changeants et qui ne se piquent pas de demeurer chevaleresquement fidèles à qui les a protégés un instant, la royauté du 7 août n'a jamais eu d'amis que parmi ceux dont les intérêts ne pouvaient être défendus contre l'entraînement révolutionnaire de juillet que par une monarchie telle quelle, légitime ou illégitime.

Le système personnel de Louis-Philippe ne repose certainement pas sur l'aveugle respect qu'aurait aujourd'hui une partie de la nation pour les vues bonnes ou mauvaises du roi, par cela seulement que le caprice ou le bon plaisir du roi serait de vouloir ceci plutôt que cela. Ce culte de l'absolutisme, mort en France bien avant 1789, n'a pas même été rétabli pour Napoléon, et ce n'est pas là aujourd'hui la force du gouvernement de Louis-Philippe. Le système personnel du roi n'est pas réduit à un isolement absolu ; il vit et se défend parce qu'il satisfait des intérêts encore nombreux et puissants. Si la dynastie ne combattait que pour elle-même, elle ne coucherait pas deux nuits aux Tuileries, en présence de ce ministère Wellington qui vient de se relever en Angleterre, comme pour nous prouver que la révolution de juillet est à peu près détruite, et qu'il ne nous reste plus rien de cet ascendant français reconquis dans la grande semaine, et devant lequel le duc de

Wellington avait cru prudent de se retirer il y a quatre ans.

On a vu pendant les trois jours d'existence ministérielle du parti qui veut s'appeler parlementaire (1), quels sont les intérêts attachés au système personnel de Louis-Philippe. La Bourse, noble alliée des Cosaques dans les deux invasions, a protesté par la baisse contre l'abandon du système. La haute bourgeoisie; l'état-major de la garde nationale de Paris, qui tient à la gloire des répressions de juin et d'avril, et craint de voir cette vertu changée en crime quelque jour; le monopole fabricant déjà trop effrayé par les révélations de l'enquête commerciale encore pendante; le foyer de l'Opéra; la tête du corps enseignant; le nombreux personnel d'hommes de police compromis dans les provocations ou les violences contre les partis, tout cela a tremblé pour soi en voyant le système de Louis-Philippe ébranlé par une guerre de prétendants aux portefeuilles.

On sait aujourd'hui quels sont les amis particuliers du système, entourage d'égoïsmes, de rapacités, qui s'entre-détestent, qui se jettent l'un à l'autre au visage leurs impuretés aussitôt que l'espoir de se soutenir mutuellement et de dévorer la France en commun leur échappe. Le système personnel de Louis-Philippe a certainement un parti en France, mais ce ne serait pas assez de ce parti sans nationalité, sans probité, sans cœur, pour maintenir le système, si la plupart des oppositions qui le combattent n'étaient indirectement inté-

(1) Il y avait eu pendant trois jours un ministère du tiers-parti.

ressés à le maintenir; si la masse de la bourgeoisie ne s'en accommodait à peu près; si ceux qui l'attaquent avec le plus de vivacité apparente dans la personne de quelques ministres, n'avaient pas plus de peur de vaincre le système que d'être vaincus par lui.

Voilà ce qu'il faut dire pour être vrai. La guerre que font au système les diverses nuances de l'opposition monarchique n'est pas sérieuse. On attaque la contre-révolution avec une violence d'autant plus grande dans les termes qu'on se sent en secret moins disposé à l'attaquer par les seules armes qui puissent la vaincre. On cherche à couvrir par le bruit des paroles la pauvreté radicale des arguments. On a de la jalousie contre les hommes préférés par le système; mais, par le fait, on est complice de la résistance désespérée que ces hommes opposent aux tendances démocratiques de la révolution de juillet. On voudrait que cette résistance fût moins avouée, moins systématique, moins souvent changée en actes agressifs, qui détermineront tôt ou tard des représailles terribles; mais, au fond du cœur, on est de la résistance, parce qu'on sent que la monarchie ne peut faire équilibre à la révolution qu'en lui résistant, et l'on est partisan de la monarchie parce qu'on a beaucoup d'intérêts communs avec elle; parce qu'on ne se sentirait ni le bras assez fort pour arrêter le débordement populaire après la monarchie tombée, ni le cœur assez grand pour mourir noblement à la tâche, de la main même de ceux qu'on aurait conduits à l'assaut de la contre-révolution.

Ces mots, le *système du 12 mars*, le *système personnel du roi*, la *pensée immuable de Louis-Philippe*, ces mots

Wellington avait cru prudent de se retirer il y a quatre ans.

On a vu pendant les trois jours d'existence ministérielle du parti qui veut s'appeler parlementaire (1), quels sont les intérêts attachés au système personnel de Louis-Philippe. La Bourse, noble alliée des Cosaques dans les deux invasions, a protesté par la baisse contre l'abandon du système. La haute bourgeoisie; l'état-major de la garde nationale de Paris, qui tient à la gloire des répressions de juin et d'avril, et craint de voir cette vertu changée en crime quelque jour; le monopole fabricant déjà trop effrayé par les révélations de l'enquête commerciale encore pendante; le foyer de l'Opéra; la tête du corps enseignant; le nombreux personnel d'hommes de police compromis dans les provocations ou les violences contre les partis, tout cela a tremblé pour soi en voyant le système de Louis-Philippe ébranlé par une guerre de prétendants aux portefeuilles.

On sait aujourd'hui quels sont les amis particuliers du système, entourage d'égoïsmes, de rapacités, qui s'entre-détestent, qui se jettent l'un à l'autre au visage leurs impuretés aussitôt que l'espoir de se soutenir mutuellement et de dévorer la France en commun leur échappe. Le système personnel de Louis-Philippe a certainement un parti en France, mais ce ne serait pas assez de ce parti sans nationalité, sans probité, sans cœur, pour maintenir le système, si la plupart des oppositions qui le combattent n'étaient indirectement inté-

(1) Il y avait eu pendant trois jours un ministère du tiers-parti.

entement encore, la royauté, identifiée
ec le système du 13 mars, ne vit pas seu-
ppui que lui donne la coalition des impro-
inistration, de la bourse, de la haute bour-
cour, du parti parlementaire et du parti
lle vit aussi de la cruelle situation qui lui
ité de la bourgeoisie par les intérêts maté-
ue cette même majorité appartient à la
r sa haine de l'aristocratie ancienne et par
; libérales. Les journaux organes de la
ottent avec elle, usant tantôt du langage
évolutionnaires, dont ils voudraient ef-
ivaux d'ambition, tantôt revenant à la dé-
narchique, crainte d'avoir trop encouragé
itionnaire en lui empruntant ses accusa-
angage. Le tiers-parti et l'opposition dy-
ent de se défendre par ce jeu de bascule
re les influences de restauration et contre
républicaines: ils ne méconnaissent pas
e l'avenir est à ces dernières.

'est pas seulement la pensée et les intérêts
Louis-Philippe que nous attaquons dans
13 mars: ce n'est pas seulement la con-
nent anti-nationale et contre-révolutio-
e institution héréditaire; ce n'est pas seu-
tection accordée par l'existence d'une cour
ages de la fortune publique qui s'appellent
ou jeu de baisse, protection, prohibition
sortie; ce n'est pas seulement la préférence
hommes d'intrigue et de restauration sur
mes d'intrigue que le hasard a pu faire fi-

Qui serait venu jouer sa vie et tirer sur des concitoyens pour l'honneur de MM. Thiers, Guizot et Persil? — Le tiers-parti et l'opposition dynastique. Qui serait allé le soir au château féliciter la royauté de sa victoire et se mettre au service de quelque nouvelle terreur militaire? — Le tiers-parti et l'opposition dynastique. Qui, le lendemain matin, eût entonné l'hymne de triomphe monarchique et proféré de dégoûtantes injures contre les turbulents de la veille, transformés en anarchistes et en républicains? — Les mêmes feuilles qui la veille auraient le plus agi pour entourer la disgrâce de leurs rivaux d'ambition des signes de l'allégresse populaire.

Voilà fort exactement ce qui est arrivé après les journées de juin et d'avril. Voilà de quelles défections, de quelles inconséquences la royauté du 7 août a tiré depuis quatre ans la force de son système, et cette force n'est pas épuisée. Il faut la salutaire défiance qui éloigne aujourd'hui le peuple de toute démonstration politique, et qui lui fait craindre de trouver des ennemis dans ceux-là mêmes qui, deux heures auparavant (comme par exemple la garde nationale au convoi du général Lamarque), le provoquent à s'associer à leurs manifestations; il faut cette terreur qui plane aujourd'hui sur nos faubourgs et nos quartiers populeux, pour que le système dit du 13 mars ait perdu l'espoir de renouveler de six en six mois son alliance avec le tiers-parti et l'opposition dynastique sur les barricades d'insurrections éphémères. Sans ces occasions sanglantes de forcer le tiers-parti et l'opposition dynastique à résipiscence et amende honorable, on ne peut dire ce que deviendra la monarchie.

Mais, présentement encore, la royauté, identifiée qu'elle est avec le système du 13 mars, ne vit pas seulement de l'appui que lui donne la coalition des improbités de l'administration, de la bourse, de la haute bourgeoisie, de la cour, du parti parlementaire et du parti de l'armée; elle vit aussi de la cruelle situation qui lui livre la majorité de la bourgeoisie par les intérêts matériels, tandis que cette même majorité appartient à la révolution par sa haine de l'aristocratie ancienne et par ses tendances libérales. Les journaux organes de la bourgeoisie flottent avec elle, usant tantôt du langage des passions révolutionnaires, dont ils voudraient effrayer leurs rivaux d'ambition, tantôt revenant à la déclamation monarchique, crainte d'avoir trop encouragé le parti révolutionnaire en lui empruntant ses accusations et son langage. Le tiers-parti et l'opposition dynastique essaient de se défendre par ce jeu de bascule à la fois contre les influences de restauration et contre les tendances républicaines; ils ne méconnaissent pas cependant que l'avenir est à ces dernières.

Nous, ce n'est pas seulement la pensée et les intérêts de famille de Louis-Philippe que nous attaquons dans le système du 13 mars; ce n'est pas seulement la condition fatalement anti-nationale et contre-révolutionnaire de toute institution héréditaire; ce n'est pas seulement la protection accordée par l'existence d'une cour à tous les pillages de la fortune publique qui s'appellent jeu de hausse ou jeu de baisse, protection, prohibition ou prime de sortie; ce n'est pas seulement la préférence accordée aux hommes d'intrigue et de restauration sur d'autres hommes d'intrigue que le hasard a pu faire fi-

gurer en d'autres temps dans les rangs du parti national ; ce que nous attaquons, c'est l'alliance de toutes ces choses avec une majorité d'intérêts matériels exclusivement bourgeois, choyés par toute aristocratie ancienne ou nouvelle, par toute royauté légitime ou usurpée ; ce que nous attaquons dans la personnification du système, c'est l'incarnation de cette vaste ligue de débris aristocratiques, de passions juives et d'égoïsmes bourgeois, qui prétend limiter à une certaine ligne d'aisance matérielle la jouissance des droits politiques et l'aptitude à débattre ses intérêts dans la représentation de la communauté nationale.

Ce système n'est pas nouveau, ce n'est pas la pensée exclusive du 13 mars ; ce fut la pensée de la déclaration de Saint-Ouen ; ce fut la pensée du 18 brumaire. Louis-Philippe continue, par un système de dynastie, ce que Louis XVIII avait déjà continué par un autre système de dynastie, ce que Bonaparte avait commencé par un essai de restauration monarchique, au profit de sa personne et de sa famille. Le programme du 18 brumaire, le programme de Saint-Ouen, et le programme du 7 août, sont une seule et même chose, et ce programme, en deux mots, le voici : « *Maintenons le gouvernement des classes riches et prétendues éclairées, en perpétuant l'abaissement, la pauvreté et l'ignorance des classes les plus nombreuses, et qui ont paru, en 1792, ne concevoir le partage des droits politiques que comme un acheminement au partage égal de toutes choses.* »

Nous sommes encore dans cette réaction contre 1792 et 1793, commencée il y a trente-cinq ans : la même pensée s'est continuée de dynastie en dynastie, et de

vernement en gouvernement ; c'est elle qui s'appelle ourd'hui pensée du 13 mars, système personnel de uis-Philippe.

Bonaparte ruina une première fois ce programme, voulant le faire servir à de gigantesques projets de nination française, ce qui lui ôta l'appui des hautes ses, moins ambitieuses de gloire que d'argent et de os ; mais il y eut cela de loyal dans la contre-révolu- de Bonaparte, qu'après avoir déshérité le peuple de égitime part aux conquêtes politiques de 89, il avait lu lui donner en échange une carrière d'émulation, concurrence guerrière sans bornes.

Le programme périt une seconde fois aux mains de estauration, parce qu'elle en voulut tirer des consé- nces forcées et le faire servir au rétablissement de la rématie sociale des nobles et des prêtres, ce qui rna contre elle les riches sans noblesse et la classe yenne désarmée au profit des gardes suisses et des upes privilégiées.

Le programme anti-démocratique, devenu pensée du mars et système personnel de Louis-Philippe, périra si dans les calculs de la royauté du 7 août, parce e c'est l'application la plus désastreuse et la plus in- itenable, logiquement parlant, qui en ait été faite uis son inauguration par Bonaparte.

Bonaparte ne tenait pas le pouvoir du choix de la dé- cratie, mais de ses victoires à lui, de ses victoires boukir et de Rivoli, de ses merveilleuses apparitions s les plaines de la Lombardie et dans les sables de gypte ; et pourtant Bonaparte n'avait pas compris on pût dépouiller la démocratie sur la place publique,

gurer en d'autres temps dans les rangs du parti national ; ce que nous attaquons, c'est l'alliance de toutes ces choses avec une majorité d'intérêts matériels exclusivement bourgeois, choyés par toute aristocratie ancienne ou nouvelle, par toute royauté légitime ou usurpée ; ce que nous attaquons dans la personnification du système, c'est l'incarnation de cette vaste ligue de débris aristocratiques, de passions juives et d'égoïsmes bourgeois, qui prétend limiter à une certaine ligne d'aisance matérielle la jouissance des droits politiques et l'aptitude à débattre ses intérêts dans la représentation de la communauté nationale.

Ce système n'est pas nouveau, ce n'est pas la pensée exclusive du 13 mars ; ce fut la pensée de la déclaration de Saint-Ouen ; ce fut la pensée du 18 brumaire. Louis-Philippe continue, par un système de dynastie, ce que Louis XVIII avait déjà continué par un autre système de dynastie, ce que Bonaparte avait commencé par un essai de restauration monarchique, au profit de sa personne et de sa famille. Le programme du 18 brumaire, le programme de Saint-Ouen, et le programme du 7 août, sont une seule et même chose, et ce programme, en deux mots, le voici : « *Maintenons le gou-*
» *vernement des classes riches et prétendues éclairées, en*
» *perpétuant l'abaissement, la pauvreté et l'ignorance des*
» *classes les plus nombreuses, et qui ont paru, en 1792,*
» *ne concevoir le partage des droits politiques que comme*
» *un acheminement au partage égal de toutes choses.* »

Nous sommes encore dans cette réaction contre 1792 et 1793, commencée il y a trente-cinq ans : la même pensée s'est continuée de dynastie en dynastie, et de

gouvernement en gouvernement; c'est elle qui s'appelle aujourd'hui pensée du 13 mars, système personnel de Louis-Philippe.

Bonaparte ruina une première fois ce programme, en voulant le faire servir à de gigantesques projets de domination française, ce qui lui ôta l'appui des hautes classes, moins ambitieuses de gloire que d'argent et de repos; mais il y eut cela de loyal dans la contre-révolution de Bonaparte, qu'après avoir déshérité le peuple de sa légitime part aux conquêtes politiques de 89, il avait voulu lui donner en échange une carrière d'émulation, une concurrence guerrière sans bornes.

Le programme périt une seconde fois aux mains de la restauration, parce qu'elle en voulut tirer des conséquences forcées et le faire servir au rétablissement de la suprématie sociale des nobles et des prêtres, ce qui tourna contre elle les riches sans noblesse et la classe moyenne désarmée au profit des gardes suisses et des troupes privilégiées.

Le programme anti-démocratique, devenu pensée du 13 mars et système personnel de Louis-Philippe, périra aussi dans les calculs de la royauté du 7 août, parce que c'est l'application la plus désastreuse et la plus insoutenable, logiquement parlant, qui en ait été faite depuis son inauguration par Bonaparte.

Bonaparte ne tenait pas le pouvoir du choix de la démocratie, mais de ses victoires à lui, de ses victoires d'Aboukir et de Rivoli, de ses merveilleuses apparitions dans les plaines de la Lombardie et dans les sables de l'Égypte; et pourtant Bonaparte n'avait pas compris qu'on pût dépouiller la démocratie sur la place publique,

sans lui rendre, sur le champ de bataille, une égalité de droits, plus séduisante pour elle.

La restauration sortait des caissons de l'étranger et pouvait se croire à la rigueur commise par la sainte-alliance pour châtier la démocratie française à la fois de ses excès du 20 juin, du 10 août et de son grand nom porté par toute l'Europe, à l'humiliation des coalitions de rois, de nobles, de prêtres et d'esclaves. Mais la royauté du 7 août, qu'a-t-elle à se venger de cette humaine et valeureuse démocratie de 1830, qui la tira de ses caves du Raincy pour lui donner la plus belle couronne du monde ?

Ah ! dit-on, c'est que la démocratie est changeante et veut reprendre aujourd'hui ce qu'elle donnait hier. On s'est défendu longtemps d'accepter son présent ; on lutte forcément aujourd'hui pour l'honneur de cette responsabilité et de cette position, que l'on ne briguait pas ; on ne veut pas être brisé et foulé aux pieds comme une idole de terre cuite, après avoir été porté sur le pavois comme un sauveur de la patrie ! Que le peuple ait changé sans motif, absolument comme il s'est déterminé, c'est possible ; mais il n'est pas moins vrai que le sceptre dont on le frappe et qu'on enfonce dans ses plaies saignantes, on le tient de lui, et il y a de ces ingratitudes qu'on ne peut pas emporter en paradis, comme dit énergiquement le peuple.

On trouvera peut-être que nous sommes allés chercher bien haut et bien loin nos motifs de réprobation contre le gouvernement de monopole personnifié dans la dynastie et dans les hommes que Louis-Philippe vient de rappeler près de lui. C'est peut-être à cette

manière de considérer les choses que nous devons de 'apercevoir les importances ministérielles appelées doctrinaires que comme des fatuités imperceptibles et des forces absolument nulles ; c'est à cela que nous devons de nous expliquer fort bien pourquoi une portion considérable de l'opposition et la majorité bourgeoise qu'elle représente sont avec nous par les mots, et trop souvent avec le système personnel de Louis-Philippe par les choses ; avec nous, contre tout ce qui révèle une arrière-pensée de restauration ou de servilité envers l'étranger ; contre nous, en tout ce qui pourrait mettre sur la voie de nouveaux essais de réforme démocratique et de résistance désespérée contre l'Europe.

Nous qui ne cherchons pas où est le péril, mais où est le droit, c'est-à-dire l'avenir ; nous qui pensons que le temps est venu de faire de la souveraineté nationale la participation de tous à la souveraineté représentée, nous nous sommes dévoués depuis bien longtemps à tous les périls de l'apostolat démocratique, fût-ce même au risque d'être dévoré par notre propre réforme, comme des gens très éclairés et très neufs nous en menacent. Et si nous nous appelons républicains, ce n'est pas parce que nous protestons, au nom de l'ilotisme démocratique, contre le monopole bourgeois sur lequel repose la royauté du 7 août, c'est parce que nous demandons la représentation, non-seulement de la démocratie politiquement spoliée depuis le 18 brumaire, mais de tout ce qui n'est pas la démocratie, de tout ce qui a contribué, avant et depuis le 18 brumaire, à tyranniser et à abrutir la démocratie, pour

sans lui rendre, sur le champ de bataille, une égalité de droits. plus séduisante pour elle.

La restauration sortait des caissons de l'étranger et pouvait se croire à la rigueur commise par la sainte-alliance pour châtier la démocratie française à la fois de ses excès du 20 juin, du 10 août et de son grand nom porté par toute l'Europe, à l'humiliation des coalitions de rois, de nobles, de prêtres et d'esclaves. Mais la royauté du 7 août, qu'a-t-elle à se venger de cette humaine et valeureuse démocratie de 1830, qui la tira de ses caves du Raincy pour lui donner la plus belle couronne du monde?

Ah ! dit-on, c'est que la démocratie est changeante et veut reprendre aujourd'hui ce qu'elle donnait hier. On s'est défendu longtemps d'accepter son présent; on lutte forcément aujourd'hui pour l'honneur de cette responsabilité et de cette position, que l'on ne briguait pas ; on ne veut pas être brisé et foulé aux pieds comme une idole de terre cuite, après avoir été porté sur le pavois comme un sauveur de la patrie ! Que le peuple ait changé sans motif, absolument comme il s'est déterminé, c'est possible ; mais il n'est pas moins vrai que le sceptre dont on le frappe et qu'on enfonce dans ses plaies saignantes, on le tient de lui, et il y a de ces ingratitudes qu'on ne peut pas emporter en paradis, comme dit énergiquement le peuple.

On trouvera peut-être que nous sommes allés chercher bien haut et bien loin nos motifs de réprobation contre le gouvernement de monopole personnifié dans la dynastie et dans les hommes que Louis-Philippe vient de rappeler près de lui. C'est peut-être à cette

citer, s'il est possible, les divisions qui ont pu r dans le parti républicain à la suite des événe- de juin et avant ceux d'avril.

journaux légitimistes, et, après eux, plusieurs s de l'opposition dynastique, ont publié dans cet des fragments d'une lettre adressée, en sep- e 1833, par M. A. Carrel, au rédacteur en chef *écurseur de Lyon, lettre saisie chez ce dernier*, dit uction. Cette correspondance avait paru sans fort curieuse à la commission de la chambre des car ce fut pour en découvrir la suite qu'elle or- , il y a quelques mois, l'invasion du domicile de Carrel et le pillage de ses papiers (1). Ce pillage oduit que la découverte d'une lettre de M. Jules , avocat de Lyon, lettre qu'on a pu croire dés- ante pour M. A. Petetin, comme on a compté doute que d'autres personnes, dans le parti répu- in, auraient à se plaindre des entretiens confiden- de M. A. Carrel avec son confrère du *Précurseur*. espérons que les journaux qui, volontairement ou lontairement, se sont prêtés à l'honnête calcul de ommission de la chambre des pairs, publieront la re de M. A. Carrel tout entière, car cette lettre n'a- e pas seulement les divisions et les exagérations qui vaillaient, il y a dix-huit mois, le parti républicain ; fait la part de tout le monde, et plus d'une nuance roya[illegible] trouverait peut-être à réfléchir sur ses [illegible]

[illegible] pport de M. Girod (de l'Ain)

[illegible] 1834.

[illegible] que le plus tard pos-

National de 1834.)

[illegible] M. Petetin, rédacteur d'un jour[illegible] ville, une lettre de Carrel. Le rap[illegible] pairs sur l'insurrection d'avril publia [illegible] elle ne contint aucun renseignement [illegible] cour. Mais le but de cette publication [illegible] lettre signalait des dissensions dans le [illegible]blicain; on voulait à la fois les faire con[illegible] Carrel avec son propre parti. Carrel la pu[illegible] en l'accompagnant de quelques réflexions. [illegible] tant pour ce qu'elle dit du parti républicain [illegible] assurance avec laquelle Carrel prévoit la chute [illegible]. Il prévoit aussi avec non moins de netteté [illegible] qui attendent ceux qui l'auront renversée.)

2 décembre 1834.

[illegible] pouvait pas espérer que le rapport imprimé de M. [illegible] (de l'Ain) demeurât secret. Des extraits con[illegible] de ce rapport ont été déjà publiés dans les journaux; et ces extraits, on les a naturellement choisis suivant l'intérêt qu'ils présentaient à chaque opinion. Le *National de* 1834 a connu et publié les épouvantables mystères de la rue Transnonain et les significatives révélations du mouvement militaire de Lunéville. Les journaux royalistes, tant philippistes que légitimistes, ont reçu communication de la partie du rapport de M. Girod (de l'Ain) qui a pour objet de rappeler et de

ressusciter, s'il est possible, les divisions qui ont pu exister dans le parti républicain à la suite des événements de juin et avant ceux d'avril.

Les journaux légitimistes, et, après eux, plusieurs feuilles de l'opposition dynastique, ont publié dans cet esprit des fragments d'une lettre adressée, en septembre 1833, par M. A. Carrel, au rédacteur en chef du *Précurseur de Lyon*, *lettre saisie chez ce dernier*, dit l'instruction. Cette correspondance avait paru sans doute fort curieuse à la commission de la chambre des pairs, car ce fut pour en découvrir la suite qu'elle ordonna, il y a quelques mois, l'invasion du domicile de M. A. Carrel et le pillage de ses papiers (1). Ce pillage n'a produit que la découverte d'une lettre de M. Jules Favre, avocat de Lyon, lettre qu'on a pu croire désobligeante pour M. A. Petetin, comme on a compté sans doute que d'autres personnes, dans le parti républicain, auraient à se plaindre des entretiens confidentiels de M. A. Carrel avec son confrère du *Précurseur*. Nous espérons que les journaux qui, volontairement ou involontairement, se sont prêtés à l'honnête calcul de la commission de la chambre des pairs, publieront la lettre de M. A. Carrel tout entière, car cette lettre n'avoue pas seulement les divisions et les exagérations qui travaillaient, il y a dix-huit mois, le parti républicain ; elle fait la part de tout le monde, et plus d'une nuance de royalisme y trouverait peut-être à réfléchir sur ses propres aveuglements.

La seule partie du rapport de M. Girod (de l'Ain)

(1) Voy. p. 126 de ce volume.

qui méritât peut-être d'être traitée avec discrétion par la presse, est celle qui révèle les jugements des diverses nuances du parti républicain les unes sur les autres, et le blâme plus ou moins secret, plus ou moins fondé de personne à personne. Le parti républicain, étant placé à peu près hors la loi, est le seul qui soit exposé aux divulgations de ce genre, et c'est peut-être celui qui craint le moins cette épreuve, parce que la dissimulation n'est pas précisément son défaut. On est étonné, en parcourant les prétendues découvertes obtenues par les pillages domiciliaires, de trouver si peu de différence entre le langage secret du parti républicain et son langage public, la politique habituelle de ses journaux. Quand il y a eu des dissentiments entre les diverses nuances du parti républicain, on les a vus éclater avec assez d'âpreté dans leurs journaux. Ainsi, en septembre 1833, quelques-unes de ces luttes réjouirent malheureusement les royalistes de toute nuance. La correspondance privée des écrivains à la même époque se ressentait de ces divisions. Aussi la prétendue découverte de la commission de la chambre des pairs n'étonnera pas beaucoup plus que ne ferait la réimpression des articles de journaux qui correspondent aux dates des lettres soustraites à domicile par ordre de la commission.

Le mot *soustraites* nous paraît le seul qui convienne. En effet, à quel titre ces correspondances sont-elles livrées à la publicité ? Constituent-elles les éléments de l'accusation ? Entend-on en faire des témoignages à charge des accusés contre eux-mêmes, ou des prévenus contre leurs co-prévenus ? La lettre de M. A. Carrel M. Petetin, pour ne parler que d'elle, puisque c'est la

ule qui nous occupe en ce moment, n'est probablement s présentée comme un témoignage à charge contre parti républicain ; autrement, on aurait eu sans doute onnêteté de faire comparaître M. Carrel, de lui deander s'il reconnaissait cette lettre et quelle explicaon il pouvait fournir sur les faits plus ou moins clairent indiqués auxquels elle se rapporte. On n'a adressé cune de ces questions à M. Carrel ; il n'est ni témoin accusé, et cependant on invoque et produit sa corspondance, dans quelle intention? Les auteurs du pport n'ont pas su le dire.

Au reste, voici dans son entier la lettre dont pluurs journaux ont publié des fragments ridiculement figurés. Cette lettre est précédée, dans le rapport de L Girod (de l'Ain), des lignes suivantes :

« Le voyage de Cavaignac à Lyon, dans le courant de 1833, parait en effet avoir déterminé le rédacteur du *Précurseur* à adresser à celui du *National* des plaintes amères. On en jugera par la réponse du sieur Armand Carrel saisie dans les bureaux du *Précurseur*; elle est ainsi conçue :

Paris, le 5 septembre 1833.

» Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a plusieurs urs, si je n'eusse voulu voir, avant de vous écrire, madame . à qui j'ai pu seulement hier faire une visite. On me mmunique aujourd'hui, en l'absence de Paulin, qui est en moment à Londres, la lettre où vous vous informez de moi ec une bienveillante inquiétude ; je suis charmé d'avoir à ous satisfaire moi-même

» Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi de la lettre ne vous m'avez écrite pendant le séjour de Cavaignac (1) à

(1) Il s'agit de Godefroy Cavaignac, frère du général Cavaignac, qui a uverné la république pendant quelques mois, et qui vient de mourir.

J'ai pensé longtemps qu'en se séparant nettement des furieux, on amènerait à soi les honnêtes gens du juste-milieu ; mais ces honnêtes gens nous en veulent, et attendront, pour se rapprocher de nous, qu'ils ne puissent nous être bons à rien, et qu'ils ne servent plus qu'à nous embarrasser en nous demandant de les protéger. Plus nous allons, plus les difficultés de la tâche s'accroissent. Ne me croyez pas découragé cependant; je n'entre avec vous dans tous ces détails que pour obtenir de vous que vous ne vous mettiez pas l'esprit à la torture pour expliquer, par des changements à votre égard ou par des tergiversations de conduite, ce qui, à la distance où vous êtes, ne se comprend pas toujours bien. Le gros de la besogne se fait, après tout, dans les journaux, et il me semble que le *Précurseur*, le *Peuple souverain* et le *National* sont toujours les trois organes importants du parti raisonnable, et s'entendent assez bien. J'aurais à me plaindre, cependant, d'un article de M. V... sur la question des associations, où notre situation parisienne était très mal appréciée, comme vous l'avez fort bien dit dans vos notes, mais qui, de plus, n'était pas dicté, je crois, par un sentiment bienveillant à l'égard du *National*. M. V... n'a pas su de quelle générosité a usé le *National* à l'égard de ces prétendus patriotes des Droits de l'Homme, en ne publiant pas les choses ridicules qu'ils me pressaient d'insérer en leur nom dans le *National* (1).

(1) La lettre à laquelle il est fait allusion ici est celle qui figure dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), et qui, entre autres signatures, porte celle de M. Vignerte aîné. Je ne connaissais pas alors M. Vignerte, et ce généreux citoyen ne s'était pas encore fait condamner à quatre ans de prison pour son hardi démenti donné, en pleine audience de la cour d'assises, à l'avocat général, qui l'accusait de prêcher la loi agraire dans les publications de la Société des Droits de l'Homme. Depuis qu'en me condamnant moi-même à six mois de prison pour avoir usé de mon droit en fondant le *National de 1834*, on m'a procuré l'occasion de connaître, à Sainte-Pélagie, M. Vignerte, j'ai pu apprécier en lui un des plus dévoués et des plus nobles caractères de l'opinion républicaine, et, si toutes ses opinions ne sont pas miennes, j'ai acquis la preuve, en l'écoutant, qu'il n'y avait pas de

« Je finis, mon cher Petetin, en vous réitérant l'assurance de mon invariable attachement, cette trop longue et trop indéchiffrable épître. Tout à vous de cœur.

« A. Carrel. »

De tels épanchements n'étaient certes pas destinés à voir le jour; mais, puisque la commission de la chambre des pairs a pensé qu'il serait piquant ou scandaleux de les livrer aux commentaires des feuilles royalistes, nous avons cru bon de prouver que nous ne redoutions pas la publicité, même pour ces confidences de l'intimité entre hommes de notre opinion. Voilà les *grands secrets* de M. A. Carrel divulgués. M. Carrel, maintenant, peut compter sans doute que, si le grand procès, comme a dit aujourd'hui M. Thiers à la chambre, s'engage devant la cour des pairs, on l'appellera tout au moins pour reconnaître cette correspondance comme sienne. Si M. Carrel peut avoir une crainte, c'est que ceux qui ont eu le courage d'ordonner l'invasion de son domicile, sous la protection des événements d'avril, n'aient pas l'intention de le faire comparaître en personne, et de s'informer des changements qui peuvent être survenus dans ses impressions sur les hommes et les choses de son parti, depuis les égorgements de la rue Transnonain et l'héroïsme de la résistance lyonnaise.

(*National de* 1834.)

dissentiments entre les véritables amis du principe républicain qui ne disparaissent, au besoin, devant l'intérêt de la cause commune.

(*Note de M. A. Carrel.*)

[Le *National*, accusé d'injure, était cité à la barre de la chambre des pairs. M. Rouen, gérant, prononça quelques paroles pleines de fermeté. Carrel, son conseil, prit la parole après lui. C'est dans ce discours qu'il osa reprocher à la chambre des pairs la condamnation du maréchal Ney, et il en eût été sévèrement puni, si le général Excelmans ne s'était associé à l'expression de ce sentiment. Au reste, il a expliqué lui-même ailleurs ce qu'il avait entendu blâmer dans l'acte de la chambre des pairs : ce n'était pas d'avoir condamné le maréchal Ney, qui était très certainement coupable; mais c'était de ne pas avoir arbitré la peine entre les passions haineuses qui voulaient la mort du maréchal, et l'acte de défection qu'il avait commis. Tel aurait dû être son rôle, et pour cela il maintenait le mot de *réhabilitation* qu'il avait prononcé dans la chaleur du moment. M. Rouen fut condamné à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende.]

17 décembre 1834.

Je ne sais, Messieurs les pairs, si vous vous étonnez d'être nos juges; nous vous demandons, quant à nous, par quel renversement de principes, par quelle suite de changements politiques inaperçus nous sommes devenus vos justiciables. Il y a quatre ans à peine accomplis, l'assemblée dont vous êtes les successeurs était en prévention devant le pays. La pairie aristocratique, instrument et complice de la restauration, avait eu part à la déroute de la contre-révolution dans les trois journées. A cette même époque, le journal dont nous sommes les continuateurs appelait la France aux armes contre les Bourbons, insurgeait Paris, proposait un roi nouveau et demandait qu'on expulsât de cette chambre

tous les pairs créés sous le dernier roi de la légitimité.

Dans ce temps-là, les provocations du *National* n'étaient pas des crimes, c'étaient des lois écrites sous la dictée d'une révolution victorieuse. Je n'ai pas la folie de croire que les situations dans lesquelles un pays est gouverné par les journaux puissent être un état habituel et désirable; mais nous avons vu, vous et nous, une de ces situations extraordinaires qui ne naissent pas de l'indocilité des peuples, mais de l'incorrigibilité des gouvernements. La haine conspire en secret au fond des cœurs opprimés, quand il n'y a plus liberté de dire hautement ce qu'on pense; un jour vient où tout le monde est d'accord sans qu'on se soit entendu; un journal se dévoue et donne le mot d'ordre, et ceux qui se croyaient à jamais forts et indestructibles, sont brisés avec une facilité qui déconcerte les vainqueurs eux-mêmes.

De telles catastrophes devraient laisser après elles des leçons qui en prévinssent le retour. Il n'en est pas ainsi : quelques mois sont passés à peine, et les choses reprennent leur cours, de manière à rendre inévitable, dans un temps plus ou moins éloigné, une catastrophe encore plus sanglante. Quelques hommes passent d'un camp à l'autre. Les uns se dégoûtent de la liberté et vont chercher les jouissances du pouvoir; d'autres, qui avaient abusé du pouvoir, retombent dans la masse nationale, heureux d'y retrouver les institutions qu'ils avaient essayé de détruire. Le nouveau pouvoir reprend toutes les allures du pouvoir qu'il a remplacé; la nouvelle opposition nationale ne se reforme pas sans [illegible]ce de gouvernés à gouvernants est

si naturelle, et malheureusement si légitime, que toutes les questions qu'on croyait avoir été résolues par une révolution, reviennent et se posent de nouveau. On a vu couler le sang à flots, et on se demande avec douleur si ce sang est perdu pour la civilisation, pour la patrie commune.

Tel est le doute qui nous saisit, Messieurs les pairs, en paraissant à cette barre. Est-ce donc une illusion? Y a-t-il eu une révolution de juillet? N'est-il plus vrai que la place publique, que le palais des rois, que le lieu de vos séances, ait appartenu huit jours entiers à un peuple magnanime, bien supérieur en intelligence, en moralité, en courage, aux multitudes qui firent jadis les 5 et 6 octobre, le 20 juin, le 10 août, et, je n'ose pas dire, les jours de septembre? Sommes-nous des fous ou des imposteurs lorsque nous rappelons encore quelquefois qu'on paya ce peuple de sa peine en le proclamant son propre souverain, en lui disant qu'il n'y aurait plus de royauté que de par lui, plus de représentation législative qu'en son nom, plus de justice légale et avouable que celle qui tiendrait de lui son investiture? Il le faut bien sans doute, Messieurs les pairs; nous rêvons des merveilles qui n'ont jamais existé, puisque nous voilà devant vous, enlevés à la justice du pays, traduits en vertu de lois qu'on croyait ne plus exister, obligés de tenir de vous, comme une grâce, le droit de défense ou plutôt d'explication; car on ne se défend que devant un tribunal régulier. Devant la cour des pairs, comme devant toute justice exceptionnelle, c'est assez de s'expliquer; cela suffit pour sauver les apparences.

Que soit restée dans un coin obscur du code de la presse, sans que personne s'en doutât, l'attribution si tentante pour les deux chambres de se faire justice elles-mêmes des écarts d'une discussion libre; nous ne le nions pas. Oui, cela est écrit, comme sont écrites encore quarante mille lois de vengeance par lesquelles les partis se sont décimés les uns les autres pendant vingt ans, et qu'on n'a pas cru devoir nommément abolir, parce qu'on pensait qu'elles n'oseraient plus affronter les regards d'une nation policée et libre. Nous ne pouvons reprocher qu'à nous-mêmes, hommes de la révolution de juillet, l'oubli qui a laissé aux pouvoirs nouveaux de telles armes. Nous apprenons à nos dépens que la liberté ne se défend pas par les mœurs de la paix et par l'opinion publique, si avancée qu'elle soit, mais par la clarté, la force, la parfaite harmonie des garanties qu'on a su obtenir avant de déposer les armes.

La révolution de juillet a été fort louée de son extrême mansuétude, et ce n'est pas nous qui l'en blâmerons; car, si nous lui avons prêché l'audace au moment de la lutte, nous lui avons aussi prêché l'humanité. Mais la postérité lui reprochera son incroyable ingénuité de confiance. A peine était-elle sauvée de la baïonnette des Suisses, qu'elle retombait dans la mésalliance qui l'étouffe aujourd'hui. Nous avons eu notre part dans ces fautes du courage inexpérimenté, et nous en portons la peine. C'est que la restauration ne nous avait formés qu'à la haine, et la nature demi-théocratique de ses moyens d'oppression nous avait confinés dans les redites de l'incrédulité voltairienne. C'était presque là

toute notre éducation libérale; nous avions des haines plébéïennes et philosophiques, presque point d'opinions politiques arrêtées; nous savions comment on peut reconquérir la liberté perdue, nous ne savions pas assez comment on se préserve de la perdre de nouveau; aussi ne nous reste-t-il de nos conquêtes de juillet qu'un emblême, le drapeau tricolore, qu'un mot, la souveraineté nationale, et un immortel exemple à nous rappeler pour ne désespérer jamais d'une grande et sainte cause.

Imprudents et jeunes que nous étions le lendemain de la victoire! Nous avions les yeux fixés devant nous, et nous ne songions pas à garantir notre point de départ; nous nous avancions à la conquête de réformes nouvelles, nous nous précipitions à la découverte d'un avenir glorieux et inconnu; et, lorsqu'on nous signalait les doctrines et les hommes de la restauration sortant de la boue sanglante dans laquelle nous les avions ensevelis et se reformant en bataillon sur nos derrières, nous haussions les épaules de pitié. Quand on nous montrait les archives de police, le grimoire procédurier des vieux parlements, les décrets du comité de salut public et d'inquisition impériale, sur lesquels travaillaient, jour et nuit, les légistes du nouvel ordre de choses; quand on nous disait: Il y a dans cette montagne de paperasses de quoi étouffer toutes les libertés du genre humain, tous les droits de la pensée, toutes les généreuses inspirations du cœur, nous n'avions qu'une réponse, réponse juste d'abord, mais devenue triviale à force d'avoir été démentie par les faits, nous disions: Ils n'oseront pas!... le peuple n'a pas donné sa démission; l'opinion publi-

que est éveillée ; la révolution de juillet n'est pas si ancienne : ils n'oseront pas!...

Ils ont osé! car le génie praticien est assuré de corrompre tout ce qu'il touche, de découvrir, quand il lui plaît, contre chaque droit du pays, un droit du gouvernement plus ancien et plus imprescriptible. C'est ainsi que nous avons vu l'état de siége dans Paris, les écrivains politiques livrés à la juridiction des sergents d'infanterie, la liberté individuelle adjugée aux caprices du dernier des agents de la force publique, la sainteté du domicile universellement violée d'abord, puis ensanglantée, le secret des correspondances devenu la matière première du réquisitoire, l'association, le principe d'union, de mutuelle protection entre tous les citoyens d'une même classe ou d'une même opinion politique, devenu crime de haute trahison contre l'État ; c'est ainsi que nous nous sommes vus nous-mêmes dépouillés de nos droits d'écrivains et de citoyens, frappés dans notre fortune pour avoir voulu conserver l'existence du journal d'où partit le premier appel en faveur de la dynastie d'Orléans... (j'en demande pardon pour mon compte à la liberté de mon pays). Tout cela s'est fait on ne peut plus légalement, tant la légalité est une vérité depuis 1830! Il y a eu un texte légal à l'appui de chaque empiétement du pouvoir : il s'en est trouvé un pour obliger le médecin à trahir l'asile où le blessé avait été accueilli! Après cela, nous n'avons plus à nous étonner de comparaître à cette barre, en vertu des lois existantes, en présence d'hommes qui sont à la fois pour nous des offensés, des accusateurs et des juges.

Messieurs les pairs, votre arrêt du 11 décembre nous appelle simplement à nous expliquer sur un article qui venait de vous être dénoncé comme offensant la pairie tout entière. Les passages qui contiendraient l'offense ne sont point indiqués. Le délit n'est point caractérisé; il est sans nom ou il a tous les noms; il n'a point de nature particulière ou il a toutes les natures possibles de délit. Tout le monde se dit insulté, mais personne en particulier ne se donne pour diffamé, et la diffamation ne peut être, légalement et logiquement parlant, qu'individuelle, il y a un honneur privé auquel on peut porter atteinte; mais je n'entends pas ce que c'est qu'un honneur qu'on posséderait à plusieurs, une bonne renommée dont chacun aurait sa part, et qui assimilerait toutes les conduites, qui confondrait tous les antécédents, qui égaliserait entre les carrières les plus diverses les titres à l'estime publique, à peu près comme les bénéfices se divisent dans une compagnie de spéculateurs. Tout le monde est diffamé, c'est-à-dire calomnié par son nom ou injurié dans le *National de* 1834, ou bien personne n'est diffamé, et personne en effet ne serait recevable, devant la justice ordinaire, à se prétendre diffamé, injurié ou calomnié par les phrases et les expressions sur lesquelles vous nous demandez des explications que nous déclarons impossibles.

Notre cas n'est nullement celui qui avait amené, il y a quelque temps, un journaliste anglais à la barre des lords d'Angleterre. Les journalistes anglais ne sont pas des hommes politiques; ce sont des donneurs de nouvelles, avec lesquels on ne se pique pas des égards que beaucoup d'écrivains français ont la prétention de mé-

riter. Le chancelier de la réforme, lord Brougham (*tous les regards se portent sur la tribune où se trouve l'illustre étranger*) avait été nominativement accusé d'une action indigne de lui; il se prévalut de sa qualité de membre de la chambre haute pour exiger, en présence de la chambre même dont il est une des lumières, le désaveu de la calomnie publiée contre lui. Je ne sais si vous vous souvenez, Messieurs, de quelles formes nobles, protectrices et rassurantes pour le journaliste anglais la chambre des lords entoura la citation délivrée sur la plainte du chancelier. Le désaveu du journaliste fut complet et volontaire. Lord Brougham fut satisfait, je ne dis pas vengé. Le chancelier de la réforme n'avait rien demandé de semblable : néanmoins, comme un tribunal ordinaire aurait donné cette satisfaction, laquelle n'a eu toute sa valeur que par la publicité des journaux, je crois que lord Brougham, si digne d'apprécier les magnifiques garanties de son pays, et qui parmi nous aura mieux encore appris ce qu'elles valent; je crois que lord Brougham a donné, sans le vouloir, un mauvais exemple, exemple dont s'est emparé, sans le comprendre, l'auteur de la proposition du 11 décembre.

Il nous faut recourir au texte de cette plainte législative pour découvrir la véritable pensée, le caractère exclusivement politique, ou, si vous voulez, gouvernemental, des poursuites résolues par vous, Messieurs, contre le *National de* 1834. En effet, l'auteur de la proposition n'indique spécialement aucun terme diffamatoire sur lequel on puisse réclamer de nous des désaveux positifs. Sans doute on n'a pas déclaré la guerre

aux mots, ce serait un jeu puérile, et la politique n'y trouverait pas son compte. C'est autre chose si l'esprit de l'article est incriminé; si l'on vous entretient de la tendance et des habitudes de discussion dont il paraît être le produit; si l'on nous dit, comme fait l'auteur de la proposition du 11 décembre : « Depuis 1830, » c'est-à-dire depuis la révolution de juillet, vous pour- » suivez la chambre des pairs de vos attaques; vous » voulez troubler son action dans les fonctions judi- » ciaires qu'elle remplit comme grand jury national, » vous provoquez au doute sur la compétence de sa ju- » ridiction dans le grand procès qui s'instruit; » (je ne fais, Messieurs, que reproduire les paroles de M. le comte Philippe de Ségur). Oh! alors, nous voyons sur quoi peuvent porter des explications, et nous les présentons avec la déférence qui convient à des accusés envers des juges, même lorsque ces juges ne sont pas des hommes de la loi et du droit commun.

Nos explications vont porter, Messieurs : premièrement, sur l'hostilité qu'on nous accuse d'avoir montrée contre la pairie depuis 1830; secondement, sur le droit que nous avons pu avoir, non comme journal républicain (la république n'est pas ici en cause, et je ne viens pas vous parler d'elle), mais comme journal d'opposition, de discuter votre compétence de cour des pairs dans toute espèce de procès politique; troisièmement, sur le droit que toute la presse possède avec nous de juger, de réfuter et de caractériser, suivant l'impression reçue, le document émané de votre commission d'instruction, et qui a pu tomber dans le domaine de la publicité par des indiscrétions qui ne sont pas de notre

fait; quatrièmement enfin, sur le droit que la France entière a acquis avec nous d'examiner, dans les éléments divers qui la composent, votre majorité législative, majorité devenue viagère, mais non pas immuable ; car on peut la changer par voie d'addition, si ce n'est d'élimination.

Nous croyons, Messieurs, qu'il nous sera facile d'aborder ces quatre points sans abuser, ni contre le principe du gouvernement que vous servez, ni contre les susceptibilités personnelles les plus irritables, sans abuser, dis-je, de la latitude qu'il vous conviendra de laisser à nos explications. La circonspection a peut-être même peu de mérite quand elle est commandée par d'aussi grands dangers que les nôtres. Beaucoup pourraient trouver la lutte par trop inégale.

Messieurs, l'hostilité du journal que nous sommes venus remplacer en 1834, l'hostilité du *National* contre la pairie, a commencé avant son existence même. Le *National* était fondé pour la défense d'intérêts et de souvenirs que la restauration de 1814 avait profondément blessés. Le *National* repoussait en principe la double légitimité monarchique et aristocratique ; il élevait drapeau contre drapeau, souveraineté contre souveraineté ; et, quoiqu'il n'attaquât point l'hérédité constitutionelle de la chambre des pairs, il était, en raison même de ses ménagements pour le principe aristocratique de la chambre haute, fort sévère sur la composition de cette chambre. Je me fortifierai, à cet égard, d'un article publié en février 1830, dans le *National*, article dont je signalerai l'auteur dans l'intérêt de mes explications, M. Mignet, aujourd'hui conseiller d'État,

exposait, du point de vue plébéien et révolutionnaire du *National*, l'historique de la pairie depuis 1814 ; il s'exprimait ainsi :

« La chambre des pairs a quadruplé depuis quinze » ans qu'elle est établie. On va en juger par le tableau » des promotions : 1814, 91 pairs; 1815, 87; 1816, 1; » 1818, 2; 1819, 60; 1821, 5; 1822, 6; 1823, 3; 1824, » 23; 1825, 2; 1826, 1; 1827, 76; 1828, 3; 1829, 7. » Ainsi la chambre haute, qui a été primitivement » composée de 91 membres, l'est aujourd'hui de 376. » Elle est presque aussi nombreuse que la chambre des » députés. Elle a été envahie quatre fois en masse. Les » systèmes qui ont présidé tour à tour à la direction de » l'État, s'y sont disputé la majorité, et l'ont conquise » violemment, non par de la conduite, mais par du » nombre. Après les cent-jours on y a mis 87 membres » contre les 91 premiers qui, pour la plupart, étaient » de vieux sénateurs ou de glorieux soldats attachés à » la cause de la révolution. En 1819, on en a nommé » 60 contre ces 87; et, de 1822 à 1828, on en a nommé » 122 contre ces 60. Pour peu que continue cette bas- » cule des partis, pour peu que l'on conserve l'habi- » tude de regarder la pairie comme la retraite des dé- » putés émérites, le prix de toutes les complaisances, » l'hôpital de tous les blessés au pouvoir, cette institu- » tion décréditée portera témoignage de l'ancienne lé- » gèreté du caractère national. Les ministres qui ont » conseillé la couronne lui auront fait faire, à cet égard, » un usage si immodéré de la prérogative, qu'elle sera » dans l'impossibilité d'y recourir plus tard. La pai- » rie sera perdue. Voilà, nous le répétons, comment

» messieurs les aristocrates entendent l'aristocratie. »

Comme cet article ne fut point poursuivi par la pairie de la légitimité, il constatera pour nous le droit qu'on avait, dès ce temps-là, d'examiner la composition de la chambre haute, et de se permettre même un peu de satire contre elle. C'est à peine même si, dans l'article récent qui a soulevé tant de colères, il se trouve des termes plus durs, et, si l'on veut, plus offensants, pour une assemblée, que ce mot dédaigneux, *hôpital des blessés*, appliqué à la réunion des gloires militaires de l'émigration et de la révolution; et cependant M. Mignet est un écrivain aussi distingué dans le monde que dans la science. J'ai nommé M. Mignet pour qu'on n'attribuât pas nos hardiesses de 1830 à quelqu'un de nos collaborateurs actuels. Toute l'autorité du document est dans le nom de son auteur; et, si le gérant que nous avions alors eût été devant la pairie héréditaire pour avoir à s'expliquer sur le fond et la forme de l'opinion dont j'ai donné lecture, il se serait certainement retranché dans le droit qu'avait la presse, même sous la restauration, de discuter la composition de la chambre aristocratique. Quant aux termes plus ou moins blessants échappés à une rédaction rapide, il eût décliné toute explication aussi bien que tout désaveu. Il eût dit, comme nous avons le droit de le faire ici : « Messieurs les pairs, nous n'avons pas écrit pour vous, » mais pour nos lecteurs; nous ne pouvons pas parler à » vos personnes en face comme nous parlons de vous » dans le cabinet et en nous adressant aux hommes de » notre opinion. Si nous traitions directement avec » vous, nous saurions vous attaquer dans la langue

» choisie que vous parlez ; nous aurions des équivalents
» polis pour toutes ces expressions, monnaie courante
» de la polémique de chaque jour, langage que ne nous
» épargne pas la presse ministérielle, et dont nous ne
» nous faisons pas faute nous-mêmes en écrivant, lors-
» qu'il rend l'énergie d'une impression fugitive et peut-
» être passionnée. Mais notre passion, si elle avait à
» s'exprimer sans intermédiaire devant vous et sur
» vous-mêmes, vous prouverait que le savoir-vivre plé-
» béien peut se mesurer de près avec les manières aris-
» tocratiques. »

Je pourrais citer beaucoup d'articles publiés dans le *National* depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juillet 1830, et qui critiquaient avec beaucoup d'amertume l'espèce de neutralité qu'observait la pairie entre le ministère du 8 août et la chambre élective alors engagée dans une lutte désespérée contre la royauté légitime. Tous les mécontentements provoqués à cette époque par la conduite louche de la pairie aristocratique, éclatèrent après les ordonnances de juillet dans un article très véhément que publia un écrivain aujourd'hui le membre principal du cabinet (M. Thiers). Je ne vais donner lecture de cet article que par la rigoureuse nécessité de trouver, dans le passé, des exemples d'impunité pour le langage le plus agressif qui puisse être adressé à une assemblée. J'aurai la loyauté de faire observer que les bancs de la pairie étaient encore occupés par un grand nombre de personnages liés d'affection au gouvernement déchu, et au nombre desquels étaient MM. de Chateaubriand et Fitz-James. M. Thiers s'attaquait sans doute à cette partie de

la chambre aristocratique qui voulait arrêter la révolution à la déchéance du duc d'Angoulême.

« Il faut le signifier à ces messieurs, disait M. Thiers; » la chambre des députés a besoin de soigner sa popu- » larité; quant à la chambre des pairs, elle n'en a point » du tout. La chambre des députés a fait d'excellentes » choses, quoique en tâtonnant; la chambre des pairs » n'a rien fait : elle a oublié son rôle. C'est elle qui de- » vait, imitant la pairie anglaise et veillant à la consti- » tution violée, prononcer la déchéance des parjures, et » prévenir l'effusion du sang français. *Elle a manqué au* » *pays*. Nous en sommes fâchés, très fâchés pour elle, car » elle n'a pas de plus chaud partisan de son existence » que nous. Mais ce n'est point à l'institution qu'il faut » s'en prendre, c'est aux individus. *MM. les pairs n'ont* » *évidemment d'autre soin que d'observer la fortune pour* » *voir de quel côté elle se décidera à passer*. Tant pis pour » eux s'ils n'ont pas plus de coup d'œil et s'ils n'ont pas » vu déjà pour qui elle s'est déclarée! Que ces mes- » sieurs sachent une fois, que, s'ils contrarient les me- » sures desquelles la France attend son salut, qu'ils sa- » chent, disons-nous, *que leur pairie est perdue, et ils* » *marcheront*. Si nous avions des hommes d'État, les » hésitations seraient bientôt terminées. Il faut de la vi- » gueur avec tous ces poltrons. Ces messieurs se sont » trop tôt calmés. *Aujourd'hui, à la séance royale,* » *MM. les pairs venaient jouer la partie du duc de Bor-* » *deaux*; mais nous n'avons pas mis nos têtes dans les » mains de M. Mangin pendant quarante-huit heures, » pour laisser notre avenir à l'élève de MM. Damas et » Tharin. *Si ces messieurs le souhaitent, nous leur ferons*

» *peur encore*. Nous étions hier bonnement saisis de » pitié pour les princes déchus; nous souhaitions des » traitements généreux : c'est trop de douceur. Il faut » qu'on marche sur ces obstinés, et qu'on résolve la » question... Les têtes effervescentes se calmeront; les » poltrons s'enfuiront ou viendront saluer le soleil nais» sant. »

Cette opinion de M. Thiers, comme celle que j'ai déjà citée, doit faire partie de la série d'offenses que l'auteur de la proposition du 11 décembre a fait remonter à 1830; mais peut-être on ne demandera pas compte à M. Rouen de ces injures-là. M. Rouen ne signe le journal que depuis trois mois; il y aurait injustice à lui faire porter la peine, non-seulement des hardiesses de mes deux plus anciens collaborateurs, mais de toutes celles qui ont suivi depuis le 8 août 1830 jusqu'au moment où M. Rouen est venu prendre une responsabilité morale au milieu de nous.

Je passerai rapidement en revue toutes les occasions dans lesquelles, mes amis et moi, nous avons dû faire acte d'hostilité contre la pairie. Je citerai une dernière fois M. Thiers, parce que, s'il ne nous est pas accordé d'exprimer à cette barre tous les sentiments que, pour notre compte, nous avons pu nourrir contre une institution essentiellement résistante aux intérêts de la révolution, il doit nous être permis d'invoquer le témoignage d'un homme qui, depuis, s'est passionné sincèrement pour l'ordre public, et qui n'a vu de salut pour l'ordre que dans une dictature judiciaire confiée à la pairie. « Saisis de peur, disait M. Thiers dans le *National* du 6 août 1830, les pairs de MM. de Villèle et

» de Polignac donneront les mains à tous les change-
» ments que doit recevoir la charte; mais dans deux
» mois ils seront récalcitrants; dans six mois ils com-
» menceront une opposition sourde et qui s'étendra
» peu à peu. Nous le savons, la plupart de nos pairs
» sont gens sur lesquels peuvent compter tous les pou-
» voirs, et ils seront toujours prêts à soutenir et à dé-
» fendre celui qui sera debout. Mais cela même, nous
» ne le voulons pas; nous voulons dans la pairie des
» gens de conscience. Nous préférerions des fanatiques
» de bonne foi à ces hommes qui, habitués à cajoler et
» à encenser tous les pouvoirs, les égarent et les cor-
» rompent tour à tour. »

Nous ne saurions mieux caractériser que par ces paroles la prévention que nous avons portée contre la pairie dans toutes les discussions où elle a été mêlée depuis le 7 août 1830. Il est faux que, dans le procès des ministres de Charles X, nous ayons voulu lui forcer la main et lui arracher un acte sanglant; loin de là, elle a trouvé en nous un appui contre des ressentiments populaires que avec le général Lafayette nous voulions changer en miséricorde, et qui n'étaient pas aussi altérés de sang qu'on a bien voulu le dire depuis, lorsqu'on a eu intérêt à calomnier le peuple auprès de l'étranger. Mais nous avons poursuivi la pairie de nos attaques avec la dernière énergie, quand nous avons vu les pairs de Louis XVIII s'opposer à l'élimination des pairs de Charles X; nous n'avons ménagé la pairie ni dans les intérêts, ni dans les personnes, quand il a fallu abattre l'hérédité aristocratique, et l'on sait que l'abolition de l'hérédité n'a passé que par une promotion de soixante

pairs, et à une majorité de seize voix. Nous n'avons pas cherché les occasions de renouveler ces hostilités qu'on nous reproche aujourd'hui comme systématiques; ces occasions, on nous les a données à souhait, en s'obstinant à maintenir les hypocrites douleurs du 21 janvier, à rejeter les droits des militaires des cent-jours, à repousser la loi du divorce, deux fois inutilement votée par la chambre élective, et, ce qui a paru le comble du mauvais vouloir, en opposant une inébranlable fin de non-recevoir à la révision du procès du maréchal Ney. A ce nom, je m'arrête par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la révision d'une procédure inique. Les temps ont prononcé. Aujourd'hui, le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime...

M. LE PRÉSIDENT PASQUIER se lève et dit : Défenseur, vous parlez devant la chambre des pairs. Il y a ici des juges du maréchal Ney; dire que les juges ont plus besoin de réhabilitation que la victime, c'est une expression, prenez-y garde, qui pourrait être considérée comme une offense. Je vous rappellerai que l'article de loi dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture serait aussi bien applicable à vos paroles qu'à l'article dont M. Rouen est ici responsable.

M. LE GÉNÉRAL EXCELMANS : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne puis vous l'accorder.

M. CARREL, avec un geste et un accent inexprimables : Si parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney, e qui siégent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve bless de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'i me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai; je serai fier d'êtr

emier homme de la génération de 1830 qui viendra pro-
r ici, au nom de la France indignée, contre cet abomi-
e assassinat !

. LE PRÉSIDENT, dominant le bruit des applaudissements : sieur, je vous retire la parole.

. LE GÉNÉRAL EXCELMANS se lève et s'écrie : Je partage l'opi- i du défenseur. OUI, LA CONDAMNATION DU MARÉCHAL NEY A UN ASSASSINAT JURIDIQUE ; JE LE DIS, MOI !

. LE PRÉSIDENT, à M. Rouen : Monsieur Rouen, votre dé- e est-elle complète ?

. ROUEN : Ma défense n'est pas complète ; je demande lle soit continuée par M. Armand Carrel.

. LE PRÉSIDENT : Elle ne peut l'être par M. Carrel, qui s'est dans le cas que je ne puis lui laisser la parole.

. CARREL : Je demande à dire quelques mots. Il n'y a au- e parité entre les deux causes. M. le président peut m'im- r silence sur ma position personnelle ; il peut m'interdire e espèce de développement à l'appui de la proposition qui st échappée d'une manière très excusable ici ; mais, sur la se de M. Rouen, la parole ne peut m'être ôtée ; M. Rouen eut subir un tort que je lui aurais fait très involontaire- it.

espère que M. le président voudra bien permettre que je con- e la défense de M. Rouen, au moins la défense écrite. Cette se étant écrite, je la connais, et je crois pouvoir dire qu'il y rencontre plus d'allusions à l'événement que j'ai cru ir caractériser, parce qu'il s'est rencontré sous ma plume.

LUSIEURS PAIRS : Continuez ! continuez !

I. LE PRÉSIDENT, avec impatience : Vous pouvez continuer.

I. CARREL : L'hostilité du *National de 1834*, sa ten- re agressive contre la pairie, avant et depuis l'abo-

lition de l'hérédité, est assez expliquée, et je passe au délit de contestation de vos priviléges judiciaires. L'abolition de l'hérédité a été pour la pairie une ère nouvelle. Un membre de la chambre des députés, M. Royer-Collard, avait dit aux adversaires de l'hérédité : « Vous » vous repentirez de votre victoire ; quand vous aurez » ôté à la pairie la condition de son indépendance, » quand elle ne servira qu'à enregistrer les lois votées » par une chambre rivale, elle trouvera moyen de se » faire une autre importance, et je ne sais pas si la » liberté y trouvera son compte. »

La prédiction de M. Royer-Collard semble s'être vérifiée, et néanmoins, dussions-nous en souffrir, nous ne regrettons pas les efforts que nous avons faits contre le privilége aristocratique. Nous comprenons qu'une chambre ne se résigne pas facilement à n'être rien. Si l'action législative lui échappe, elle s'attachera aux prérogatives judiciaires qu'en d'autres temps elle a surprises, et travaillera naturellement à les étendre. Ici encore le parti de la révolution pourrait s'accuser d'imprévoyance. Il n'a pas embrassé la reconstitution de la pairie dans l'ensemble de ses priviléges ; il a cru la victoire assez grande s'il détruisait le principe de l'hérédité ; il n'a pas demandé qu'on fît passer au creuset d'une révision générale les pouvoirs donnés par la charte de 1814 à la pairie comme cour de justice. On ne s'est aperçu de cette grave distraction, on n'en a mesuré tout le danger qu'en voyant la cour des pairs saisie, par ordonnance royale, de l'instruction du grand procès d'avril, couvrir de ses mandats d'amener et de ses irruptions domiciliaires toute la France, ne s'arrê

tant devant aucun des droits des citoyens, et cherchant les éléments d'une instruction gigantesque dans des faits d'association qui avaient pu se multiplier sans illégalité, tant que la loi contre les associations n'était pas faite.

Il était trop tard pour rendre les prévenus d'avril à leurs juges naturels; mais il était temps encore de forcer l'opinion publique à se jeter entre la juridiction exceptionnelle et les justiciables. C'est ce que le *National de 1834* a fait énergiquement pour son compte. Il en avait le droit et le devoir : c'est un devoir pour toute la presse; c'en était un surtout pour l'organe modéré de l'opinion que le grand procès d'avril a la prétention de juger et d'anéantir. Je dis modéré, puisque c'est la position que le rapport de votre commission assigne au *National de 1834* dans sa laborieuse distribution des variétés, des espèces, des genres, des individualités de l'opinion républicaine. On voulait bien mettre le *National de 1834* hors de cause; ce n'était pas une raison pour qu'il se tût, mais, au contraire, pour qu'il espérât donner plus d'autorité à son intervention en faveur de prévenus politiques qu'on voulait faire juger par leurs ennemis.

Oui, messieurs, leurs ennemis, et vous vous en défendriez mal. L'école républicaine, à laquelle appartiennent la plupart des prévenus, s'annonce dans les manifestes et correspondances que vous avez rendus publics, comme voulant détruire les sinécures, les monopoles; elle flétrit les apostasies politiques, les complicités avec l'étranger; elle veut remettre en honneur la fidélité, la probité, le dévouement, l'abnégation de tous les intérêts individuels dans les services publics;

elle accuse la pairie, comme mes anciens collaborateurs du *National* l'accusaient en 1830, de s'attacher au gouvernement du jour, quel qu'il soit; elle compte les hommes qui ont tour à tour servi et abandonné trois ou quatre gouvernements, et qui peuvent prêter tous les serments, parce qu'ils sont doués du tact le plus merveilleux pour savoir au juste le jour, l'heure, la minute où un serment cessera d'être obligatoire. Je ne dis pas que ces accusations portées contre la pairie par l'opinion à laquelle appartiennent les prévenus d'avril soient irréfutables; mais j'affirme qu'elles font impression sur vos esprits, et qu'il ne vous est pas possible, les connaissant, de vous maintenir dans des conditions d'impartialité à l'égard d'accusateurs acharnés. N'est-ce pas le nom que vous nous donnez à nous-mêmes?

D'ailleurs, juges aujourd'hui, vous étiez législateurs hier, vous le serez demain. Est-il vraiment possible que vous éprouviez, comme juges, un sentiment protecteur pour ceux contre lesquels vous votez, comme législateurs, des lois d'exception et des mesures violemment répressives? Non, il n'est pas dans la puissance des hommes de se scinder, d'abdiquer les impressions de la veille pour être tout entiers aux devoirs du lendemain. La nature humaine n'est pas ainsi faite, et les assemblées moins encore que les individus sont capables d'un pareil empire sur elles-mêmes; car elles sont plus passionnées que les individus et moins responsables.

A ne considérer que le rôle auquel vous êtes condamnés dans le mécanisme de la monarchie représentative, vous ne pouvez pas être juges, messieurs, de l'extrême

esprit de réforme ; car, à l'autre extrémité du levier, c'est vous qui pesez, vous qui êtes la résistance ; c'est votre loi : vous n'en pouvez pas sortir pour vous pénétrer des sentiments et des sympathies qui conviendraient aux juges naturels des prévenus d'avril. Il faudrait aux prévenus d'avril, je ne dis pas des juges de leur opinion, mais du moins des hommes qui ne se crussent pas menacés par le triomphe de ces opinions, et vous êtes précisément dans la disposition contraire : il y a duel à mort entre vous et eux.

En Angleterre, la pairie est aussi et bien plus encore une institution de résistance, mais elle a le bon goût de savoir se passer du respect des partis. S'il était possible qu'elle perdît le sentiment de sa position, et que, pour imposer la crainte à défaut de la considération qui ne se commande pas, elle eût l'ambition de ressusciter à son profit la juridiction sans bornes de la chambre étoilée, elle ne ferait pas longue résistance. Mais la pairie anglaise est satisfaite de ses défenses législatives, et elle s'y renferme. C'est là sa moralité ; elle a pris son parti de l'impopularité qui est sa condition et son élément. Son art est de céder en résistant et de dissimuler les concessions sous le bruit de la résistance. Ce système a quelquefois des inconvénients pour les nobles personnages qui la composent. Un peu trop de forfanterie dans la résistance peut exposer les imprudents aux insultes de la multitude jusqu'à la porte du lieu des séances ; on brisera toutes les glaces de l'hôtel du duc de Wellington, et le duc de Wellington trouvera plus simple de faire murer ses portes et griller de fer ses fenêtres que de les faire respecter par une charge de *horse guards*,

et il n'en sera pas moins le général de Waterloo. C'est quelque chose en Angleterre.

Si, comme je le soupçonne, Messieurs, vous avez abdiqué la prétention de jouer dans toutes les affaires de votre pays le rôle de résistance éclairée d'une pairie à l'anglaise, ne croyez pas réussir à vous faire accepter par la France comme un tribunal de droit commun, ne croyez pas qu'on se résigne à subir une juridiction prétendue souveraine, qui a toujours été contestée, même sous la restauration, quand elle s'est montrée. On vous a contesté le droit de juger le maréchal Ney, de juger Louvel, de juger les accusés de la conspiration du mois d'août. Et, en effet, ce n'est ni le nombre des juges, ni leur rang social, qui font qu'une juridiction est de droit commun : c'est la fixité de la compétence, la régularité des formes, les garanties dont l'accusé est environné, son droit d'exercer des récusations motivées et non motivées, la proportion légale de voix nécessaires pour le jugement et la condamnation. l'impossibilité de remplacer une peine par une autre, et, plus que tout cela, l'impartialité des juges et des jurés.

Ces conditions se rencontrent-elles dans la cour des pairs? Non, car elle est saisie facultativement suivant ses convenances et celles du pouvoir, de manière que, lorsqu'elle consent à être saisie, elle a déjà, et par celá même, préjugé la condamnation ; non, car les récusations non motivées ne sont pas plus admises que les motivées ; non, car la séparation du fait et du droit, faute de séparation réelle entre les juges du fait et ceux du droit, n'y est que purement nominale ; non, car la proportion légale des voix pour la condamnation n'est pas

minée, mais variable et arbitraire; non enfin, car
rmes de la délibération sont également discrétion-
s.

nsi, à considérer la question au triple point de
le la morale, de la politique et du droit commun, la
des pairs ne nous paraissait pas compétente. Nous
s eu besoin d'établir à cet égard combien nos con-
ons étaient profondes, motivées, nous pourrions
ter éclairées; et quiconque aura entendu la lecture
apport et des conclusions de votre commission, ne
plus surpris de l'indignation, j'oserai dire vertueuse,
laquelle cette étonnante production a été dénoncée
le *National* aux hommes loyaux de toutes les opi-
s.

e ne vous donnerai pas, Messieurs, l'ennui d'entendre
éfutation de tous les motifs sur lesquels on a pré-
lu fonder votre compétence. Mais il nous importe
sister sur quelques-unes des propositions qui nous
surtout, passez-nous le mot, révoltés, et sous l'im-
sion desquelles a dû être écrit l'article dénoncé par
e général comte de Ségur.

n fonde votre compétence, Messieurs, sur ce que la
rte promit une loi qui vous saisirait des attentats et
es de haute trahison contre l'État. Mais cette loi
t pas faite, et, en votre qualité d'assemblée législa-
, on vous invite à préjuger ce que sera cette loi. « Si
ait, vous dit-on, elle vous saisirait certaine-
la connaissance des attentats d'avril; agissez
si vous aviez fait cette loi, puisque c'est
ement de la nécessité; on vous dit

qu'il y a toujours nécessité de sauver l'État, même quand il n'y a pas de loi qui permette de le sauver. L'État est donc en péril, aujourd'hui? « Oui, répond hardiment l'auteur du rapport; voyez toutes ces associations répandues sur la surface de la France, ralliées par une même organisation et un même mot d'ordre! » Or, Messieurs, qui ne sait que les associations ont joui de la tolérance des lois, tant qu'il n'y a pas eu une loi spéciale pour les défendre? A-t-on oublié le rapport présenté aux chambres, à la suite des événements d'avril, pour la loi contre les détenteurs d'armes de guerre, et où le garde-des-sceaux déclarait qu'après avoir jeté les associations dans la résistance par la loi qui les détruisait, il fallait, pour être conséquent, opérer par une autre loi le désarmement des vaincus? Or, de deux choses l'une : ou l'État ne pouvait être sauvé que par l'exercice d'une terreur judiciaire attribuée à la cour des pairs, et il ne fallait pas demander des lois de désassociation et de désarmement; ou bien ces lois ont rempli leur objet, et il n'y a pas besoin de chambre étoilée.

Eh bien, Messieurs, la vérité est que les terribles lois votées dans la dernière session ont noyé les associations dans le sang de combattants glorieux. Vous ne verrez plus de semblables événements se reproduire. Pour que ceux-ci éclatassent et effrayassent l'Europe civilisée, il a fallu trois années de tolérance légale du droit d'association. Pendant ces trois années, on s'était habitué à l'idée qu'on possédait légalement le droit d'association, parce que l'on en jouissait. La jouissance n'était que provisoire et révocable, le gouvernement le soutint

ainsi. Ce ne fut pas seulement le parti républicain qui protesta et proclama la triste nécessité d'une résistance inégale. La lutte était inévitable, parce qu'il y avait dans les consciences un de ces doutes qu'on ne confie qu'à la fortune des armes. Le doute a cessé, car la force a prononcé, et votre rapport nous apprend à quel prix.

Ainsi nous ne reverrons plus de nouveaux combats d'avril naître des escarmouches d'association qui ont précédé ces funèbres journées. La cause n'existe plus, et cette cause c'était, je le répète, le doute malheureux qui partageait la France en deux moitiés, l'une se croyant en possession légale du droit d'association et voulant obstinément le défendre, l'autre y renonçant comme à une liberté compromise et qui avait besoin de définition. Il est bien entendu, bien su aujourd'hui de la France entière que trois hommes ne peuvent pas associer leurs espérances politiques sans crime; il n'y a plus de piége possible. Vous n'avez pas de grands complots à prévoir et à déjouer dans l'avenir; vous êtes inutiles comme comité de recherche et de prévoyance; vous ne pouvez avoir qu'une utilité, et cette utilité vous ne l'aurez qu'une fois, parce que nulle autre occasion semblable ne se retrouvera; cette utilité, ce sera de venger une fois, une seule fois, le gouvernement d'ennemis qu'il ne doit plus retrouver sur ses pas, dans les luttes au moins à force ouverte.

La satisfaction de plaire par de tels services vaut-elle, Messieurs, tout ce qu'on sacrifie d'honneur et de repos de conscience en s'y prêtant?... Mais je m'arrête, Messieurs; je rencontre encore dans mon manuscrit le nom du maréchal Ney. Comme j'ai donné ma parole à M. le

prescrivaient de ne plus prononcer ce nom, je lui en demande la permission.

M. LE PRÉSIDENT, vivement : Vous ne pouvez plus continuer; je vous retire la parole.

M. CARREL : La meilleure défense que j'aie à présenter est de consigner ce fait, que la défense a été arrêtée ; qu'il n'a pas été possible au défenseur, quand le nom du maréchal Ney s'est rencontré dans sa bouche, de le prononcer avec une épithète honorable.

M. LE PRÉSIDENT : Vous étiez déjà averti de ne pas sortir des règles de la défense ; vous deviez vous renfermer dans de sages limites ; je vous ai recommandé de parler avec modération; l'avez-vous fait? Votre défense est sortie des bornes qui lui étaient imposées. Tout ce que vous dites est parfaitement étranger aux explications que vous aviez à donner sur l'article pour lequel vous êtes traduit à la barre de la chambre.

M. CARREL : J'en demande pardon à M. le président, les antécédents de la chambre des pairs appartiennent à la défense que je dois vous présenter. Je vous demande, messieurs, la permission de vous lire le seul acte d'accusation que nous ayons sous les yeux : c'est le discours prononcé à la tribune de cette chambre par M. Philippe de Ségur. M. le comte de Ségur dénonce le *National*, dans la personne de M. Rouen, pour une série d'attaques qui paraîtraient même remonter jusqu'à la révolution de 1830.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes ici pour donner des explications sur l'offense qui pourrait être contenue dans le paragraphe incriminé du *National* du 10 décembre. Ç'a été jusqu'ici l'objet de votre discours, ce doit toujours être le texte de votre défense.

M. CARREL : M. Philippe de Ségur a accusé le *National de 1834* en ces termes : « Un article du *National* du 10 décembre contient toutes les diffamations que je vous dénonce. Son titre

est : *De la compétence de la cour des pairs*. Je le dépose sous vos yeux, etc. »

Le paragraphe incriminé, ajoute M. Carrel, c'est l'article tout entier. Le premier paragraphe cité est le premier de l'article ; le dernier paragraphe cité est le dernier de l'article. Il eut été beaucoup plus commode pour la défense d'avoir à s'expliquer sur des questions précises et nettement indiquées ; on aurait su si tels passages de l'article qui auraient été désignés contenaient ou non le délit d'offense et de diffamation. Puisque nous sommes accusés d'avoir blessé quelques-unes des fractions de cette chambre, nous rencontrons forcément sur notre passage des actes qui appartiennent à telle partie de la majorité, et qui n'appartiennent pas à telle autre. Il arrive de là que, si quelques personnes se trouvent blessées par la défense, d'autres personnes, au contraire, dans cette assemblée, et parmi les juges, ont sympathisé vivement avec la défense. Si la chambre me permet de continuer, je m'efforcerai de laisser de côté le nom du maréchal Ney.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suivrai pas le défenseur dans l'espèce de débat où il veut m'appeler. Je ne le ferai en aucune manière. Le défenseur sait très bien de quoi il a à s'expliquer. Il n'y a rien au monde de plus clair. Quant à l'interruption que j'ai adressée au défenseur, il en a senti lui-même le motif ; il a dit qu'il ne toucherait plus le point qui a blessé la chambre, et cependant il n'a pas craint de la blesser de nouveau. Qu'il continue, mais je dois lui dire auparavant, au sujet du souvenir qu'il a évoqué, que la chambre n'admet pas de distinction entre les personnes qui la composent ; la chambre a droit au respect qui doit entourer tous les corps de l'État, la chambre tout entière prend la responsabilité de tous ses actes, quels qu'ils soient.

M. CARREL : En vérité, messieurs, la position de M. Rouen est bien difficile : si nous présentons sa défense, on nous objecte que nous ne devons que des explications ; mais, messieurs, des explications supposent toujours des questions. Lorsque

nous demandons qu'on nous mette à même de donner des explications, on nous dit que l'on n'a pas de questions à nous faire. La chambre voit la difficulté de continuer la défense. La conclusion de tout ce débat est contre la nature du procès qui nous est fait. C'est un procès impossible.

M. LE PRÉSIDENT donne une nouvelle lecture des articles de loi applicables, dans son opinion, au procès du *National*, et ajoute : Le défenseur ne peut être entendu qu'à la condition de se renfermer dans la loi. Or, la chose jugée fait aussi partie de la loi. Dans toutes les cours, dans les tribunaux ordinaires, le président prescrit à la défense des règles dont elle ne doit jamais s'écarter.

M. CARREL : Je demanderai à M. le président de vouloir bien consulter la chambre afin qu'elle prenne une résolution et déclare le parti qu'elle veut suivre.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas à consulter la chambre. MM. les pairs vous ont entendu, et ils vous entendront encore si vous renfermez votre défense dans les règles que je vous ai rappelées, et qui sont écrites dans la loi.

M. CARREL. Je ne crois pas avoir à m'excuser d'être aussi neuf dans la manière de présenter une défense à une assemblée, à un tribunal qui, pour beaucoup de raisons, ne peut pas entendre la vérité. Jusqu'aujourd'hui j'avais été assez heureux pour défendre le *National* devant le jury ; je n'avais pas eu affaire à une compagnie d'hommes blessés par les opinions ou les accusations de ce journal. Il m'avait été facile de présenter des explications qui, dans aucun cas, ne pouvaient blesser le jury, parce qu'il était neutre. Ici, messieurs, j'en fais la déclaration, il m'est absolument impossible de continuer la défense. Il ne m'est pas permis de porter un jugement sur des faits qui appartiennent aux antécédents de la chambre ; il m'est défendu de parler sur les choses, de parler sur les personnes ; d'un autre côté, il me répugnerait vivement de faire porter

mes explications sur les termes dont on s'est servi dans l'article, parce qu'il y a des expressions sur lesquelles on ne s'explique pas. Les règles d'une société civilisée interviennent entre ceux qui se prétendent offensés et l'écrivain, qui, en rédigeant, ne prévoyait pas qu'il aurait à s'expliquer en face.

Les écrivains, depuis 1830, avaient pu se confier sur une espèce d'impunité ; oui, je le répète, d'impunité, qui leur était assurée à l'égard de la chambre des pairs, en raison de la position où elle était placée. Jusqu'ici, lorsqu'il était arrivé aux écrivains du *National* de qualifier la chambre des pairs ou tout autre pouvoir comme ils avaient jugé convenable de le faire, ils avaient été traduits devant le jury. Aujourd'hui, il en est autrement : nous comparaissons devant vous, et je ne puis entrer ni dans les généralités ni dans les faits ; les deux portes me sont fermées ; je suis réduit à répéter ce que j'ai déjà dit. Je considère la défense comme impossible.

M. ROUEN : M. Carrel ayant été interrompu, je ferai observer à la chambre que la défense n'est pas complète ; je me borne, en ce moment, à protester contre l'interruption de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT : M. Rouen, vous n'avez plus rien à ajouter?

MM. ROUEN et ARMAND CARREL font un signe négatif.

M. LE PRÉSIDENT, aux huissiers : Faites retirer M. Rouen et son conseil.

La cour ayant décidé que M. Rouen était coupable, Carrel demanda la permission de présenter une observation sur la peine, permission qui lui fut accordée :

Je veux seulement présenter sur la position particulière de M. Rouen, comme représentant ici le *National de* 1834, de courtes explications.

Messieurs, il y a deux accusés devant vous : un journal et un homme. Pour frapper avec justice, avec équité, sur les

deux prévenus, sur le journal et sur le gérant, il faut qu'il y ait identité complète entre eux, et c'est ce qui n'existe pas à l'égard de M. Rouen. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire dans la partie de la défense écrite qu'il m'a été permis de vous lire, M. Rouen ne signe le journal que depuis trois mois.

Le *National de* 1834 compte à peine une année d'existence, et déjà il a eu quatre gérants hors de combat. M. Rouen est le quatrième qui ait été frappé. J'ai été frappé moi-même, puisque l'on m'a extrait ce matin de Sainte-Pélagie. M. Scheffer est à Sainte-Pélagie; M. Paulin est en prison. M. Rouen est le plus jeune soldat d'entre nous, et c'est lui qui pourrait le moins justement répondre des antécédents du journal à l'égard de la pairie.

Je sais, messieurs, que l'arrêt que vous avez rendu n'admet pas cette distinction, mais l'acte d'accusation, ou plutôt la proposition de M. Philippe de Ségur, semble l'établir. M. Philippe de Ségur reproche au *National de* 1834 toute une série d'attaques que vous avez supportées, à ce que l'on prétend, avec générosité, bien plus, avec un sentiment que le *National*, je puis le dire, n'a jamais mérité.

Quels qu'aient été les torts du *National* depuis 1830, M. Rouen n'en est responsable que depuis trois mois. Si donc il est possible de faire cette séparation, s'il y a une distinction à faire, je prie la chambre d'appliquer à M. Rouen le *minimum* de la peine, et de réserver toute sa sévérité, si elle veut être sévère, pour le journal. Je demande qu'il soit posé à la chambre deux questions : celle qui est relative au journal, et celle qui est relative à M. Rouen.

Je crois, en effet, messieurs, que M. Rouen est beaucoup moins coupable que le journal; je pense qu'une partie de la culpabilité me revient à moi, une autre à mes collègues détenus en ce moment à Sainte-Pélagie, et la plus faible partie, messieurs, revient au malheureux collègue que nous avons perdu à l'époque d'un autre procès et dans une autre ville (M. Conseil, voy. t. I, p. LIII). C'est le cinquième gérant, mes-

sieurs, que le *National* ait perdu. Je demande à la chambre d'établir, s'il est possible, la distinction que j'ai eu l'honneur de lui proposer.

Voici la fin du discours de Carrel qui ne put pas être prononcée :

On ne sauvait pas l'État en tuant le maréchal Ney; on ne prévenait pas un nouveau retour de l'île d'Elbe: Napoléon était en route pour le tombeau de Sainte-Hélène, et il n'y avait plus assez de soldats en France pour jouer la partie de l'empereur sur un nouveau champ de Waterloo. Que faisait-on en tuant le maréchal Ney? On vengeait l'affront du chef de la branche aînée; on lavait les petitesses et les frayeurs de la fuite de Gand. Il fallait bien qu'un des plus glorieux soldats de la révolution répondit sur sa tête de ce que l'inerte restauration de 1814 n'avait pas su défendre les Tuileries contre un débarquement de six cents hommes. La fuite de Gand n'en était pas moins ridicule: le retour n'en était qu'un peu plus odieux, et pourtant la tache de sang, la tache indestructible, n'a pas été emportée dans l'exil; elle est restée sur la place où tomba, bien près de ce palais, l'infortuné maréchal Ney. Craignez, Messieurs, craignez les souvenirs que pourrait vous laisser après elle la politique de la branche cadette.

Ce n'est pas moi, nouveau venu dans nos luttes politiques, qui vous apprendrai, Messieurs, à vous témoins de tant de réactions, quelques-uns échappés par miracle aux maux que tous les partis ont faits à la France en maniant tour à tour cette dictature toujours ten-

L'histoire de la chambre étoilée et de la cour de haute commission est dans toutes les mémoires. Vous n'avez pas besoin que je vous dise par quels points communs le funeste présent qu'on met à vos pieds ressemble à toutes ces choses ou en diffère. Que si vous me répondez que c'est en raison même de tant de ressemblances pesées, méditées, bien appréciées, que vous êtes résolus à vous saisir de cet arbitraire qui se laisse prendre ; si vous me dites, avec l'auteur du rapport de la commission, qu'il y a nécessité pour vous de vous défendre par de tels moyens ; qu'il vous faut le pouvoir de traduire à votre barre, de faire passer par l'ostracisme de la pairie toute popularité, tout noble caractère, toute intelligence rebelle qui s'élève dans le pays sans la permission du gouvernement, et qui se refuse à composer avec lui : alors, Messieurs, je courberai la tête sous un pressentiment sinistre, et je déclare que, si un mouvement de crainte trouble mes espérances d'un avenir meilleur, cette crainte ne sera plus pour moi, mais pour ceux qui oseront se saisir de la dictature ; ceci soit dit sans menace... Nous ne serons jamais les hommes d'aucune réaction.

(*National de* 1834.)

[MM. Buchez et Roux publiaient l'*Histoire parlementaire de la révolution française*. Rendant compte de la livraison qui traitait de la royauté après la fuite de Varenne, Carrel comparait cette courte période à la situation de son temps, et insistait sur le point de la lutte qui était le débat entre les classes supérieures et les classes inférieures.]

16 février 1835.

On vit se briser au 10 août cette autre pensée immuable, et c'est ainsi que devait finir tôt ou tard un système de gouvernement né d'une révolution, et combiné de manière à tromper et à anéantir cette révolution. Tout ne se ressemble certainement pas entre l'essai de monarchie constitutionnelle, qui a été fait de 1789 à 1792, et l'essai qui a été repris et se continue depuis juillet 1830. Les terribles années 1792 et 1793 ont bien laissé quelques résultats après elles. Les éléments de la société, qui est livrée aujourd'hui à un travail de révolution intérieure si frappant pour quiconque y regarde, ne sont plus ceux de la société qui s'abîma au 10 août avec la défaite des Suisses, des chevaliers du poignard et des bataillons de l'aristocratie financière de Paris, demeurés jusqu'à la fin fidèles au trône de Louis XVI. Bien des intérêts se sont transformés; bien des choses ont changé de nom; mais l'ensemble des luttes auxquelles nous assistons est la reprise en sous-œuvre du grand démêlé de 1791 entre un gouvernement monarchique qui essayait de se fondre dans les intérêts de bourgeoisie en repoussant le peuple et regrettant l'aristocratie, et une révolution qui, déterminée par l'intervention victorieuse des masses populaires, ne pouvait être moralisée et justifiée que par l'établis-

ement d'un gouvernement de véritable majorité nationale.

Le peuple de 1791 était assez fort pour vaincre les minorités qui l'avaient opprimé pendant dix siècles ; il n'était ni assez éclairé ni assez habile pour organiser sa victoire, créer son gouvernement et y faire une part à ses ennemis vaincus. La part qui fut faite aux vaincus au nom du peuple, par des hommes qui ne le représentaient pas et qui ne pouvaient pas le représenter, l'eussent-ils voulu, parce qu'ils étaient, en dépit d'eux-mêmes, les disciples de la société qui les avait vus grandir et qui les avait comblés de ses louanges, cette part fut telle que le peuple demeura comme un étranger conquis, comme un ilote, au sein de cette révolution qui ne se serait jamais accomplie sans son dévouement et sans les misères qui l'avaient armé et rendu terrible. Nous tendons à une crise dans laquelle le peuple de 1830 ressaisira sa conquête, après en avoir été frustré comme en 1789. La crise sera moins terrible, parce que les résistances sont d'une nature moins ennemie du principe même de la révolution : elle sera plus décisive, parce qu'il y a plus de lumières, plus d'idées politiques pratiques, plus de magnanimité dans le peuple de 1830 que dans celui de 1789.

Du point où nous sommes placés, postérité déjà très reculée des hommes qui firent la révolution de 1789, nous ne voyons qu'en raccourci la chaîne d'événements qui sépare la défaite du pouvoir absolu, en 1789, de la catastrophe monarchico-bourgeoise de 1792. Les intervalles qui séparent ces événements les uns des autres ne s'aperçoivent pas. La vue se repose sur les grandes pé-

ripéties et ne descend pas jusqu'à l'étude des scènes de la vie journalière, qui forment imperceptiblement la transition d'un sommet à un autre sommet. On cherche généralement, dans l'histoire de la révolution, plutôt le spectacle et le drame qu'une explication satisfaisante du passé et des inspirations courageuses et droites sur l'avenir. C'est ainsi qu'on se persuade que la révolution a franchi fort rapidement, et presque sans difficulté ni hésitation, l'espace qui a séparé le retour de Varennes de la victoire républicaine du 10 août. Il semble qu'une royauté surprise en désertion flagrante, et si manifestement convaincue de trahison, touchait à sa perte, et que le jour de sa chute n'ait été que le lendemain obligé de sa triste réintégration sur un trône qu'elle avait fui. Il n'en fut pas ainsi, et il faut voir, dans les livraisons si complètes et si minutieusement exactes de MM. Buchez et Roux, avec quelle énergie, quelle habileté même, tous les intérêts de bourgeoisie qui avaient besoin d'un fantôme de royauté pour leur propre défense, se jetèrent entre la révolution indignée et cette ombre de monarchie à laquelle ils rendirent un corps et presque une majesté de malheur et de repentir. Il faut voir combien a résisté et duré cette royauté dénationalisée, même après qu'elle eut obtenu comme une grâce d'avoir le château des Tuileries pour prison, et lorsqu'il était si urgent qu'elle pérît, car la coalition n'était séparée de la capitale que de quelques marches, et la révolution était prise au dépourvu. Qu'on y regarde, et beaucoup de choses qui étonnent aujourd'hui n'étonneront plus.

(*National* de 1834.)

[Le journaliste a une mission. Des journaux qui remplissaient principalement leurs colonnes d'articles empruntés aux autres feuilles, s'étaient fondés. Plusieurs de ces feuilles intentèrent un procès en contrefaçon. Carrel refusa de se joindre à ce procès, ne voulant pas, ainsi qu'il le dit énergiquement, être considéré comme marchand d'opinions et de nouvelles.]

5 avril 1835.

Un procès très singulier, et qui constate le libéralisme de la presse monarchique, amenait hier deux journaux, l'*Estafette* et l'*Écho français*, devant la police correctionnelle, comme prévenus de contrefaçon, et poursuivis par tous les journaux de Paris, moins ceux de l'opinion républicaine.

Ce procès semblerait ravaler ceux qui l'intentent à la condition de marchands d'opinions et de nouvelles. Il est impossible que tous y aient bien réfléchi ; car, parmi les journaux plaignants, il en est qui appartiennent à l'opposition la plus avancée, et cette partie de l'opposition est censée ne publier que la vérité, que les choses utiles à connaître pour le pays. Elle ne peut pas soutenir sans absurdité que la vérité et les choses utiles à dire pour le pays soient sa propriété à elle, et qu'on lui doive des dommages et intérêts toutes les fois qu'en reproduisant d'après elle les faits qu'elle croit vrais et les opinions qu'elle croit les meilleures, on l'aide à donner de la publicité à ces faits et à propager ces doctrines. Si l'on ne travaillait que pour la vérité, on ne pourrait pas être trop souvent et trop longuement

cité; mais, quand on ne travaille que pour être seul ou presque seul, à dire une demi-vérité, on est intéressé à ce que le nombre des journaux soit le moindre possible; on fait des procès à ceux qui trouvent moyen d'exister en vous citant et en vous comparant les uns aux autres.

Nous remarquons, parmi les journaux plaignants, le *Temps* et la *Gazette*, qui doivent en partie leurs succès aux amples citations qu'ils font des opinions des autres; le *Constitutionnel*, qui n'est presque jamais cité par aucun journal; et le *Journal des Débats*, qui ne peut pas se prétendre volé par les feuilles qui le citent, puisque ses opinions ne sont pas à lui et qu'il en est gratifié par le ministère. Le *Courrier français*, qui a des opinions à lui, ne peut pas craindre, comme ces feuilles, d'être confronté dans un journal de contrebande avec les journaux d'opinion différente qui seraient pillés à côté de lui. Il n'y a donc pillage, contrefaçon à l'égard de personne. Un journal qui cite tous les journaux, qui admet toutes les discussions, toutes les doctrines, est par cela même un journal différent de tous ceux qu'il fait connaître par des citations. Du moment qu'il cite tout le monde, il n'est le contrefacteur de personne; il a une existence qui lui est propre.

Il n'y a pas de contrefaçon littéraire pour les journaux politiques; car ceux-ci ne veulent pas avoir le monopole de la vérité, s'ils la disent. En les citant, on les répand, on les aide à procurer le bien général, qu'ils veulent, disent-ils, établir. On ne nuit pas à leurs opinions en les faisant arriver, à la faveur du pour [illegible]e, à des gens qui n'iraient jamais les cher- [illegible]al tranché. Nous avons pu constater,

par exemple, que des officiers de l'armée et des employés du gouvernement, qui n'oseraient s'abonner au *National*, prennent l'*Écho français*, pour y rencontrer nos opinions parmi celles des feuilles monarchiques. Y a-t-il contrefaçon à notre égard? Non: car, en nous donnant des lecteurs que nous n'aurions pas, on ne nous enlève pas ceux que nous avons. Or, tout journal qui se respecte écrit pour le plus grand nombre possible de lecteurs, payants ou non payants, abonnés ou non abonnés. Si donc le *Courrier français* et le *Messager* sont mêlés à l'étrange plainte dirigée contre l'*Estafette* et l'*Écho*, c'est qu'ils ont faussement assimilé la discussion politique quotidienne à la production littéraire non périodique. La première, une fois livrée au jour, est du domaine public, et tout moyen de la répandre et de la faire arriver immédiatement à un plus grand nombre de lecteurs est légitime. La seule production littéraire non périodique peut donner lieu à des plaintes en contrefaçon. L'auteur d'un livre est légitime propriétaire du produit de ses veilles. Le libraire qui a payé le manuscrit de l'écrivain peut se dire volé quand un spéculateur s'empare du livre et le réimprime au rabais en se dérobant aux droits d'auteur. Il y aurait contrefaçon du *Journal des Débats* et du *Constitutionnel*, si l'on s'avisait de réimprimer à midi l'un ou l'autre de ces journaux qui paraissent le matin et de les répandre à un prix inférieur dans les départements. Or, ce genre de contrefaçon n'est pas possible, puisqu'ici le ministère public interviendrait et que, le même journal ne pouvant pas se présenter avec deux existences distinctes, le [illegible] lecteur serait poursuivi à la diligence

du préfet du département, comme ayant fait de fausses déclarations, et serait arrêté dès le premier numéro.

Les poursuites dirigées contre l'*Écho français*, sur la plainte des feuilles monarchiques du matin et du soir, appartiennent à l'ordre d'idées qui a inspiré la législation restrictive de la presse, si précieusement conservée par les doctrinaires. C'est que la presse monarchique n'a plus de mission parmi nous. Si elle en avait une, elle se croirait obligée et non pas desservie quand on reproduit ses opinions. Les feuilles de ce temps-ci sont fort au-dessous, en général, des journaux de nos premières époques révolutionnaires. Si, lorsque Marat, Camille Desmoulins, Roucher, André Chénier, Loustalot, Condorcet, Robespierre, Louvet, Brissot, Garat, se livraient cette célèbre et terrible guerre de doctrines et de personnalités qui marqua le passage de la monarchie au gouvernement conventionnel, si alors un journal se fût élevé qui résumât la discussion en reproduisant toutes les attaques, sans préférence pour l'une d'elles, aucun de ces redoutables combattants n'aurait certes songé à dire au journal citateur : « Vous me volez, vous donnez de la publicité aux choses que je n'entends adresser qu'à mes seuls abonnés. » Tous, au contraire, auraient senti qu'augmenter par quelque moyen que ce fût le nombre des lecteurs, c'était agrandir le cercle de la discussion pour l'avantage commun des combattants. On sent autrement aujourd'hui, parce que l'on ne combat pas sérieusement, qu'on n'a point de but, qu'on ne veut avec passion rien fonder ni détruire. On est journaliste par état, non par mission ; non pour être lu et pour agir sur l'opinion, mais pour être doucement en-

tretenu dans les indécisions de son esprit par une certaine masse d'abonnés qui veulent la paix, qui tiennent au repos, et qui ne cherchent dans la lecture de leur journal qu'une image du calme plat qu'il leur importe de voir durer longtemps pour le gouvernement et pour eux-mêmes. (*National de* 1834.)

[Grand éloge de Robert Peel. Paroles qu'on pourrait regarder comme un présage de ce qui arriva en 1848, après un long ministère qui n'avait pas su se retirer devant des signes menaçants.]

11 avril 1835.

Comment on se retire des affaires en Angleterre.

On se souvient des nobles déclarations par lesquelles lord Grey annonça la fin de sa carrière politique au sein du parlement anglais. On admira vivement alors l'intelligente et probe résignation d'un homme qui, le jour où il croyait sa carrière politique terminée, où il estimait sa tâche remplie et ses forces à peu près épuisées, demandait à la nation et au parlement des successeurs, loin de se prétendre à jamais nécessaire et indispensable à son pays, comme nos gouvernants-apprentis de ce côté de la Manche.

Eh bien ! cette imposante conduite n'appartenait pas seulement aux opinions progressives et réformatrices de
elle est dans l'éducation, dans l'intelligence,
litiques des hommes d'état anglais,

et nous voyons aujourd'hui M. Peel, entré aux affaires sous des auspices si menaçants pour la liberté de son pays, se retirer avec un noble et libéral langage, avec les protestations du respect le plus éclairé et le plus sincère pour les principes de gouvernement libre qui depuis deux siècles ont fondé et conduit de grandeurs en grandeurs la prospérité et la civilisation de l'Angleterre.

Il ne faut pas s'étonner des applaudissements qui ont accueilli sir Robert Peel annonçant sa retraite à la chambre des communes. Une assemblée ferme dans ses vues de bien public, peut fort bien retirer sa majorité à un ministre qui les contrarie en partant d'un faux système ou en cédant à des appréhensions mal fondées; mais elle peut conserver à ce ministre son estime et son admiration même, s'il est doué du plus rare talent, de connaissances vastes et d'un caractère puissant et digne comme sir Robert Peel. Ce que nous ne savons pas encore dans ce pays-ci, on le sait parfaitement en Angleterre, grâce à une plus complète expérience. En Angleterre, un homme d'État sait finir une opposition, sait renverser un ministre sans en faire un ennemi de la constitution du pays. En France, on est persuadé que quiconque a touché le pouvoir est engagé d'honneur à ne le perdre que par une catastrophe, et, par suite, les oppositions parlementaires sont, bon gré mal gré, et plus ou moins rapidement, conduites à livrer les ministres au bras populaire, quand l'impossibilité de les renverser par les voies parlementaires a été constatée.

Il serait difficile de dire aujourd'hui comment finiront les hommes du système doctrinaire; mais il est

bien certain qu'aucun d'eux ne sera reconduit, comme sir Robert Peel, du parlement à sa demeure, au milieu des applaudissements populaires, applaudissements touchants, intelligents, qui semblent dire : « Vous n'êtes » pas perdu pour le pays ; nous ne renonçons pas à vos » services ; pour le moment, vous nous gêniez ; nous » vous savons gré de ne vous être pas perdu en poussant » les choses jusqu'à des extrémités qu'il dépendait de » vous d'amener. »

Voilà la noble fin, ou plutôt la noble retraite de sir Robert Peel. Ce n'est pas un homme à jamais exclu des affaires. Il y reviendra, soit par les fautes de ses adversaires, s'ils échouent dans la politique qu'ils ont opposée à la sienne, soit par le triomphe de cette politique, si, en résolvant les difficultés devant lesquelles a reculé sir Robert Peel, elle fait disparaître les causes qui l'ont écarté des affaires. Cette retraite avec les honneurs de l'ovation populaire et parlementaire est un peu plus honorable pour le caractère de M. Peel, que celle qu'il aurait pu faire sous la protection des carabines et des sabres des *horse-guards*, si l'ordre du jour barbare et niais adressé aux troupes par les généraux courtisans de Guillaume IV eût reçu son exécution, c'est-à-dire si le sang anglais eût été versé par des mains anglaises.

(*National de* 1834.)

[Les États-Unis réclamaient une indemnité de 25,000,000 de francs pour pertes subies, en tant que neutres, pendant les guerres de l'empire. Le gouvernement accordait cette indemnité ; les deux oppositions de gauche et de droite la repoussaient. Carrel tenta un dernier effort contre le projet de loi. Le rôle que joua l'Amérique est peint non sans vérité. Mais quant à la politique impériale des dernières années, elle n'est plus défendable. L'invasion de l'Espagne et l'asservissement du continent assurèrent nécessairement à l'Angleterre l'honneur de défendre le droit commun et l'indépendance générale, honneur qu'elle était loin d'avoir au début de la lutte.]

15 avril 1835.

L'Assemblée qui voterait l'indemnité américaine ne serait pas française.

Combien les hommes de l'opposition des quinze ans, les hommes qui gouvernent aujourd'hui, les hommes qui nous demandent vingt-cinq millions pour indemniser l'Amérique de l'indépendance et de l'être qu'elle tient de nous, n'ont-ils pas reproché au gouvernement de la branche aînée sa dépendance de l'étranger, son insouci de l'honneur national, son ignorance de la vraie politique du pays ! Le patriotisme comédien montrait alors de grosses larmes en parlant de l'immortelle cocarde, de l'héroïque drapeau, dont on promettait de secouer bientôt la poussière. On s'agenouillait devant les grandeurs de l'empire ; on n'avait pas d'assez magnifiques paroles pour célébrer les entreprises du grand homme ; on pleurait sur les trophées de Wagram, de Friedland, de la Moskowa ; nous n'avions été vai

disait-on, que par les glaces de Russie et par l'or anglais; on aspirait après des événements qui permissent à la France de venger l'affront de Waterloo, de faire expier à l'Angleterre les machinations sous lesquelles l'aigle française avait succombé; on promettait de rendre la France à ses glorieuses destinées, aussitôt que le joug des Bourbons, des émigrés et des prêtres pourrait être brisé.

Quel mouvement national plus beau que celui de juillet! quelle occasion plus grande et plus signalée pouvait-on attendre pour tenir tant de promesses, pour satisfaire de si beaux sentiments! Mais on est revenu de ces erreurs comme de tant d'autres, et, aujourd'hui, cinq années après la plus belle, la plus complète, la plus entraînante révolution dont il soit parlé dans l'histoire d'aucun peuple, nous voyons tous les partis politiques du pays généreusement appliqués à [illegible] d'Austerlitz et sous le feu des [illegible] de Waterloo [illegible]

A [illegible]

France de l'empire, la France de la révolution, nous pourrions dire la France de tous les temps, telle que les grands ministres et les grands rois de l'ancienne monarchie la comprirent et la représentèrent à la face de l'Europe, notre France elle-même avec tout son passé de gloire, d'efforts, de malheurs et d'actions sublimes, est traduite à la barre des pouvoirs nouveaux, et, comme une accusée sans gloire et sans nom, confrontée avec quelques brocanteurs américains, dont elle aurait saisi le butin ou jeté les légitimes profits à la mer, par pure fantaisie de destruction! Et cependant on ne saurait pas dans le monde ce que c'est que le pavillon aux vingt-sept étoiles, le gouvernement des États-Unis, la fédération anglo-américaine, s'il ne s'était pas trouvé de ce côté de l'Atlantique, et vis-à-vis de l'Angleterre, une autre nation, la plus illustre et la plus ancienne du vieux continent, destinée par génie et par position à venir en aide aux commencements des faibles, à prodiguer ses fusils, son argent, ses munitions, l'intelligence et le cœur de ses aventuriers à toute race d'hommes qui veut entrer dans la voie de la liberté et des progrès humains, et qui ne peut exister qu'en renversant une oppression quelconque.

Les douze millions d'hommes libres qui peuplent aujourd'hui les anciennes colonies arrachées à la domination anglaise par les sympathies de la France, par la propagation des principes français, par les victoires navales des d'Estaing, des Suffren, par les glorieux débarquements des Lafayette et des Rochambeau, ces douze millions de négociants et de navigateurs aujourd'hui si loin poussés dans les voies de la civilisation matéri

par la liberté que nous leur assurâmes, ne se souviennent pas des misères et du dénûment de leur berceau, des découragements de leurs premières luttes, de la pauvreté, du décousu, de l'anarchique confusion de leurs premiers efforts, avant que nous leurs vinssions en aide ; ils ne savent pas que, si l'Angleterre a joué dans notre révolution un si horrible rôle de provocation ; que, si elle a poussé par ses machinations, ses complots, son implacable guerre, tous nos pouvoirs révolutionnaires à de si terribles extrémités, ç'a été pour se venger, sur la vieille monarchie d'abord et sur nos vieilles castes aristocratiques, puis sur la nationalité française elle-même, de la perte de ses colonies transatlantiques. Dans cette lutte, où l'Angleterre a compromis sa prospérité, risqué sa fortune, engagé sa liberté, retardé tout au moins de quarante ans sa réforme, pour anéantir les fauteurs de l'émancipation américaine et avoir raison du trop fameux exemple donné à toutes les colonies du globe ; dans cette lutte, la naissante république américaine s'est gouvernée par des principes de stricte neutralité qui ont pu honorer le flegme de ses hommes d'État, mais qui ne l'ont pas montrée comme nation fort digne de ses prospérités. Elle n'a pas cru devoir lier sa fortune et son avenir à celle du peuple libérateur, et partager avec lui la gloire et les périls d'une fraternité d'armes et de principes menacés par l'Angleterre. Elle a plutôt compris, avec la vulgaire sagacité d'une race essentiellement négociante, tout ce qu'il y avait de solides avantages à se présenter impassible et neutre sur tous les marchés du globe d'où les deux nations géantes, dans leurs alternatives de revers et de triomphes, pouvaient

s'être mutuellement exclues. Or, en voyant se manifester ainsi le caractère national de l'Amérique émancipée, nos gouvernements révolutionnaires, et celui de Napoléon en particulier, ont pu se dire : « Cette nation ira loin ; mais malheur à ses marchands citoyens, si, en cherchant leurs profits sur les mers à la suite de nos désastres, si, en se faisant tantôt les courtisans du combattant le plus riche et les pourvoyeurs du plus fort, tantôt les espions du vainqueur et les délateurs du vaincu fugitif et désemparé, il leur arrive de se rencontrer, sous les déguisements de leurs cent pavillons, sous la fraude de leurs déclarations et de leurs papiers toujours menteurs et toujours en règle, malheur à eux s'il leur arrive de se rencontrer dans la direction de nos bordées et de nos marches. Toute neutralité est désertion et guerre sourde quand la France seule au monde combat pour la liberté des mers, et qu'un peuple de marins, capable de faire pencher la balance du côté de la plus sainte des causes en s'y portant, écume misérablement les mers aux conditions qu'impose l'Angleterre. »

Malheur, oui malheur à la neutralité américaine, quand nous combattions pour soutenir les conséquences de sa propre émancipation ; quand, après nous être. à son seul profit, exposés à toutes les vengeances de l'Angleterre, nous l'appelions à se joindre à nous pour faire respecter les conditions et la dignité de cette neutralité même, dont elle prétendait ne recueillir que les bénéfices; malheur à elle, lorsque, sourde à notre voix, elle se soumettait aux visites, à la presse, aux avanies, aux confiscations exercées en pleine mer par les escadres anglaises; lorsque, fière de la liberté que nous lui

avions assurée chez elle, elle redevenait, sur mer, sujette de l'ancienne métropole, vassale résignée de ceux que nous lui avions appris à vaincre, et quelquefois même, par avarice et passion du gain, la misérable auxiliaire du brigandage anglais, dont elle empruntait le pavillon et jusqu'aux lettres de marque. L'Amérique républicaine n'a pas toujours tenu cette conduite à l'égard de la France impériale; mais les prétendues déprédations, c'est-à-dire les mesures de juste rigueur dont elle veut qu'on l'indemnise aujourd'hui, remontent à cette période de nos grandes luttes impériales contre l'Angleterre, où quiconque n'était pas avec nous contre l'Angleterre était forcément, directement ou indirectement, avec elle contre nous, et conséquemment dénationalisé à nos yeux, suivant l'énergique et juste expression de Napoléon. Que l'Amérique se soit trouvée dans une situation telle, que son commerce, sans guerre déclarée contre nous, ait pu être maltraité, tant en mer que dans nos ports, nous ne le nions pas; mais, tout ce qu'on peut répondre à l'Amérique, se plaignant aujourd'hui d'avoir été placée dans cette position fausse et ruineuse, c'est ce simple mot, opposé jusqu'en 1831 à toutes leurs réclamations : « Tant pis pour vous ! »

Napoléon châtia l'égoïsme américain, et fit bien. L'Angleterre, de son côté, rendit à la nation améri-
[illegible] les conditions de son avilissement si dures, si op-
ruineuses, que la fédération finit par com-
tre deux ennemis comme la France et
politique la plus sage était non de s'ab-
prononcer; et, quand les États-Unis
uble leçon, ils se prononcèrent en

effet; ils se battirent, non pour la France, mais contre l'Angleterre avec la France et comme faisait la France; ils se distinguèrent; ils déployèrent sur mer le côté le plus honorable de leur caractère national; ils réparèrent aux yeux du monde civilisé le tort qu'ils s'étaient fait en se proclamant marchands, exclusivement marchands, quand tous les parages du globe étaient le théâtre d'une guerre affreuse entreprise pour eux, et que la France y soutenait, à armes inégales, les principes de la liberté des mers.

Si Napoléon n'eût pas été traversé par ses malheurs de Russie, s'il eût pu, dans les années 1813 et 1814, réaliser les vastes projets d'armement dont les traces vivent aujourd'hui dans ses célèbres instructions au ministre de la marine Decrès, c'en était fait à jamais de la puissance britannique, et l'Union américaine partageait avec la seule France l'empire des mers. Les Américains ont été associés à ces belles chances; leurs hommes d'État se seraient bien gardés alors de condamner la politique toute française et toute régénératrice du système continental. Comment se fait-il qu'aujourd'hui les Américains, nos alliés de 1814, vaincus avec nous en 1814, reparaissent, dans leurs négociations, leurs créances à la main, et fondent leurs réclamations sur les doctrines de sainte-alliance et de suprématie navale de l'Angleterre qui ont triomphé dans les traités de Vienne? Comment ces mêmes réclamations ont-elles été si énergiquement épousées par des hommes qui doivent au gouvernement impérial leur existence, et qui n'ont jamais eu un doute, Napoléon régnant, sur la légitimité des moyens qu'il employait pour égaliser une

lutte dans laquelle il combattait, presque sans vaisseaux, contre le plus colossal ensemble de matériel naval qui ait jamais été possédé par aucun peuple ?

Toute la politique de Napoléon contre l'Angleterre est désavouée, flétrie aujourd'hui comme aux beaux jours de la restauration, et par les hommes qui reprochaient à la restauration de ne pouvoir s'identifier avec le sentiment national, révolutionnaire et civilisateur qui avait soutenu Napoléon dans sa lutte contre l'Angleterre. Si le gouvernement du 7 août s'était montré digne de relever le drapeau tricolore, le drapeau de la liberté des mers aussi bien que de la liberté politique; si les chambres actuelles, au lieu d'être le produit d'un monopole mercantile et bourgeois, étaient la fidèle représentation de la nationalité française, les réclamations sur lesquelles on discute depuis dix jours n'auraient pas fait question un seul instant ; on aurait vu qu'on ne peut pas les accueillir sans proclamer que, pendant vingt-cinq ans, nous avons été les ennemis de tout le monde civilisé ; que, pendant ce temps, nous seuls avons fait usage des plus terribles moyens de destruction contre nos ennemis déclarés, et forcé les neutres à devenir amis ou ennemis ; que l'Angleterre a eu constamment raison contre nous, depuis la rupture de la paix d'Amiens jusqu'aux événements de 1815 ; qu'on pouvait faire la guerre aux Anglais sur mer et sur terre sans forcer l'alliance navale de l'Espagne, de la Hollande, du Danemark, des États-Unis d'Amérique ; faire la politique continentale de la France, sans forcer la coalition du nord, du midi et du centre de l'Europe contre les produits manufacturés de l'Angleterre.

Si l'on condamne aujourd'hui toute cette politique en haine de laquelle furent rédigés les traités de 1815, on peut se mettre dans l'esprit de ces traités et accueillir la réclamation des Américains, dernière et onéreuse protestation de la paix générale de 1815 contre le système français de 1804 à 1814; mais si, comme on le prétend tous les jours sur les bancs de toutes les parties de la chambre, on a horreur des traités de 1815, il n'y a que l'ignorance et la stupidité qui puissent voter le traité américain, ce traité qui, au bout de vingt ans, sanctionnerait, à notre honte et par nos propres mains, les sentences signées à Vienne par M. de Talleyrand. S'il pouvait se trouver une majorité en 1835 pour ratifier le traité des 25 millions, et faire adoption, au profit de l'Amérique, de toutes les calomnies, de toutes les sottes accusations des diplomates de Vienne contre la politique si éminemment nationale de l'empire français dans toutes les phases de sa lutte contre le despotisme naval de l'Angleterre, on pourrait dire, dans quelques années d'ici, que cette majorité n'était pas française.

(*National de* 1834.)

racy, tenant à Lafayette par des liens de famille, avait
our l'indemnité des 25,000,000. Cela provoqua Carrel
liquer de nouveau son opposition à ce traité; il re
e au gouvernement américain d'avoir profité des em
s du gouvernement français, que la révolution de
: avait laissé sans alliance, et de n'avoir témoigné aucun
nir des anciens services de la France.)

10 avril 1836.

s ne doutons pas que M. de Tracy ne parlât bien
nsciencieusement lorsqu'il s'étonnait du vote le
des 25 millions repoussé par certaines opinions
sont point hostiles aux formes du gouvernement
ain et qui [illegible]
les [illegible]

[illegible]

ques membres de la chambre, habituellement circonspects, quand leurs rares apparitions à la tribune ne rapporteront pas 25 millions aux ennemis de la révolution de juillet. Nous nous servons de ce terme à dessein; nous enveloppons dans cette commune désignation d'ennemis de la révolution de juillet ceux qui ont consenti et signé le traité des 25 millions, au nom de la France, et ceux qui, depuis quatre ans, ont suivi la négociation pour le compte des Américains.

Nous croyons à la bonne foi de M. de Tracy et au patriotisme de ses amis du banc américain; mais, puisque ces messieurs s'étonnent qu'on puisse avec bonne foi n'être pas de leur avis sur la validité des créances américaines, nous nous étonnerons, nous, de l'étrange distraction qui a permis à ces messieurs de laisser passer inaperçues, nous ne disons pas les paroles officielles du président Jackson, mais les révélations de la presse américaine sur le sentiment qui avait dirigé successivement deux envoyés américains dans leurs réclamations contre la France.

M. de Tracy n'a-t-il pas lu comme nous les félicitations que s'adressaient à eux-mêmes les négociateurs américains dans les feuilles des États-Unis, se flattant d'avoir trouvé la France très souple sur les questions de dignité nationale, très facile et très peu éclairée sur les questions de chiffres, sur les difficultés matérielles du traité? Il ne s'agissait, dans cette contestation, ni des vertus de Washington, ni de la haute et philanthropique intelligence de Benjamin Franklin. La première révolution française a eu certainement d'immortels amis en Amérique; mais, il faut en convenir parce que c'est

la vérité, la révolution de juillet n'a pas rencontré, dans les hommes et dans les pouvoirs politiques actuels de l'Union, un seul mot d'encouragement et de sympathie.

Laissons de côté d'illustres morts qui ne devaient pas intervenir dans ce démêlé; la conduite, les paroles, les écrits des contemporains sont sous nos yeux, et doivent seuls nous déterminer dans le parti à prendre sur le traité des 25 millions. Or, si M. de Tracy est de bonne foi, comme nous n'en doutons pas; si, comme il a dû le faire, il a parcouru les correspondances scandaleuses de MM. Rives et Livingston avec leur gouvernement, il a dû, comme Français et comme ami de la révolution de juillet, être révolté des artifices et des mauvais sentiments révélés par cette correspondance. Nous ne savons pas si cette politique est du goût de la majorité du peuple américain, et nous en doutons, mais certainement ce ne sont pas là les traditions généreuses et civilisatrices des Washington, des Franklin et des Jefferson.

Il faut tout dire, puisqu'on en arrive à suspecter les intentions qui auraient armé certaines opinions, les nôtres, par exemple, contre le traité des 25 millions. Franchement, nous avons trouvé les prétentions des Américains singulièrement grandies par l'opinion qu'ils se sont faite des embarras intérieurs et extérieurs du gouvernement du 7 août. Ce même esprit de rapacité mercantile qui, en 1812, voulait s'armer de nos désastres pour vider notre bourse, a paru après la révolution de juillet pour exploiter une situation révolutionnaire qui semblait commander à la France de très grands ménagements pour le cabinet de Washington. La restaura-

tion n'était certainement pas un gouvernement plus fort que la royauté du 7 août; mais elle avait des alliances extérieures garanties; elle avait prouvé en Espagne, en Morée, en Afrique, ce que la paix avait rendu de puissance à sa marine. Eût-elle été en guerre ouverte avec l'Amérique, elle n'eût pas eu à craindre une diversion absolutiste sur le continent.

Eh bien, c'est lorsque la France, en 1831, était menacée d'une nouvelle guerre de principes par toutes les monarchies de l'Europe, y compris l'Angleterre elle-même, que les Américains sont venus appuyer leurs réclamations vieilles de trente ans, avec des formes arrogantes qu'ils ne s'étaient jamais permises. Si du moins on nous avait dit : « Vous êtes exposés à une nouvelle guerre » révolutionnaire dans laquelle vous aurez toutes les na- » tions du vieux monde pour ennemies et pas un allié; » c'est le moment de terminer une ancienne querelle, » d'entrer en accommodement et de faire disparaître » toute cause de mésintelligence entre les deux pays, de » jeter les bases d'une alliance offensive et défensive » contre toute espèce d'ennemis; nous avons le droit » de mettre à prix notre alliance; nous ne voulons pas » livrer nos réclamations au détail blessant d'un exa- » men public; il nous faut, somme ronde 25 millions, » et notre assistance envers et contre tous vous est as- » surée. » Voilà l'espèce d'accommodement honorable qui pouvait naître de la situation politique toute nouvelle créée par la révolution de juillet.

Est-ce ainsi que se sont conduits les compatriotes américains de MM. de Tracy et Georges Lafayette? Non. On est venu nous menacer quand tout le monde nous me

naçait : nous faire entrevoir la possibilité d'une rupture avec l'Union américaine, quand une rupture avec tout le monde était un événement très difficile à éviter et presque prévu. Les choses ont eu un cours différent de celui que la prévoyance américaine avait pu leur assigner; le gouvernement du 7 août s'est fait le continuateur de la restauration, et, comme tel, a été accepté de l'Europe absolutiste. La puissance des arguments qui avaient pesé sur les premières négociations, en 1831, a fait place alors à une politique encore plus astucieuse, encore moins digne du caractère américain : on n'a plus spéculé sur les chances de guerre universelle qui pouvaient forcer un mouvement révolutionnaire à passer par bien des exigences; on a spéculé sur la corruption qui régnait dans l'entourage agioteur du système doctrinaire : on a su intéresser au succès de la réclamation des hommes qu'on croyait influents dans les chambres et dans les conseils.

Depuis lors les négociateurs américains se sont intéressés au système doctrinaire contre les vœux de la nation française. Le maintien au pouvoir des hommes qui avaient signé pour la France le traité de 1831 leur est devenu nécessaire, et il n'est pas un des actes odieux par lesquels le gouvernement s'est défendu contre ce qu'on appelle les factions, qui n'ait eu, dans la correspondance de MM. Rives et Livingston, un retentissement louangeur. La Pologne était détruite : bonne nouvelle pour les créanciers américains; cela consolidait le gouvernement de MM. Sébastiani et consorts! L'Italie était envahie par les Autrichiens, les libertés de la confédération germanique étaient déchirées par les baïonnettes de M. de Metternich : bonne

nouvelle ! Don Miguel ou don Carlos reprenaient le dessus dans la Péninsule : bonne nouvelle ! Le parti de la révolution était exterminé en juin 1832 dans les rues de Paris : bonne nouvelle ! Les républicains étaient pour la seconde fois renversés à Lyon, à Châlons, à Paris ; la loi des associations, la loi de désarmement, la loi contre la presse populaire, étaient votées : bonne nouvelle, toujours bonne nouvelle pour les créanciers américains ! Bonne nouvelle chaque fois que l'effusion du sang et la corruption parlementaire apportaient de nouvelles conditions de durée au seul système qui pût payer les Américains et partager avec eux !

Voilà l'esprit dans lequel la négociation a été suivie depuis quatre ans par les agents du gouvernement américain. Il serait permis à M. de Tracy et à ses amis d'en douter, si les correspondances diplomatiques divulguées par la presse américaine n'avaient pas reçu une publication si éclatante et si malheureuse. Ce que nous avons lu, M. de Tracy et ses amis ont pu le lire, et ce serait peut-être à nous de demander comment, après avoir vu de telles intentions révélées, on pourrait, comme ami de la liberté ou comme sympathisant avec les principes sur lesquels l'existence de l'Union américaine est fondée, se croire obligé d'accueillir avec une faveur toute particulière cette demande de 25 millions qui n'avait jamais été présentée jusqu'ici d'une manière sérieuse.

En nous exprimant avec cette franchise et, si l'on veut même, cette crudité, sur la conduite des hommes qui ont exercé le pouvoir en Amérique depuis quatre ans, ou qui ont représenté en France le gouvernement de l'Union, nous ne craignons nullement le retentissement que nos paroles pourraient avoir aux États-

Unis ; nous ne le craignons pas : car nous avons vu des journaux qui représentent en Amérique des opinions très puissantes adresser à l'administration jacksoniste des reproches tout à fait semblables, et lui renvoyer la responsabilité des événements quels qu'ils fussent, si le traité n'était pas voté par les chambres françaises.

Nous irons plus loin, et nous dirons que la majorité de la nation américaine n'a pas été dûment et régulièrement consultée dans cette question, et que, si elle l'était, il arriverait de deux choses l'une : ou qu'elle approuverait la conduite de son président, les intrigues et les sympathies monarchiques de ses négociateurs, et cette nation ne serait pas digne de sa liberté et de l'état de civilisation que supposent ses institutions ; ou bien les ténébreuses machinations des agents américains seraient flétries universellement comme elles le sont déjà par la presse anti-jacksoniste ; les élections montreraient que l'Amérique ne fait nullement des réclamations une question nationale, ainsi que l'indiquent assez la tiédeur déjà témoignée par les deux chambres du congrès ; dans ce second cas, une transaction amiable et probe serait la chose du monde la plus facile ; et, si de nouveaux liens d'estime et de sympathie s'établissaient entre les deux peuples, la France n'aurait pas à dire, comme elle peut le dire maintenant, après le vote de les 25 millions, qu'on a profité, pour la dévaliser, de les embarras intérieurs et extérieurs.

(*National de* 1834.)

[Le procès des insurgés d'avril 1834 était arrivé, après un instruction de plus d'un an. C'était une vraie difficulté pour le gouvernement, non pas matérielle, puisqu'il tenait prisonniers les principaux insurgés, mais morale, puisque ses adversaires continuaient un combat d'opinion par toutes les voies de la publicité.]

2 mai 1835.

Les prévenus d'avril accepteront-ils le débat?

Nous touchons à l'ouverture des débats du procès d'avril; mais une grande question n'est pas résolue c'est le parti que prendra la cour, si les accusés en masse, ou si le plus grand nombre d'entre eux persévèrent à ne vouloir être défendus que par les conseils de leur choix.

Jusqu'ici, les accusés n'ont pas pu prendre en commun une résolution. Ceux de Paris sont toujours enfermés à Sainte-Pélagie; ceux de Lunéville, à l'Abbaye; ceux de Lyon, au Luxembourg; et cette dernière catégorie a été elle-même divisée par l'accusation en deux sections, qui sont privées de toute communication entre elles. Des bruits ont couru sur les espérances de séduction que le pouvoir semblait avoir conçues à l'égard de l'une de ces deux sections. Quoi qu'il en soit la même pensée qui, depuis quatorze mois, travaille à envelopper dans une même complicité ce nombre effrayant d'accusés recueillis sur toute la surface de la France, maintient son ferme vouloir d'empêcher une défense d'ensemble.

i donc. ce qu'on a mensongèrement réuni par
ition. on le divise violemment pour la défense.
ocie. malgré eux, des hommes qu'on veut perdre ;
sépare. on les déclare complétement étrangers
aux autres. lorsqu'ils ont à se défendre. Quand
agissait que de les arrêter, que de les livrer aux
tés de la force. que de les retenir dans les ca-
que de fouiller leurs correspondances, de violer
omiciles et de les traduire devant un tribunal
ption. c'étaient des complices parfaitement liés
aux : ils s'étaient entendus et avaient conspiré
out de la France à l'autre ; il y avait entre eux
le but et de moyens ; ils avaient concerté leurs
et jusqu'à leurs doctrines. Leurs crimes n'étaient
les : ils ne se tenaient pas par de simples simili-
par la seule correspondance des dates : c'était
ntat aussi vaste que nouveau ; mais ce n'était
seul et … tentat ; cet attentat avait couvert
ce ; il … nt le gouvernement et la société
ne tr… e circonvallation ; l'armée, les
… les affi…tions politiques, les
… de la … , tout s'y mêlait
… ouv… tement l'époque
… s re… nt établies entre
… erse… des différentes
… s l… tés et délibérés
… on… ns dernières qui
… l'e… on et rallié enfin
… on indiquait de la
… urés, leur système
… iques. leurs diver-

sions, et, enfin, le champ de bataille sur lequel avaient dû se porter les coups décisifs.

Maintenant que la cour des pairs est saisie; maintenant qu'il faut entendre la défense de ces hommes qu'on détient et que l'on promène enchaînés de ville en ville depuis quatorze mois, on ne connaît plus le complot d'avril, l'attentat aux proportions colossales, la conjuration aux cent bras, aux mille ramifications. Tous les faits ont repris leur caractère particulier, et, pour ainsi dire, leur couleur locale.

Si les mutuellistes lyonnais demandent qu'on les réunisse à leurs co-accusés de la Société des Droits de l'homme, on leur répond qu'il n'y a rien de commun dans les charges qui pèsent sur les uns et sur les autres; que le mutuellisme était tout industriel, et que la Société des Droits de l'homme, agissant pour un but exclusivement révolutionnaire, n'a pas à se défendre d'avoir voulu améliorer le sort du peuple.

Si les jeunes militaires de Lunéville s'étonnent d'avoir été privés jusqu'à présent de communications avec des hommes dont ils auraient été, suivant un des mensonges de l'accusation, les correspondants et presque les instruments, on oppose la différence des situations; on allègue qu'il s'agit, pour les uns, d'une échauffourée de caserne, déterminée par des espérances d'avancement déçues, et, pour les autres, d'une longue préméditation de renversement, inspirée par des théories folles et des doctrines perverses; qu'ainsi les deux catégories n'ont pas à s'éclairer l'une l'autre sur des défenses nécessairement différentes.

Si les combattants de Lyon expriment le désir de se

concerter avec les combattants de Paris ou de Saint-Étienne, puisque l'accusation les donne comme ayant tous obéi au même mot d'ordre, l'accusation fait remarquer que, dès le principe, les insurgés lyonnais, isolés par l'habilité des généraux, n'ont pu lier leurs mouvements à ceux des révoltés de Paris et de Saint-Étienne; qu'ainsi l'on doit rester chacun dans son quartier : les Lyonnais au Luxembourg ou à la Conciergerie, les Parisiens à Sainte-Pélagie ou à la Force.

Aujourd'hui, à trois jours de l'ouverture du procès, les choses sont encore en cet état, et la disposition des banquettes destinées aux accusés dans la salle Louis-Philippe (c'est le nom que nous donnerons à l'avenir à cette construction si noblement improvisée) indique assez que, jusqu'au débat même, on entend séparer les uns des autres, comme accusés de faits dissemblables et sans rapport, liaison ni connexité entre eux, des hommes qui n'ont pu devenir justiciables de la chambre des pairs, et être enlevés à leurs juges naturels, qu'en vertu d'une complicité d'efforts, d'une communauté de projets, d'une identité de conduite parfaites. Et, toutes ces choses, l'accusation les a audacieusement supposées; elles sont la condition du procès; sans ces conditions, la pairie n'est pas saisie et ne peut pas l'être, nous ne disons pas en droit constitutionnel, mais en bonne logique, et en admettant la théorie de circonstance sur laquelle on a voulu fonder la compétence extraordinaire et suprême de la cour des pairs.

On dira : Mais, si réellement les prévenus d'avril n'ont pas conspiré le renversement du gouvernement; s'il n'y a eu que simultanéité fortuite dans leurs luttes,

et non pas concert et correspondance d'efforts; si l'accusation a supposé une complicité qui, pour tout le monde, évidemment n'existe pas; si les résistances opposées à l'application de la loi contre les associations n'ont été que partielles et locales, pourquoi les différents groupes d'accusés concerteraient-ils une défense générale? On les calomnie, disent-ils, en les donnant comme s'étant entendus, d'un bout du royaume à l'autre, pour attaquer, à jour dit, le gouvernement; comment arrive-t-il qu'il leur faille s'entendre, eux qui ne se connaissent pas, qui ne se sont jamais vus, qui n'ont jamais rien tramé ensemble, pour présenter des défenses qui devraient être spéciales comme les causes et les positions diverses?

A cela on pourrait répondre que les accusés doivent être maîtres d'apprécier ce qui convient le mieux à leur défense; que, s'ils ont supporté pendant quatorze mois les inconvénients ou plutôt les tortures du système qui a déterminé la prévention et saisi la cour des pairs, qui a rapproché, combiné, érigé en grand attentat, en conspiration générale les actes particuliers à chacun d'eux, c'est le moins qu'ils puissent tirer parti des quelques avantages qui pourraient être attachés à une complicité réelle. Une fois le secret levé et l'instruction achevée, on laisserait communiquer entre eux de véritables complices; pourquoi des hommes qui ne le sont pas ne jouiraient-ils pas des mêmes facilités, quand on les place sur les mêmes bancs et qu'on les force à présenter une défense commune?

Mais là n'est pas la véritable question. Le prétendu grand complot, l'attentat à la fois militaire et civil,

politique et social, qui aurait embrassé les mouvements de Lunéville, de Paris, de Marseille, Saint-Étienne, Lyon et Châlons, n'a jamais existé, pas même dans l'opinion des auteurs du fatras procédurier qu'on a décoré du nom d'instruction. Cependant, les prévenus appartenaient tous, à l'époque des événements d'avril, comme ils appartiennent aujourd'hui, à la même religion politique ; tous étaient des hommes de juillet : les uns, de tout temps prononcés contre le principe monarchique ; les autres, détachés de ce principe par l'expérience même qui en a été faite depuis 1830 ; tous étaient de cette opinion qui considérait le droit d'association comme une des conquêtes de juillet, et qui ne croyait pas que ce droit pût être ravi sans que les protestations les plus énergiques se fissent entendre ; tous étaient placés dans une situation à peu près semblable à l'égard de la faction qui, du haut de la tribune, dans la chambre élective, avait proclamé, par la bouche de M. Persil, la nécessité de porter un défi au parti républicain et de l'attirer sur la place publique avant qu'il eût acquis de nouvelles forces par la discussion, par l'absence de troubles qui ne profitait à personne autant qu'à lui ; tous ont donc été influencés de la même manière par cette provocation du pouvoir législatif. La même cause a produit, sur beaucoup de points, les mêmes effets ; la même provocation a donné lieu partout à des résistances semblables, bien qu'inégalement énergiques. Ces résistances n'étaient ni concertées, ni préparées de longue main ; elles n'ont été systématisées que par l'accusation et après coup : cela est visible pour tout le monde, et néanmoins, pour établir devant

un tribunal ennemi cette vérité si simple et si frappante, il peut être besoin de poser en commun les bases d'une réfutation commune des mêmes mensonges; car, avec la cour des pairs, il faudra sans doute avoir dix fois raison pour obtenir justice une fois.

D'ailleurs, on ne dit pas seulement aux prévenus d'avril : Nous voulons vous juger comme individus et comme complices d'un même attentat; on leur dit : Nous entendons vous asseoir sur la sellette comme parti, comme génération révolutionnaire, comme école réformatrice; nous voulons vous convaincre de votre isolement, de votre nullité sociale, de votre infériorité intellectuelle; nous voulons réduire à néant vos doctrines de progrès et d'avenir, prouver à la France qu'elle ne doit rien espérer de vous, à l'Europe monarchique qu'elle serait folle de vous craindre; nous ne voulons pas vous tuer dans vos personnes, mais dans vos prétentions; nous voulons que l'utopie républicaine périsse avec les tristes réputations que quatre années de désordre moral vous ont faites, et que ces débats deviennent mémorables comme la dernière scène judiciaire dans laquelle il a été permis d'oser se dire républicain à la face de la monarchie.

Si ridicules que puissent être ces menaces, quand, pour les soutenir, on présente M. Plougoulm, M. Chegaray, M. Frank-Carré, M. Martin (du Nord), il n'en est pas moins vrai qu'elles ont été, depuis six mois, adressées aux prévenus dans les journaux ministériels, et à la tribune législative par les ministres mêmes auteurs de la provocation d'avril. Ces menaces déterminent, pour les prévenus, le caractère que le gouverne-

ment tient à donner au procès de la chambre des pairs. On leur fait une position plus haute peut-être et plus difficile que celle à laquelle ils eussent prétendu; ils savent bien qu'ils ne sont pas tout le parti républicain, encore moins tout le parti de juillet, et cependant le gant qu'on leur jette, il faut qu'ils le relèvent; on les veut pour champions du principe républicain dans le duel que la monarchie du 7 août semble rechercher. Leur devoir est d'accepter bravement le combat; ils l'ont accepté, et c'est pour cela surtout qu'ils ont demandé à se connaître les uns les autres, à s'entendre sur leurs dispositions avant la bataille; c'est pour cela qu'ils ont désiré d'être assistés non-seulement par les amis politiques qu'ils peuvent compter dans le barreau, mais par ceux plus nombreux qu'ils aperçoivent hors de cette corporation, et dont le dévouement ne serait pas enchaîné aux contraintes du langage imposé à la robe d'avocat par la règle disciplinaire.

Le caractère du procès d'avril étant tel que nous venons de le dire; le gouvernement ayant hautement annoncé qu'il voulait, dans cette occasion, en finir, non-seulement avec le passé, mais avec l'avenir du parti républicain, frapper non-seulement les hommes, mais les doctrines, prouver à ceux-ci leur culpabilité, à celles-là leur absurdité et leur impuissance, c'eût été, de la part d'ennemis honnêtes gens, un devoir de loyauté de laisser aux prévenus d'avril toute facilité de communiquer entre eux et de choisir leurs seconds et leurs défenseurs en dehors du tableau des avocats aussi bien que sur le tableau. On ne devait pas attendre cette équité des hommes de la monarchie du 7 août; on pouvait

prévoir qu'en provoquant la république en champ clos dans la personne des prévenus d'avril, ils entendaient ne la combattre que bâillonnée et désarmée; aussi ont-ils refusé aux prévenus d'avril et leurs défenseurs indispensables et les communications dont ils ne pouvaient se passer.

Les prévenus d'avril n'en éprouvent pas moins la double nécessité d'être réunis avant le procès et d'être assistés des défenseurs de leur choix. Privés de la force qu'ils devaient tirer de ces deux conditions, accepteront-ils le procès, et pour eux et pour la puissante cause qu'ils représentent? Le procès ne dépend pas seulement du dévouement des accusateurs et de la bonne volonté des juges, il faut encore le consentement des accusés. Ce consentement, le donneront-ils? Tous les journaux ont publié à diverses reprises des lettres collectives dans lesquelles les prévenus des diverses catégories semblaient se prescrire à eux-mêmes un invincible silence si les conditions qui constituent à leurs yeux la liberté et la possibilité de la défense n'étaient pas remplies. Ce n'est pas nous, réduits que nous sommes à admirer leur dévouement sans pouvoir partager leurs souffrances, qui les déclarons liés par leurs premières résolutions, et qui leur demanderons, au nom même de la plus sacrée des causes, de persévérer dans une aveugle abnégation de toute considération personnelle, dans le sacrifice d'espérances qui, pour un grand nombre d'entre eux, étaient fondées; nous les conjurerons, au contraire, au nom de leur propre intérêt, d'apporter dans une détermination définitive, quelle qu'elle soit, toute la sagesse et la maturité que

cette situation réclame. Nous n'avons qu'un vœu à exprimer, c'est que tous les accusés acceptent le débat ou que tous le refusent. La plus grande joie qu'ils pussent causer à leurs ennemis, ce serait de se diviser sur une résolution qui ne peut être imposante qu'à la condition d'être générale. (*National de* 1834.)

[Carrel repousse avec supériorité ces opinions qui ont eu et qui peut-être ont encore cours sur la prépondérance de la Russie; la prépondérance des nations plus civilisées sur celles qui le sont moins est assurée. Il apprécie, comme il convient, la grandeur de la révolution de juillet en tant qu'événement européen. C'est la vraie revanche de Waterloo, et il n'en fallut jamais d'autre. Tout y fut : le défi jeté intrépidement aux rois, l'impuissance de ces vainqueurs d'il y avait quinze ans, et le regard de tous les peuples tourné vers la France. L'influence sans la guerre et sans la conquête, que pouvait-on souhaiter de plus glorieux?]

3 mai 1835.

Le *Journal des Débats* cite un passage du livre de M. de Tocqueville sur les États-Unis ainsi conçu :

« Il y a aujourd'hui sur la terre deux grands peuples qui, partis de points différents, semblent s'avancer vers le même but : ce sont les Russes et les Anglo-Américains. Tous deux ont grandi dans l'obscurité, et, tandis que les regards des hommes étaient occupés ailleurs, ils se sont placés tout à coup au premier rang des nations. Le monde a appris presque en même temps leur naissance et leur grandeur. Tous les autres peuples paraissent avoir atteint les limites qu'a tracées la nature; mais eux sont en croissance. Tous les autres sont arrêtés ou n'avancent qu'à travers mille efforts; eux seuls marchent d'un pas aisé et rapide dans une carrière dont l'œil ne

saurait encore apercevoir la borne. L'un a pour principal moyen d'action la liberté ; l'autre, la servitude. Leur point de départ est différent ; leurs voies sont diverses. Néanmoins, chacun semble appelé, par un dessein secret de la Providence, à tenir un jour dans ses mains les destinées de la moitié du monde.

Et le *Journal des Débats* ajoute :

« Il y a là des points de vue sur lesquels celui qui écrit ces mots appelle depuis vingt ans les méditations de l'Europe. »

Nous ne devinons pas l'auteur de l'article à l'indication que renferment ces lignes ; mais elles expriment un sentiment qui fait le fond de la politique du *Journal des Débats* depuis vingt ans ; c'est que la nationalité française a touché sa période de décadence ; que la puissance appartient à la Russie dans l'ancien monde, et que l'Angleterre laisse échapper, en se faisant démocratique, le sceptre des mers, qui ne peut être relevé que par l'Amérique.

Il y aurait, suivant cette opinion, deux civilisations qui se disputeraient l'empire du monde : l'une, représentée par la Russie, et fondée sur le principe de l'obéissance et de l'action de tous à la volonté d'un seul homme ; l'autre, représentée par l'Union américaine, et fondée sur le principe de la volonté de tous, exécutée par l'intelligence et l'activité d'un seul. L'Angleterre et la France, comme agents de civilisation, disparaîtraient dans cette hypothèse : ce serait deux nations usées.

En admettant un seul instant que les États-Unis d'Amérique aient hérité du noble rôle d'initiation réformatrice qui jusqu'ici a été exercé alternativement par la France et par l'Angleterre, on ne voit pas sur quel

champ de bataille la Russie et les États-Unis pourraient se rencontrer un jour, et au nom de quels intérêts ils se trouveraient aux prises. Pas plus dans trois siècles qu'aujourd'hui la puissance russe ne fera obstacle aux développements matériels et moraux des races transplantées dans l'Amérique septentrionale. Le continent tout entier serait devenu cosaque, la puissance britannique serait détruite par une invasion russe, que le puissant peuple de l'Union n'interviendrait pas en faveur des libertés du vieux monde, si ses principes de politique extérieure étaient toujours ceux qui font aujourd'hui sa prospérité. Ceux qui ont reconnu don Miguel et profité des embarras de la révolution de juillet pour enlever 25 millions à la France, ne seront jamais les propagateurs de la liberté dans aucun des deux hémisphères.

Avant de parvenir à ce colossal développement qui leur permettrait de se partager le monde, l'Union américaine et l'empire russe seront brisés par les causes de destruction qu'ils portent avec eux. L'empire russe verra se développer, par les progrès de son commerce, une classe moyenne et une démocratie semblables à celles qui composent partout la société européenne ; et le principe de l'obéissance aveugle sera détruit. La fédération américaine n'aura pas à craindre les débordements de la démocratie ; mais elle sera livrée aux convulsions de l'émancipation de la race nègre. L'alliance ne sera plus possible entre les États dont l'existence est fondée sur l'esclavage des noirs et ceux qui, favorisés par un climat plus heureux, ont su l'extirper ou qui ne l'ont jamais connu.

Bien d'autres éléments, qui marquent à peine aujourd'hui dans le tableau des progrès de notre hémisphère, auront grandi aussi avant qu'il soit longtemps. N'est-ce rien que cette Égypte, cette Grèce, cette côte d'Afrique, cette côte de l'Asie Mineure, qui refleurissent aujourd'hui? N'est-ce rien que cette résurrection commerciale des anciennes villes libres du nord de l'Allemagne? Est-ce au profit de la Russie exclusivement que tous les points de la Baltique et de la Méditerranée se mettent, par la navigation à la vapeur, en communication avec Marseille et le Havre? La Baltique et la Méditerranée, appelées à des destinées libres par la politique du XIXe siècle, ne seraient-elles plus, dans un avenir prochain, que des lacs russes? La Suède, la Norvége, la Hollande, le Danemark, les Pays-Bas, possesseurs du magnifique Escaut, sont-ils dans un état de dépérissement qui les mette à la discrétion des flottes et des armées russes, et qui ôte à la France tout espoir de renouer, avec ces puissances du second ordre, les liens fédératifs du grand empire?

L'empire! nous sommes à peine à son lendemain, et l'on parle de la nationalité française comme si le genre humain n'avait plus rien à en attendre. L'époque actuelle est certainement bien dégradée; mais elle ne l'est pas encore autant que celle des derniers règnes de l'ancienne monarchie. Qui ne croirait, en lisant notre triste histoire de France dans la seconde moitié du siècle dernier, qu'un pays gouverné par des prostituées, commandé sur les champs de bataille par des Soubise et des de Broglie, va devenir la proie de la première horde de pandours qui franchira sa frontière? Et vous avez

dix ans après, l'affranchissement de l'Amérique septentrionale par les armes de la France, une campagne maritime qui rappelle les plus belles années de notre gloire navale sous Louis XIV; un traité qui chasse le commissaire anglais de Dunkerque; vous avez, vingt ans après, Fleurus, la conquête de la Hollande, les miracles d'Arcole, de Mantoue, des Pyramides; trente ans après viennent les traités de Vienne et de Presbourg; le continent entier est devenu l'empire français; la Prusse, l'Autriche, la confédération du Rhin, le royaume d'Italie, Naples; la Suède, l'antique Pologne, précipitent leurs soldats, à la voix de la France, contre l'Angleterre et la Russie. Il n'a manqué à cette colossale existence française de 1812 qu'une force, la liberté, et le monde était à nous. Est-ce en présence de la génération qui a versé son sang dans ces grandes choses, qu'on peut nous venir dire *que la nationalité française a atteint les limites que lui avait posées la nature!*

Cette extrême limite du développement français, serait-ce, par hasard, celle que le doigt de la coalition victorieuse traça, en 1815, sur la table du congrès de Vienne? Ceux qui ont désiré l'étranger pendant vingt-cinq ans, et qui l'ont fêté après Waterloo, peuvent être de cet avis; mais, depuis lors, la révolution de juillet leur a donné un assez beau démenti. La révolution de juillet est encore un plus grand événement dans la politique générale du globe que la chute même de Napoléon; car elle a réconcilié la liberté et le drapeau tricolore. Avant dix ans d'ici, on verra la nationalité française, portée par cette alliance, prouver encore qu'elle est la reine des nationalités modernes. Non,

l'Europe ne deviendra pas cosaque, et, si elle devient république, c'est-à-dire libre, ce ne sera pas par le fait de l'Union américaine : la France est là ; elle n'a pas abdiqué son rôle. (*National de 1834.*)

[Carrel profite des illégalités réelles ou prétendues de la procédure devant la cour des pairs, dans le procès d'avril, pour engager son parti à respecter, s'il est jamais vainqueur, les principes de liberté. Ces engagements n'ont pas été sans influence, on peut l'affirmer, sur la modération et la libéralité du gouvernement républicain en 1848.]

11 mai 1835.

La résistance des prévenus d'avril à se laisser juger sans le secours des défenseurs de leur choix, n'est pas une inspiration des défenseurs exclus par la cour des pairs, comme l'insinuent les feuilles ministérielles. Toutes les variétés opposantes s'accordent à reconnaître le droit des prévenus et à admirer leur courage ; car, si, comme le dit le *Constitutionnel*, l'amnistie est devenue impraticable, par le tour qu'ont pris les choses; s'il est impossible de forcer les prévenus à se laisser juger par la cour des pairs ; s'il est impossible de forcer le gouvernement à renvoyer les prévenus d'avril devant leurs juges naturels ; s'il n'est pas probable que le ministère soit renversé, ni dans cette session, ni dans la prochaine session, comme le dit encore le *Constitutionnel*, on voit que les prévenus d'avril aliènent pour longtemps leur liberté, en se sacrifiant pour défendre leur droit, qui est le droit de la société entière.

Personne ne déplore plus profondément que nous ces

luttes qui ne semblent pas pouvoir trouver une solution pacifique dans les voies de la constitution actuelle, parce que depuis longtemps ces voies sont abandonnées, et qu'on a laissé ce gouvernement se précipiter en plein arbitraire. Cependant, il ne faut pas qu'un tel spectacle soit donné au pays en pure perte, et que la généreuse résistance des prévenus d'avril soit sans profit pour l'avenir de leur pays et la noble cause à laquelle ils se sont voués avec toute la puissance du dévouement, du courage et du caractère.

La France n'est pas destinée à succomber sous l'effort d'un système qui veut la dépouiller de toutes les libertés au profit de la ligue de toutes les aristocraties d'Europe. La France connaîtra d'autres temps et un autre principe; elle sera aux prises avec de plus grandes difficultés que celles qui la travaillent aujourd'hui. Or, il y a, suivant nous, quelque parti à tirer des violations sans excuse dont on nous donne aujourd'hui l'exemple. S'il est permis de crier au gouvernement : « Malheureux ! ne voyez-vous pas que vous créez des précédents révolutionnaires au moyen desquels on pourra exterminer un jour, sans forme de procès, tous ceux qui vous servent aujourd'hui, » il faut prendre acte aussi de tous les engagements que, dans sa courageuse résistance, le parti de l'avenir contracte aujourd'hui avec tous les principes conservateurs de la liberté privée et publique; il faut dire au parti républicain :

« Souvenez-vous toujours que vous avez proclamé le jury la justice souveraine du pays; souvenez-vous que vous avez défini le jury la représentation judiciaire du corps entier des citoyens, et que vous vous êtes indignés

qu'on voulût faire juger une classe de la société par une classe ennemie ; souvenez-vous que vous avez repoussé, en matière politique, tout jury spécial, comme toute commission spéciale ; souvenez-vous que vous avez protesté contre la juridiction de la cour des pairs, parce qu'elle avait le caractère d'une justice prévôtale ou révolutionnaire, ce qui est la même chose ; souvenez-vous que vous avez refusé de répondre à un tribunal d'exception, parce que, non contents d'avoir usurpé sur la compétence exclusive du jury en matière politique, ce tribunal vous refusait les défenseurs de votre choix ; souvenez-vous que vous avez héroïquement lutté pour le droit sacré de la défense, et que la France entière a battu des mains. » Si les oppositions diverses qui ne se sont pas encore séparées du principe monarchique croient à la sincérité des protestations de l'opinion républicaine et que les prévenus d'avril ont fait entendre en personne en cette circonstance ; si l'on nous croit, nous et nos amis prévenus, hommes d'honneur, c'est un gage donné pour l'avenir par l'opinion à laquelle nous appartenons que cette vigueur et cette unanimité qu'elle vient de montrer pour la défense des droits du pays.

Ces droits, nous ne les avons jamais défendus comme des armes de circonstances, comme notre bien particulier, mais comme la propriété de la France ; et, si notre opinion, par ce qu'elle a fait dans cette circonstance, s'est engagée à la face du monde civilisé à ne jamais dépouiller ses adversaires des droits et garanties qu'elle a revendiqués pour elle-même, nous croyons que toutes les opinions indépendantes doivent féliciter les accusés d'avril, et que, du sein des turpitudes judi-

ciaires dans lesquelles le système du 7 août achève sa décomposition matérielle et morale, un grand résultat a été obtenu; de nobles engagements ont été pris au nom d'un principe que la force des choses appelle à réparer les hontes et les attentats du système doctrinaire.

(*National de* 1834.)

[Zumalacarreguy était un chef espagnol du parti carliste, qui de simple officier était parvenu à commander une armée considérable organisée par lui et qui avait remporté de continuels avantages sur les généraux du parti constitutionnel. L'intervention, sollicitée par le gouvernement espagnol, avait été refusée, l'Angleterre n'ayant pas voulu l'entreprendre, et la France la refusant sans le concours de l'Angleterre. Carrel annonce cette nouvelle, et il compare l'état des deux armées qui combattent dans les provinces basques.]

10 juin 1835.

L'Espagne est désormais livrée à elle-même, et nous allons voir si une restauration y est aussi facile qu'on veut bien le dire ; nous verrons si le parti constitutionnel en est réduit à livrer Madrid à don Carlos. Pour notre compte, nous n'avons pas cette crainte, et nous en avons dit mille fois les raisons.

La supériorité personnelle de Zumalacarreguy sur tous les généraux qui lui ont été opposés est un fait incontestable. Zumalacarreguy est un des élèves de l'intervention militaire des Français en 1823. C'est un autre fait également incontestable que le parti royaliste en Espagne est celui qui, depuis 1823, a le plus pro-

fité des leçons de notre tactique française et des exemples de nos officiers. Nous avons toujours expliqué ainsi une partie des succès de Zumalacarreguy dans les provinces basques.

Mais la plus grande part de ces succès a été due aux dispositions de la population sur le théâtre bien restreint des opérations de la faction; et, si Zumalacarreguy est, comme on le reconnaît, un homme de talent, la prudence doit être une des conditions de son talent; il se dira qu'il est le véritable vice-roi des provinces basques, mais que, hors de là, la population n'est pas pour lui, et que, pour enlever des villes de vive force, pour passer des rivières et des montagnes, pour défaire en rase campagne des troupes qui sont encore numériquement supérieures en nombre, il lui faudrait, en cavalerie et en artillerie, des moyens qu'il est très loin de posséder, que les provinces basques ne lui fourniront jamais, et que peut-être, malgré son talent de chef d'insurgés, il ne serait pas en état de faire mouvoir s'il les possédait et s'il s'agissait d'opérer sur une grande échelle. C'est ainsi qu'on a toujours vu, dans nos guerres de la Vendée, des hommes très distingués comme chefs d'insurrection se perdre aussitôt que le succès mettait entre leurs mains des forces plus considérables et les obligeait à prendre une offensive plus hardie et plus savante.

Zumalacarreguy est aujourd'hui, comme champion de guerre civile, le premier homme de toute l'Espagne. Eh bien! est-ce à son rang de bataille où d'ancienneté qu'il a été pris par le parti royaliste? C'est un officier subalterne que les circonstances ont tiré des

angs et ont fait passer à pieds joints sur tous les degrés le la hiérarchie militaire qui le séparaient de sa place aturelle dans son parti, c'est-à-dire de la première lace, la place de l'intelligence et du caractère. Le arti carliste a trouvé un homme, parce que, réduit à insurrection pour se défendre ou pour soutenir ses rétentions, il a fait appel, non pas à ce qu'il y avait e plus élevé dans son sein par le grade, la naissance u l'ancienneté du commandement, mais à ce qu'il y vait réellement en lui de plus énergique, de plus actif, e plus intelligent et de plus instruit. La cause révoluonnaire a aussi des hommes, mais il faut des événeents qui les lui révèlent. Le gouvernement de la reine hristine a dû d'abord mettre ses espérances dans les éros patriotes de 1808 et de 1812; cela était dans la ature des choses. Mais, depuis 1808 et 1812, l'Espagne marché, quoique d'une civilisation lente; et aujourhui les factieux, les soldats de la foi de 1823, instruits ar l'occupation française de 1824 à 1828, sont des ommes, militairement parlant, plus développés que les ieux chefs de la lutte nationale et révolutionnaire e 1812.

(*National de 1834.*)

[Le général Bugeaud avait publié dans les *Débats* une lettre sur Zumalacarreguy et la guerre de Navarre et de Biscaye. Carrel, l'ayant annoncée, continue :]

26 juin 1835.

Il n'y a pas un mot dans cet écrit qui fasse connaître les positions respectives des parties belligérantes; rien qui explique pourquoi Zumalacarreguy, à la tête des populations insurgées, a obtenu de constants avantages dans les deux provinces, tandis que tous les généraux employés successivement par la reine Christine ont, les uns perdu, les autres compromis leur réputation, bien qu'ayant sous leurs ordres les troupes qui passent pour les mieux organisées de l'Espagne, et disposant de toutes les ressources régulières que peut fournir un gouvernement constitué.

Cette singulière situation vaut la peine qu'on l'explique, et nous croyons, pour notre compte, avoir, dès l'origine, rendu sensible à tous nos lecteurs la cause de l'infériorité constante des généraux de Christine et des avantages soutenus de l'insurrection basque. Il nous eût été bien facile de tout mettre sur le compte de la fortune et de l'habileté d'un aventurier inconnu la veille. Nous nous sommes, au contraire, toujours attachés à faire remarquer que les éléments de l'insurrection basque n'étaient pas des éléments ordinaires d'insurrection ; que les bataillons carlistes étaient formés des anciens cadres de volontaires royalistes, organisés en 1823 à la suite de l'invasion française, et depuis lors favorisés par le gouvernement de Ferdinand VII, poussés

dans leur instruction par les exemples de l'armée française, et parvenus ainsi à une discipline et à un esprit militaire supérieurs à ce qui existait dans les corps réguliers eux-mêmes. L'armée de ligne et les anciens volontaires royalistes, avons-nous dit mille fois, sont aux prises, et les volontaires royalistes l'emportent, parce que le gouvernement de Ferdinand VII a plus fait pour leur instruction et pour leur discipline que pour celles de l'armée de ligne, alors soupçonnée de libéralisme.

Le général Bugeaud a pris la plume, non pour donner une explication différente des mêmes faits, non pour indiquer les causes des succès de Zumalacarreguy et des revers des généraux christinos, non pour discuter en militaire les plans d'opérations qui ont pu être suivis de part et d'autre, si toutefois il y a eu des plans proposés, discutés, observés, et si l'on n'a pas donné beaucoup au hasard des deux côtés, et marché au jour le jour, les uns n'ayant pas le secret de leur force, étonnés de leur fortune et portés par elle ; les autres ne doutant de rien, et ne s'expliquant leurs malheurs que par le commode et absurde cri : Trahison ! Le général Bugeaud n'a rien considéré de tout cela. Livré à une haine à la fois brutale et bouffonne contre un parti dont il a l'orgueil de se dire haï, il se croit l'obstacle puissant contre lequel viennent se briser les rages de ce parti ; et, quand il ne peut pas lancer de la tribune sa risible colère, il la porte aux journaux subventionnés, heureux d'accueillir une prose si bien défendue à leurs yeux par la réputation du formidable général. Le général Bugeaud n'a donc voulu parler des affaires d'Espagne que pour s'indigner de nouveau contre ces écrivains de métier

qui n'ont pas fait la guerre comme lui sous le grand Napoléon, et qui ne savent pas quelle est la supériorité des armées disciplinées sur les cohues insurrectionnelles.

Le *Journal des Débats* avouera que le lieu de débiter ces neuves et belles choses est assez mal choisi. Par le fait, en Espagne, c'est précisément l'insurrection qui est victorieuse ; c'est un inconnu, un simple officier qui s'élève tout-à-coup à une réputation telle que toutes les bourses de l'Europe, toutes les cavernes de l'agiotage s'émeuvent à son nom et se ruent avec fureur de la baisse à la hausse et de la hausse à la baisse, suivant le bulletin de sa santé. Est-il vivant? est-il mort? se demande-t-on avec anxiété depuis huit jours. Le télégraphe dit oui, la poste dit non. Nous ne connaissons pas beaucoup de manœuvriers de métier, beaucoup de généraux de brigade ou de division, voire même de maréchaux et de feld-maréchaux, qui aient aujourd'hui en Europe l'importance du chef d'insurgés Zumalacarreguy. Les généraux officiels de Christine, voyez-les, cherchez-les; où sont-ils? Il serait à souhaiter pour eux qu'ils n'eussent jamais été nommés dans cette guerre. Ils commandent cependant des troupes régulières; ils sont porteurs des ordres d'un gouvernement régulier soutenu par une quadruple alliance de gouvernements réguliers.

Comment arrive-t-il que ce gouvernement soit forcé d'appeler les baïonnettes étrangères à son secours? Comment son armée nationale ne lui suffit-elle pas? M. Bugeaud n'en sait rien et ne se charge pas de nous l'apprendre; il ne peut pas avoir deux idées, il n'en a qu'une; et, comme il est habitué à répéter invariable-

ment depuis quatre ans, à propos des événements de Lyon, de Paris, de Saint-Étienne, que les insurrections ne peuvent rien contre la puissance des forces régulières d'un gouvernement, il n'a que cela à dire encore en voyant en Espagne l'insurrection victorieuse et le gouvernement vaincu.

Ce gouvernement, à défaut d'une intervention directe, réclame le concours de tous les Anglais, Belges, Français et Portugais qui veulent guerroyer par passe-temps et par amour de la liberté. Nouvelle preuve pour le général Bugeaud, grand ami du gouvernement de la reine Christine, qu'on ne peut rien faire qu'avec des troupes régulières, et que les levées en masse, les régiments formés par l'enthousiasme, sont la perte de ceux qui peuvent mettre leur espérance en eux ! C'était bien la peine de prendre la plume *pour nous expliquer l'état de la guerre en Biscaye et en Navarre !*

(*National de* 1834.)

[A la mort du vaillant général des carlistes, Carrel écrivit, comme il faisait, au courant de la plume, quelques lignes. Ces lignes sont nobles et belles. Il songea certainement à lui en les traçant. Et n'était-il pas en effet par la plume ce que Zumalacarreguy était par l'épée? Ne l'était-il pas dans la cause opposée, et dans une querelle plus grave et plus générale? Et ne fut-il pas enlevé à son avenir par une mort prématurée et violente?]

28 juin 1835.

Mort de Zumalacarreguy.

La nouvelle de la mort de Zumalacarreguy, affichée aujourd'hui à la bourse, y a produit une sensation vive,

mais qui s'est manifestée plutôt par les conversations que par le mouvement des fonds.

Zumalacarreguy fut nommé pour la première fois, il n'y a pas deux ans, et sa mort est un grand événement politique ; s'il meurt jeune, il laisse après lui deux années de sa vie bien employées.

Il est des temps où, avec de médiocres facultés, on peut devenir rapidement fameux ; nous sommes, au contraire, à une de ces époques où tout conspire contre le développement des grands caractères, et où le travail des sociétés n'amène à la surface que des natures dégradées. C'est une double gloire que de se faire un grand nom à travers ces jours d'avilissement universel.

Quelque resserré qu'ait été le théâtre sur lequel s'est présenté Zumalacarreguy, et bien qu'il n'ait commandé que de petites armées et n'ait livré que de petits combats, l'histoire ne pourra pas lui ravir le titre de héros que va lui décerner l'opinion qu'il a servie, et dont il était à la fois la tête et l'épée.

Zumalacarreguy était le créateur de tous les éléments qui ont concouru à lui faire une réputation ; il avait fait son armée, son parti, et jusqu'à l'ombre de roi qu'il s'était donné pour maître. Sa guerre était dirigée par des principes tellement à lui, qu'on n'a pas pu soumettre ses opérations aux règles ordinaires; et ceux qui, de loin, auraient voulu les juger, n'ont pu admirer que l'infaillibilité de leurs résultats.

On savait à peine d'où venait Zumalacarreguy ; on savait moins encore jusqu'où il pouvait s'élever; il annonçait des forces à parcourir une carrière sans bornes,

S'il eût été possible de terminer à l'amiable la guerre civile, il eût été le premier homme de l'Espagne réconciliée.

La mort semble le partage naturel et désirable des réputations qui ont atteint leur période de décadence ; elle grandit celles qui sont arrêtées dans leur mouvement ascendant. L'imagination se charge d'achever la statue qui n'était qu'ébauchée, et lui prête des proportions gigantesques.

Depuis 1815, nos révolutions avortées, nos luttes obscures, n'avaient dans aucun parti, dans aucun pays, placé aucun homme aussi haut que le généralissime des provinces basques.

Les hommes rares, ce ne sont pas ceux qui, avec beaucoup de gendarmes, beaucoup de millions, beaucoup de corruption, trouvent moyen à grand'peine de maintenir, par le massacre et l'injustice, une autorité usurpée et contestée ; ce sont ceux qui, par un ascendant irrésistible, s'imposent à tout ce qui les entoure, et sont obéis et suivis en vertu de la seule action qu'exerce leur personne.

Zumalacarreguy a été un de ces hommes séduisants ; il a commandé et il a été reconnu ; il a eu pour lui l'acclamation populaire, et les supériorités du rang se sont éclipsées ; il n'a rencontré que des seconds et pas de rivaux, et il ne faut pas s'étonner s'il a inspiré de la sympathie même à ses adversaires. Quand un homme a mérité d'être envié à son parti par ceux qui le combattaient, il a touché à la ritable gloire, et sa mort est un deuil jusque dans les où son nom portait la e fois entendu des pa-

triotes espagnols, humiliés des malheurs que le cabinet de Madrid attirait sur leurs armes, s'enorgueillir de Zumalacarreguy, qui, libre dans ses inspirations et dans son courage, relevait l'Espagne aux yeux de l'Europe.

(*National de* 1834.)

---

15 juin 1835.

Si le duel est un reste de barbarie féodale.

Nous pensons avec M. Dupin que, dans un pays civilisé, il ne peut pas y avoir mort d'homme ou blessure grave reçue par un citoyen de la main d'un autre citoyen, sans que la société intervienne et se fasse tout au moins rendre compte des faits. C'est un principe général auquel il a été dérogé dans les cas d'homicide ou de blessure grave résultant d'un combat singulier proposé et accepté entre deux parties; mais cette dérogation a été toute volontaire de la part du magistrat. Ainsi, au lieu de demander une loi qui interdit le duel, chose impossible, il faudrait s'informer pourquoi la loi commune n'est pas observée, aussi bien à l'égard du combattant qui a eu le malheur de tuer ou de blesser gravement son homme, qu'à l'égard de tout coupeur de bourse qui expédie un passant pour le dévaliser.

Pourquoi un traitement différent, si, dans les deux cas, le tort causé à la société est le même? Pourquoi? C'est que tant de susceptibilité contre les résultats quel-

quefois funestes du duel ne serait permise qu'à une société qui protégerait la vie de ses citoyens contre des accidents très différents de ceux que le duel amène; comme, par exemple, contre les coups de sabre, les coups de fusil, les coups de bâton distribués en place publique. Nous approuverions fort que, lorsqu'un homme a été tué ou blessé gravement en duel par un autre, la loi commune intervînt, et que l'auteur du meurtre ou de la blessure fût traduit devant le jury sous la prévention d'homicide volontaire ou de tentative d'homicide; mais il faudrait aussi que, quand un citoyen est trouvé gisant sur le pavé, traversé d'une épée de sergent de ville, atteint d'une balle, ou assommé par le bâton de certains faiseurs d'ordre public, la même loi saisît les meurtriers et les assommeurs, quand ils sont connus, et que le jury appréciât également si l'homicide ou la tentative d'homicide peuvent trouver leur excuse dans des désordres constatés, dans le mépris qui aurait été fait des sommations légales, ou dans l'exercice du droit de légitime défense.

Dans ce cas-là, nous dira-t-on, le magistrat est forcé de s'en rapporter à une certaine notoriété. Il y a eu émeute, bruit, résistance à l'autorité sur quelque point; la police en uniforme et la police en habit de ville ont été engagées contre des agitateurs; il y a eu des hommes tués, d'autres ont été plus ou moins gravement blessés. La Morgue est là pour les victimes qui ont succombé; la prison s'ouvrira peut-être pour rece- [illegible] qui se sont mis dans le cas d'être blessés par [illegible]t-là on fera un procès; mais informer [illegible]s meurtres et des blessures, cela

n'est pas possible ; ils sont couverts par la notoriété, qui les disculpe, qui établit que toutes choses se sont passées suivant les règles. Le magistrat n'a pas de poursuites à exercer.

L'homme qui en a tué ou blessé un autre en duel est bien plus raisonnablement placé sous la protection de la notoriété qui s'établit bientôt sur les circonstances qui ont précédé, amené et accompagné le combat. La loi n'est pas impuissante ; car, s'il était prouvé, ou seulement répandu dans le public, que les règles imposées par la société et qui égalisent le combat, qui en adoucissent l'horreur, ont été violées, le vainqueur ne serait plus qu'un assassin ordinaire. Ces mœurs d'une société policée, sensible à l'honneur, et qui fait avec équité la part de chacun dans les choses que la loi ne peut pas régler ; ces mœurs qu'on traite de barbares et qui ne sont qu'intelligentes, dénonceraient au magistrat le duelliste qui aurait manqué à l'honneur ; et, traduit devant un jury, il ne pourrait certainement s'attendre qu'à un traitement fort sévère. L'abus du duel, c'est-à-dire la violation des règles que la société impose au combat singulier, est donc suffisamment réprimé dans l'état actuel de la législation. Quant au duel en lui-même, au duel en tant que protection contre ces outrages dont on n'est pas admis à demander réparation à la loi, le détruire est impossible. Dans une société qui jouit de la liberté de la presse et du gouvernement de discussion, il n'y a de frein aux abus de la parole et de la presse envers les personnes, que dans cet état de mœurs qui permet le recours au combat singulier, après certains outrages que la discussion amène, et

qui seraient une tache aussi bien pour celui qui les a proférés que pour celui qui les a reçus, si de telles choses pouvaient se dire ou être essuyées sans que, de part et d'autre, la vie en fût en danger. Que M. Dupin nous en croie : sans la salutaire prévoyance du duel, les adversaires politiques entre lesquels il est obligé d'interposer souvent son autorité de président ne seraient pas si faciles à gouverner. On ne respecte pas aisément la personne de ceux dont on méprise et exècre les opinions. La discussion, sans autre frein que la sonnette de M. le président, amènerait tous les jours à la chambre des scènes qu'on ose à peine imaginer, et qui se produisent partout où les lois de l'honneur n'obligent pas les hommes à faire violence à leurs sentiments et à se conduire les uns à l'égard des autres comme s'ils se respectaient, quand ils se haïssent et ne s'estiment pas.

On a cru que M. Dupin était encore sous l'impression du déplorable duel qui a causé la mort de M. Dulong (v. p. 26) ; mais ce cruel exemple n'a pas été sans influence sur le ton général des discussions à la chambre. Un seul homme n'en a pas été touché, c'est l'adversaire même de l'infortuné Dulong, et il n'a pas tenu au personnage que nous sommes dispensés de nommer ici, que la même catastrophe ne se renouvelât, et peut-être à ses dépens, s'il lui eût été donné de courir deux fois la même chance. Tout ce que cela prouve, c'est qu'il n'y était peut-être pas à la chambre assez d'hommes qui [illegible]ent le duel comme on l'envisage généralement [illegible] la chambre. Dans toute autre réunion que [illegible] députés, l'adversaire de Dulong aurait

senti qu'une extrême réserve lui était commandée par le coup malheureux qui avait enlevé un député à ses collègues; car, si la société permet le duel comme un remède à de plus grands maux, elle a en horreur le grossier orgueil qu'on peut rapporter de si déplorables triomphes.

(*National de* 1834.)

[Qu'il y ait, dans les luttes politiques, non pas des criminels à justicier, mais des vaincus dont il faut s'assurer, c'est un principe que nos dernières révolutions ont mis en lumière. La révolution de février l'a consacré en abolissant, en matière politique, la peine de mort, qui, de fait, n'avait plus été appliquée pendant tout le règne de Louis-Philippe. Restent toujours, cela va sans dire, les mesures que tout gouvernement vainqueur a droit de prendre pour mettre les vaincus hors d'état de lui nuire.]

9 juillet 1835.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Pourquoi des peines en matière politique? Y a-t-il » en matière politique autre chose que des vainqueurs » et des vaincus? Voilà ce que nous entendons répéter » tous les jours. Prenez garde : croyez-vous que les vain» cus gagnassent beaucoup à cette théorie nouvelle? Ce » sont de terribles droits que les droits de la guerre; » c'est une justice étrange que la justice du sabre. Ap» paremment le vainqueur aura tous les droits de la » guerre et de la victoire, ne fût-ce que celui de s'as» surer de la personne des vaincus, en épargnant leur

» vie, et de les garder prisonniers, sans formalité de » justice, jusqu'à la soumission complète du parti en» nemi. On n'exigera sans doute pas du vainqueur qu'il » soit assez sottement généreux pour envoyer des re» crues à ceux qu'il a défaits, tant qu'ils tiennent en» core la campagne ou qu'ils peuvent encore y rentrer. » Ainsi le droit de la guerre deviendra le droit com» mun entre les individus d'une même nation, comme » il est le droit commun des nations entre elles; l'état » de guerre remplacera l'état social : admirable per» spective pour les sociétés humaines!

» Pourquoi des peines en matière politique? Précisé» ment pour que l'état de guerre avec ses horribles » droits ne s'établisse pas d'une façon permanente au » sein même des sociétés; pour qu'un mécontentement, » une ambition déçue, un orgueil irrité, pour que l'é» garement d'un esprit sincère, mais trop infatué de » ses propres idées, n'exposent pas la paix publique à » des crises sans cesse renaissantes; en un mot, pour » que toutes les passions de désordre ne viennent pas, » les unes après les autres, faire l'essai de leurs forces » contre la force sociale. Otez les peines en matière » politique, les chances sont belles pour la révolte; elles » sont toutes en sa faveur! Quel risque court-elle? Le » risque des batailles, la mort au champ d'honneur. En » cas de défaite, chacun rentre chez soi. En cas de vic» toire, les dépouilles de la société sont la récompense » de la révolte victorieuse. Le défenseur de l'ordre so» cial, le soldat qui suit son drapeau court le même » risque, la balle peut l'atteindre comme elle atteint les » séditieux. Mais sa récompense, que sera-t-elle en cas

» de victoire? Est-il poussé par ces passions violentes » qui ne voient que le but qu'elles ont devant elles? » Sera-t-il consul, dictateur, maître de la société? Son » nom reste obscur après comme avant la bataille; le » sentiment du devoir est son seul appui et sa seule con- » solation. Il faut donc un poids et un contre-poids aux » passions et aux espérances de la révolte, à moins » qu'on ne veuille livrer la société à une affreuse con- » fusion. Ce frein, quel sera-t-il? Les lois et leurs » peines, ou le barbare droit de la guerre, qui autorise » à faire aux ennemis tout le mal nécessaire pour les » abattre. Choisissez! »

Il n'y a pas de choix à faire, car, le plus souvent, quand le vainqueur vient demander son prétendu droit de vindicte légale, il a usé et même abusé du droit de la guerre : il a tué pendant et après le combat; il a tiré de l'enivrement et de la colère du soldat tout l'affreux parti qui était possible encore le soir et le lendemain de la bataille. C'est quand la fatigue a fait cesser le carnage et que le soldat commence à éprouver lui-même l'horreur du massacre, que les représentants d'une prétendue justice sociale viennent offrir leurs détestables services, et proposer de prolonger l'effusion du sang en la déguisant sous les préparations du grimoire et du bavardage procédurier. Alors, comme dit M. Mignet, dans le passage de son histoire que nous citions hier : *On peut tuer encore au moyen de la loi ceux qu'on n'a pas réussi à tuer au moyen de la guerre.*

Quand le *Journal des Débats* soutient qu'il est une justice politique, une justice sociale, justice de tous les

temps et de tous les lieux, qui domine les contestations passagères, les intérêts changeants des partis, et qui fond de plein droit sur le vaincu, qui achève ou plutôt sanctionne l'œuvre du vainqueur et préserve la société du retour d'entreprises sanglantes, le *Journal des Débats* ne plane certainement pas d'aussi haut qu'il veut le paraître au-dessus des événements contemporains. Il a en vue les événements d'avril 1834, de juin 1832, de novembre 1831 ; il défend le gouvernement du 7 août, et non pas un principe social qui se retrouverait le même sous tous les gouvernements, et dont les droits seraient souverains, imprescriptibles, en quelque état de chose que ce fût, que la forme du gouvernement fût monarchique, aristocratique ou populaire.

Nous qui soutenons véritablement un principe de droit commun, nous qui voulons que, quelque temps et quelque gouvernement qui adviennent, il ne soit plus possible de tuer par la loi ceux qu'on n'a pu tuer par la guerre, nous allons réduire la proposition du *Journal des Débats* à ce qu'elle vaut, et il n'aura pas un mot à répondre. Puisqu'il s'agit de principes généraux, applicables à tous les temps et à toutes les situations politiques, nous ne nous enfermerons pas dans les événements qui ont pu mettre en péril le gouvernement et la dynastie de Louis-Philippe ; nous prendrons des exemples partout ailleurs. Si le gouvernement du 7 août a le droit de demander à la loi les têtes de tous ceux des combattants d'avril qui n'ont pas péri dans le combat ou dans ses suites, la convention avait droit, en 1793, de tuer par la loi tous ceux des sectionnaires révoltés qui vinrent l'attaquer jusque dans les Tuileries

au 13 vendémiaire, et qui n'avaient pas été atteints par la mitraille de Bonaparte.

Tous les historiens ont loué cependant la convention de n'avoir pas encombré les prisons de Paris, comme elle pouvait, de tous les sectionnaires que la notoriété publique signalait comme ayant pris part au mouvement. Pourquoi ? Parce qu'il eût été affreux de vouloir consacrer par des supplices et par une multitude d'emprisonnements une victoire décisive et qu'on était trop heureux d'avoir remportée ; parce qu'encore, bien que la convention représentât certainement alors la société révolutionnaire qui se défendait contre l'Europe, cette assemblée n'en avait pas moins fourni de très nombreux motifs aux résistances matérielles, et particulièrement à l'insurrection de vendémiaire, qui prétendait reconquérir pour la France une plus complète liberté de suffrages, une représentation plus vraie. Voilà ce que dirait l'histoire, si la victoire du 13 vendémiaire eût été souillée par des supplices. Le *Journal des Débats* doit condamner, au contraire. la modération que montra la convention après la journée de vendémiaire, ou reconnaître avec nous que le gouvernement du 7 août s'est engagé dans des voies odieuses en faisant le procès d'avril.

Que le *Journal des Débats* se suppose un instant à la place du gouvernement conventionnel de 1793, lorsque ce gouvernement avait à lutter sur toutes ses frontières et à renverser la double insurrection de Lyon et de Toulon.

Les royalistes de Toulon avaient livré le premier arsenal militaire de la France et toute une flotte française

aux Anglais ; ils avaient mis à mort les membres de la municipalité révolutionnaire. La ville reprise et glorieusement reprise, on sait quelle terrible justice entra dans Toulon sur les pas des commissaires du gouvernement conventionnel. Toutes les histoires sans exception parlent avec horreur des vengeances qui tombèrent sur le parti royaliste. Si le *Journal des Débats* avait à rendre compte de cette épouvantable réaction, tout le mal qu'il y verrait, d'après les doctrines qui lui font approuver le procès d'avril, c'est que les choses ne se seraient pas faites à Toulon suivant les règles. Il eût fallu peut-être, suivant les règles, traduire devant une haute cour les trois ou quatre cents Toulonnais qui périrent dans la réaction ; on leur eût donné des avocats inscrits au tableau ; on eût restreint leur défense à la simple explication de leur conduite personnelle, sans leur permettre aucune excursion dans la politique générale ; on eût condamné à mort tous ceux qui auraient été convaincus d'avoir trempé dans la conspiration qui coûtait à la France son plus bel arsenal de mer, et cinquante vaisseaux de guerre de tout rang ; après quoi on les eût exécutés, cela va sans dire. Quatre cents hommes guillotinés à la fois ! cela eût été justice d'après la doctrine générale du *Journal des Débats ;* les commissaires du gouvernement conventionnel ne furent donc cruels que parce qu'ils aimèrent mieux faire passer par les armes cette masse de coupables que de recourir au lent et habituel instrument des supplices !

A Lyon aussi, toute l'horreur de la conduite de Couthon et de Collot-d'Herbois, ce serait d'avoir mitraillé et fusillé en masse les Lyonnais signalés individuelle-

ment au lieu de les avoir tués dans l'insurrection, et l'un après l'autre, comme cela s'est pratiqué pour les sous-officiers de La Rochelle et comme il en serait pour les cent quarante-six prévenus d'avril si on l'osait et le pouvait. A Lyon, c'était alors une insurrection contre un gouvernement, certes, bien plus authentiquement né des suffrages de la France que celui du 7 août; c'était plus qu'une insurrection, car, bien que cette ville infortunée ne se fût pas armée positivement pour la cause royaliste et qu'en majorité elle fût attachée au principe républicain, elle s'était mise dans une position à être forcée de désirer l'arrivée de cinquante mille Piémontais qu'on lui disait être prêts à envahir le Dauphiné. Nous disons, nous, cependant, que Lyon avait été assez puni par les horreurs du siége qu'il avait subi, par les pertes qu'avait éprouvées sa population dans les combats; par la triste nécessité où cette ville s'était vue de s'abandonner à la miséricorde du gouvernement qu'elle avait bravé.

Non, dit l'inflexible doctrine du *Journal des Débats*, il fallait sévir après avoir vaincu, faire des exemples qui effrayassent la contre-révolution et rassurassent les Français dévoués. Eh! grand Dieu! comment sévir contre de tels attentats? Comment atteindre, avec les formes tutélaires de la justice des temps calmes, ces grands crimes politiques qui n'appartiennent qu'aux époques de bouleversement! S'il fallait faire justice de l'insurrection lyonnaise, on tombait dans l'horrible nécessité qui fut présentée à la convention, par Collot-d'Herbois, comme une chose toute simple, dans les termes suivants : « Les Lyonnais étaient vaincus, mais

» ils disaient hautement qu'ils prendraient bientôt leur » revanche. Il fallait frapper de terreur *ces rebelles en-* » *core insoumis et avec eux tous ceux qui voudraient les* » *imiter; il fallait un exemple prompt et terrible.* L'in- » strument ordinaire de mort n'agissait point assez vite; » le marteau ne démolissait que lentement. La mitraille » a détruit les hommes; la mine a détruit les édifices. » Ceux qui sont morts avaient tous trempé leurs mains » dans le sang des patriotes. » Les expressions soulignées se retrouvent dans le *Journal des Débats*, qui ne se savait pas peut-être en si parfaite conformité d'opinion avec Collot-d'Herbois sur la nécessité et sur la légitimité de l'intervention d'une justice politique à la suite des combats de guerre civile.

Nous disons, nous : Si l'on a bien fait de ne pas rechercher les vaincus du 13 vendémiaire; si les commissaires de la convention, à Lyon et à Toulon, ont été atroces, en voulant juger et punir des insurrections et des trahisons placées au delà de ce que la prévoyance de la justice ordinaire peut atteindre; si la royauté catholique de François II fut un sujet d'horreur pour l'Europe, en faisant rechercher et pendre, avec les formes de la justice ordinaire, les quinze cents gentilshommes protestants de la conjuration d'Amboise, c'est que la raison universelle ne reconnaît aucune idée de justice dans les satisfactions qu'un parti victorieux se donne à lui-même. C'est à cette justice que Jean-Jacques Rousseau a dit *qu'elle n'est qu'un ordre apparent, destructif de tout ordre, et qui ne fait qu'ajouter la sanction des formes à l'oppression du faible et à l'iniquité du fort.*

(*National de* 1834.)

[Le général Trézel éprouva un échec considérable à la Macta, dans la province d'Oran, Afrique. Appréciation de cet échec.]

24 juillet 1835.

Il résulte du préambule ministériel qui précède la publication du rapport du général Trézel, que le gouvernement ne blâme pas cet officier d'avoir marché au secours des tribus amies menacées par les armes d'Abd-el-Kader, et qu'on ne lui reproche que d'avoir entrepris cette expédition avec des forces tout à fait insuffisantes.

Ce dernier reproche est certainement fondé : toutefois, nous en jugeons après l'événement. Quel est le journal français, quelles sont les correspondances africaines, quelles sont les instructions officielles, qui, avant la malheureuse affaire du 28 juin, eussent établi cette opinion que deux mille cinq cents hommes français, ou auxiliaires français, conduits par un officier d'une habileté reconnue, ne pussent pas se porter, avec du canon, des vivres et des munitions en quantité suffisante, à quinze lieues d'Oran, et être assurés de faire leur retraite en bon ordre s'ils rencontraient un ennemi trop supérieur en nombre?

Si cette opinion eût existé et en France et en Afrique, si le général Trézel avait été envoyé à Oran avec la recommandation expresse de ne rien hasarder contre un adversaire supposé capable d'avoir poussé l'instruction militaire des Arabes avec cette rapidité qui tient du prodige, le général Trézel aurait encouru certainement une

responsabilité bien grave; il aurait méconnu ce qu'un sentiment de prudence universellement établi pouvait conseiller. Mais la présomption du général Trézel n'a été, il faut en convenir, que la présomption de tout le monde; son mépris pour les Arabes n'a été que le mépris très généralement exprimé par les rapports qui nous viennent du pays depuis cinq ans, et qu'éprouvaient probablement, comme le général, tous les soldats de son corps d'expédition lorsqu'ils sortirent d'Oran pour aller, comme on dit en Afrique, *châtier* Abd-el-Kader.

Or, quand tout le monde s'est trompé, c'est un mauvais calcul que de vouloir laver tout le monde en faisant un seul coupable. La politique qui fusilla l'amiral Byng plutôt que de convenir que les Français avaient enlevé Mahon par un miracle d'audace au delà de toutes les prévoyances du génie anglais, était bien pauvre auprès de cette magnanimité romaine qui remerciait Varron, le vaincu de Cannes, de n'avoir pas désespéré de la fortune de Rome.

Il est impossible d'avoir été plus malheureux que ne l'a été le général Trézel aux affaires des 26 et 28 juin; et comment décider si ce général a fait ou n'a pas fait tout ce qu'on devait attendre d'un officier de tête et d'expérience, aussitôt qu'il reconnut l'embûche dans laquelle il avait si complétement donné? Nous avouerons que la lecture de son rapport n'explique rien, ou plutôt laisse soupçonner qu'on passa rapidement, comme cela est si naturel, de l'excès de la confiance à l'entraînement contraire. La position de narrateur officiel, obligé et responsable d'un désastre de guerre est

bien pénible. Autant les récits de victoires se présentent clairs, logiques, péremptoires, autant l'histoire d'une catastrophe est enveloppée et confuse. La poussière de la déroute semble planer sur un récit malheureux, et en dérober en partie la triste vérité. Lisez les bulletins de Leipsick et de Waterloo, vous n'y trouverez pas le sublime éclair des récits datés de Mantoue, des Pyramides, d'Ulm et d'Austerlitz.

Le rapport officiel du général Trézel ne nous apprend donc rien que nous ne sussions déjà par toutes nos correspondances. Les malheurs de la journée du 28 juin sont de ceux qu'une brave armée répare plus facilement qu'elle n'en supporte le récit fidèle, et c'est ce qu'exprime noblement la conclusion du rapport du général Trézel.

Nous ne savons pas quelle est la mesure des torts qui peuvent appartenir au général dans cette déplorable circonstance; mais une nation qui se connaît en sentiments d'honneur sera d'abord touchée de la générosité avec laquelle celui qui a présidé à ce désastre en appelle sur lui seul la responsabilité tout entière; elle lui appliquera cette belle parole qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à ses sentiments : *les jours de défaite font reconnaître les hommes fermes*. Que le général Trézel signale ceux des militaires de son corps d'armée auxquels il a fait allusion par ces paroles; et, s'il ne lui est pas permis de se placer lui-même parmi eux, on lui souhaitera vivement de se voir défendu par sa propre armée de fautes si noblement attirées à lui. Accepter, en pareil cas, le malheur comme sa propre faute, et se livrer tête baissée aux sévérités de l'opinion, à la poli-

tique d'un gouvernement vacillant, et peut-être à la haine de rivaux et d'ennemis privés, c'est mériter beaucoup de défenseurs et s'en assurer peut-être du côté où l'on en attendait le moins.

(*National de* 1834.)

[La révolution de juillet à son cinquième anniversaire. Ce qu'elle a produit ; ce qu'elle produira.]

28 juillet 1835.

La révolution de 1830 est-elle totalement détruite?

Il ne faut pas décourager la France des révolutions, c'est-à-dire des batailles livrées aux pouvoirs usurpateurs, en lui disant que la sanglante révolution de 1830 n'a rien changé à sa situation, et qu'aujourd'hui, en présence du cinquième anniversaire de juillet, il ne reste plus rien des résultats de la bataille gagnée contre la légitimité.

La révolution de juillet n'est pas venue d'une insurrection, mais d'une résistance de la population au gouvernement de Charles X, résistance en accord avec les termes de la charte que la royauté légitime paraissait avoir acceptée. S'il eût été possible que le gouvernement de Charles X prolongeât son existence sans attenter à cette charte, comme il fit par les ordonnances de juillet, la royauté de 1814 existerait peut-être encore, et la cause du progrès n'en serait pas moins avancée, elle aurait marché par d'autres voies. La ré-

volution est un puissant fleuve qu'on ne peut distraire de la loi du mouvement qui lui est propre; elle se fait jour souterrainement quand elle ne passe pas par-dessus les obstacles qu'on s'est flatté de lui opposer.

Il se fait une révolution, en France, depuis 89, qui tend à détruire tous les gouvernements de caste, d'ordre, de robe ou de parti, et à fonder le bien-être le plus général sur la participation universelle des citoyens à l'administration de leurs affaires. Qu'on appelle cette révolution comme on voudra, qu'on la blasphème ou qu'on l'applaudisse, c'est un fait incontestable aujourd'hui qu'elle n'a cessé de marcher depuis cinquante ans, par une série d'efforts visibles ou invisibles, bruyante quand on lui permettait de déployer sa vigueur au grand jour, menaçante et recueillie quand on la soumettait à des formes de gouvernement qui combattaient ou voilaient sa marche.

Cette révolution, dont le terme est la participation de tous au maniement des intérêts et des affaires de tous, n'a été satisfaite ni par l'essai de monarchie constitutionnelle de 1791, ni par l'établissement démocratique gradué de 1795, et un moment elle a paru succomber sous l'attentat du 18 brumaire. De ce jour jusqu'aux événements de 1814, elle avait peu donné signe de vie, il faut en convenir, et cependant elle avait vécu dans les intérêts et dans les cœurs, elle avait miné sourdement ce trône qui s'écroula devant l'invasion étrangère sans être défendu ; et, si les deux invasions de 1815 n'ont pas déshonoré et accablé à jamais la France, c'est qu'elle était parvenue à séparer sa cause de celui qui l'avait dépouillée de sa liberté, et qui faisait couler

son sang le plus précieux pour fonder, au sein de l'Europe, des royautés et des aristocraties nouvelles.

1814 et 1815 ont été une nouvelle ère révolutionnaire, c'est-à-dire que, depuis lors, l'ancien régime, bien que reconstitué et soutenu par les baïonnettes étrangères, n'a fait que perdre du terrain devant la révolution, armée d'une demi-liberté de presse et d'une ombre de représentation nationale. L'empire avait aidé peut-être les partis révolutionnaires qui s'étaient le plus horriblement combattus à oublier leurs griefs réciproques et à se considérer comme membres d'une même patrie ; les quinze années de la restauration obligèrent tous ces vieux partis à se fondre en une génération nouvelle, qui acceptait la révolution devant la royauté de l'ancien régime, et qui voulait réparer méthodiquement tous les maux des deux invasions, en forçant cette royauté à reconnaître les principes révolutionnaires consignés dans le pacte de 1814, ou à déchirer ce pacte, et se condamner ainsi elle-même à un nouvel et irrévocable exil. La révolution de juillet n'a été que le dénouement victorieux de cette habile campagne de quinze ans contre la royauté de l'émigration et de l'invasion.

Oui, la charte de 1814 avait été un accommodement, un traité de paix entre la révolution compromise par les folies monarchiques de Bonaparte et la restauration favorisée par des victoires que l'Europe insurgée avait cru remporter pour sa liberté à elle, et non pour le triste résultat de la restauration des Bourbons de France. Pendant quinze ans, on a su tirer parti des institutions indiquées par la charte, de manière à mettre

la restauration dans la nécessité de violer les capitulations de 1814, et de commencer une nouvelle guerre contre le pays avec ses moyens à elle, avec ce qu'elle comptait de partisans intéressés dans l'intérieur du pays, et non plus avec le secours de ces grandes insurrections européennes qui s'étaient égarées en 1814 et 1815 dans leur haine du régime impérial jusqu'à porter contre la nationalité française un fer sacrilége. La nouvelle guerre déclarée par la restauration à la révolution ne pouvait pas être bien longue, enfermée en champ clos : elle ne dura que trois jours au lieu de trente ans.

Ce qui a été payé en 1830 du sang glorieux des Parisiens, est acquis et ne sera pas mis en question. En juillet, on a dépossédé les débris d'ancienne aristocratie, de puissance ecclésiastique et de féodalité militaire qui prétendaient anéantir les capitulations de 1814 ou exploiter à leur bénéfice l'ébauche du gouvernement représentatif né de ces capitulations. L'armée révolutionnaire se composait alors de la majorité de la bourgeoisie admise dans le système représentatif de la branche aînée, de ce qui restait des vieux serviteurs de l'empire négligés par la restauration, enfin de cette immensité populaire qui n'a appartenu au régime impérial que par la conscription et à la restauration que comme matière imposable et exploitable.

La révolution eût été finie s'il eût été possible qu'il sortît de la bataille de juillet un gouvernement qui fît une part d'action à tous ces éléments. Soit que cela ne se pût pas ou qu'on ne l'ait pas voulu, il est arrivé, tout au contraire, que cette immensité populaire, qui ne

fonctionnait dans le gouvernement de la restauration que comme contribuable, et qui, en raison de ses antipathies et de ses souffrances, avait donné avec plus d'énergie qu'aucune autre classe de la nation révolutionnaire contre la royauté des ordonnances, a été confinée dans son inactivité politique, d'abord par de belles paroles, des promesses, des exhortations à la patience, et puis par le canon et les charges de cavalerie, quand le temps des belles paroles et des promesses a été passé. Il est arrivé que la bourgeoisie, simplement représentée sous la restauration, a cédé au vain orgueil de devenir gouvernement à son tour et de copier avec une servilité et une pauvreté d'invention tout à fait misérables les prétentions, les manières, les principes, le langage et les vices des classes aristocratiques qu'elle avait contribué à vaincre.

De là, nécessité pour l'immensité démocratique dépositaire de la pensée révolutionnaire dans son sens le plus équitable et le plus large, de déposséder le monopole bourgeois comme il a été fait du monopole aristocratique. Cette seconde sentence est rendue et sera exécutée plus facilement que la première, quand le monopole bourgeois aura eu recours, pour se perpétuer, aux mêmes tentatives qui marquèrent le dernier jour de la restauration.

On dira peut-être que, si le peuple, pour entrer en jouissance de ses droits, a les mêmes luttes à engager contre la monarchie bourgeoise que contre la monarchie de droit divin, il n'a pas beaucoup à se réjouir d'avoir vaincu cette dernière, il y a cinq ans, puisque

ne peut pas arracher, par la force, à une chambre des pairs un vote législatif contraire au vœu de sa majorité. Les deux chambres aussi sont inviolables.

L'inviolabilité constitutionnelle est réciproque entre les trois pouvoirs; deux d'entre eux ne peuvent pas employer la violence contre le troisième, ni l'un des trois contre les deux autres. Toute mesure législative n'est valable et constitutionnelle que quand elle a passé à l'unanimité de trois pouvoirs librement formée. Les trois pouvoirs ont cependant, l'un à l'égard de l'autre, des moyens constitutionnels de contrainte. Chacun d'eux cherche naturellement à déterminer la formation de l'indispensable unanimité législative dans le sens de ses vues particulières. Ainsi, le roi, qui ne peut pas forcer le vote d'une chambre des pairs ou d'une chambre des députés, peut, sous la responsabilité de ses ministres, essayer de changer la majorité dans l'une et dans l'autre; il peut recourir à une promotion de pairs contre la chambre supérieure, à la dissolution contre la la chambre inférieure. Si de nouvelles élections prononcent en faveur de son système, il a légitimement et constitutionnellement vaincu, bien qu'en usant de contrainte. Les chambres aussi font résistance et même violence à la volonté personnelle du roi, par des moyens tout constitutionnels : elles mettent en accusation ses ministres; elles ordonnent des enquêtes sur les actes du pouvoir exécutif; elles refusent le budget, c'est-à-dire la solde de l'armée et de tous les agents administratifs. La constitution assure aux chambres tous les moyens de faire céder le roi; elle ne leur interdit que les atteintes matérielles à la personne du roi, tant que

lui-même n'a pas violé la constitution et renoncé à son privilége. Les trois pouvoirs sont nécessairement inviolables pour le pays, comme ils le sont l'un pour l'autre. Ainsi, le corps électoral, ou la masse de la nation, si elle n'est pas représentée, ne pourrait pas employer la force pour imposer telle ou telle direction aux pouvoirs qui sont censés gouverner et faire des lois en son nom. Quand cela arrive, la constitution a péri et l'on est en pleine révolution populaire.

Mais de ce que les trois pouvoirs jouissent de l'inviolabilité réciproque ; de ce qu'ils sont inviolables pour le pays même tant qu'ils agissent dans le cercle que la constitution leur a tracé, s'ensuit-il qu'ils soient indiscutables ? Oui, répondent les partisans des nouveaux projets contre la presse ; oui, parce que, toute discussion étant un appel éloigné ou prochain à la violence matérielle, on commet logiquement un acte de violence matérielle envers un pouvoir constitué, quand on le discute, quand on s'attache à démontrer que l'action de ce pouvoir est pernicieuse, la conséquence naturelle de cette démonstration étant, pour la masse populaire, qu'il faut détruire ce qui est pernicieux, abattre ce qui fait le mal du pays.

Nous n'affaiblissons pas l'acte d'accusation porté contre cette partie de la presse qui prétend discuter tout ce qui se présente à elle, le monarque comme la monarchie, la monarchie comme l'aristocratie viagère ou héréditaire, l'aristocratie comme la représentation monopolisée, le cens électoral comme le cens d'éligibilité, les attributions exécutives aussi bien que les attributions législatives et judiciaires. Si discuter toutes ces choses

c'est provoquer à leur renversement; si toute discussion a pour résultats nécessaires les voies de fait, la conspiration, l'émeute, l'assassinat, on ne voit pas pourquoi toute espèce de discussion n'aurait pas ces infaillibles suites; pourquoi toute presse, amie ou ennemie du gouvernement, ne devrait pas être du même coup anéantie.

En effet, si, d'un côté, le pays se partage en gouvernants et en gouvernés, la presse, qui est le patrimoine de tous, est à l'usage de tous; les gouvernés s'en servent, mais les gouvernants et leurs amis en usent aussi. La presse du gouvernement défend des intérêts très considérables; mais la presse des gouvernés défend des intérêts, des idées, des mœurs, des prétentions qui composent aussi un ensemble bien puissant, si l'on en juge par l'immensité des moyens matériels que le gouvernement croit indispensables à sa propre conservation.

Admettons donc que, sur trente-deux millions de Français, il y en ait la moitié qui veuillent conserver la monarchie constitutionnelle, telle qu'elle existe, sans amendement, avec le système intérieur et extérieur qui a prévalu le 13 mars; nous faisons certainement à la monarchie doctrinaire une part très belle, et l'on nous accordera peut-être que l'autre moitié de la masse nationale est livrée plus ou moins distinctement aux espérances d'un état de choses qui donnerait à la démocratie les moyens d'améliorer sa situation par ses propres votes.

Eh bien! entre ces deux moitiés de la nation, l'une que ses intérêts auraient ralliée à un système de mo-

narchie bourgeoise, l'autre qui attendrait vaguement un état meilleur d'un système de représentation sans monarchie, sans aristocratie viagère, et sans privilége électoral; entre ces deux moitiés il y aura, si l'on veut, incompatibilité absolue, guerre nécessaire, guerre éternelle; des deux côtés on aura ses antipathies, ses passions, ses injustices, ses ambitions, ses préjugés, ses ressentiments; des deux côtés on sera armé d'une presse qui dira tout haut ce que chacun pense tout bas. N'est-ce pas ce qui existe?

Le système établi aura donc contre lui des journaux qui lui reprocheront ses quatre cent mille baïonnettes inutiles à la gloire du pays, son budget de douze cent millions, produit des souffrances du peuple, employé à alimenter tant de scandales; et, comme il ne suffit pas de se plaindre, et qu'il faut expliquer le mal, en indiquer même, s'il se peut, le remède, les journaux de la nation gouvernée attribueront à telle institution, à tel privilége, à l'influence de tel homme ou de telle collection d'individus ou de telle classe d'hommes, les maux de ceux qui les ont acceptés pour organes. Dira-t-on qu'il faut que tous ces organes de la nation gouvernée disparaissent, ou bien qu'on les rende responsables de tous les actes d'audace, de vengeance et de désespoir qui protesteraient contre la discussion, et voudraient devancer ses effets trop lents? Oui, on le dit en proposant la nouvelle loi d'interdiction et de censure.

Mais il faudra attribuer exactement les mêmes inconvénients à la presse qui combat pour la nation gouvernante. De ce côté, on traite les gouvernés de barbares, d'ennemis de la civilisation et de l'ordre social; on les

accuse de ne rêver que massacre et pillage, de vouloir établir l'échafaud en permanence ; on dit que tous les écrivains adoptés par cette moitié de la population, que les députés qui la défendent à la tribune sont en état permanent de conspiration contre le repos des bons citoyens; on les appelle factieux, ambitieux déçus, ennemis implacables de tout ordre ; on imprime que, si ces hommes n'écrivaient pas, n'existaient pas, le peuple serait calme et souffrirait sans se plaindre ; on groupe autour d'eux, sous le nom de rebut de la société, d'assassins, de scélérats, d'anarchistes, des classes entières de citoyens. Pourquoi ne craindrait-on pas que des scènes telles que celles de Grenoble, de Lyon, de la rue Transnonain, que des actes de brutalité tels que ceux qui ont été tant de fois commis sur la voie publique par les agents inférieurs de l'autorité, ne fussent le résultat des provocations de la presse amie du gouvernement ?

La presse du parti qui gouverne n'attaque-t-elle aucun principe ? Elle remet journellement en question ce que trente années de révolution avaient résolu au profit des libertés nationales ; elle pervertit toutes les notions sur lesquelles on espéra en juillet fonder un gouvernement représentatif vrai ; elle affiche audacieusement ses plans de contre-révolution ; elle redemande une pairie héréditaire ; elle nie la souveraineté nationale, et la remplace par *la souveraineté de la raison ;* elle attaque [illegible] les garanties des gouvernés ; elle veut [illegible] juger [illegible] écrivains par des conseils de guerre ; [illegible] dem[illegible] qui prononcent l'incapacité poli[illegible] [illegible] déjà le droit d'association, [illegible] presse populaire ; elle sar-

passe en violence de langage, contre les institutions et contre les personnes, les organes de la nation gouvernée, et ces derniers sont les seuls qui soient proclamés dangereux pour l'ordre !

Que veut-on éviter ? la guerre civile ? Il faut dire alors que la presse, des deux côtés, y pousse avec une égale fureur, ou reconnaître que, des deux côtés, la presse n'est que l'expression des plus profondes incompatibilités sociales. Si, tout à coup, par l'effet d'une législation qui imposerait silence à tout le monde, le calme apparent succédait à l'orage des discussions, les haines ne seraient pas éteintes, les intérêts inconciliables ne seraient pas rapprochés ; on aurait fermé la bouche d'un volcan pour n'en pas entendre le bruissement journalier, et le feu souterrain ne se révélerait plus à la société que par l'éruption formidable qui l'ébranlerait.

On ne demande que l'usage égal d'un droit de discussion dont les intérêts de gouvernement n'entendent pas se dessaisir pour leur compte, tout en le ravissant aux intérêts des gouvernés. Nous laissons à la monarchie ses écrivains subventionnés, ses journaux de salon et de corps de garde ; nous consentons à voir insulter quotidiennement, par les dévouements à gages, les hommes que nous respectons, les doctrines que nous cultivons ; et tout ce que nous demandons en retour, c'est qu'on nous permette d'appliquer notre intelligence, notre activité, notre indépendance, suivant l'inspiration de notre cœur, usant du droit qui appartient à tous, dans un [illegible] civilisé, de proposer les innovations et les change-

ments qui nous paraissent, en conscience, devoir tourner au bien de la majorité nationale.

Et ceci ramène aux considérations présentées au commencement de cet article.

Oui, d'après la charte monarchique elle-même, cette charte de laquelle on a voulu faire sortir, en 1830, un gouvernement représentatif vrai, notre discussion doit pouvoir s'étendre jusqu'à la personne du roi, jusqu'au principe de l'hérédité du pouvoir exécutif. Le principe est discutable, sous la condition qu'on ne provoquera pas à son renversement violent : c'est un point livré à l'appréciation du jury; la personne est discutable aussi, elle est justiciable de l'opinion publique, à la condition qu'on ne pousse pas contre elle l'expression de la vérité jusqu'à des outrages qui blesseraient la décence publique, et c'est encore un point dont le jury est le seul appréciateur compétent et légitime.

En principe, on peut démontrer les inconvénients de l'hérédité du pouvoir exécutif, comme on peut démontrer ceux de la pairie viagère et demander la restauration du privilége aristocratique. En principe, on discute l'action du pouvoir exécutif, comme celle des deux majorités législatives. Si le roi est personnellement très actif dans l'exercice de sa prérogative constitutionnelle, il est impossible que l'influence bonne ou mauvaise de ses vues et de ses aptitudes diverses ne soit pas matière à discussion; que les uns n'y trouvent pas à louer, et les autres à reprendre. Jamais loi n'interdira les jugements de l'opinion sur un prince qui fera la plus grande partie des affaires par lui-même: et, si

une telle loi existait, si elle était applicable, elle aurait tué, non la discussion républicaine, mais la discussion qu'on appelle légale, celle qui, reconnaissant bons en eux-mêmes tous les principes de la constitution, se borne à insister pour une stricte et rigoureuse conformité entre la marche du gouvernement et les conséquences de son principe.

Le roi n'est qu'un homme comme un autre, et c'est pour cela qu'il n'est inviolable à l'égard de la presse que comme l'est tout citoyen, tout père de famille, tout honnête homme. On discute contre nous absolument comme si nous disions qu'il est en France un homme doté d'une liste civile de douze millions pour être insulté et conspué par ses ennemis sans avoir droit de se plaindre. Une législation qui consacrerait cette immolation de tous les jours, ce crucifiement, cette passion de toute une vie, comme la compensation des douceurs que procurerait une magnifique subvention annuelle, une telle législation serait immorale et barbare, et celui qui porterait une couronne à de telles conditions n'aurait pas d'âme. Or, la loi n'établit rien de pareil. La loi ne traite pas le monarque plus injustement que le ministre ou qu'un autre citoyen. Si le roi a été outragé, la loi n'attend pas qu'il se plaigne; elle va au-devant de son ressentiment; elle traduit devant le jury l'auteur ou l'homme responsable de l'outrage; et, si l'offense est telle que la société ait dû s'en indigner, la société, représentée par le jury, venge le roi sans qu'il ait à s'en occuper et à remercier, sans qu'il soit sorti d'une indifférence magnanime. Est-ce là dévouer à l'insulte le premier magistrat d'un pays, quand d'ailleurs ce

magistrat a des ministres responsables de ses fautes, et que ces ministres ne peuvent pas toujours balancer son autorité par la leur?

Mais, dit-on, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé combien le jury était indulgent? Que d'outrages contre le roi ont échappé à la vindicte publique! Oui, mais combien d'attaques qui n'étaient pas des outrages ont été punies avec une excessive sévérité! Voulez-vous rendre plus rares encore les condamnations par le jury dans les cas d'offense à la personne du roi? Rendez la loi pénale plus impitoyable qu'elle ne l'a été depuis cinq ans. Communément, dans les affaires de ce genre, le jury se détermine en pesant s'il n'y a pas moins d'inconvénient à laisser l'offense impunie qu'à la frapper avec une rigueur qui donnerait naissance à de nouvelles et plus fortes haines. D'une part, l'écrivain accusé se peint comme une victime qu'on sacrifierait à des passions de cour ou à des rancunes de parquet, pour un mot échappé à la rapidité de la polémique ou à l'irritation excusable produite en lui par quelque acte direct de la royauté auquel l'opinion n'aurait pas été généralement favorable. La tactique habituelle de l'avocat de la couronne, c'est d'impressionner le jury par cette allégation si en crédit auprès d'hommes moyennement éclairés, que les offenses de la presse se traduisent en conspiration et en attentat contre la couronne. Si le jury se décide souvent pour l'homme contre la société, c'est qu'il voit et entend l'homme, et que toute l'éloquence du parquet ne réussit pas à lui rendre sensible la société plaignante et demandant satisfaction par la bouche d'un employé du gouvernement.

Celui qui écrit ceci, et qui a eu plus d'une occasion d'étudier le jury depuis cinq ans et d'observer à quel ordre de considérations il cède habituellement, est très persuadé que l'effroyable événement du 28 juillet avait armé pour l'avenir, pour un temps fort long du moins, les avocats de la couronne d'un argument presque invincible dans les procès d'offense à la personne du roi. La polémique coutumière et systématique contre l'influence personnelle du roi n'était plus possible après l'attentat du boulevard du Temple, quels qu'en aient été les auteurs. On ne soutient pas que la nouvelle loi de censure et d'interdiction, la loi qui prétend attacher les écrivains au pilori pour délit de presse ait rendu aux accusés d'offense envers le roi toutes leurs chances d'acquittement; mais certainement elle fera perdre aux avocats de la couronne l'avantage redoutable que devait leur donner, en ces occasions, sur la presse, la seule mention de l'horrible crime du 28 juillet.

(*National de* 1834.)

[La presse fut bâillonnée sous la dictature militaire de l'empire; et, malgré ce silence imposé à la presse, silence regardé alors comme un bien, jamais la France n'essuya de tels désastres.]

24 août 1835.

Hier, les centres de la chambre des députés ont applaudi lorsqu'un député ministériel leur a dit: « Souvenez-vous de ce que l'on pensait généralement du gouvernement impérial il y a quelques années, et voyez

combien les idées s'en rapprochent aujourd'hui. » Les applaudissements des centres ont sans doute témoigné combien ces messieurs désireraient pouvoir tourner contre la liberté de la presse l'épée d'un dictateur militaire.

Certainement un dictateur militaire aurait bientôt raison des insolences de la presse. Il n'en coûta à Bonaparte, premier consul, qu'un arrêté portant la suppression de tous les journaux qui n'approuvaient pas l'usurpation du 18 brumaire, et défense d'en créer de nouveaux sans l'autorisation des consuls. Mais, la veille, on avait fait sauter par les fenêtres de l'Orangerie de Saint-Cloud la majorité du conseil des Cinq-Cents, et il est probable qu'un dictateur militaire qui viendrait détruire aujourd'hui la liberté de la presse chasserait d'abord à coups de pied MM. des centres du palais Bourbon, non comme anarchistes, mais comme incapables, bavards et brouillons. La liberté de la presse et celle de la tribune ne se séparent pas; elles ne peuvent que vivre ou succomber ensemble. Il faut qu'elles sachent se supporter malgré la jalousie naturelle qu'elles éprouvent l'une pour l'autre.

Mais peut-être messieurs des centres ne tiennent-ils pas plus à la liberté de la tribune qu'à celle de la presse? Ils tiennent du moins à la paix; ils l'ont assez prouvé : or, dictature militaire et paix à tout prix sont deux choses inconciliables. Messieurs des centres ne veulent rien avoir à démêler avec la presse : « La presse, disent-ils, a causé en cinq ans les insurrections d'avril, de juin et de novembre. » Cela n'est pas vrai. La presse a contenu et non pas poussé les éléments qui

ont fait explosion dans ces journées malheureuses. Mais comparez ces malheurs à ceux des cinq dernières années du gouvernement impérial!

En 1810, Napoléon était à l'apogée de sa puissance; il épousait une archiduchesse gagnée à la pointe des baïonnettes françaises sur les champs de bataille d'Essling et de Wagram. La bourgeoisie de Paris était au comble de la joie. De 1810 à 1812, Napoléon enterrait deux cent mille hommes en Espagne; de 1812 à 1813, il en perdait trois cent mille dans les glaces de la Russie; de 1813 à 1814, il dissipait en Saxe, en Bohême, en Westphalie, en Italie, sur le Rhin et au delà des Pyrénées, cinq cent mille hommes, la réserve de vingt-cinq années de guerre et de révolution. En 1814, il livrait la France à la coalition, sans soldats, sans argent, sans gouvernement, sans liberté, sans vertus, sans patriotisme.

En 1815, même désastre; et il a fallu, à la suite de tout cela, subir la restauration, l'émigration, le parti prêtre, les égorgements royalistes du Midi, payer 1,500 millions à l'Europe, 1 milliard aux hommes de Coblentz, pour aboutir aux ordonnances de juillet et à la combinaison du 7 août.

Il est vrai que, pendant ces trente années, du coup d'État de brumaire au coup d'État de juillet, la presse avait été à peu près constamment enchaînée. Le principe du gouvernement avait été respecté, mais ce principe avait dévoré et ruiné des générations entières. Et qui peut dire combien d'hommes vivraient, combien la France serait plus puissante et plus riche qu'elle ne l'est aujourd'hui, si la presse n'eût pas été détruite le

19 brumaire, et si la France n'eût pas eu la lâcheté de se laisser fouler aux pieds d'un soldat? Il a fallu, pour échapper au joug et au système ruineux de ce soldat, qu'elle se jetât deux fois dans les bras des Anglais et des Cosaques : éternel crime des fauteurs et complices de l'usurpation du 18 brumaire!

(*National de* 1834.)

[Dans la discussion des lois de répression suscitées par l'attentat de Fieschi, un pair rapporta que les légions de la banlieue, apprenant que le roi avait échappé aux balles de la machine infernale, s'étaient mises à chanter la *Marseillaise*. Qu'auraient donc chanté les anarchistes, ajouta-t-il, si le crime eût triomphé?]

10 septembre 1835.

Nous n'avons voulu nous en rapporter qu'au *Moniteur* pour consigner et relever les étranges choses qui ont été dites hier à la chambre des pairs en faveur des lois d'intimidation et de censure contre la presse. C'est M. le duc de Coigny qui ouvre la marche. Le *Journal des Débats*, en parlant ce matin de son discours, dit que ce jeune pair est capable de tout : on doit le croire capable, tout au moins, d'avoir fait le discours qu'il a prononcé hier à la chambre; car le noble duc causait, il ne lisait pas. « Pourquoi la France, a-t-il dit, est-elle » sans cesse affligée de catastrophes sanglantes? Il faut » remonter au principe du mal; je le vois dans les ré- » volutions. »

C'est-à-dire que les révolutions seraient à la fois cause et effet. Cela n'est pas impossible; mais alors il

faut condamner toutes les révolutions et n'en accepter aucune. Pourquoi M. de Coigny a-t-il accepté la révolution de juillet, s'il pense que cette révolution soit aujourd'hui la cause de la révolution nouvelle qu'il entrevoit dans un avenir plus ou moins prochain et qu'il espère retarder en votant la loi d'intimidation ? Une révolution accomplie est-elle moins coupable qu'une révolution qui se prépare ? En morale, on ne saurait admettre cette doctrine, que ce qui a réussi est légitime ; et comment la professerait-on en politique sans autoriser d'infatigables révolutionnaires à se dire : réussissons, et notre entreprise aura été légitime ?

Le noble pair a entendu parler, comme tout le monde en France, de la confiance particulière que le système d'intimidation veut bien placer dans les légions de la banlieue de Paris. Or, M. de Coigny se charge de dénoncer à la chambre, comme une des mille preuves des ravages produits par l'action incessante de la mauvaise presse, le fait suivant : « J'étais, dit-il, auprès d'une » des légions de la banlieue le 28 juillet, lorsqu'on vint » y annoncer que les jours du roi étaient saufs. Savez- » vous comment cette nouvelle fut accueillie ? Par les » chants de la *Marseillaise*. Qu'auraient donc chanté, » me disais-je, les anarchistes, si le crime eût triom- » phé ! Tel est cependant le chaos dans lequel nous vi- » vons ; et ce chaos, qui l'a produit ? Je le répète, c'est » cette série de révolutions qui, en moins d'un demi- » siècle, a changé six fois le gouvernement du pays. » Comment croire que de telles choses puissent être débitées à la chambre des pairs sans y provoquer un rire inextinguible ? Si ce que M. de Coigny appelle le

chaos des sentiments politiques de la banlieue est le résultat des idées contradictoires jetées dans les esprits par six révolutions successives, quel remède les lois portées contre la presse apporteront-elles à cette situation? Il faudrait pouvoir, par une loi, faire que les six révolutions dont parle M. de Coigny n'aient pas eu lieu. Mais puisque ces révolutions ont triomphé de tous les efforts par lesquels on voulut les prévenir, que reste-t-il, sinon de s'abandonner, tout en résistant, à leurs conséquences? La banlieue à la fois chante la *Marseillaise* et crie *vive le roi!* Que cela est difficile, en effet, à concevoir! Que signifie cette prétendue confusion, si ce n'est que, même pour la banlieue de Paris, Louis-Philippe n'est roi qu'à la condition de personnifier jusqu'à un certain point la révolution? Il chantait la *Marseillaise* il y a cinq ans, on la lui chante aujourd'hui, et en cela la banlieue ne croit pas menacer le trône; bien loin de là, elle croit fermement lui faire fête; elle veut prouver à ce roi, qu'on lui a dit être un objet de défiance pour la presse, que pour elle il est toujours le roi de la révolution, le roi de la *Marseillaise;* que la *Marseillaise* est le plus sûr fondement de son trône, et que les anarchistes ne lui enlèveront pas ce beau chant pour se l'approprier et s'en faire une arme contre lui.

Il y a plus d'instinct politique dans la banlieue que ne le suppose M. de Coigny. La banlieue ne pense point confondre deux choses inconciliables; loin de là, elle s'imagine toujours exprimer son vœu pour le maintien d'une alliance qu'elle a crue possible, et qui paraît chimérique à M. de Coigny, à ses collègues de la chambre.

des pairs et à bien d'autres encore. La banlieue est toujours en plein dans les illusions de 1830. Elle n'est ni égarée par la lecture des journaux ni éclairée par les discussions de la chambre des pairs; et, si, à tout propos, elle chante la *Marseillaise*, quand le roi échappe aux balles d'une machine infernale ou quand on l'appelle, elle, pour courir sus aux républicains, c'est que la *Marseillaise*, ce chant de haine contre l'étranger, est tout son symbole; à quoi elle ajoute, tant bien que mal, une monarchie, des princes et une cour, par un reste d'habitudes impériales et par l'idée que les résidences royales des environs de Paris ne peuvent être habitées que par des princes.

La banlieue n'est peut-être pas plus nourrie de Montesquieu que M. de Coigny; elle aussi appellerait peut-être l'auteur du livre xiᵉ de l'*Esprit des lois* un *grand économiste;* elle ne sait peut-être pas plus que M. de Coigny ce qui peut maintenir l'équilibre dans un gouvernement représentatif et remplacer les révolutions par les transactions; mais elle a obstinément, quoique confusément, l'idée que la royauté du 7 août n'est et ne peut être qu'une monarchie limitée par la *Marseillaise*, si ce n'est par la charte, c'est-à-dire qui peut non-seulement comporter le chant de la *Marseillaise*, mais y applaudir et y faire chorus. Le jour où vous signifierez à la banlieue de Paris, par un ordre du jour, qu'elle ne doit plus, sous peine de dissolution et de désarmement, chanter la *Marseillaise*, ce jour-là, vous aurez peut-être rassuré M. de Coigny et cru remettre les choses en ordre; mais vous aurez appris à la banlieue de Paris que la révolution de juillet n'est plus; que ce que la population *intrà muros* appelle la consti

tution s'en est allé avec la *Marseillaise*. Ce jour-là, on serait bien plus près d'une septième révolution, pour compter comme M. de Coigny, qu'on ne l'est aujourd'hui de cette seconde restauration, en secret souhaitée par beaucoup de gens, de ces gens qui ne blâment M. de Dreux-Brézé que de dire tout haut ce qu'ils espèrent tout bas. (*National de* 1834.)

[Les lois de septembre, répressives et sévères, étaient votées. Carrel accepte la lutte sur ce nouveau terrain.]

11 septembre 1835.

Il y a une loi divine supérieure à toutes les lois humaines, c'est celle qui dit à tout homme : *Fais ce que dois, advienne que pourra !*

Nous nous sommes toujours conduits suivant cette règle, mesurant, mais ne déclinant pas le danger qu'il y avait pour nous à faire notre devoir, à dire hautement ce que notre conscience, bien ou mal éclairée, nous présentait comme la vérité.

Aujourd'hui, le danger de dire la vérité augmente; mais le devoir est pour nous le même. Nous avions su concilier l'accomplissement de ce devoir avec les interdictions de la législation qui finit, et sous l'empire de laquelle nous avions écrit pendant cinq ans. En présence de cette législation nouvelle, qui, chose incroyable et cependant avouée à la tribune des deux chambres, n'est à notre égard qu'une sorte de mise hors la loi, hors le droit commun, nous ne sentons pas faiblir notre courage. Plus le danger est grand à dire ce qu'on croit être la vérité, mieux on prouve, en la disant, qu'on obéit

aux plus hautes inspirations de la conscience. Qui sait s'il ne sera pas plus facile désormais que par le passé de confondre les ennemis privés, les ennemis ignobles, qui nous ont sciemment calomniés tant de fois en nous donnant comme les instigateurs de toutes les révoltes matérielles et morales qu'eux seuls avaient eu intérêt à provoquer?

On a pu nous accuser de loin et du haut des deux tribunes législatives : nous n'étions pas là pour répondre, et on n'a obtenu la loi qu'en nous calomniant. Mais pour appliquer cette loi, si l'on a résolu d'en éprouver l'efficacité sur nous, il faudra s'attaquer à nos personnes et nous permettre de répondre. Nous verrons quelles probités politiques oseront descendre contre nous dans cette nouvelle arène : la comparaison, osons le dire, nous a toujours été favorable devant les juridictions qui expirent; nous ne la craindrons pas même devant les formidables juridictions qui s'élèvent. La partie ne sera pas aussi inégale qu'on le croit. Avec moins de garanties réelles, nous pourrons peut-être faire plus de fond sur la plus haute et la plus solide des garanties morales, celle de l'opinion publique.

Nous n'aurions aucune remarque à faire sur le texte des lois promulguées par le *Moniteur* que nous n'ayons déjà présentées pendant le long mois qui n'a été rempli que de leur discussion. Le pays prendra beaucoup plus d'intérêt à la manière dont ces lois seront appliquées qu'à l'éclat plus ou moins vide de leur discussion. Dès le lendemain de l'attentat du boulevard du Temple, tout le monde comprit que ce forfait donnerait au gouvernement une sorte de droit d'obtenir des chambres les

mesures qu'il indiquerait lui-même comme propres à préserver la civilisation du retour de pareils crimes. La manière dont les lois ont été votées par la chambre des pairs prouve que la discussion était de pure forme, et qu'on a voulu s'en rapporter au gouvernement, et lui accorder tout le surcroît de force qu'il déclarait indispensable à sa sûreté.

Le gouvernement a eu ce qu'il demandait, plus même qu'il ne demandait. A l'usage qu'il fera de ces dons, on jugera s'il mérite d'être soutenu par de tels sacrifices de liberté, et si les pouvoirs qui lui ont fait ces sacrifices n'ont pas été de bien imprudents amis. Pour nous, destinés, suivant l'expresse intention des auteurs de la loi d'intimidation, à servir en quelque sorte de cible à cette nouvelle artillerie, nous saurons ne nous exposer à ses coups qu'en nous assurant cet assentiment public, plus puissant que les plus mauvaises lois et partage constant de toute intention évidemment bonne, loyale, généreuse et patriotique.

(*National de* 1834.)

[Réclamations contre les mesures qui mettaient à l'index les écrits anti-chrétiens des philosophes du XVIIIe siècle.]

26 septembre 1835.

De la nouvelle censure religieuse.

De quel droit part-on, lorsqu'on remet à l'*index*, comme attaquant la religion, les écrits de Dupuis, de Voltaire, de Diderot, d'Helvétius, et probablement de tous les philosophes du XVIIIe siècle?

La religion catholique est, dit la charte de 1830, la religion de la majorité des Français. C'est une proposition de statistique, qui ne se trouverait même pas exacte si l'on se donnait la peine de la vérifier, car la majorité des Français ne pratique aucun culte. On n'est pas d'une religion pour y être né : il faut la suivre et en professer les dogmes. La majorité des Français croit-elle à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie? Non, certainement. Cette majorité n'est donc pas catholique. Elle ne demande point qu'on détruise les vieux livres qui nient les mystères et les miracles, fondements du catholicisme. Si elle le demandait, nous n'aurions jamais eu 89 et 1830.

Pourquoi n'a-t-on plus voulu, en 1830, que la religion catholique fût la religion de l'État? C'est qu'on avait appris, par quinze années de persécutions dirigées contre l'esprit d'examen en religion et en politique, que la loi ne doit faire adoption d'aucun dogme religieux, et que tous ces cultes doivent être égaux devant elle, comme autant de libres efforts de l'intelligence humaine pour s'élever au sentiment d'une destinée plus haute que la vie terrestre.

C'est là ce qu'avait entendu un célèbre jurisconsulte, lorsqu'il dit, sous la restauration, aux applaudissements de la France libérale, que *la loi était athée*. On ne voulait pas dire que la loi fût nécessairement l'œuvre de philosophes négateurs de l'existence d'un Être suprême, et qu'elle dût garder entre tous les cultes une égale indifférence, un égal mépris, les considérant tous comme des produits de la faiblesse de notre organisation et des erreurs de nos âmes. Non, la pensée du ju-

risconsulte, cette pensée tant accusée, était tout le contraire. Il entendait que la loi devait le même respect, la même protection à tous les modes d'adoration de la divinité ; il croyait que le législateur n'avait pas à décider entre les croyances, et que toutes avaient un égal droit de se produire, du moment qu'elles ne conduisaient pas les citoyens à des manifestations et à des actes contraires aux principes fondamentaux de la société civile.

N'est-ce pas là ce que l'on a cru établir en 1830, en disant que la religion catholique ne serait plus la religion de l'État ? Ne nous a-t-on pas formellement promis que l'État ne prendrait plus fait et cause à l'avenir pour les dogmes du catholicisme ? On viole donc l'un des plus solennels engagements de juillet lorsqu'on s'arroge de faire disparaître de la circulation certains livres comme attaquant, par le raisonnement ou par le ridicule, les dogmes du catholicisme ; ou bien il faudrait arrêter aussi tous les écrits catholiques qui ont discuté jadis, et tourné en dérision les croyances du protestantisme. La loi civile admet aujourd'hui la plus complète liberté d'opinion et de conduite en matière de religion. Elle ne demande plus ni billets de confession ni certificats de communion. Elle n'oblige personne à vivre dans l'observance d'un culte quelconque. Elle admet la discussion entre toutes les croyances reçues, et l'on ne voit pas pourquoi ce ne serait pas aussi à ses yeux un très légitime usage de la liberté d'opinion que de passer en revue toutes les croyances, et de ne se déclarer pour aucune.

Si l'on nous eût dit, il y a cinq ans, que nous serions

réduits aujourd'hui à disputer à la censure catholique les écrits des philosophes du XVIII[e] siècle et les réimpressions de ces écrits faites sous la restauration, nous ne l'eussions pas cru ; mais sur combien d'autres points n'avons-nous pas été trompés !

(*National de 1834.*)

[Sévère et juste appréciation des mesures par lesquelles les possesseurs de noirs combattent, aux États-Unis, l'abolition de l'esclavage.]

28 septembre 1835.

Amis de la civilisation, nous ne pouvons parler qu'avec douleur des excès auxquels les hommes de race blanche se sont portés, dans quelques états de l'Amérique du Nord, contre les partisans de l'abolition de l'esclavage des noirs ; et, lorsque nous avons vu une législature d'État, composée en majorité de planteurs et de propriétaires de noirs, menacer de censure et de destruction les journaux et les écrits inspirés par les doctrines *abolitionistes*, nous ne nous sommes pas étonnés, nous nous sommes bornés à constater que, partout où il existe une institution tyrannique, une propriété injuste, une domination violente, la presse est l'ennemie nécessaire de ces prétentions inhumaines, et qu'à leur tour ces iniquités ne peuvent se défendre qu'en portant sur la liberté de discussion une main sacrilége. Voilà ce que les derniers événements de la Virginie, ce que les violences de Norfolk, ce que le projet avoué dans quelques États de l'Union, d'interdire à la presse

la discussion du principe de l'esclavage des noirs, nous auraient appris, si nous ne le savions, de reste, par tout ce qui se voit déjà depuis cinquante ans dans la vieille Europe.

Il y a un parti, en France, qui tire une autre moralité des égarements de la race blanche d'Amérique, et qui s'est en secret flatté de se voir en conformité de sentiment avec un peuple aussi éclairé que celui de l'Union, sur les dangers de la liberté illimitée de discussion. On lit ce matin dans le *Journal des Débats* :

« Ce que nous voulons signaler à l'attention des hommes réfléchis, c'est que le peuple américain en est venu, après cinquante ans d'un règne incontesté de la liberté la plus illimitée de la presse qui fût jamais, après avoir éprouvé tout ce qu'elle a de bienfaisant et de salutaire dans des temps calmes, tout ce qu'elle répand de lumière et tout ce qu'elle prévient d'excès de pouvoir, tout ce qu'elle corrige d'abus invétérés, tout ce qu'elle ouvre de larges voies à la concurrence, de carrières fécondes aux intérêts et aux esprits; que le peuple américain, disons-nous, en est venu, de conséquences en conséquences, à proclamer cette vérité : que la liberté sans frein de la presse est quelquefois incompatible avec de certaines difficultés, de certaines complications qui se présentent de temps en temps dans l'histoire des sociétés humaines, et qu'il n'est pas de constitution si forte, de peuple si libéral, de gouvernement si enraciné dans l'assentiment général, de droits si affermis et si inébranlables qui puissent, dans de certaines circonstances, supporter toute espèce d'attaque et laisser le champ libre sur toute question politique ou sociale à une controverse ardente et illimitée. Quelle que soit la forme violente et assurément condamnable sous laquelle se déguise aujourd'hui, aux États-Unis, la reconnaissance de cette vérité, elle vient d'y éclater dans les derniers actes du peuple de Norfolk, dans les promesses de sa législature, dans l'adhésion de la Virginie tout

entière ; car il serait incroyable qu'on voulût concilier désormais le droit de discussion illimitée, écrit dans la constitution des États-Unis, avec les lois de censure qui se préparent, aux applaudissements du peuple, et qu'on prétendît que la liberté de la presse renaîtra plus brillante de ces auto-da-fé de brochures et de journaux, allumés en ce moment sur toutes les places publiques ! »

Les faits sont assez odieux et n'ont pas besoin d'être exagérés ; mais plus le *Journal des Débats* les exagère, plus seront puissantes les armes fournies par lui contre le système d'intimidation auquel il va chercher d'épouvantables justifications dans le code des planteurs. Suivons le raisonnement incroyable du *Journal des Débats* :

« Le *peuple américain* en est venu, dit-il, au bout de cinquante ans, *à reconnaître* que la liberté illimitée de la presse est incompatible avec de certaines complications sociales. »

Non, ce n'est pas le peuple américain qui a reconnu cela. Le peuple américain n'est pas tout entier composé de planteurs ; il ne s'agit ici que des États à esclaves et de lois proposées par une législature particulière, non par la législature souveraine de l'Union. L'exacte vérité, la triste vérité, c'est que les États qui ont accepté l'esclavage des noirs comme un héritage de leur ancienne condition coloniale, n'ont pu le maintenir jusqu'à ce temps qu'en posant en fait que les nègres n'étaient pas des hommes, n'étaient pas leurs semblables : proposition abominable, de laquelle ils ont successivement déduit, pour faire face au danger résultant de l'accroissement du nombre des noirs et de leur développement

intellectuel, d'autres propositions encore plus révoltantes.

Ainsi, c'est un crime puni par les lois des planteurs d'apprendre à lire à un noir; c'est un crime de lui enseigner qu'il a une âme, de lui promettre les consolations d'un monde meilleur au delà de sa misérable vie; c'est un crime de mettre une Bible entre ses mains; et comme, malgré ces épouvantables lois, ou plutôt par l'effet de l'horreur qu'elles inspirent à un nombre heureusement de plus en plus grand d'hommes de race blanche, les consolations de la religion, les illuminations de l'intelligence sont parvenues jusqu'au nègre, l'ont relevé de son avilissement, l'ont fortifié dans les privations et les douleurs de sa vie de bête de somme; comme, tous les jours, cette universelle, irrésistible et divine loi du progrès, contre laquelle les lois de l'égoïsme, de la méchanceté, de l'avarice humaine ne prévaudront jamais, donne un démenti de plus en plus accablant à cette horrible fiction légale des planteurs : *Le nègre n'est pas un homme*, il a fallu défendre l'atteinte portée à la dignité humaine dans l'homme de race nègre, par une atteinte portée à la dignité de l'homme de race blanche, en l'enchaînant, lui, dans son antique et vitale liberté illimitée de discussion.

La plus grande iniquité à laquelle aient donc été conduits jusqu'à présent les hommes de race blanche, dans la défense d'un état de choses fondé sur l'esclavage des noirs, c'est la proposition qui, dit-on, doit être prochainement faite à la législature de la Virginie, d'interdire aux partisans de l'émancipation le droit de publier leur pensée. Jusque-là, la race blanche n'avait

insulté que la race blanche et esclave ; la voilà qui, pour maintenir l'esclavage, porte une main insensée sur ses propres droits, veut des entraves à sa propre liberté, des fers et un esclavage à sa propre intelligence ; elle a peur d'en trop savoir, et de ne pouvoir résister au remords poignant, à l'ascendant de conscience et de raison qui la trouble dans sa possession illégitime. Plutôt que de convenir que le nègre est un homme et de compromettre la rentrée de quelques dollars, en faisant à ce nègre un traitement plus doux et plus digne d'un semblable, en entrant dans un système d'assimilation et d'abolition graduelle, elle portera des lois de ruine et de mort contre les prédicateurs de cette sainte et obligatoire émancipation. Le planteur de race blanche, pour avoir le droit de tenir le fouet et le bâton levés sur l'esclave noir, comme sur son cheval et sur son chien, va consentir à dégrader sa propre nature ; il voudra oublier tout ce qu'il opposa jadis lui-même de vérités civilisatrices au joug et au monopole de l'Angleterre. Il ne trouvera de sécurité que dans un abrutissement égal à celui qu'il veut faire peser sur la race nègre. Il va déchirer sa déclaration des droits de 1776, pour qu'il ne soit pas dit que les légitimes prétentions du noir y étaient écrites, dès ce temps, à côté des siennes.

Telle est la conduite dans laquelle le *Journal des Débats* est heureux de trouver une justification de la politique doctrinaire. Se peut-il qu'on nous donne cette reculade sauvage du républicain de la Virginie comme un progrès analogue à celui qui s'est opéré dans le royaliste-constitutionnel d'Europe ? Lisez, lisez l'article

du *Journal des Débats* de ce jour, vous y verrez que les lois faites tout récemment en France pour interdire la discussion du principe monarchique, partent du *même progrès*, du même principe, de la même nécessité sociale, du même instinct de conservation, qui va demander à la législature de la Virginie l'interdiction de la discussion sur le principe de l'esclavage des noirs. Le système des restrictions monarchiques a des apologistes qui lui font beaucoup d'honneur. Nous aurions craint, nous, de nous exposer à des poursuites en constatant la fraternité du système des planteurs en Amérique et du système d'intimidation en France. Le *Journal des Débats* use largement de son privilége d'impunité; nous ne pourrions que nous en réjouir, si nous étions animés de ces implacables sentiments qui trouvent leur satisfaction à voir pousser aux dernières limites de l'odieux et de l'absurde les conséquences du principe qui les traite en ennemis. (*National de 1834.*)

[Il ne faut pas déprécier la force des armées insurrectionnelles, ni apprécier trop haut celle des armées régulières. Jugement sur le système militaire de l'empire.]

18 octobre 1835.

Vues politiques et militaires du général Bugeaud sur l'Espagne.

Un journal ministériel publie, ce matin, une très longue lettre du général Bugeaud sur la situation de

l'Espagne. On voit, par cette lettre, que le général était déjà partisan de l'intervention en Espagne, il y a quelques mois. Depuis lors, le parti révolutionnaire ayant pris un grand développement et l'insurrection carliste ayant grandi dans une proportion correspondante là où les intérêts provinciaux la favorisent, le général Bugeaud a craint qu'on n'inférât de cette situation de l'Espagne une impossibilité, pour la France, d'intervenir avec des troupes régulières contre les deux partis. Cette opinion dut prévaloir dans le conseil lorsque les projets d'intervention y furent repoussés. Il paraît que les adversaires de l'intervention s'appuyèrent des souvenirs de la funeste guerre des Français en Espagne, de 1808 à 1814. Le général Bugeaud entreprend de prouver que l'exemple est très mal choisi, et que les armées impériales n'ont point du tout été repoussées d'Espagne par les populations insurgées, mais par l'intervention anglaise et par les diversions de l'Autriche et de la Russie dans le nord de l'Europe.

Thèse vraiment digne d'un de ces caporaux appelés généraux, comme disait si heureusement M. O'Connell à propos de certains lieutenants du duc de Wellington. Le général Bugeaud a déjà pris la plume pour prouver que les batailles de Jemmapes, de Valmy, de Fleurus, de Hondschoot, avaient été gagnées par les cadres de l'ancienne milice monarchique, et non point par les volontaires et les réquisitionnaires de la révolution. Suivant lui, la guerre sérieuse ne date que de la première invasion de l'Italie par le général Bonaparte : cette campagne a marqué l'ère du régime d'administration, de discipline et d'obéissance militaire que le député

d'Excideuil regrette pour la France. Pendant cette période de dix-neuf ans, il n'y a pas eu de nation française pour le général Bugeaud ; il n'y a eu qu'une armée, et le général ne veut pas qu'on dise d'une pareille armée qu'elle s'est laissé reprendre l'Espagne par des bandes de paysans insurgés, après s'y être violemment et traîtreusement introduite. S'il était permis d'avancer, en effet, que des populations insurgées ont triomphé des vainqueurs d'Iéna et d'Austerlitz, une pareille hérésie pourrait mener à conclure que des troupes régulières peuvent quelquefois être vaincues par des populations non aguerries, et ce n'est pas un général couvert des lauriers d'avril et grand preneur de barricades qui souffrirait cela. Ainsi M. Bugeaud a cru devoir au système politique dont il est le souteneur en France de prouver par les faits, c'est ainsi qu'il s'exprime, que les insurgés espagnols, de 1809 à 1812, n'ont point contribué à la délivrance de la Péninsule, et que cette gloire n'a appartenu qu'aux quarante mille Anglais du duc de Wellington.

Nous renverserons, nous, la proposition, et nous dirons que, sans l'insurrection espagnole, le duc de Wellington aurait été forcé de s'embarquer avec ses quarante mille Anglais. comme cela arriva en Hollande au duc d'York, en 1799. En Hollande, la population était tout au moins neutre, la partie était égale entre les Anglais et nous ; ils furent battus et forcés de se retirer devant le général Brune. En Espagne, au contraire, les populations nous étaient ennemies, et elles étaient favorables aux Anglais ; aussi les Anglais regorgeaient-ils de vivres quand nous en manquions; ils étaient instruits

de tous nos mouvements avec la plus grande exactitude, et nous étions continuellement trompés sur les leurs. Nos troupes légères étaient dans l'impossibilité d'incommoder leurs bivouacs et leurs cantonnements, et une nuée de guérillas nous assiégeaient dans les nôtres. Nous n'avions ni vivres ni repos, quelquefois pas même de munitions. Quand les Anglais s'étaient battus contre nous le jour, la nuit ils mangeaient et dormaient sous la protection des populations qui veillaient pour eux; nous, quand nous avions été malheureux le jour dans une affaire contre les Anglais, il nous fallait, la nuit, disputer nos équipages, nos blessés, nos traînards, nos avant-postes, aux insurgés, qui, à la faveur du nombre et de la connaissance des lieux, pillaient, dévastaient, égorgeaient impunément. C'est ainsi que les insurrections font la guerre ; elles ne se piquent pas de grandes combinaisons militaires; elles tuent en détail une armée; elles lui font la guerre par mille moyens que la stratégie n'enseigne pas, et qui n'en valent que mieux : c'est ce que le résultat a prouvé, non-seulement en Espagne, mais par toute l'Europe, dans les cinq dernières années du régime conquérant et militaire imposé par Bonaparte à la civilisation du XIXe siècle.

Quand on est partisan du gouvernement du sabre, comme le général Bugeaud, et qu'on se flatte, comme lui, de posséder les vues larges de l'état-major du prince Berthier, il ne faut pas s'arrêter aux opérations de détail, et s'amuser à nous dire qu'un bataillon français, anglais ou russe, bien nourri et bien commandé, peut détruire en champ clos un nombre double ou triple d'insurgés, à quelque nation que ceux-ci appar-

tiennent. Il faut juger d'ensemble cette grande domination impériale qui, certes, a été la plus vaste, la plus habile, la plus concluante expérience de gouvernement conquérant et militaire qui ait jamais été et qui puisse jamais être faite. Nous n'avons pas perdu une seule bataille rangée contre les insurgés espagnols, nous dit le général Bugeaud, nous les avons toujours vaincus à nombre inférieur; nous leur avons enlevé des garnisons de 35,000 hommes avec des armées assiégeantes qui n'en comptaient pas plus de 30,000; ils n'ont été heureux qu'une seule fois contre nous à Baylen, et par la faute du général Dupont!

Que le général Bugeaud se transporte dans les Calabres, dans le Tyrol, en Russie et au cœur de l'Allemagne, dans ces mêmes années qui virent anéantir 300,000 Français en Espagne, et il vous dira que les insurgés de toutes les parties de l'Europe n'ont jamais été en état de se mesurer à nombre égal avec les soldats français. Cela est très consolant sans doute; cependant notre capitale a été deux fois envahie par la levée en masse de toute l'Europe; nous étions plus forts que chaque insurrection en les prenant une à une, mais toutes les insurrections réunies nous ont accablés par le nombre. En Russie, le froid a été l'auxiliaire des Cosaques; en Espagne et dans les Abruzzes, les guérilleros étaient soutenus par une chaleur de 35 degrés. En Saxe, les fleuves débordaient et noyaient des corps d'armée entiers. L'Espagne faisait diversion en faveur de la Russie; la Russie, l'Autriche, la Prusse, faisaient diversion en faveur de l'Espagne : tous les éléments et tous les gouvernements à la fois étaient ligués contre

nous, mais nous étions individuellement plus forts que chacun de nos ennemis. Mais n'était-ce pas la fatalité, la nécessité de ce système, de nous donner à la fois pour ennemis tous les gouvernements et tous les peuples, de nous condamner à lutter à la fois avec toutes les difficultés de la nature, à faire battre malgré eux des Espagnols à la Moskowa, et des Polonais devant Cadix !

La discipline ! elle était belle à la retraite de Moscou ; elle était belle en 1813, en Allemagne, sur l'Elbe et l'Oder, elle était belle en Andalousie, dans la vieille Castille et dans la Navarre, lorsque des maréchaux gorgés de plus de titres et d'honneurs qu'ils n'en pouvaient supporter, se jalousaient, se desservaient mutuellement, désobéissaient aux ordres de l'empereur, gaspillaient la solde de leur corps d'armée, faisaient tuer des hommes par milliers pour défendre les fourgons chargés de leur butin ! Quelle discipline que celle de la campagne de 1813, et cependant Napoléon y était en personne ! Le système de grandes opérations et d'envahissement à perte de vue qui avait réussi contre les gouvernements, de 1805 à 1808, avait rencontré enfin les nations, en forçant toutes ses conséquences, et ces nations dont les armées disciplinées avaient été écrasées à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, à Wagram, nous ramenèrent, en nous faisant une guerre de masses, guerre sauvage, sans gloire et sans génie, jusque sous les murs de Paris, où l'ennemi ne trouva qu'une population avilie, abâtardie, sans institutions, sans amour de la liberté, sans dévouement, sans courage, nourrie depuis quinze ans dans la plus parfaite admiration des bonnets à poil de la garde impériale, admiration qui conduisit tout

droit à battre des mains sur le passage des grenadiers russes, hongrois et prussiens, parce que ceux-ci avaient quelques pouces de plus que les nôtres, et manœuvraient encore plus machinalement qu'eux.

Certes, nous sommes loin de dire que les armées de l'empire n'aient pas mérité leur grand renom militaire, et que la tactique des généraux et l'instruction individuelle du soldat ne soient pas des éléments de force pour une nation libre : mais, à moins de tomber dans un engouement ridicule, on ne peut pas accorder au général Bugeaud que 150 ou 200 mille soldats disciplinés doivent toujours mettre à la raison une nation de 12 à 15 millions d'hommes.

(*National de* 1834.)

[Une expédition était préparée contre Mascara et Abd-el-Kader, afin d'effacer l'impression d'un échec antécédent (voy. t. IV, p. 302). Le maréchal Clausel la commandait, et le duc d'Orléans, héritier du trône, y prenait part.]

24 octobre 1835.

L'expédition contre Mascara est résolue. Il est certain, quoi qu'en disent plusieurs journaux, que le duc d'Orléans passera la mer pour assister au châtiment du *perfide émir*. On a demandé s'il était bien convenable que l'héritier présomptif de la couronne de France allât se commettre dans une expédition contre un chef barbare, et s'il était politique, au moment où notre gouvernement caresse la Porte et veut la séparer de la Russie, de lui manquer d'égards en autorisant la pré-

sence d'un prince français sur une terre arrachée par nos armes à la domination musulmane. Nous croyons que, pour un prince destiné à porter une couronne exposée plus qu'aucune autre à être enviée et disputée, rien ne saurait être plus politique et plus convenable que de chercher toutes les occasions de se familiariser avec le péril. C'est là, sans doute, ce que M. le duc d'Orléans espère rencontrer sur la terre d'Afrique. Cette conduite est si naturelle que nous ne saurions la blâmer ni même l'admirer.

Nous ne pensons pas que M. le duc d'Orléans aille cependant prendre, comme on l'a dit, le commandement d'une brigade ou d'une division. Il y avait peu d'inconvénients, au siége d'Anvers, à ce que M. le duc d'Orléans vînt, à son tour, faire le service de la tranchée comme général de brigade, parce que, dans un siége en règle, les généraux de brigade ne comptent guère plus que les brigadiers de ligne, et que la direction de l'ensemble, aussi bien que des détails, appartient aux officiers du génie et de l'artillerie. Mais, dans une entreprise telle que celle qu'on paraît vouloir diriger sur Mascara, il faut une expérience de la guerre et une habitude de manier des troupes que les généraux de naissance n'ont point, et nous ne sommes plus au temps, nous aimons à le penser du moins, où l'on sacrifiait des troupes pour apprendre la guerre à un prince. Les princes aujourd'hui doivent faire leur éducation militaire comme tout le monde, à leurs dépens. Ils regardent agir jusqu'à ce qu'ils soient en état de servir d'exemple eux-mêmes. L'honneur qu'il y a à venir voir de près ce qui ne s'observe et ne s'étudie qu'avec danger, doit

leur suffire tant qu'ils n'ont pas assez vu pour aborder eux-mêmes la responsabilité du commandement. Nous devons croire que c'est ainsi que l'entend M. le duc d'Orléans; et, dans tous les cas, ce doit être le sentiment du maréchal Clausel.

Quant à l'expédition en elle-même, nous espérons qu'on ne l'a pas conçue comme une simple prouesse de chevalerie. Le maréchal Clausel, gouverneur de toutes nos possessions d'Afrique, était ici le seul juge de ce qu'il convenait de faire; et, s'il a résolu de marcher sur Mascara, nous devons penser qu'il ira chercher, sur ce point avancé, des avantages un peu plus solides que ce que l'on appelle le châtiment d'un allié parjure ou d'un tributaire révolté. Il serait peu digne d'un gouvernement civilisateur et d'un général colonisateur de ne chercher dans l'expédition de Mascara qu'une revanche de la partie perdue par le général Trézel. Nous ne croyons pas que le moral des troupes ait été ébranlé et doive être relevé. Si on leur demande des marches, des privations, des fatigues, des combats, ce sera pour un résultat plus grave et plus durable que celui d'un besoin de vengeance satisfait.

La passion se conçoit du côté de ces tribus encore barbares qui croient défendre leur religion et leur sol national contre l'étranger; mais, du côté de cet étranger supérieur en civilisation, en prévoyance, en habitude de la guerre, et qui n'a pas de preuves de courage à faire, tout mouvement doit être dicté par la politique, et il n'y a de politique dans les guerres de colonisation que ce qui rapporte ou du pouvoir, ou de la richesse, ou de l'espace; là, toute gloire est fausse qui ne s'evalue pas

en avantages positifs, on pourrait presque dire en chiffres.

On a nommé, parmi les officiers-généraux qui doivent faire partie de l'expédition, le général Oudinot. Nous ne nous étonnons pas que le gouvernement ait désiré faire reparaître à la tête des troupes un militaire distingué, que son brillant commandement de Saumur a rendu populaire dans la cavalerie, et dont les talents s'étaient tenus depuis cinq ans sur la réserve, ne se montrant de loin en loin que par de savantes et lucides pages confiées au *Journal militaire*. Il paraît qu'on a tenté le général Oudinot en lui parlant d'un frère à venger et d'un grand nom militaire à soutenir. Comme, dans l'expédition qui se prépare, il n'y a rien qui se rattache à la politique intérieure du gouvernement, l'indépendance d'un militaire, enfermé comme le général Oudinot dans l'unique étude de son métier, ne saurait être affectée par la présence, en Afrique, du prince qui, de son côté, va s'y instruire. Ainsi, les hommes de toutes les opinions verront avec plaisir à la tête de notre cavalerie d'Afrique un général si estimé ; car la cavalerie ne peut que jouer un rôle aussi nouveau qu'important dans l'expédition qui se prépare, quel qu'en soit l'objet avoué ou encore inconnu. Il est très certain que le général Oudinot a accepté le commandement qu'on lui a offert, et ses ordres de départ ont été si pressants qu'on doit regarder l'expédition comme très prochaine. D'ailleurs la saison des pluies arrive : il faut la devancer.

(*National de* 1834.)

[Peinture d'un journal sous le coup des lois restrictives.]

31 octobre 1835.

De l'abaissement de la presse.

Nous en convenons avec le *Journal des Débats*, la presse est condamnée aujourd'hui à un rôle peu digne d'elle. A moins de ne plus dire un mot de la politique de la France, elle est réduite à recueillir les bruits misérables de l'antichambre des ministres ; à s'occuper des moindres mouvements de ces personnages aujourd'hui si puissants, et dans lesquels on ne consentait à voir, il y a trois mois, que des commis sans pouvoir véritable et sans responsabilité. Si les choses ne sont, en fait, aujourd'hui que ce qu'elles étaient alors, si les membres du cabinet n'ont pas plus de puissance personnelle qu'avant les lois d'intimidation, certes, il est bien triste pour la presse d'être obligée de s'attacher à ces importances ministérielles, qui, comme le dit si bien le *Journal des Débats*, ne méritent pas la millième partie de l'attention qui les poursuit jusque dans la vie privée.

La presse, rapetissée jusqu'à faire l'histoire des récréations de MM. Thiers et Duchâtel, est presque aussi digne de compassion que ces deux excellences ministérielles : cela est vrai ; mais sera-ce au *Journal des Débats* à en rire? lui qui, tous les matins, il y a deux mois, pleurait l'ordre social en péril, les pouvoirs succombant sous la rage des factions, la monarchie près de s'abîmer avec ses derniers serviteurs, et tout cela par les ef-

forts incessants et combinés de la mauvaise presse. Il fallait à tout prix au *Journal des Débats* des lois impitoyables, des lois qui sauvassent l'ordre moral, et ôtassent la parole à la mauvaise presse. Le *Journal des Débats* a eu ces lois; elles sont telles, qu'attaquer le gouvernement à main armée serait presque un moindre péril aujourd'hui et un moindre crime que d'imprimer ce qu'on pense de lui. Si donc la presse ne dit plus ce qu'elle pense, si elle est condamnée à s'occuper d'objets et d'hommes que le *Journal des Débats* méprise avec raison, cela n'est rien moins que plaisant.

Nous voudrions voir le *Journal des Débats* à notre place, dans l'opposition contre un gouvernement qui, sous peine de mort ou de déportation, ne lui permettrait pas de laisser voir sa pensée, ou plutôt nous avons connu le *Journal des Débats* dans une situation presque semblable : nous l'avons vu, sous la restauration, censuré par les commis de M. de Villèle; il n'avait pas autant d'esprit qu'aujourd'hui. Et cependant, il faut rendre justice à qui justice appartient, la censure avouée de M. de Villèle était moins odieuse que le régime d'intimidation apporté par ces hommes que le *Morning-Chronicle* appelle d'exécrables pédants. Nous aimons mieux un gouvernement qui s'arme du ciseau et vous censure hardiment par ses agents que celui qui vous condamne à un suicide de chaque matin, en disant que vous êtes bien libre de vous faire envoyer à Sinnamari si vous avez des vérités à publier qui méritent ce grand sacrifice.

Nous voudrions voir le *Journal des Débats* aux prises avec une pareille législation, sous un gouvernement

dont il serait l'ennemi secret ou avoué. Il est bien probable qu'il garderait son esprit et sa gaîté pour de meilleurs temps. Le *Journal des Débats* devrait se souvenir qu'il s'est appelé autrefois, bien malgré lui, le *Journal de l'empire*. Alors il soupirait après la restauration des Bourbons, et il ne se contentait pas de tenir son opinion secrète; il simulait, par ordre, une opinion toute contraire; il était plein d'admiration pour l'empereur et de dévouement pour le gouvernement des préfets et des sabreurs. Le *Journal des Débats* de ce temps-là n'est ni gai ni amusant; aussi comme il réagit avec violence, quand la liberté de dire son opinion se retrouva, pour lui, dans nos désastres de 1815 ! Ce fut au point que, pendant plusieurs mois, il se regarda comme du parti victorieux sous les murs de Paris. Il ne parlait plus français d'aucune manière, et, s'il eût pu chanter les louanges de la coalition en langue tartare, sa reconnaissance pour les Cosaques, qui lui avaient rendu la liberté d'écrire, eût abjuré jusqu'à cette belle littérature nationale professée avec tant de succès à la Sorbonne par ses agréables rédacteurs.

Le *Journal des Débats* doit savoir, par sa propre histoire, jusqu'où peut aller le ressentiment contre tout système intimidateur qui ôte aux opinions la liberté de se produire. Nous ne devons pas être aujourd'hui plus risibles que le *Journal des Débats* ne l'était, il y a vingt ans, sous l'oppression impériale. La taciturnité forcée qui naît de l'oppression n'est jamais plaisante : pour se taire, on ne sent pas moins. Non, nous n'éprouvons pas d'humiliation à convenir aujourd'hui, avec le *Journal des Débats*, que notre rôle d'écrivains est singulièrement

réduit, que la chronique scandaleuse des salles à manger et des boudoirs ministériels est une bien pauvre pâture pour la presse opposante. Une chose nous console dans notre humiliation, c'est que, si nous attendons du temps et des circonstances la fin d'une situation qui ne nous permet pas les discussions sérieuses, ce n'est du moins pas après l'invasion étrangère et les victoires des Cosaques que nous soupirons.

(*National de* 1834.)

[La campagne de Moscou était le terme nécessaire de désordre et de décomposition auquel devait arriver le système impérial.]

3 novembre 1835.

Nous ne savons si le général Bugeaud a reconnu qu'il ne lui convenait pas de se faire journaliste ministériel et de décliner la responsabilité de ses écrits, par cette raison qu'étant député, il se devrait exclusivement à ses adversaires parlementaires. Aujourd'hui le *Moniteur du Commerce* publie une lettre adressée au *National*, non plus par le général Bugeaud, mais par un sieur Picard, *capitaine en retraite et conducteur des travaux agricoles du général Bugeaud*. Le capitaine Picard professe pour la presse et pour les écrivains en général les mêmes sentiments que son chef. Pour la forme et pour le fond, nous ne pouvons ni gagner ni perdre à avoir pour correspondant le capitaine Picard plutôt que le général Bugeaud. Nous ne relèverons de la nouvelle et

très longue missive du bureau d'esprit d'Excideuil (1) que la supposition qui sert de prétexte à ce débordement de ridicules colères contre le *National*.

Le *National*, en avançant que la discipline n'était pas parfaite dans les armées impériales; que l'anarchie régnait dans les hauts rangs et l'insubordination dans les rangs inférieurs; que cet état de choses, résultat nécessaire d'un système de gouvernement militaire incompatible avec toute liberté, avec tout ordre, avait démoralisé les armées, corrompu les chefs par l'ambition, les soldats par licence, et amené enfin par deux fois l'invasion étrangère; le *National*, en avançant cela, a manqué, disent messieurs les grands tacticiens et beaux esprits d'Excideuil, à son titre de *National;* il a insulté l'ancienne armée et, en particulier, la grande armée, c'est-à-dire la nation, et cela prouve que les journalistes de ce temps-ci ne sont pas même Français, qu'ils ne savent ce que c'est que la guerre, et parlent en véritables brouillons de ce qu'ils n'ont jamais vu ni fait.

Le *National* avait cité la conduite de l'expédition de Russie comme le *nec plus ultrà* de ce grand gaspillage d'hommes, de matériel et d'argent qu'on veut bien appeler haute stratégie et qui est à la science militaire ce que les échafauds de la terreur sont à la science politique. M. le capitaine Picard s'est cru l'homme spécial pour répondre à cette opinion du *National*, attendu, dit-il, qu'il a fait, lui, la campagne de Moscou, et que, pendant ce temps-là, *son général* était en Espagne.

(1) C'était là qu'était la campagne du général Bugeaud.

Avoir fait la campagne de Moscou n'est pas si rare, bien que des 400 mille hommes qui avaient passé le Niemen, trente à quarante mille tout au plus l'aient repassé six mois après. Et, par exemple, tout ce que le *National* a cru pouvoir avancer sur l'état moral et matériel de la grande armée de Russie, il l'a fait aussi sur le témoignage d'un soldat de Russie, sur les souvenirs du brave officier qui signe le *National* depuis le mois de mai dernier; lui aussi, il a vu Moscou, le gérant du *National*; il est aussi capitaine, mais en réforme; il a compté dans les rangs fameux de la garde impériale, il n'a manqué ni une campagne ni une grande bataille depuis Iena jusqu'à Waterloo; il a le droit de parler de la grande armée aussi bien que qui que ce soit, et il a connu assez l'ancienne armée pour pouvoir garantir qu'on n'y connaissait pas beaucoup le chef de bataillon Bugeaud.

Tous les vieux soldats ne sont donc pas aujourd'hui des furieux d'ordre public comme le général Bugeaud et son directeur de travaux agricoles. Il en est beaucoup de ces vieux soldats qui se sont associés aux luttes de la presse depuis cinq ans; et, s'ils y ont rencontré des hommes plus jeunes qu'eux, et qui n'ont pas fait la campagne de Moscou, ils savent qu'il n'a manqué à ces jeunes gens pour être aussi de bons soldats, que des gouvernemens qui leur fournissent des occasions de servir noblement la France. Et quelles occasions que de garder le château de Blaye ou de commander l'assaut de la rue Transnonain!

Le *Courrier français*, le *Messager* et le *National* sont encore aujourd'hui signés par trois vieux soldats de

Moscou, qui manient la plume comme l'épée, et qui n'ont pas dédaigné les luttes de la presse pour couronnement d'une vie de gloire et de périls. Ainsi donc la presse n'est pas si étrangère que le croient les soldats laboureurs d'Excideuil, aux grandes choses accomplies par nos armées impériales; et, quand la presse veut parler de nos guerres d'Espagne, d'Allemagne et de Russie, elle trouve, dans ses rangs, des hommes qui peuvent la conseiller et lui dire ce qu'ils ont vu; elle n'a pas besoin de s'adresser à Excideuil pour obtenir des renseignements, et c'est ainsi que, dans sa manière de juger les événemens militaires de 1812, 1813 et 1814, le *National* a pu suivre l'avis de son gérant, sans se demander si cet avis serait celui du général Bugeaud et de M. le capitaine Picard, son directeur de travaux agricoles.

Et si ce n'était pas assez de l'autorité de notre gérant auprès du général Bugeaud, son supérieur en grade depuis la paix, nous renverrions MM. les tacticiens d'Excideuil aux mémoires du maréchal Saint-Cyr sur la campagne de Russie; ils y verront, page 238, tome III : « Beaucoup de militaires prétendent justifier toutes les » opérations de Napoléon sans s'apercevoir qu'alors ils » déprécient la valeur de ses armées. En vain, pour » échapper à cette conséquence, ils rejettent nos dé» sastres sur les froids excessifs : tout le monde sait » aujourd'hui que, quand les grands froids ont com» mencé après la Berezina, les sept huitièmes de notre » armée n'existaient plus. » Le maréchal Saint-Cyr avait fait la campagne de Russie, car il y gagna son bâton de maréchal.

Il dit, même volume, même page, que, dans cette expédition, « on marcha plutôt sur les traces des Attila » et des Gengiskan que sur celles des grands capitaines. » Introduction du même volume, page 22, le maréchal dit encore, et ceci paraîtra peut-être exagéré : « L'armée française comptait dans ses rangs un grand » nombre d'Espagnols, de Portugais, de Romains, de » Florentins, de Napolitains, de Hollandais, d'Illyriens, » de Croates, de Suisses; et les troupes réellement et » entièrement françaises, *les seules sur lesquelles Napoléon pût compter à tout événement, étaient, à l'exception* » *du corps du prince d'Eckmühl, composées d'hommes trop* » *jeunes et de trop récente formation pour pouvoir supporter les fatigues d'une semblable guerre.* »

Dans une autre partie de son histoire, le maréchal dit que l'armée traînait, dès Witepsk, dix mille maraudeurs à sa suite et hors rang. Ce sont ces faits niés à Excideuil, mais trop connus malheureusement de l'Europe entière, qui nous ont fait citer la campagne de Moscou comme le terme nécessaire de désordre, de décomposition, de mauvaise administration, et, par suite, d'indiscipline et d'anéantissement, auquel doit arriver tôt ou tard tout système fondé sur la seule estime des baïonnettes et sur le mépris du courage que les peuples savent trouver en eux-mêmes pour la défense de leurs droits. Ce n'est l'avis ni du capitaine Picard ni de son général, mais c'est celui de notre gérant, qui en a autant vu que le capitaine Picard, et du maréchal Saint-Cyr, qui avait un peu plus d'expérience et de savoir que le général Bugeaud.

[Tout en maintenant sans réserve ses dires contre les possesseurs de noirs aux États-Unis, Carrel fait voir les difficultés particulières qu'y présente l'esclavage. Depuis cet article, l'esclavage a été aboli par le gouvernement anglais peu d'années après, et par le gouvernement républicain de la France en 1848.]

11 novembre 1835.

Le *Courrier français* est dans l'erreur lorsqu'il croit être, après le *Journal des Débats*, le seul journal qui ait protesté avec indignation contre les odieuses mesures par lesquelles les planteurs de la Virginie et de la Caroline du sud ont entrepris de protéger chez eux l'esclavage contre les efforts des abolitionistes. Nous avons protesté dans notre numéro du 28 septembre dernier.

Mais ce n'est pas tout de s'être indigné une fois, il faut y revenir sans cesse, jusqu'à ce que le gouvernement général de l'Union ait entendu la voix qui lui crie de l'autre côté de l'Atlantique : « Vous n'êtes plus » le gouvernement fondé par Washington, Francklin, » Jefferson, John Adams : vous avez laissé déchirer par » vos planteurs la déclaration des droits de l'homme; » vous avez permis que, pour maintenir l'exploitation » coloniale fondée sur l'esclavage, on proclamât la né» cessité de l'esclavage, et que, pour soutenir cette » nécessité prétendue, on violât un à un tous les prin» cipes de liberté qui firent cinquante ans votre gloire, » et à l'ombre desquels vous grandissiez pour l'honneur » de l'humanité, l'espérance de la civilisation et l'exem» ple des peuples de la vieille Europe. Si vous tolérez » plus longtemps les actes de brutalité de vos planteurs, » vous n'êtes plus un gouvernement de civilisation; et.

» si votre constitution est telle que vous ne puissiez rien
» pour arrêter ces horreurs et punir avec la dernière
» sévérité ceux qui s'en sont rendus coupables, vous
» retombez dans la classe de tous ces vieux gouverne-
» ments, esclaves de leurs conditions d'existence et
» condamnés à violer, pour se conserver, les lois de la
» raison, de l'humanité et de l'éternelle justice. »

Le gouvernement fédéral sera-t-il touché de cet appel fait, de toutes les parties de la vieille Europe, à ses lumières et à sa moralité? Nous l'espérons pour l'honneur des institutions américaines. Mais si ce gouvernement n'agissait pas et si la condition des abolitionistes continuait à être ce qu'est aujourd'hui parmi nous celle des partis appelés subversifs, il faudrait se demander à quoi a tenu jusqu'ici cette inaction déplorable, et avant tout on reconnaîtrait que le principe républicain ou de la non hérédité du pouvoir exécutif n'est nullement intéressé dans la question.

En effet, supposez que le général Jackson, au lieu d'être un président élu pour quatre ans, fût roi constitutionnel et héréditaire, que pourrait-il en ce moment pour venir au secours des abolitionistes, si la constitution était fédérative et lui refusait, comme à la présidence actuelle, le pouvoir de s'immiscer dans les actes de législation et d'administration qui ne relèveraient point des attributions du gouvernement central? L'inaction du général Jackson ne tient donc nullement au principe électif ou républicain sur lequel reposent ses pouvoirs. Le devoir du général Jackson sera, dans son prochain message au congrès, de dénoncer les violations du bill général des droits auxquelles se sont livrés

parce qu'ils s'appliquent au milieu d'un état général de liberté qui contraste avec ces moyens d'une manière flagrante. La France est une monarchie; elle a aussi des colonies à esclaves; ses colonies sont à 2,000 lieues d'elle, et elle y maintient la domination des planteurs de race blanche par les mêmes mesures que nous voyons avec désespoir établies violemment sur quelques points de l'Union. Nous doutons fort que les abolitionistes, chassés de la Virginie et de la Caroline du Sud, fussent accueillis à la Martinique, à la Guadeloupe, aux Antilles anglaises, avec pleine permission d'y propager leurs doctrines d'émancipation, par tous les moyens qu'une immense publicité et une puissance d'association inconnue en tout autre pays offraient aux Américains adversaires de l'esclavage.

L'Angleterre est heureuse de n'avoir pas à ses portes le spectacle du régime qu'elle a introduit aux Indes-Occidentales; mais elle n'est séparée que par un détroit de quelques lieues de cette Irlande dans laquelle les dîmes protestantes se recueillaient encore à coups de fusil il y a deux ans, et où toute réunion irlandaise, quel qu'en fût l'objet, devenait justiciable de la loi martiale. Que serait-ce si l'Angleterre avait dans ses comtés du sud une population mi-partie de noirs et de blancs, d'esclaves et de planteurs? L'Angleterre est la monarchie modèle; nous ne doutons pas que le grand parti réformateur qui y a remporté, depuis cinq ans, de si nobles victoires, ne travaillât de tous ses efforts à opérer le mélange des deux races; mais, si le maintien de leur éternelle séparation était la condition de la prospérité du commerce anglais, nous doutons que cette

constitution anglaise, si puissante et si éprouvée, eût en elle les moyens de remédier promptement à un si déplorable état de choses. Nous en dirons autant de notre France, pays de monarchie s'il en fut. La voit-on gouverner la population africaine de sa colonie d'Alger par les mêmes principes de liberté, par les mêmes habitudes de douceur qui président à son administration intérieure, lorsque les dissensions civiles ne la travaillent pas? Et lorsque le malheur des circonstances y met les partis aux prises, comme on les a vus dans le Midi en 1815 et 1816, et dans nos plus riches cités depuis 1830, jusqu'où ne va point la fureur de détruire et de se venger? Quel excès a-t-on vu commettre dans les États méridionaux de l'Union par les partisans de l'esclavage des noirs, que ceux-ci ne puissent dire avoir imités des partisans de l'esclavage des blancs dans la vieille Europe monarchique? N'accusons point le principe monarchique en Europe de torts qui n'appartiennent qu'à son vieil et abusif état social; mais n'imputons point non plus au principe républicain en Amérique des excès qui appartiennent au plus déplorable état de société qui ait jamais existé, à celui qui a introduit les horribles conditions du régime colonial au sein de la civilisation politique la plus haute et la plus agissante. Cet état social, l'Angleterre monarchique l'a fondé; l'Amérique républicaine n'a pas encore été assez heureuse pour en faire justice, et elle en subit les déplorables conséquences.

(*National de* 1834.)

[Appréciation des dernières années de l'empire.]

19 novembre 1835.

Les IXe et X^e^ volumes de l'*Histoire du consulat et de l'empire*, par M. Thibaudeau, viennent d'être mis en vente. Ces deux volumes forment la cinquième et dernière livraison du grand travail dont M. Thibaudeau s'occupait depuis plusieurs années. Nous avons attendu, pour rendre compte des premières livraisons, que la dernière fût publiée. L'*Histoire du consulat et de l'empire* forme en effet un grand drame dont il faut connaître et avoir sous les yeux la catastrophe, pour ne pas se laisser entraîner par l'éblouissante grandeur des premières scènes. Quelles leçons que celles des événements de 1812 à 1815! Ces calamités ne vinrent pas, comme on l'a tant dit, du déchaînement des éléments et de l'inconstance de la fortune; elles avaient des causes comme tous les malheurs sous le poids desquels ont succombé en France tant de gouvernements depuis un demi-siècle. En lisant le livre de M. Thibaudeau, on apprend comment la France marchait à la restauration des Bourbons, quand elle ne croyait que recréer, dans la puissante main du premier consul, la dévorante unité d'un pouvoir sans contrôle, et quand, plus tard, se laissant séduire par les vanités du nouveau monarchisme impérial, elle s'imaginait ne faire qu'ajouter aux conditions de force et de durée d'un gouvernement fondé sur le principe exclusif de l'ordre; on apprend comment la France s'est condamnée par degrés à subir deux invasions étrangères, en permettant qu'à sa

politique révolutionnaire, politique toute de légitime défense, un homme vint substituer un système d'agrandissement dirigé contre les nationalités amies, tandis qu'il conservait follement les aristocraties et les vieux gouvernements ennemis éternels de la France. Un jour vient où tant de nationalités insultées se réveillent et rendent le courage aux vieux gouvernements qui avaient subi la loi du conquérant; à son tour la France est envahie, et le principe de notre révolution périt avec notre gloire. Napoléon, en tombant, livre aux Bourbons une nation tellement façonnée au joug, que l'événement incroyable de leur restauration n'est qu'un changement de maître à peine senti. Ainsi, l'histoire de notre glorieuse France, depuis le 18 brumaire jusqu'à Waterloo, n'est que le spectacle d'une grande faute poussée jusqu'à ses derniers développements, soutenue jusqu'à ses plus désastreuses conséquences, avec des efforts de génie, de courage, de résolution, de constance, dont notre nation était seule capable. L'histoire du consulat et de l'empire n'est point du tout, comme elle a été faite jusqu'ici, l'histoire personnelle du général Bonaparte et de l'empereur Napoléon. Pour être complète, vraie, instructive, il faut qu'elle nous soit donnée pour ce qu'elle est, pour un vaste et immortel égarement dans lequel notre France fut de moitié avec le plus merveilleux génie que la politique et la guerre aient vu se développer dans les temps modernes. C'est ainsi que cette histoire nous est donnée par M. Thibaudeau, qui, après avoir joué, dans nos grandes assemblées révolutionnaires, un rôle si remarquable et pris une part si active et si ferme à

tout le travail de l'empire, achève, à l'âge de 70 ans, un livre plein de vigueur et d'enseignements de toute espèce. Un tel livre ne peut manquer de nous occuper beaucoup. L'histoire du consulat et de l'empire est ignorée honteusement, nous ne craignons pas de le dire. M. Thibaudeau nous la fera connaître, mais nous répétons que, pour parler convenablement des premières pages de ce beau travail, il fallait avoir lu les dernières.

(*National de* 1834.)

[Les lois d'intimidation forcent la presse à se taire; l'attentat de Fieschi les autorise aux yeux de l'opinion publique; il faut maintenant qûe la presse attende.]

30 novembre 1835.

On lit dans le *Mémorial des Pyrénées :*

« On ne peut se le dissimuler, l'état de la presse n'est pas en cet instant tel qu'il devrait être : toutes les opinions politiques, pourvu qu'elles soient sincères, sont d'accord sur ce principe. Certes, sans trop d'exigence, on pouvait mieux espérer d'une révolution que la presse avait préparée de longue main, et dont elle aurait dû mieux profiter, si la reconnaissance des hommes qui se sont élevés sous sa protection n'avait pas été illusoire. Une telle situation, qui fausse les ressorts du principe gouvernemental, n'est point soutenable. Les discussions politiques comprimées dans les journaux prennent ailleurs leur essor, et il n'est pas difficile de comprendre que ce silence contre nature devient, par cela même, effrayant, et pourrait, en se prolongeant, devenir le précurseur de quelque catastrophe inattendue. On ne veut pas plus du mutisme que du dévergondage de la presse, et le pouvoir, mieux informé

sur la situation des esprits, rétablira cette liberté qui n'aura été momentanément restreinte que pour comprimer une licence qui prenait une impulsion déplorable.

On voit que cette portion du public au nom de laquelle ce journal réclame la liberté de la presse, n'est rien moins qu'ardente et exagérée. C'est cette masse flottante, timide, peu au courant des affaires, qui se repose avec quiétude sur le gouvernement, quel qu'il soit, du soin de faire son bonheur; cette masse indépendante et désintéressée laisse consommer le mal par l'ignorance, par une répugnance invincible pour ce qui dérange ses habitudes en l'obligeant à surveiller le pouvoir. Aux yeux de ces hommes entre les mains desquels les lois électorales ont déposé la puissance publique, la licence de la presse est toujours près d'en corrompre l'usage légitime, et toujours ils se montrent disposés à étouffer la publicité, pour ne pas avoir, comme jurés, à en réprimer les écarts. Et quand le mal est fait, quand, par leurs représentants, ils ont ce qu'ils appellent enchaîné le monstre, ils sont tout surpris d'avoir dépassé leur but, dénaturé le gouvernement représentatif et créé les périls qui naissent ordinairement d'une situation artificielle et forcée.

Notre confrère des Pyrénées n'a pas réfléchi à l'injustice de son reproche, lorsqu'il accuse la presse indépendante de manquer de courage. La loi d'intimidation, rigoureusement exécutée, rendrait toute espèce de discussion impossible. Il n'y aurait pas courage, il y aurait folie, à lutter contre un texte formel qui défend la controverse sur le serment, sur la propriété, sur les intérêts de classes, sur toute loi quelconque, aussi bien

que sur la forme du gouvernement. Que les doctrines religieuses, philosophiques, économiques et sociales auxquelles MM. les députés ont fermé une issue dans les livres et les journaux, n'aient pas disparu des intelligences au commandement parlementaire, et que les pensées d'avenir fermentent sourdement dans le sein de la société, c'est ce que nous reconnaissons avec le journal de Pau. Mais nous sommes beaucoup moins confiants que lui dans l'efficacité des réclamations qu'il nous annonce. La tribune demeurera muette, quoi qu'il en dise, et nos *courageux députés* s'estimeront heureux si la fermeté de leur attitude peut seulement empêcher le ministère de soumettre la tribune à l'empire des lois d'intimidation.

Au reste, si nous ne méconnaissons pas l'état de déplorable abaissement dans lequel est tombée la discussion, nous sommes loin de regarder cet état comme définitif. Il est nécessairement transitoire et finira avec le grand procès qui doit incessamment s'entamer devant la cour des pairs sur l'attentat Fieschi. C'est la presse, et en particulier la presse vouée aux doctrines d'avenir et aux espérances de rénovation sociale, qui a été accusée d'avoir préparé par ses discussions l'attentat du 28 juillet. Cet attentat, qui n'était pas dans les mœurs d'un peuple civilisé, a perverti un moment l'esprit public; il a fait croire à un ensemble d'affreuses conjurations qui n'existaient point; il a répandu la terreur et donné naissance à tous ces égarements de la raison que la peur enfante : on s'est cru sur un terrain miné par les factions; on a vu d'abord des machines infernales dressées et ajustées de toutes parts, non-seulement

contre les princes, qui personnifient un principe, mais contre toutes les sommités sociales que le hasard ou des positions faites appellent à former l'entourage des princes. C'est sous l'empire de cette réaction assez naturelle, nous ne craignons pas de le dire, que les lois d'intimidation ont été emportées à la chambre et qu'une législation qui, en d'autres temps, aurait révolté, n'a paru que sage, et a été reçue par la multitude troublée, comme le seul préservatif possible contre le retour d'attentats aussi affreux que celui du 28 juillet.

Si la réaction n'eût animé que le gouvernement, les chambres, les administrations, et si le jury, cette seule et véritable garantie de la liberté de discussion, avait su, tout mutilé qu'il était, se préserver d'un entraînement trop général, nul doute que cette partie de la presse qui n'a point abdiqué toute mission révolutionnaire n'eût, en s'appuyant sur le jury, soutenu le combat contre des adversaires armés de la terrible législation du 9 septembre. Mais on a vu procéder le jury parisien depuis les derniers remaniements de l'institution du jury. Ses dispositions offraient-elles à la presse des garanties qui permissent de braver des interdictions iniques? Songe-t-on bien à toutes les aggravations fiscales imaginées par la législation nouvelle? Ces circonstances réunies sont telles, que le courage, la témérité même ne suffiraient plus à qui voudrait, de gaîté de cœur, engloutir, dans cette lutte inégale, liberté, repos, droits civils, avenir politique. L'argent est devenu une grande et triste considération. Il faut être riche aujourd'hui, et fort riche, pour se permettre certaines vérités. Ce n'est plus assez de ne pas craindre la prison;

les conditions de la publicité sont telles que, pour dire toute sa pensée, l'écrivain doit aujourd'hui risquer la fortune d'autrui, et non plus seulement sacrifier la sienne. Tant d'empêchements auraient arrêté, nous le disons avec un juste amour-propre, les plus hardis écrivains révolutionnaires de tous les temps. La plume des Diderot, des Beaumarchais, des Camille Desmoulins, des Prudhon, serait enchaînée aujourd'hui comme la nôtre : au théâtre, ils rencontreraient la censure; ailleurs, mille interdictions pénales et fiscales les réduiraient à l'expectative douloureuse que nous nous imposons. Les devanciers fameux dont on pourrait nous rappeler les exemples n'ont pas toujours combattu; ils ont eu leurs jours d'attente et même de découragement.

Nous ne sommes pas découragés; nous le sommes moins que jamais; nous attendons, dans l'intérêt le mieux entendu de nos convictions, une situation de l'esprit public qui nous présente des juges calmes, des juges rassurés. Nous pensons que les débats de l'affaire Fieschi, en nous vengeant de calomnies ignobles, vont enfin nous rendre le jury tel que nous l'avons toujours rencontré avant cet épouvantable événement, c'est-à-dire éclairé, bienveillant et calme. De nouveaux devoirs pourront commencer alors avec des facilités nouvelles. Il nous suffira de dire que nous ferons toujours consister notre utilité à bien juger la circonstance et à ne pas rester au-dessous.

(*National de* 1834.)

Le procès de l'insurrection d'avril s'achevait. Les sous-officiers de Lunéville, impliqués dans cette insurrection, refusèrent de se défendre.]

2 décembre 1835.

Attitude des accusés de Lunéville devant la Cour des Pairs.

Au nom des sous-officiers traduits devant la cour des pairs comme complices du vaste attentat d'avril, l'un de ces accusés, M. Thomas (1), a exposé, à l'audience de la cour des pairs de samedi, les motifs qui les faisaient persister dans leur premier refus de se prêter au débat et de discuter les charges élevées contre eux : ces jeunes militaires se sont crus engagés d'honneur à demeurer fidèles au système de conduite adopté par la majorité des prévenus d'avril dans la première période du procès ; ils ont inflexiblement accepté toutes les conséquences d'une solidarité que les événements intervenus depuis le célèbre arrêt de disjonction avaient brisée aux yeux des plus exigeants. Il n'est plus temps d'examiner si ces accusés, si dignes d'intérêt, n'ont pas poussé bien loin l'abnégation. Livrés depuis longtemps à leurs seules inspirations, privés de voir leurs amis, connaissant mal peut-être la situation extérieure depuis cet effroyable événement du 28 juillet, qui pèse bien injustement sur eux comme la conséquence des opinions qu'on leur reproche et des projets qu'on leur impute, ils se sont fait le devoir trop généreux de se priver de toute défense,

(1) M. Clément Thomas a été, pendant quelque temps, commandant de la garde nationale de Paris en 1848.

parce que leurs amis de captivité, leurs compagnons d'infortune, Lagrange, Baune, Reverchon, Caussidière père ont été condamnés sans avoir été entendus. Tous, ou presque tous étaient assurés de détruire en quelques explications les charges élevées contre eux; et, pour demeurer dans les termes de la protestation commune adoptée entre tous les accusés avant l'arrêt incroyable qui a disjoint les causes, ils font aujourd'hui le sacrifice des moyens de défense particuliers à leur catégorie, et dont le succès auprès de la cour des pairs, vingt mois après les événements d'avril, semblait généralement assuré. Elle est si rare aujourd'hui, l'erreur qui consiste à faire plus que le devoir! comment n'en parlerait-on pas avec respect, admiration même, quand le mal est fait, et qu'il n'y a plus à revenir!

Demain se continuera devant la cour des pairs ce simulacre de débat auquel les prévenus n'appartiennent que par leur présence. Prisonniers, ils ont déjà subi la loi de la force, et leur personne est livrée à ceux qui depuis vingt mois les détiennent préventivement. Aussi n'opposent-ils aucune résistance à l'injonction de suivre leurs gardiens à la barre de la cour des pairs. Militaires, ils savent ce que trop souvent les lois de la discipline militaire imposent de pénibles nécessités, et ils ne voient pas un ennemi dans le soldat ou le sous-officier qui exécute à leur égard des ordres dont les chefs d'un rang plus élevé ne sont pas eux-mêmes responsables. L'huissier les somme d'entrer, et ils entrent; on leur indique les banquettes préparées pour les recevoir, et ils s'y placent, silencieux et dignes; on les sépare, en les plaçant chacun entre deux gardes municipaux, et la séré-

nité de leur front, la décence de leur maintien, le calme de toute leur personne, prouvent que ce déploiement de forces est inutile avec eux; on les appelle, et ils se lèvent; on les interpelle sur chacune des dépositions à charge produite contre eux et devant eux, et, après avoir témoigné par un signe de tête respectueux qu'ils ont bien entendu l'interpellation, ils se rasseyent, sans qu'un seul mot, un seul geste fasse connaître quelle impression les paroles des témoins ont produite sur eux.

Souvent les témoins à charge tombent dans ces contradictions, dans ces rétractations qui font la fortune de toute défense, et alors il semble que l'interpellation du président invite l'accusé à prendre acte de ce qui lui serait favorable; même silence cependant, même indifférence du côté de l'accusé : ce qui se passe n'est pour lui qu'un jugement sur pièces, dans lequel le tribunal est tout à la fois accusateur, défenseur et juge. Le silence invincible de l'accusé, lorsqu'il aurait tant d'avantage à parler, semble dire : « Faites ce que vous » voudrez; nous ne nous en mêlons pas : notre sacrifice » est entier. Vous avez intérêt à diminuer l'odieux d'une » telle procédure; s'il est évident, pour vous, que ce » témoin à charge en impose ou que l'instruction écrite » lui a prêté ce qu'il n'a pas dit, prenez-en note; cela » ne nous regarde pas. »

Les audiences de la cour des pairs n'ont pas été fort courues depuis cette reprise du procès d'avril, et ceux qui ne les connaissent que par les journaux ne peuvent [...]indre l'effet de ce silence imperturbable que ne [...]ent ni les avances habiles du président, ni les

sorties passionnées du procureur général, ni la palpable malveillance et la risible enflure de quelques témoignages à charge. Ou nous nous trompons, ou tout ceci est plus déconcertant, plus fatigant pour la cour des pairs que les violences mêmes contre lesquelles elle eut à lutter et à sévir dans la première période du procès. Ce n'est pas là juger, on a beau faire : La vieille maxime populaire *qui n'entend qu'un n'entend rien*, a plus de puissance que les lois récemment faites pour statuer qu'un accusé serait convaincu, lorsque, mis en demeure de se défendre, il ne l'aurait pas fait. Qu'est-ce que juger, si ce n'est prononcer entre les raisons d'un accusateur et celles d'un accusé? La loi de circonstance, la loi rétroactive, la loi nouvelle a dit qu'il n'était plus nécessaire d'entendre les deux parties pour décider entre elles; qu'il suffisait que l'une des deux parlât. Cette morale renversée peut assurer à tous les procès politiques une issue quelconque. Mais sentence n'est pas jugement; condamnation n'est pas conviction. On s'est procuré législativement une série d'expédients juridiques qui, en fait, peuvent résoudre les impossibilités de tout procès politique devant toute juridiction compétente ou incompétente; mais les impossibilités morales demeurent entières : vous arrivez à vos fins; vous avez condamné, vous frapperez; mais l'incorruptible équité du pays est derrière vous et casse la sentence, parce qu'il n'y a pas eu jugement, parce que, comme dit encore le peuple: *Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.*

Et, de fait, nous en appelons à tous les hommes de bonne foi, sans distinction d'opinion, qui connaissent par les journaux les deux dernières audiences de la

cour des pairs : les témoignages à charge qu'ils ont entendus, les dires de M. Martin (du Nord), les conjectures de l'acte d'accusation, les remarques de M. le président Pasquier leur suffisent-ils? l'affaire de Lunéville est-elle expliquée pour eux? y a-t-il eu, oui ou non, complot? existait-il une connexité quelconque entre les actes de cette catégorie d'accusés et ceux qui sont imputés aux autres catégories? les sous-officiers de Lunéville avaient-ils prémédité en pleine paix, au milieu de la sécurité générale la plus profonde, un projet de marcher sur Paris par étapes et de renverser le gouvernement? Les déclarations premières, les aveux que leur prête l'instruction écrite fussent-ils vrais et confirmés par le débat oral, établiraient-ils rien de plus que l'hésitation éprouvée dans tous les corps de l'armée, dans toutes les administrations, dans tous les corps politiques, et peut-être même au sein de la chambre des pairs elle-même, quand il y eut un doute sur l'issue de la terrible lutte engagée dans Lyon? y eut-il pour les sous-officiers de Lunéville une autre conspiration que le souvenir des louanges et des récompenses décernées aux corps qui, les premiers en 1815, se déclarèrent pour Napoléon contre les Bourbons, ou qui, en 1830, se rallièrent au peuple contre ces mêmes Bourbons? Voilà des questions que nous ne résoudrons pas et qu'il sera absolument impossible de résoudre, si le débat continue à n'être que la vaine répétition de réquisitoires, de dépositions, d'interpellations sans un seul mot de réponse du côté des accusés. La cour des pairs rendra cependant un jugement! La chambre des pairs n'a-t-elle pas fait bien à propos une loi qui autorise la cour des pairs à con-

damner sans juger, et à juger sans entendre, parce que cela n'est pas nécessaire!

(*National de* 1834.)

[Le général Mina avait mis la Catalogne en état de siége et décrété des rigueurs sanglantes contre les insurgés carlistes. Carrel repousse ces violences.]

7 décembre 1835.

Nous voyons avec regret le général Mina rentrer dans une carrière de mesures violentes qui lui ont mal réussi dans son commandement de la Navarre et des provinces basques, et qui ne peuvent que grossir les forces du parti carliste en Catalogne. Nous avons toujours contesté, nous contesterons toujours l'efficacité de ces moyens de terreur, facile refuge de tous les gouvernements qui, manquant de force et d'habileté, ne sachant que faire, aiment mieux menacer qu'agir, et fusiller que vaincre.

Le général Mina est à la fois le gouverneur militaire et le chef politique de la Catalogne. Il a trouvé dans cette province un commencement d'insurrection carliste qui ne se serait manifesté si le gouvernement avait su être le plus fort en Navarre; mais les fautes énormes que l'on a commises et que l'on continue à commettre dans cette partie de l'Espagne ont étendu l'insurrection et obligé le gouvernement de Madrid à être de plus en plus cruel à mesure qu'il est plus faible. Nous aurions voulu, pour la gloire du général Mina, qu'il travaillât

d'abord à se rendre fort, pour être dispensé plus tard de se montrer barbare. La cruauté n'est jamais une force, c'est un désespoir, précurseur assuré de toutes les chutes.

Il y a deux manières d'agir contre une insurrection : les armes et les moyens d'intimidation. La première est toujours honorable en même temps que décisive. La seconde perd les affaires et déshonore ceux qui l'emploient. Quand un pays a le malheur d'être en guerre civile, il y a une portion considérable de la population qui est nécessairement flottante et disposée à favoriser, pour en finir, le parti qui lui semble le plus fort. C'est, en général, contre cette partie flottante que sont dirigées les menaces des pouvoirs qui chancellent. On croit retenir les gens douteux en les effrayant, et on les donne au parti contraire, qui n'use pas des mêmes menaces, parce qu'il croit n'en avoir pas besoin. Tel est aujourd'hui l'état des choses en Catalogne. Ceux qui d'abord avaient accepté le gouvernement de Christine, voyant la mollesse et l'impéritie avec laquelle agissent les généraux de la reine, se détachent, ouvrent l'oreille aux séductions des carlistes, leur donnent asile, leur livrent armes, provisions, munitions. Qu'on veuille mettre ordre à cela, raffermir les douteux, contenir les mal intentionnés, rien de plus naturel; mais que faut-il faire?

De deux choses l'une : ou l'on agit, ou l'on menace. Celui qui se met en mesure d'agir, qui va droit à l'ennemi, qui ne lui donne pas de repos qu'il ne l'ait atteint, qui, l'ayant atteint, l'enveloppe, le bat, le détruit, lui

coupe la retraite dans toutes les directions, celui-là a bientôt prouvé qu'il est le plus fort et le plus habile; il arrive toujours après cela qu'on le croit le plus heureux; et, quand une fois il a fait ses preuves d'habileté, de force et de bonheur, il est dispensé de fulminer ces menaces sanguinaires, de déployer ces règlements de terreur qui sont la ressource des faibles et des ineptes. Que le général Mina y pense bien : si on lui a laissé, à Madrid, carte blanche pour publier un tel ordre, il a été servi par des gens qui ne sont pas ses amis, et qui ont intérêt à le rendre odieux.

Il nous est bien facile, dira-t-on peut-être, de donner au général Mina, du fond de notre cabinet, le conseil de préférer l'action à la menace. Comment agirait-il s'il n'a point à sa disposition de forces suffisantes? Nous ne savons pas en effet quelles sont les forces du général Mina; mais, s'il a tout à créer, le parti carliste est à peu près dans le même cas, et certainement il y a un plus grand nombre de moyens matériels, plus de ressources en tout genre et un meilleur personnel du côté des christinos. Avec si peu de monde que ce fût, le général Mina serait le plus fort, par cela seulement qu'il tiendrait la campagne. Sa présence dans la haute-Catalogne ferait bien plus que ses décrets pour activer la levée en masse, faire rentrer les contributions de la province et préserver la population des séductions des carlistes. Il est bien plus facile, nous en convenons, de réglementer du fond d'un palais, en donnant pour sanction [illegible] à chaque injonction l'invariable menace : « [illegible] ssés par [illegible] mes les contrevenants. »

Ce n'est pas ainsi que la révolution, une révolution de civilisation, de lumières, de garanties, de liberté, de bien-être, peut s'établir en Espagne.

La révolution doit vaincre par le courage de ses soldats, par le talent, le patriotisme et l'activité de ses généraux. Si elle n'a pas tout cela, si elle est réduite à se défendre par des supplices, elle fera la restauration de Charles V. Les populations, suivant l'éternelle loi de leur instinct, iront du côté où on les menace le moins. Or, la menace de passer par les armes tous les parents et amis des christinos, n'a pas encore été faite par les commandants carlistes. Ces derniers croient, sans doute, pouvoir compter sur les sympathies de la masse de la population.

Nous conseillons au général Mina de laisser de côté ces moyens de terreur qu'on pardonne bien moins encore à un dictateur militaire, à un homme investi des plus grands pouvoirs personnels, qu'à une assemblée ou à une junte de gouvernement. Le général Mina est un pauvre législateur : il peut nous en croire, son métier, c'est la guerre. Qu'il la fasse habilement, vigoureusement, avec puissance, adresse et célérité, il n'aura pas besoin des cruautés de l'état de siége; qu'il soit le plus habile, il sera le plus fort, et il lui sera facile après cela d'être encore le plus libéral et le plus humain. L'état de siége, avec toutes ses horreurs, ne peut pas plus trouver grâce à nos yeux en Catalogne qu'en Vendée et à Paris.

(*National de* 1834.)

[Il ne faut pas confondre démocratie et république : la France est une démocratie et non une république ; les États-Unis sont une république et une démocratie ; et le pouvoir central n'y est pas assez fort.]

9 décembre 1835.

On nous permettra de revenir encore une fois sur cette phrase d'un journal ministériel cité hier par le *National* : *Nous accusons formellement la république et la démocratie de tous les attentats des partisans de l'esclavage. Le vice de toutes deux, leur vice irrémédiable, est d'être sans contre-poids.*

Nous savions bien que, pour l'école doctrinaire, la république et la démocratie c'était tout un. Lors donc que l'école doctrinaire a demandé aux chambres les lois de septembre contre la libre discussion des principes républicains, elle a surpris la religion des chambres : c'est le principe démocratique qu'elle entendait et voulait atteindre. Qu'a-t-on gagné à ce mensonge ? Rien absolument, si ce n'est d'obliger les opinions dissidentes à changer leur vocabulaire, et le pays à reconnaître, après un moment d'hésitation, les mêmes choses sous des appellations un peu différentes. Ainsi, quand l'école doctrinaire s'emportera contre ce qu'elle appelle *le vice irrémédiable des démocraties*, nous entendrons qu'elle attaque cette forme de gouvernement suivant laquelle la souveraineté de droit et de fait réside dans le corps entier des citoyens ; mais, en revanche, quand nous démontrerons, nous, *le vice irrémédiable des aristocraties*, le public comprendra peut-être, sous cette déno-

mination générale, toutes les formes de gouvernement qui consacrent la souveraineté de fait d'une minorité, noble ou bourgeoise, titrée ou non titrée.

On aurait une bien pauvre idée de l'école doctrinaire, si l'on pouvait penser qu'elle n'ait entendu bannir de la discussion, par ses lois de septembre, qu'un mot, un seul mot, *la république*, et qu'elle ait voulu permettre à la chose d'exister, de se développer, de grandir, de devenir enfin un fait victorieux et dominant. Non, l'école doctrinaire est plus avisée. Nous le reconnaissons, il était politique à elle de persuader aux chambres que, le mot république effacé de la discussion journalière, la chose qu'exprimait clairement ce mot ne serait plus remuée, n'occuperait plus personne, ne troublerait plus aucun sommeil. En persuadant cela aux chambres, on a obtenu la censure théâtrale et détruit la caricature populaire ; c'était bien quelque chose pour des hommes qui périssaient par le ridicule : mais la discussion sur les différents principes sociaux et les diverses formes de gouvernement qui les consacrent, est demeurée entière, est restée nécessaire, et c'est l'école doctrinaire qui y revient elle-même tous les jours.

Quel intérêt peut avoir aujourd'hui l'école doctrinaire à prouver que les excès des anti-abolitionistes d'Amérique sont la conséquence nécessaire du principe républicain ou *démocratique?* On ne peut croire qu'une telle discussion soit oiseuse ; elle a naturellement pour objet d'obtenir certaines conversions. Quoi ! après les lois de septembre, quand tout se tait, quand il n'est pas plus question de république, dans les débats de la presse quotidienne, que si la chose n'eût jamais existé

en France ou n'eût pas excité un seul vœu depuis cinq ans, l'école doctrinaire éprouve encore le besoin d'argumenter contre le principe républicain ou démocratique! Est-il donc encore des tendances cachées, un républicanisme latent, confus, mal expliqué, contre les envahissements duquel l'école doctrinaire ait besoin de prémunir la France monarchique? A qui s'adresse-t-on? Ce n'est plus à ceux qui discutent; c'est donc à ceux qui n'ont jamais discuté, mais qui réfléchissent et à qui les lois de septembre n'ont point fait un crime de se croire ou de se dire partisans de la démocratie. Craint-on de voir les esprits ramenés à des formules républicaines absolues par la seule logique du principe démocratique?

Cette crainte de l'école doctrinaire est évidente pour nous. Ainsi, il y a deux choses qu'elle ne sépare plus et qu'elle distinguait formellement encore dans la discussion des lois de septembre : ce sont le principe démocratique et la forme républicaine. Aujourd'hui, l'école doctrinaire dit nettement le principe *républicain* ou *démocratique*. Elle a tué l'un par la violence; elle espère tuer l'autre par la discussion; mais cela n'est pas facile, car toute notre opposition parlementaire se croit autant démocratique au moins que monarchique; notre chambre élective entend bien avoir détruit le principe aristocratique en rayant de la charte l'hérédité de la pairie; la France croit avoir fait acte de souveraineté nationale en frappant trois générations de rois, en portant par acclamation au trône une royauté bizarrement parée du nom de populaire, et qui tire son droit du suffrage présumé universel. Nous ne nous chargeons

pas de défendre ou de rajuster ce qu'il peut y avoir de contradictoire dans un tel état de choses; mais le fait évident, incontestable, le fait qui nous appartient comme à tout le monde, c'est que la France est une démocratie de trente-deux millions d'hommes, qui s'est donné ou qui a accepté comme moyen d'ordre, comme garantie contre les invasions du dehors et les entraînements du dedans, un gouvernement composé de monarchie et de représentation populaire, mais non d'aristocratie. Il ne s'agit pas de savoir si la combinaison est bonne : elle existe ; le principe aristocratique en a été intentionnellement chassé, et le principe démocratique y a formellement pris pied. L'école doctrinaire n'est en possession du gouvernement, aujourd'hui, qu'en raison de cette alliance ou de cette confusion d'idées, dans laquelle la masse de la nation voulut se reposer après la révolution de juillet.

Le principe démocratique est bien et dûment admis dans la constitution existante ; s'il n'y est armé que de faibles attributions, il la domine logiquement : il est visible qu'il fera la loi tôt ou tard dans cet édifice relevé à la hâte, et c'est pour cela que l'école doctrinaire a le besoin de l'attaquer, de le prévenir, de l'étouffer dans une synonymie perfide ; c'est pour cela qu'on écrit, sous la protection des lois de septembre, le *principe démocratique* ou *républicain*. Le premier sera déserté peut-être par la crainte de se trouver en contact ou en solidarité avec le second : voilà ce qu'on espère. N'est ce pas rouvrir, au contraire, la porte au second, en déclarant qu'on le confond avec le premier? Ce résultat est plus certain que l'autre.

Nous serons, nous, de bonne foi, et nous n'admettrons pas cette identité qu'on nous invite à reconnaître entre les deux principes. Nous renonçons volontiers au succès des petites et misérables insinuations auxquelles nous pourrions nous livrer en paraissant ne parler que des intérêts de la démocratie, lorsqu'en réalité nos attaques seraient dirigées contre le principe de l'hérédité monarchique. Nous avons fait une guerre franche, nous y reviendrons volontiers quand on rapportera les lois de septembre, et le fait n'est pas impossible ; mais nous ne prendrons pas au mot l'école doctrinaire lorsqu'elle nous offre d'accepter dans la discussion la république et la démocratie comme une seule et même chose. En effet, nous voyons en France une démocratie victorieuse qui a cru se constituer en se donnant un roi et une représentation fictive, tandis qu'aux États-Unis nous voyons à la fois une démocratie, c'est-à-dire une nation souveraine, et une république, c'est-à-dire un gouvernement qui n'admet point de fonctions héréditaires, qui donne droit de suffrage à tous ses citoyens, qui, en un mot, est la souveraineté populaire réalisée, mise en pratique.

Il s'agit de savoir si, dans cette démocratie ainsi constituée, le souverain, l'universalité des citoyens armés du droit de suffrage, si le corps du peuple, en un mot, est trop fort, et si le délégué du peuple souverain, si le pouvoir exécutif chargé d'appliquer les lois est trop faible ; si, dans certains cas, ce pouvoir exécutif n'est pas privé, par la nature restreinte de ses attributions, des moyens de faire respecter les principes de droit, d'humanité, de justice universelle que les honnêtes

gens placent au-dessus de toutes les conventions sociales et de toutes les formes de gouvernement ?

Si l'on nous eût adressé cette question avant les tristes événements qui ont désolé et déshonoré plusieurs des États méridionaux de l'Union, frappés uniquement des inconvénients attachés à cette latitude démesurée, à cette irrésistible force dont le pouvoir exécutif est armé dans tous les États de la vieille Europe, un seul excepté, nous aurions dit : « Oui, la première magistrature de l'Union américaine est assez forte pour contenir sa démocratie éclairée et libre ; » mais aujourd'hui, après ce que nous avons vu (et c'est ainsi, c'est par l'expérience, par la seule pratique et l'épreuve des faits, que se jugent toutes les institutions humaines), aujourd'hui, nous disons : « Non, le pouvoir exécutif en Amérique n'est pas assez fort contre la démocratie ; non, les attributions qui suffirent à la présidence de Washington, en présence de quatre millions d'Américains encore à moitié Anglais, ne suffiront plus au successeur de Jackson, quel qu'il soit, pour faire respecter les lois émanées du suffrage de quatorze millions d'Américains. » Si d'abord on eût posé la question ainsi, il n'eût pas coûté beaucoup à notre bonne foi de reconnaître cet état de choses qui doit préoccuper en Amérique tous les hommes intelligents.

Nous ne doutons pas que la grande majorité des Américains du Nord ne soit humiliée d'avoir vu, dans une partie de l'Union, les lois outragées par tant de brutalité, de cynisme et d'inhumanité. Cela conduira certainement à des propositions formelles pour donner plus de force au pouvoir chargé de faire respecter les

droits des citoyens et de protéger en tout état de cause la minorité contre la majorité dans les localités les plus éloignées du centre. Si l'école doctrinaire est persuadée que les Américains du Nord ne peuvent rien faire de plus sage dans la circonstance que de convertir en monarchie héréditaire leur présidence élective, nous l'engageons à envoyer dans le pays ses missionnaires : pour peu que l'avis soit raisonnable, il se trouvera des gens qui l'écouteront ; il fera des prosélytes.

(*National de* 1834.)

[Aussitôt après l'attentat de Fieschi, Carrel fut mis en prison; mais il ne tarda pas à être relâché. Il fut singulièrement blessé qu'on eût pu imaginer un seul instant qu'il avait trempé, de près ou de loin, dans le complot de la machine infernale. Des insinuations de ce genre figurant dans le rapport de M. le comte Portalis à la cour des pairs sur l'attentat du 28 juillet, il les repoussa avec indignation.]

12 décembre 1835.

A Monsieur le comte Portalis.

Monsieur le pair,

Vous dites, page 282 de votre rapport sur l'attentat du 28 juillet, *que les factions ennemies, sans être de connivence avec les auteurs du crime, se tenaient en mesure d'en recueillir l'héritage, et d'en exploiter les conséquences.* Vous trouvez la preuve de cette disposition des factions dans les *prophéties claires* qui ont été faites de l'attentat du 28 juillet par les feuilles ennemies du gouvernement,

entre autres par le *National*. Vous citez la prétendue prophétie du *National*, et vous persistez à voir, dans un passage reproduit page 284 de votre rapport, la preuve de ce que vous avancez, « malgré, dites-vous, les explications qui ont pu être données par le rédacteur en chef du *National* dans les interrogatoires qu'il a subis, et bien que M. le président de la commission d'instruction ait pensé qu'il n'y avait pas lieu de mettre en accusation le *National*. » Je dois vous apprendre, monsieur, que, dans les prétendus interrogatoires que j'ai eu à subir, on s'est toujours empressé de me déclarer que je n'avais été arrêté que par mesure de sûreté, que je ne comparaissais que pour la forme, et que le passage du *National* qui vous paraît constituer une si claire prophétie de l'événement du 28, prouvait, au contraire, de la manière la plus évidente, pour tous les gens de bonne foi, la parfaite, la profonde ignorance où était le *National* des affreux projets accomplis le lendemain.

Vous avez converti laborieusement en une accusation positive contre le *National*, et contre moi personnellement, le prétexte dont on s'est servi pour m'arrêter le 28 juillet, prétexte ridicule, dont on rougissait, dès le lendemain, en ma présence ; car on m'a déclaré, dans mon premier interrogatoire, que je n'étais plus retenu pour la prétendue prophétie claire du 27 juillet, mais en raison des papiers saisis chez moi et qui devraient être examinés. Ces papiers m'ont été rendus au bout de dix jours, avec de grandes excuses, comme tout à fait indifférents.

Mes explications sur l'article du *National* du 27 juillet n'ont jamais eu l'importance que vous avez cru de-

voir leur donner. Je me les rappelle assez cependant pour ne pas les reconnaître dans le résumé que vous en présentez en quelques lignes. Ma pensée et mes paroles sont ridiculement dénaturées et tronquées dans cette analyse prétendue.

Ailleurs, vous cherchez à fortifier votre opinion personnelle sur la clarté des prophéties du *National* du 27 juillet, en établissant l'intérêt que le journal que je dirige aurait pris à quelques-uns des prévenus, et les relations qui pouvaient exister entre ces prévenus et moi. Mes réponses à vos assertions seront catégoriques et aussi courtes qu'il sera possible.

Vous dites, page 226, que le sieur Pepin connaissait M. A. Carrel pour l'avoir vu une ou deux fois, et qu'il l'a déclaré. Comme une déclaration de ce genre ne pourrait en rien servir la défense de M. Pepin, je ne dois point craindre, en la démentant, de nuire aux intérêts d'un accusé. Je ne connais pas M. Pepin. Il est impossible qu'il ait dit me connaître ou m'avoir jamais parlé. S'il s'est présenté quelquefois, comme le dit l'acte d'accusation, à Sainte-Pélagie ou dans les bureaux du *National*, ce que je ne sais pas, il a pu m'apercevoir, mais *nous ne nous sommes jamais vus*, c'est-à-dire que nous n'avons jamais eu d'entretien ensemble; je ne connais pas même son visage. Je rougirais de renier un homme placé sous le poids d'une grave accusation, par cela seulement qu'il est accusé. M. Pepin, même après une lecture attentive de l'acte d'accusation, n'est pour moi qu'un prévenu. J'aurais certainement pu le connaître, et son affaire de juin en eût été l'occasion bien naturelle, puisque j'étais poursuivi à la même époque;

mais les inductions que vous tirez d'une circonstance très peu digne d'être remarquée, m'obligent à déclarer que cette circonstance n'existe pas, et que l'assertion du Rapport est fausse.

L'intérêt que le *National* aurait pu prendre aux prévenus de complicité dans l'attentat du 28 juillet, aurait été certainement bien légitime, quand le *National* savait par l'exemple de son rédacteur en chef et par le mandat lancé contre mon collaborateur Thibaudeau, alors absent et en Angleterre depuis plus d'un mois, avec quelle légèreté, quelle étourderie et dans quel esprit de petite vengeance les premières poursuites avaient été ordonnées. Cependant, il n'est pas un des faits par lesquels vous prétendez établir l'intérêt que le *National* aurait pu prendre à la disparition du sieur Pepin, qui ne soit de la plus entière fausseté.

Le Rapport dit, page 225, que le sieur Collet s'est présenté à mon domicile et au *National*, chargé de me consulter sur la conduite qu'avait à tenir le sieur Pepin, alors en état d'évasion ; mais que j'étais absent de Paris. Je ne me suis pas absenté de Paris vingt-quatre heures pendant les mois d'août et de septembre. Je n'ai jamais eu connaissance de la mission dont il s'agit. Elle a pu être dans les intentions de M. Pepin, et j'aurais à le remercier de cette marque de confiance. Il pouvait savoir que je n'avais pas fui le mandat lancé contre moi, et je n'aurais pu que lui conseiller de se remettre entre les mains de la cour des pairs. Mais je ne me suis point trouvé dans le cas de donner ce conseil, parce que je n'ai pas été consulté ; je n'avais même pas entendu parler de cette démarche jusqu'à ce jour. Si, comme dit

le Rapport, le messager de M. Pepin a rencontré, dans les bureaux du *National*, deux personnes qui se sont chargées de lui répondre en mon absence, ni l'une ni l'autre de ces personnes n'avait qualité ni pour me représenter ni pour engager le *National*. L'une de ces personnes serait, d'après le Rapport, M. Estibal, dont je ne connaissais pas même le nom.

Je n'ai rien à dire sur le voyage qui aurait été fait à Lagny, par une autre personne attachée à la rédaction du *National*, et à laquelle M. Pepin aurait eu affaire plusieurs fois, dit le Rapport, en venant verser au *National* des souscriptions pour les prévenus d'avril. Les personnes qui n'appartiennent point à la rédaction du *National* par une collaboration fixe et journalière n'ont point à m'informer de leurs absences. Je n'ai jamais su et j'ignore encore aujourd'hui s'il a été fait un voyage à Lagny, dans l'intérêt de M. Pepin. Quant aux souscriptions qui auraient pu être remises au bureau du journal par cet accusé, le fait est facile à vérifier. Le *National* a toujours rendu un compte public, exact et minutieux, des souscriptions qui lui étaient remises pour le compte des prévenus et des condamnés politiques. Le nom de M. Pepin doit figurer à côté des versements qu'il a pu être chargé de faire. Je ne vois pas quelles indications on pourrait tirer contre le *National* d'une circonstance si connue et si peu niable.

Je lis aussi, page 228 du Rapport, que, lorsque le sieur Pepin fut repris, après son évasion, on trouva sur lui une *notice des visites domiciliaires infructueusement faites par la police pour recherche des complices de Fieschi*, EXTRAITE DU NATIONAL DU 16 AOUT. *et contenant les*

noms des personnes au domicile desquelles ces visites auraient eu lieu, SELON LE NATIONAL. Cette assertion ne parlait sans doute pas assez d'elle-même, et le Rapport se livre aux conjectures que je reproduis ici textuellement : « Il n'était pas impossible que cet article eût » pour but d'indiquer ces habitations, comme autant » d'étapes où ils pouvaient espérer de trouver asile et bon » accueil, *à ceux qui fuyaient les recherches de la police* » ou qui s'étaient soustraits aux mandats de justice. La » réponse de Pepin autorise cette conjecture. Il a dit » qu'en effet, dans les villes où ces recherches devaient » avoir eu lieu, il se serait adressé aux personnes dont » le *National* avait donné les noms, s'il n'en avait pas » connu d'autres. »

Est-ce bien vous, monsieur le pair, qui avez vu, dans le *National* du 16 août, l'article sur lequel de si habiles conjectures ont été établies? Je serais bien étonné que vous l'eussiez lu, car il serait impardonnable à vous de porter une accusation si grave contre le *National*, ayant sous les yeux la preuve que cette accusation n'est nullement fondée. Vous avez dû vous en rapporter à quelque compilateur subalterne, chargé de réunir les éléments de ce Rapport, qui allait paraître sous l'imposante garantie de votre nom. J'espère que vous vous ferez présenter le *National* du 16 août 1835. Vous y lirez un article emprunté au *Journal de Rouen*, et où l'on rapporte qu'une perquisition a été faite, à Dieppe, chez plusieurs personnes soupçonnées de cacher des *évadés d'avril*. Le nom de ces personnes est mentionné dans l'article; elles sont au nombre de sept, habitant toutes Dieppe et ses environs. Il paraît difficile d'établir sur ce

renseignement *un itinéraire et une suite d'étapes*. L'auteur de cette partie du Rapport a pu ne pas y regarder de si près ; mais comment ose-t-on avancer que de si ridicules conjectures ont été confirmées par les déclarations de Pepin, et que cet accusé comptait frapper, sur la route de Paris à Dieppe, à toutes les portes qui lui étaient indiquées par le *National* comme de bons et sûrs gîtes ? Ces prétendues étapes sont toutes réunies dans la même ville.

Dernière imputation contre le *National*, page 229 : « On aurait trouvé sur Pepin des extraits de ce journal » qui annonçaient le passage ou l'arrivée de Pepin en » pays étranger, et qui étaient destinés à donner le » change à la police. » Je parcours toute la série des numéros du *National*, du 30 août au 25 septembre, c'est-à-dire depuis l'évasion du sieur Pepin jusqu'à sa seconde arrestation. Le 1er septembre, le *National* publie, comme tous les journaux, une lettre du sieur Pepin, annonçant qu'il est disposé à se présenter à la cour des pairs pour le jugement, et qu'il n'a voulu échapper qu'à la détention préventive. Le 6 septembre, le *National*, comme tous les journaux de l'opposition, repousse l'assertion fausse de quelques feuilles ministérielles, qui présentent le sieur Pepin comme ayant été condamné en juin par le jury, tandis qu'il avait été acquitté par le conseil de guerre. Le 12 septembre, le *National* rapporte, d'après une feuille belge, citée par tous les journaux de Paris, que le sieur Pepin s'est embarqué à Dunkerque, le 6, à bord d'un bâtiment hollandais, le *Prince d'Orange*, faisant route pour Rotterdam. L'évasion du sieur Pepin, en présence d'un juge d'instruction,

d'un commissaire de police et de plusieurs agents, était un fait plus difficile à admettre que son arrivée à Dunkerque, et que son embarquement sur un vaisseau hollandais. Le seul rédacteur qui, en raison de ses fonctions habituelles, ait pu reproduire ce fait très croyable, était assurément dans la bonne foi; il ignorait, aussi bien que moi, la démarche du sieur Collet; il n'a pu vouloir *donner le change à la police*, ainsi que le prétend le Rapport.

Comment tant d'imputations ont-elles pu paraître fondées à la commission au nom de laquelle parle M. le pair rapporteur, sans qu'on ait cru nécessaire de faire comparaître de nouveau le rédacteur en chef du *National*, et d'entendre ses explications? Je dis, moi, que, si le *National* est l'organe d'une opinion qui se tenait, suivant les expressions du Rapport, en mesure de recueillir l'héritage du crime et d'en exploiter les conséquences; je dis que, si le *National* eût eu l'incroyable effronterie de menacer la royauté, le 27 juillet, du guet-apens qui l'attendait pour le 28; je dis que, si, après les effroyables désastres de cette journée, on eût pu constater les relations du *National* avec les principaux prévenus de la conjuration, et obtenir la preuve de sa connivence dans les manœuvres destinées à empêcher la découverte de la vérité; je dis que, si l'on eût cru réellement aux émissaires mis en route par le *National*, aux itinéraires, aux directions, aux routes d'étape, aux fausses nouvelles publiées par le *National*, pour dérober la trace de ceux qu'il aurait fait évader; je dis que, tout cela étant admis par la commission d'instruction comme la vérité même, il y avait lieu non pas seulement d'interroger le rédac-

teur en chef du *National*, mais de le mettre en jugement à côté des hommes qu'il aurait eu un si grand intérêt à faire disparaître. Ainsi donc, ce n'est pas du trop de sévérité que je me plains, c'est du trop d'indulgence. Si la commission pense et admet tout ce que son rapporteur insinue, ce n'est pas dans un article de journal, c'est à la barre de la cour des pairs que je dois me défendre. Pourquoi n'y suis-je point appelé, si tout ce que le Rapport affirme sur le *National* et sur moi est suffisamment établi? Si, au contraire, on n'a pas même pris la peine de vérifier ce que tant d'imputations réunies pouvaient avoir de fondé, comment ces imputations tiennent-elles tant de place dans un document qui semblait ne devoir présenter que le résultat d'investigations approfondies, graves et discrètes? Diffamer ceux qu'on ne pourrait incriminer, serait-ce un privilége de la haute juridiction qui a délégué M. le comte Portalis?

La cour des pairs a le droit d'ordonner des détentions préventives de vingt mois; elle dispose arbitrairement de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens; elle crée, lorsqu'il lui plaît, des rapports entre des choses qui n'en ont point, et disjoint, pour la facilité de sa procédure, les causes qu'elle avait réunies pour établir sa compétence; jamais tribunal politique plus puissant, plus riche de facultés, d'attributions et d'expédients, n'a existé dans aucun pays civilisé; la cour des pairs est au-dessus de toutes les garanties : nos domiciles, nos secrets de famille, tous les asiles de notre pensée lui sont ouverts. La France a voulu ou accepté tout cela; mais il n'est pas encore admis que la considération, la réputation, l'honneur des citoyens lui appar-

tiennent, et qu'il suffise d'être rapporteur d'une commission d'instruction de la cour des pairs pour pouvoir calomnier impunément des citoyens qui n'auraient aucun recours devant la justice ordinaire. et qu'on n'oserait amener devant le tribunal extraordinaire.

J'ai honte d'avoir mis la main à la plume pour repousser des imputations qu'on m'engageait à mépriser. Mais, en dénaturant les explications que j'ai pu donner lors de mon arrestation, en me prêtant, depuis, des démarches et une conduite si contraires à ces explications, on a voulu que je parusse lâche aux yeux des uns et coupable aux yeux des autres, et qu'en même temps la commission d'instruction de la cour des pairs semblât fort généreuse en m'épargnant et en laissant vivre le *National*. J'avais moins besoin, peut-être, de prévenir de telles impressions que de flétrir publiquement ces haines sans générosité qui abusent de hautes positions politiques pour se permettre la diffamation contre des hommes sans pouvoir et dont l'honneur invoquerait inutilement la protection des lois. Réduit à demander justice à la publicité, il m'a suffi, monsieur, d'opposer les faits aux fausses allégations qui me concernent dans votre Rapport à la cour des pairs.

Je suis, etc. A. Carrel.

(*National de* 1834.)

[O'Connell avait dit que la France n'était pas assez religieuse pour être en république. Carrel examine la portée de ce mot, et pense qu'une situation de la société qui n'impose plus aucune hypocrisie et admet dans son sein, sur un pied d'égalité, tous les libres penseurs, est, en définitive, plus morale que celle où, comme en Angleterre et comme aux États-Unis, une certaine hypocrisie est imposée à ceux qui ne croient pas.]

18 décembre 1835.

Les journaux anglais rapportaient hier une lettre adressée à M. O'Connell par M. Arthur de Beaumont, l'un des prévenus d'avril, qui depuis deux mois avait proposé sa défense au grand agitateur anglais. La réponse de M. O'Connell à cette requête nous aurait paru, dans tout autre temps, fort curieuse à publier en son entier; mais, après l'avoir relue plusieurs fois, après avoir essayé d'en modifier quelques parties pour en diminuer le danger, nous avons été forcés de reconnaître qu'il était impossible, sous le régime des lois d'intimidation, de reproduire l'opinion de M. O'Connell sur le gouvernement français, sur la juridiction de la cour des pairs, sur la composition de cette chambre et sur la personne du roi Louis-Philippe. Nous devions penser que les journaux ministériels auraient la discrétion de ne pas parler de la correspondance entre M. Arthur de Beaumont et Daniel O'Connell; mais, la lettre de M. O'Connell se terminant par quelques considérations sur le parti républicain français, qui permettent de regarder le grand agitateur comme un monarchiste orthodoxe, le *Journal des Débats* ru pouvoir renoncer à ce

passage, ce qui nous oblige nous-mêmes à le reproduire :

« Tout en vous exprimant ma sympathie pour vos souffrances et mon regret de ne pouvoir vous offrir mes services compètes et zélés, à défaut de talent, je crois devoir déclarer, afin d'éviter toutes méprises sur mes intentions, que je ne partage pas vos vues politiques comme républicains. Je reconnais que la France n'a pas de garanties suffisantes pour ses libertés; j'ajouterai même que c'est tout au plus si elle en possède une seule; je reconnais que les Français sont politiquement esclaves, et qu'à l'exception de quelques formes, ce peuple est aussi complétement privé de liberté politique que l'étaient les Algériens avant la conquête de cette régence par la France. Il est très vrai que les Français sont les esclaves de celui qui devrait être leur *domestique* (traduction du *Journal des Débats*); mais, malgré cela, je suis convaincu que le remède n'est pas dans la république. Pour que la France pût former une république pacifique et paternelle, il faudrait que le territoire fût partagé en états fédératifs. La liberté réclame la localisation et non la centralisation du pouvoir. Puis, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas encore en France assez de science et de morale politique, et surtout pas assez de religion pour constituer un état républicain. Croyez-moi, la seule base vraiment solide d'une grande république, c'est le sentiment profond de croyance en une éternité de récompenses ou de peines, sentiment que la religion seule peut donner et conserver. »

M. O'Connell regarde la fondation d'un gouvernement républicain en France comme impossible, parce que notre pays manque de religion. C'est une question assez importante pour mériter d'être examinée avec quelque soin.

La France, que la réforme religieuse du XVIe siècle

n'avait que peu modifiée, et qui se trouva catholique au XVIIIe, fut, par cela même, bien plus disposée que les pays protestants à accueillir favorablement l'examen philosophique auquel la religion de l'État fut soumise par quelques esprits hardis. On sait quel fut le succès de Voltaire et des encyclopédistes dans leur propagande antichrétienne; et, lorsque la révolution éclata, tels étaient les changements qui s'étaient opérés dans les masses populaires, que l'abolition du culte public fut possible. Napoléon le rétablit officiellement, renoua les relations avec la cour de Rome; la restauration s'occupa plus activement encore de rendre au catholicisme son ancienne influence sur les esprits; mais la révolution de juillet a montré de nouveau que tous ces efforts avaient été vains, et que la foi n'était pas revenue.

C'est un fait incontestable : le nombre des indifférents en matière de religion est très grand dans notre pays. Nous savons que le catholicisme, le calvinisme et le judaïsme comptent beaucoup de zélés sectateurs pour qui les dogmes de l'église romaine, les saintes Écritures et la révélation de Moïse sont les bases de leurs croyances; mais chacun sait aussi qu'à côté de ces personnes persuadées de la vérité de leurs religions respectives, il est une foule de gens qui n'appartiennent que de nom à ces religions. Le monde est plein de catholiques qui ne vont jamais à la messe, de protestants qui n'entendent jamais le prêche, de juifs qui ne mettent pas le pied dans la synagogue; et, comme le nombre des individus appartenant au protestantisme ou au judaïsme est restreint en France, c'est surtout sous la dénomination de catholiques qu'est rangée la majorité des indifférents, attendu

qu'ils ont été baptisés pendant leur enfance dans une église catholique.

Cette masse d'indifférents se divise, comme le reste de la société, en homme lettrés et illettrés. Ces derniers ont reçu leur incrédulité de leurs parents, de leurs amis, de leurs alentours, de l'enseignement mutuel que se donnent les ouvriers, les soldats, les paysans, enfin de cette atmosphère où toute la société est plongée; mais ils n'ont jamais discuté ni pu discuter leur refus de croire; ils sont exactement dans le même cas que cette foule de croyants, illettrés aussi, qui reçoivent l'instruction de leurs prêtres et qui la conservent sans la soumettre au moindre examen. La foi n'est pas plus raisonnée d'un côté que l'incrédulité ne l'est de l'autre; les impressions qui résultent de l'enfance et de l'éducation, les liaisons des hommes entre eux, et cette influence qu'ont sur les déterminations particulières, les sentiments généraux d'une époque, tout cela décide du parti religieux parmi les hommes qui n'ont ni le temps ni les moyens de rechercher la vérité par eux-mêmes. Tel qui est catholique à Madrid, serait incrédule à Paris, protestant à Londres, et musulman à Constantinople.

Quant aux personnes capables d'examiner plus ou moins profondément les questions religieuses, l'incrédulité n'est plus, de nos jours, comme elle a pu l'être à une certaine époque parmi les grands seigneurs de Louis XV, fort peu aptes à étudier de pareils problèmes, une affaire de mode. Il n'est personne qui, aux premiers mots de religion, d'immortalité de l'âme et de damnation éternelle, ne comprenne qu'il y va de l'objet le plus important de notre vie terrestre, et ne sente com-

bien la légèreté serait ici dangereuse. A côté des promesses et des menaces que contiennent toutes les religions, il serait bien imprudent de prendre un parti sans connaissance de cause et de compromettre l'éternité de son avenir. Mais, une fois qu'on a examiné les pièces avec une attention évidemment commandée par l'intérêt qui s'y rattache, si la conviction religieuse ne s'ensuit pas, il est impossible de se mentir à soi-même et d'affirmer que l'on croit quand on ne croit pas; tel est l'état de beaucoup d'esprits en France, état aussi sérieux, aussi sincère, aussi médité que celui des fidèles qui ont étudié avec attention leur religion.

Un tel état est-il contraire au développement le plus étendu et le plus généreux des institutions politiques? Nous ne le pensons pas. Suivant nous, la tolérance absolue dont on jouit en France est due à la forte proportion d'indifférents qui se trouvent dans tous les rangs de la société; et, en même temps qu'elle est un des principaux mérites de notre pays, la liberté d'esprit qu'elle procure permet d'aborder avec plus de franchise que partout ailleurs les questions d'organisation politique et sociale, dont la base est toujours une meilleure entente et une interprétation de plus en plus exacte de la morale commune à l'humanité. La France est le seul pays où l'on puisse non-seulement professer le culte que l'on veut, mais encore s'abstenir de toute manifestation religieuse. En cela, notre nation est plus sage et plus avancée que les autres, car il est absurde de vouloir, comme aux États-Unis par exemple, la liberté des cultes, mais de ne pas permettre qu'on reste indifférent entre les cultes, qu'on reste neutre sur ce

point, comme si l'admission de tous les cultes n'était pas une reconnaissance implicite de la possibilité de l'erreur.

Aux États-Unis comme en Angleterre, il est beaucoup de gens qui, dans le fond de leur cœur, ne regardent pas comme des vérités les dogmes de la religion à laquelle ils appartiennent nominalement. Que résulte-t-il de l'intolérance qui domine dans ces deux contrées? Que toutes ces personnes sont condamnées au mensonge de pratiques religieuses auxquelles elles n'ont aucune foi. Croit-on que cela vaille la franchise et l'indépendance des opinions en France? croit-on qu'un tel état soit moral? L'hypocrisie se commande, mais la foi ne se commande pas.

La république irréligieuse de 1793 a péri, il est vrai, mais la république religieuse et puritaine de 1640 a péri également en Angleterre : c'est donc ailleurs que dans la religion qu'il faut chercher la cause de la chute de ces deux établissements. Quant à la république anglo-américaine, elle se maintient, suivant nous, par un autre principe que le principe religieux; car, s'il était vrai que l'évangile fût le lien de cette grande communauté d'états et l'âme qui la fait vivre, nous n'y verrions pas l'esclavage conservé et défendu avec toute la barbarie qui a pu caractériser le paganisme de Lacédémone et de Rome.

De même qu'au moment de la réforme du XVI[e] siècle un grand nombre d'hommes se sont séparés du catholicisme, de même dans le XVIII[e] siècle il s'est fait un nouveau mouvement dans les esprits, et beaucoup se sont séparés du christianisme. Cela est vrai partout;

mais, en France, le fait est devenu si manifeste que l'opinion publique n'a plus d'anathème contre les dissidents, qui, à leur tour, ont perdu cette hostilité qui signala la première croisade contre les dogmes chrétiens. Un tel état de choses est plus vrai et plus moral que l'hypocrisie imposée partout ailleurs, et par conséquent il est le plus compatible avec le développement de sociétés que de profondes modifications ont déjà changées et que de plus profondes travaillent encore.

(*National de* 1834.)

[L'expédition de Mascara et la destruction de cette ville, dont Abd-el-Kader avait fait le centre de sa puissance, suggèrent des considérations sur la transformation de la politique de la France en Algérie.]

27 décembre 1835.

On n'a pas oublié le motif qui détermina l'expédition d'Alger en 1830 : on voulait *tirer vengeance* de l'insulte faite à la France dans la personne de son envoyé. Pourquoi ne se vengea-t-on pas en bombardant Alger, en réduisant la ville en cendres, et forçant la population à se réfugier dans le désert ? Pourquoi ne fit-on pas alors ce que l'on vient de faire à Mascara ?

Le ministère qui pesait sur la France ne la croyait pas insultée à ce point qu'on ne pût accepter aucune autre satisfaction que la prise d'Alger et la conquête de la régence. Ce ministère avait conçu la pensée d'appuyer sur un grand fait d'armes l'usurpation mé-

ditée pour le mois de juillet. Il ne voulait ni détruire Alger, ni donner une colonie à la France. Il lui fallait un peu de gloire; il allait en chercher sur la côte d'Afrique, sous le plus frivole prétexte.

Les choses tournèrent autrement qu'on ne l'avait voulu ou seulement prévu. La ville d'Alger ne fut pas réduite en cendres, mais la piraterie algérienne fut détruite; la population de la ville conquise ne fut pas refoulée vers l'Atlas, on la reçut à composition, elle devint sujette de la France; il ne fut plus question de venger la France, mais de l'enrichir d'une belle colonie, prétention qu'on n'avait pas certainement eu levant l'ancre de Toulon et en se dirigeant vers la fameuse plage de Sidi-Ferruck.

C'est ainsi que l'opinion de la France et celle de l'Europe civilisée exercèrent leur influence sur les hommes qui n'avaient cherché dans l'expédition d'Alger qu'un moyen d'intimider la France ou de la séduire. Une entreprise dont l'objet avoué était sauvage devint une mission civilisatrice. La prétendue insulte faite à la France fut assez vengée par la victoire. L'Europe se crut intéressée dans ce beau succès par la destruction de la piraterie algérienne. La France, qui avait fait les frais du grand projet conçu par les hommes du 7 août avec des arrière-pensées contre-révolutionnaires, s'indemnisa par la possession du port d'Alger et l'acquisition d'un droit général de souveraineté sur toute la régence.

La révolution de juillet vint fort à propos consacrer ce droit de souveraineté, qui nous eût été indubitablement contesté par l'Angleterre si la restauration n'eût

pas été renversée. Nous avons été reconnus comme légitimes possesseurs du territoire d'Alger et de toute la régence à la faveur d'événements qui devaient faire craindre à l'Europe de 1815, et surtout à l'Angleterre, que nos prétentions ne se dirigeassent d'un autre côté et ne remissent en question tous les résultats des malheureuses campagnes de 1814 et 1815. On a été trop heureux de nous voir porter en Afrique une activité et un besoin d'expansion qui pouvaient songer à se satisfaire aux dépens de la paix européenne.

Notre droit de souveraineté sur Alger et sur le territoire de la régence une fois reconnu, grâce aux énergiques démonstrations de l'opinion publique, cette même opinion a décidé que la côte d'Afrique serait colonisée, que notre commerce, notre civilisation y prendraient pied sous la protection du drapeau de 1830. La politique de la France a paru tout naturellement tracée par les circonstances mêmes qui avaient présidé à la conquête. On s'était appuyé sur la haine des populations arabes contre les hommes de race turque. On avait conçu l'espoir de rendre la domination française agréable aux tribus si longtemps foulées par la milice turque et par les gouverneurs qui relevaient de la Porte; on avait compris que les premiers, que les seuls ennemis irréconciliables que la suzeraineté de la France eût en Afrique étaient les hommes qui avaient servi d'instruments à la domination de la Porte, et qui, dans une guerre générale, pourraient s'employer à rétablir contre nous cette domination renversée par nos armes.

De grands reproches ont été adressés au général Desmichels, comme à l'homme qui, dans le gouverne-

ment de la province d'Oran, avait compromis cette politique naturelle de la France en l'exagérant. On a vu, dans les égards du général Desmichels pour le jeune et habile chef qui s'était érigé en représentant de la nationalité arabe, la cause de l'insolence de ce chef. On a dit que notre échec de la Macta n'avait été produit que par l'imprévoyance avec laquelle le général Desmichels avait favorisé les efforts d'Abd-el-Kader pour élever les Arabes et répandre parmi eux un premier essai de civilisation, une ébauche de discipline et d'organisation militaire imitée de nos propres exemples. Il y avait beaucoup de sévérité dans les reproches adressés au général Desmichels. Mais on était humilié de l'échec de la Macta. On aimait mieux accuser la politique libérale qui avait favorisé quelques progrès parmi les Arabes, que de reconnaître qu'on s'était présenté à eux avec des forces insuffisantes et en négligeant les règles qui constituent toute la supériorité des troupes disciplinées sur les hordes barbares. Nous n'accueillîmes point, lors du fatal événement de la Macta, les reproches adressés au général Desmichels par le sentiment peu éclairé qui croyait ainsi diminuer la responsabilité du général Trézel. Le général Trézel, ainsi que nous le dîmes en publiant son malheur (voy. p. 302), n'était répréhensible que d'avoir partagé le mépris général de l'armée pour les Arabes réunis en corps et s'essa[illegible] combattre à l'européenne.

Quoi qu'il en soit des torts de cette époq[illegible] les réparer en adoptant une politique tout[illegible] celle qui avait aidé nos premiers pas sur l[illegible] que. On veut aujourd'hui l'abaissement [illegible]

pas été renversée. Nous avons été reconnus comme légitimes possesseurs du territoire d'Alger et de toute la régence à la faveur d'événements qui devaient faire craindre à l'Europe de 1815, et surtout à l'Angleterre, que nos prétentions ne se dirigeassent d'un autre côté et ne remissent en question tous les résultats des malheureuses campagnes de 1814 et 1815. On a été trop heureux de nous voir porter en Afrique une activité et un besoin d'expansion qui pouvaient songer à se satisfaire aux dépens de la paix européenne.

Notre droit de souveraineté sur Alger et sur le territoire de la régence une fois reconnu, grâce aux énergiques démonstrations de l'opinion publique, cette même opinion a décidé que la côte d'Afrique serait colonisée, que notre commerce, notre civilisation y prendraient pied sous la protection du drapeau de 1830. La politique de la France a paru tout naturellement tracée par les circonstances mêmes qui avaient présidé à la conquête. On s'était appuyé sur la haine des populations arabes contre les hommes de race turque. On avait conçu l'espoir de rendre la domination française agréable aux tribus si longtemps foulées par la milice turque et par les gouverneurs qui relevaient de la Porte; on avait compris que les premiers, que les seuls ennemis irréconciliables que la suzeraineté de la France eût en Afrique étaient les hommes qui avaient servi d'instruments à la domination de la Porte, et qui, dans une guerre générale, pourraient s'employer à rétablir contre nous cette domination renversée par nos armes.

De grands reproches ont été adressés au général Desmichels, comme à l'homme qui, dans le gouverne-

ment de la province d'Oran, avait compromis cette politique naturelle de la France en l'exagérant. On a vu, dans les égards du général Desmichels pour le jeune et habile chef qui s'était érigé en représentant de la nationalité arabe, la cause de l'insolence de ce chef. On a dit que notre échec de la Macta n'avait été produit que par l'imprévoyance avec laquelle le général Desmichels avait favorisé les efforts d'Abd-el-Kader pour élever les Arabes et répandre parmi eux un premier essai de civilisation, une ébauche de discipline et d'organisation militaire imitée de nos propres exemples. Il y avait beaucoup de sévérité dans les reproches adressés au général Desmichels. Mais on était humilié de l'échec de la Macta. On aimait mieux accuser la politique libérale qui avait favorisé quelques progrès parmi les Arabes, que de reconnaître qu'on s'était présenté à eux avec des forces insuffisantes et en négligeant les règles qui constituent toute la supériorité des troupes disciplinées sur les hordes barbares. Nous n'accueillîmes point, lors du fatal événement de la Macta, les reproches adressés au général Desmichels par le sentiment peu éclairé qui croyait ainsi diminuer la responsabilité du général Trézel. Le général Trézel, ainsi que nous le dîmes en publiant son malheur (voy. p. 302), n'était répréhensible que d'avoir partagé le mépris général de l'armée pour les Arabes réunis en corps et s'essayant à combattre à l'européenne.

Quoi qu'il en soit des torts de cette époque, on a cru les réparer en adoptant une politique toute contraire à celle qui avait aidé nos premiers pas sur la terre d'Afrique. On veut aujourd'hui l'abaissement des populations

froid très intense qui régnait depuis plusieurs jours a fait place, dans la nuit, à un vent tiède, et Paris est, depuis le matin, embourbé par la fonte des neiges amoncelées.

Dès dix heures, le pont Royal et le pont Louis XVI sont occupés par la force armée; le jardin des Tuileries est fermé; le quai le long des Tuileries est parcouru par des patrouilles et des escouades de sergents de ville. L'affluence des équipages et des voitures de place qui se rendent à la chambre est à peu près la même qu'aux précédentes années; mais le petit nombre des curieux qui s'étaient présentés pour se trouver sur les pas du cortége royal a été dispersé. On dirait que ce qui va se passer est entre le chef du gouvernement et les deux chambres, et que la France n'y est pour rien.

De dix heures à midi. les tribunes de la chambre se remplissent. Le public choisi qui jouit de la faveur d'assister aux séances royales garnit les banquettes réservées. La tribune des rédacteurs de journaux a été envahie par des spectateurs qui s'interrogent bruyamment sur chacun des personnages officiels qui se présentent dans la salle. Les lunettes dirigées de tous côtés sur les deux grandes entrées, à droite et à gauche de l'estrade qui supporte le trône, cherchent à démêler, parmi les personnages brodés d'or et d'argent, de soie bleu de ciel, ou vêtus du simple habit de ville, les célébrités du conseil d'État, de la pairie, de l'administration, de l'armée, de la représentation bourgeoise.

Le dais à velours cramoisi qui, depuis vingt ans, couvre de sa pompe le maigre fauteuil à clous dorés appelé trône, est pavoisé cette année d'un nombre plus

qu'ordinaire de drapeaux tricolores à franges et à coqs dorés. A droite et à gauche du fauteuil sont des pliants réservés aux fils du roi, et sur l'un desquels le jeune vainqueur de Mascara viendra sans doute prendre place.

A une heure, le long retentissement du canon des Invalides annonce que le roi est sorti des Tuileries. Pendant que le cortége royal, dans une suite de voitures fermées, se transporte (chose inusitée) par le quai du jardin des Tuileries et le pont Louis XVI, précédé et suivi de plusieurs escadrons de dragons et de détachements de la garde nationale à cheval, la reine et les princesses ses filles paraissent dans la tribune où les yeux les cherchent depuis longtemps. Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Espagne, de Prusse, d'Autriche, etc., arrivent successivement; mais, comme. les jours de séance royale, l'attention la plus générale et la plus avide est pour les costumes les plus riches et les plus singuliers. l'homme le plus important du corps diplomatique, M. de Pahlen, ambassadeur de Russie, portant un simple frac militaire, est à peine distingué.

On avait dit depuis trois jours que le discours de la couronne devait contenir un paragraphe très ferme et très explicite sur les réclamations adressées aujourd'hui au cabinet de Saint-Pétersbourg, en faveur de la nation polonaise, par la France et l'Angleterre réunies: M. de Pahlen, ajoutait-on, avait déclaré sa résolution, non-seulement de ne pas paraître à la séance, mais de demander ses passeports, s'il était fait aucune allusion à un objet sur lequel l'empereur son maître n'est pas disposé à accueillir les représentations des cours étrangères. M. de Pahlen est à son poste, et, si l'on ignore encore

ce que dira le discours de la couronne, on peut déjà savoir ce qu'il ne contiendra pas.

A une heure et un quart, le canon des Invalides retentit encore; MM. les ministres sont introduits. On est ébloui de la richesse de costume de M. le maréchal Maison, à côté du mérite plus modeste, plus réel et moins chamarré du brave amiral Duperré. M. Guizot, M. de Broglie, M. Humann, M. Persil, M. Duchâtel, M. Thiers enfin, prennent place sur les degrés de l'estrade, salués profondément par MM. du conseil d'État et par un grand nombre de membres des centres.

A une heure et demie, la tête du cortége royal a atteint les couloirs de la chambre; la voix d'un huissier annonce le roi. S. M., précédée du corps des maréchaux, suivie des généraux attachés comme aides-de-camp à sa personne, et ayant à ses côtés deux de ses fils, prend place sous le dais-velours cramoisi. Ce n'est pas le duc d'Orléans qui est à la droite du roi; c'est le duc de Nemours, en uniforme de maréchal de camp et bottes à l'écuyère, suivant l'ancienne ordonnance impériale. La physionomie extrêmement jeune et féminine du prince, la frisure recherchée de ses blonds cheveux, contrastent on ne peut plus singulièrement avec la sévérité du costume des anciens lieutenants de Napoléon; mais cela est racheté peut-être par quelques souvenirs de la tranchée d'Anvers. A la gauche du roi est le prince de Joinville, en simple uniforme d'officier de marine, déjà homme et développé par les fatigues de la mer.

On compte environ deux cent cinquante députés et quatre-vingts pairs debout et saluant le roi de leurs acclamations répétées. Le roi témoigne plusieurs fois, en

s'inclinant et en étendant la main, sa satisfaction. Le roi se couvre, s'assied, déploie un manuscrit et donne lecture du discours d'ouverture de la session.

Ce discours, prononcé non sans quelque émotion et parfois avec embarras, est accueilli par les acclamations d'usage auxquelles le roi répond en saluant de nouveau du chapeau et de la main. La séance se termine par l'appel nominal des pairs promus depuis la dernière session et des députés élus ou réélus depuis le même temps, et qui, suivant la formule reçue, sont admis à prêter serment en présence du roi. On remarque l'extrême soin avec lequel M. Persil fait précéder le nom de chaque pair de l'énonciation de ses titres et dignités, tandis que M. Thiers, soit distraction ou impolitesse, ne joint pas même aux noms des députés l'appellation modeste de Monsieur.

L'ouverture de la session de 1836 est proclamée par M. Persil; c'est le signal de la retraite de S. M., qui descend les degrés de l'estrade et sort de la salle aux cris de *vive le roi!* On n'a sans doute pas compté sur ces mêmes cris au dehors de la salle, car le cortége royal reprend, dans ses voitures fermées, au milieu de la même escorte de cavaliers et de sergents de ville, le chemin des Tuileries, par le pont Louis XVI et le quai de la Terrasse, nettoyés du petit nombre de spectateurs qui avaient pu s'y présenter. On n'a pas le courage de blâmer ce luxe sinistre de précautions en songeant à l'horrible journée du 28 juillet. D'ailleurs le bruit s'est répandu, à la sortie même de la chambre, qu'on a eu des craintes d'un attentat nouveau; que plusieurs maisons voisines du pont Royal ont été visitées et fouillées de grand

matin, et qu'on a opéré déjà un grand nombre d'arrestations. Le journal ministériel, qui a paru de très bonne heure et qui rend compte de la séance d'ouverture, ne parle point de ces bruits, sans doute inventés; mais le crédit qu'ils ont trouvé parmi les assistants, et l'espèce d'approbation qu'ils ont value aux mesures prises pour isoler entièrement le cortége, prouvent combien la situation est loin de présenter au ministère et à l'opinion les caractères d'union, de résignation, de réconciliation dont le roi s'est félicité dans le premier paragraphe du discours d'ouverture.

On dira encore de ce discours d'ouverture comme de tant d'autres, qu'il brille par ce qu'il ne dit pas. Le silence complet gardé sur les événements d'Orient, sur les démarches concertées de la France et de l'Angleterre, tant en faveur de l'indépendance de la Porte que du rétablissement d'une administration distincte pour la Pologne, est quelque chose de fort grave après le bruit qu'ont fait certaines attaques semi-officielles contre la Russie, et les menaces assez publiquement prêtées à l'ambassadeur de Russie pour le cas où il eût été fait la moindre allusion à ce qui se passe aujourd'hui dans le secret des conférences diplomatiques entre sa cour et les gouvernements de France et d'Angleterre.

Le point capital du discours d'ouverture, c'est l'aveu que la médiation de l'Angleterre a été acceptée dans le différend américain. Nous disons l'aveu, car il en doit coûter beaucoup, en présence de cette même chambre qui a fait une si énorme concession en votant le paiement conditionnel des 25 millions, d'annoncer que cette concession est demeurée insuffisante, et qu'il faut recourir au cabinet anglais pour déterminer les réclamants

américains à toucher cet argent qu'on leur offre et qui ne leur fut jamais dû. Hier, lorsque nous lûmes dans le *Moniteur*, que la médiation de l'Angleterre avait été aussitôt acceptée que proposée, nous hésitâmes à témoigner notre étonnement; nous pensions que le ministère ne publiait à dessein qu'une partie de la nouvelle et qu'il en réservait pour le discours d'ouverture la seconde et la meilleure partie, à savoir l'acceptation de la médiation par les États-Unis eux-mêmes. Jamais nous n'eussions admis qu'un gouvernement aussi puissant que le nôtre, blessé dans sa dignité et dans ses souvenirs par le fond comme par la forme des réclamations américaines, après avoir donné de si éclatantes preuves de son désir de satisfaire des prétentions poussées jusqu'à l'injustice, plutôt que de consentir à une rupture, serait le premier à accepter une médiation étrangère et publierait son acceptation avant d'être assuré de celle de son adversaire. Nous nous disions qu'on avait certainement reçu d'Amérique une adhésion explicite à la médiation de l'Angleterre; nous comprenions qu'on avait dû tenir secrètes les démarches faites à cet effet auprès des États-Unis pour n'avoir pas à rendre compte d'un refus, et pour surprendre agréablement les chambres en leur apportant un consentement peut-être inespéré. Les États-Unis auraient fait ainsi un premier pas, comme c'était leur devoir, après avoir eu connaissance du vote du traité par les chambres françaises; nous faisions sans honte le second pas, et l'on pouvait considérer cette vieille et malheureuse querelle comme désormais close.

Mais rien de tout cela n'arrive. L'Angleterre nous

offre sa médiation dans une question où il n'appartient qu'à nous d'apprécier ce qui peut satisfaire notre dignité blessée, et nous nous hâtons de publier notre acceptation, sans savoir si les États-Unis accorderont la leur. La réponse de la chambre des députés au discours de la couronne nous apprendra si la nouvelle chute du cabinet, dans une affaire où déjà tant de faux pas ont été faits, a été bien sentie.

On ne s'étonnera pas de nous voir accueillir ce nouveau discours d'ouverture avec une disposition beaucoup plus calme que celles que rencontrèrent en nous les discours d'ouverture des précédentes années. On se souvient des procès pour offense au roi qui nous furent faits à l'occasion de nos commentaires sur les séances royales des sessions de 1833 et 1834. Ce n'est point l'intimidation qu'on a prétendu nous imposer par les lois de septembre qui nous modère cette fois, c'est le ton même de cette nouvelle harangue royale, dans laquelle nous ne retrouvons plus le langage passionné et provocateur auquel nous répondîmes plus d'une fois avec une véhémence bien naturelle. Alors, on nous traitait en combattants, et nous combattions. Aujourd'hui, nous n'apparaissons plus que comme des vaincus; nous avons encouru le *parcere subjectis*. Quelque chose de ce sentiment se reconnaît très aisément dans le paragraphe qui termine le discours d'ouverture (1). Ceci nous inspirerait plutôt de la reconnais-

(1) Voici ce paragraphe final : « J'espère, messieurs, que le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Éclairés par le passé, profitons d'une expérience si chèrement acquise; appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à

sance que du dépit; mais nous sentons qu'il était plus facile de répondre à des paroles de haine et de mépris qu'à des exhortations presque affectueuses, et à un langage qui s'est grandi jusqu'à la mansuétude. Nous ne nous sommes jamais parés de haines implacables; mais nous pouvons nous vanter encore de convictions réfléchies, démontrées pour nous et désintéressées, c'est-à-dire immuables. Avec cela, on peut porter dignement la mauvaise fortune; on peut se consoler d'avoir les choses et les hommes contre soi. Le sentiment d'une vérité plus forte que tous les retards et que toutes les résistances vous reste; la conscience vous soutient : à ces conditions il est facile de se résigner, et, quand on professe pour premier principe qu'un but vertueux et noble n'admet pas de moyens pervers, on a droit de dire haut que l'on compte sur l'avenir et qu'on ne déviera pas de ses principes d'une seule ligne. Tels sont les sentiments dans lesquels nous allons nous associer pour notre compte au mouvement de la session qui commence.

(*National de* 1834.)

protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble modération, seul gage des succès durables. Le soin de son repos, de sa liberté, de sa grandeur, est mon premier devoir : son bonheur sera ma plus chère récompense. »

8 janvier 1836.

Si les lois d'intimidation ont intimidé la presse.

L'adresse de la chambre des pairs dit que les lois du 9 septembre ont été proposées pour prévenir le retour d'attentats semblables à celui du 28 juillet, et que ces lois ont produit leur effet; que les provocations ont cessé; que l'ordre est rétabli. Les auteurs de l'adresse ont oublié cet aveu si étonnant de M. Guizot, que les lois étaient tenues en portefeuille depuis trois ans, n'attendant qu'une bonne occasion de paraître. L'attentat du 28 juillet aura donc rendu le plus grand service aux auteurs des lois d'intimidation : il leur a permis de mettre au jour leur œuvre. Quant au prétendu résultat de ces lois, ce qu'on appelle la cessation des provocations de la presse, ce résultat a-t-il été obtenu? ou plutôt, ce qui se passe aujourd'hui est-il la preuve que la presse ait été réellement intimidée par les lois du 9 septembre? Nous le nions formellement pour notre compte.

Il n'était pas besoin des lois d'intimidation pour que la presse sentît le besoin de modifier son langage, après l'attentat du 28 juillet. Ces lois ne sont venues que plus de quarante jours après l'événement, et déjà la presse la plus hostile avait d'elle-même pris le langage réservé dont on se félicite aujourd'hui comme d'un effet de l'intimidation exercée sur elle. Nous n'avons pas attendu les lois de septembre pour dire qu'il y avait toute une polémique jusque là permise, et sans danger évident, qui cessait de nécessité par l'effet de l'attentat du 28 juillet. Cette polémique, souvent provoquée par un

langage imprudent auquel nous voyons qu'on a renoncé aussi depuis l'événement de juillet, cessait naturellement de la part de tous ceux qui, en poursuivant un certain principe dans sa personnification, avaient pu vouloir la mort du principe, mais non pas l'assassinat des personnes; et tel était sans doute le sentiment de tous les écrivains qui tenaient la plume, lorsque l'attentat du 28 juillet est venu les effrayer et les faire reculer.

Il était certes bien naturel que les écrivains que l'admirable modération, l'héroïque bon sens, l'incontestable clémence du peuple après le combat de juillet 1830, avaient remplis d'orgueil et d'espérance, se persuadassent qu'il n'était pas d'attaques véhémentes et fondées dont on dût s'abstenir en présence de ce peuple par la crainte de faire éclater dans son sein des actes d'un fanatisme sauvage. Nous croyions la vie de tout homme en France garantie par nos mœurs politiques, quel que fût son rôle; et, ne redoutant pas l'assassinat pour nous, qui inspirons bien aussi quelques haines, nous ne le redoutions pas non plus pour ceux que nous combattions. Non, nous ne connaissons pas assez tout ce que notre société, travaillée par tant de misères et de corruptions diverses depuis des siècles de gouvernement monarchique, recélait dans ses profondeurs de passions aux abois, prêtes à offrir indifféremment leurs services infâmes à tous les partis. Il nous était bien permis, lorsqu'il y a deux ans nous nous livrions à une guerre passionnée contre ceux qui nous attaquaient avec une passion égale à la nôtre, d'ignorer que, parmi les protégés de M. Lavocat (1), parmi les pareils du traître

(1) Fieschi, dans la misère, avait été secouru jadis par M. Lavocat, homme du gouvernement.

Deutz (1), et les hommes employés par la police pour aller *reconnaître* les républicains les jours d'émeute en prenant leur masque, il s'en trouvait un et plus d'un peut-être capable de se venger du gouvernement qui ne l'avait pas assez récompensé, en imaginant, en exécutant dans son isolement l'affreux guet-apens du 28 juillet, au risque de ne foudroyer que le principe même qu'il prétendait servir à sa manière ! Nous n'étions pas les seuls à ne point imaginer la possibilité d'une telle machination ; car le sentiment le plus généralement produit par l'attentat du 28 juillet a été l'étonnement plus encore que l'horreur. Oui, tout le monde a été étonné, même ceux qui se sont hâtés de tirer de leur portefeuille les lois de septembre ; tout le monde a appris dans l'attentat de Fieschi quelque chose, même ceux qui n'en conviennent pas, car tous les langages ont changé depuis lors. Ce n'est pas seulement la presse qui s'est calmée ; d'autres passions que celles de la presse ont senti le besoin de se modérer. Nous ne disons pas, nous, que l'attentat du 28 juillet ait intimidé qui que ce soit, mais il n'est pas vrai non plus que les lois de septembre, filles de l'attentat du 28, aient intimidé les écrivains contre lesquels elles furent dirigées. Disons que la lutte entre les hommes d'opinions et d'intérêts opposés, qui peuvent avoir des prétentions égales aux mœurs de la civilisation, a nécessairement changé de caractère ; mais cette lutte n'a point cessé, puisqu'aucun principe n'a été abjuré ni d'un côté ni de l'autre.

Nous pensions bien que les chambres ne se rouvriraient pas sans que les hommes qui ont fait les lois d'intimidation ne se vantassent de leur succès, et ne se félici-

(1) Qui livra la duchesse de Berry.

tassent hautement d'avoir atteint leur but, de nous avoir intimidés, réduits au silence par la peur; mais nous attendions aussi ces ovations des prétendus intimidateurs parlementaires, pour relever toutes les félicitations de même nature qu'on s'est efforcé de rendre injurieuses pour nous. Si nous avions écrit, avant le 28 juillet, avec la conscience et l'espoir que nos paroles pourraient enfanter la monstrueuse conception de Fieschi, nous serions des lâches aujourd'hui d'écrire encore et de ne plus écrire les mêmes choses, à nos risques et périls; mais nos plus grands risques, nos plus grands périls, sous l'empire des lois d'intimidation comme avant ces lois, ç'a été et ce serait encore d'être frappés non pas dans notre fortune et dans nos personnes, mais dans notre considération et dans l'opinion que nous pouvons donner de nous à nos adversaires eux-mêmes. Or, on nous mépriserait justement, si l'on pouvait voir en nous des hommes capables de provoquer au renversement de l'ordre établi par tous les moyens possibles, jusqu'aux machines infernales inclusivement, calculant seulement nos provocations avec assez d'habileté pour pouvoir les renier quand le coup manque. Ce rôle abominable, on ne nous l'a jamais prêté de bonne foi, et nous avons, nous, la bonne foi de reconnaître que, dans nos habitudes de discussion antérieures à l'attentat du 28 juillet et si parfaitement ignorantes des épouvantables machinations qui se tramaient dans ce temps-là, plus d'un trait de ressentiment bien provoqué, plus d'une parole de franchise hardie et mise au défi a pu servir d'arme contre nous à des ennemis perfides, et nous avons dû nous promettre, dans l'intérêt le mieux entendu de nos

principes, de ne plus fournir, à l'avenir, le moindre prétexte aux indignes qui ont inventé contre nous la complicité morale.

Il ne nous a pas été difficile d'y réussir, car un sentiment douloureux était né aussi en nous de l'attentat du 28 juillet : ce que nous n'eussions pas dit peut-être le lendemain de l'attentat, nous pouvons le dire aujourd'hui, nous avons été atteints de l'horreur générale et notre langage devait s'en ressentir. Nous ne nous sommes pas parjurés ; erreur ou raison, nous avons persévéré dans notre foi, et il ne serait plus possible aujourd'hui de mêler nos opinions ou nos personnes à quelque attentat de la même famille que celui du 28 juillet, s'il était possible que, malgré les lois d'intimidation, pareil crime se renouvelât, nous ne disons pas contre la monarchie, mais contre la civilisation de notre pays. Cette civilisation humaine et généreuse, qui fut toute notre force publique dans l'immortelle semaine de juillet, nous avons besoin de compter sur elle pour être avant tout des hommes de réforme et de progrès. Car, s'il fallait croire que les réformes les plus justes, les changements les plus légitimes, ne peuvent s'opérer que par le crime et le sang, on regarderait le mouvement des sociétés comme un malheur continu. Eût-on la main pleine de vérités, on la fermerait, suivant le triste mot de Fontenelle, crainte de déchaîner des catastrophes.

(*National de* 1834.)

[Un dangereux scélérat, Lacenaire, avait, malgré l'ignoble nature de ses crimes, captivé l'attention des hautes classes par ses bravades et une sorte de théorie à son usage. Néanmoins il mourut lâchement. Carrel prend texte de là pour gourmander en quelques mots un engouement misérable.]

10 janvier 1836.

Lacenaire et Avril ont été exécutés sur la place Saint-Jacques, au milieu d'un concours de curieux à pied et en équipages, qui s'étaient promis le spectacle d'un homme bravant jusqu'au dernier moment le cri de sa propre conscience et les lois de la nature, plus saintes que celles de la société. Un grand exemple était dû à ce vulgaire des classes aisées, qui prend l'affreux pour le sublime, et dont le faible esprit avait été comme subjugué par l'audace des théories de Lacenaire sur l'assassinat. Cet exemple a été donné : Lacenaire est mort lâchement. Une autre fois on s'engouera moins promptement pour le scélérat sans pudeur qui se donne le droit de vie et de mort sur la société, en se vantant de livrer pour enjeu sa propre existence avec autant de dédain qu'une pièce de monnaie; on se souviendra du tremblement de Lacenaire au pied de l'échafaud, et l'on ne croira plus qu'il soit aussi facile à un meurtrier bel esprit de mourir qu'à l'homme qui a respecté la vie de ses semblables.

(*National de* 1834.)

[Carrel pénètre ici profondément dans les raisons qui font que, dans les diverses péripéties de la grande révolution européenne, le calme des esprits n'est jamais qu'apparent et momentané.]

11 janvier 1836.

Calmer l'irritation des esprits, c'est un beau programme; mais voit-on bien les causes de cette irritation? sait-on à quelles conditions il serait possible de la calmer? Quand on a la bonté de croire que l'irritation des esprits est un mal formé et entretenu à plaisir, depuis cinq ans, par quelques écrivains et quelques hommes de parti, on se persuade qu'après avoir dispersé ces hommes de parti et contraint quelques journaux au silence, il suffit de jouir avec un peu de modération du triomphe pour calmer doucement les esprits. C'est ainsi qu'ont toujours raisonné les gouvernements engagés dans des voies de rigueur contre les intérêts et les sentiments qui résistent à leurs systèmes. Tous veulent se persuader que le nombre de leurs ennemis est imperceptible, et qu'après avoir frappé les plus remuants on est toujours assuré d'avoir bon marché du reste par l'ascendant du succès et l'habile distribution des grâces. Le moment est venu de calmer les esprits: cela veut dire qu'après avoir tiré de la violence tout le parti possible, on veut finir les choses par la douceur, et cela dans son propre intérêt, pour n'être pas troublé dans les jouissances du triomphe.

L'irritation des esprits n'a pas tenu à quelques phrases, à quelques agitations de plus ou de moins; ces

causes remontent à l'événement même d'où la royauté du 7 août tire son origine, et qui a fait de la branche cadette des Bourbons de France une nouvelle race de rois. Que s'est-il passé en juillet 1830? La Charte, qui avait mis le pouvoir politique en commission, entre la royauté légitime, un débris d'aristocratie féodale et la classe moyenne, a été déchirée par la royauté légitime qui a voulu exclure la classe moyenne du partage. La classe moyenne eût été certainement vaincue et dépossédée, si la démocratie en masse, voyant ses ennemis de tous les temps aux prises, n'eût fait invasion sur la place publique, et ne se fût unie à la bourgeoisie pour écraser la royauté légitime et renverser l'aristocratie. Les victoires d'un peuple soulevé en masse sont promptes, décisives, irrévocables : tel a été le caractère de la révolution de juillet. Elle en a fini à jamais avec la royauté légitime, la domination du parti prêtre et les prétentions de l'aristocratie. Mais quelle irritation n'a-t-il pas fallu dans les esprits pour qu'un état de choses violemment imposé par deux fois à la France, à grand renfort de baïonnettes étrangères, fût renversé en quarante-huit heures de combat par la main du peuple !

On était déjà, dès le lendemain de juillet, dans une de ces situations où il est bien urgent de calmer les esprits. Que fit-on alors pour désarmer l'universelle irritation qui venait de faire ses preuves en renversant un trône? On imagina de proclamer la souveraineté nationale ; on dit, et c'était le moins qu'on pût accorder à une révolution toute populaire, on dit que la victoire de tous donnait nécessairement naissance au gouverne-

ment de tous. On reprit les couleurs qui rappelaient à la France l'époque à la fois la plus combattue, la plus critique et la plus féconde de son histoire; on annonça qu'on allait travailler avec probité, avec dévouement, avec puissance, à changer la condition des classes qui avaient versé leur sang pour la défense de la révolution contre cinq coalitions, et dont l'intervention désintéressée et courageuse venait encore de sauver la cause de la civilisation, de la liberté, du progrès européen. On promit immensément; cela coûte toujours peu aux pouvoirs qui s'établissent et qui ont besoin de gagner du temps pour asseoir un système. L'irritation des esprits ne pouvait être entièrement calmée par des promesses; elle ne devait être, elle ne fut que trompée. Aussi a-t-elle réagi depuis avec violence contre tous les moyens qui ont été combinés pour la refouler sur elle-même à la faveur du temps gagné et de la division que le temps jette rapidement dans les grandes masses d'hommes, pour peu que la conquête vers laquelle ils se sont élancés s'éloigne et paraisse leur échapper.

La révolution de juillet a porté au pouvoir des hommes qui, sous la restauration, avaient fondé en commun des doctrines de liberté et de gouvernement représentatif pleines de restrictions. Pourquoi ces hommes furent-ils maîtres? parce qu'ils présentaient la force combinée du talent, du savoir, de l'âge, de l'expérience des affaires et du crédit dans le monde. Ils n'avaient jamais été, pendant les luttes de la restauration, les représentants des anciens intérêts, des anciennes passions révolutionnaires. Ils avaient eu la prétention de former un parti nouveau, non solidaire des excès malheureux de la pre-

mière révolution et des tyrannies qui avaient soutenu le régime impérial à la fois contre la France et contre l'Europe. Le peuple ne les comprenait pas; ils n'avaient pas de popularité, mais ils n'étaient point non plus l'objet de ces défiances et de cette animadversion générale qui se manifesta contre eux plus tard dès qu'on les vit à l'œuvre. La sympathie populaire s'était attachée, sous la restauration, à de nobles individualités dont chacune rappelait une époque différente de la première révolution : c'était le général Lafayette, incarnation vivante et pure du principe de liberté de 89; c'était le général Foy, l'homme des grands souvenirs militaires qui vivaient dans le peuple et protestaient contre l'affront des deux invasions étrangères; c'était Benjamin Constant, dont l'ancienne polémique gouvernementale en faveur du Directoire, dont les émigrations à la suite de madame de Staël contre le génie glorieux et envahissant de l'époque impériale, étaient oubliées, et que la lucidité voltairienne de ses écrits et de ses improvisations parlementaires avait armé du sceptre de l'intelligence; c'était Manuel, objet de tant d'espérances, immolé si jeune à l'explosion de haine et de mépris que lui avaient arrachée en pleine chambre les triomphes insultants du gouvernement des Bourbons. Manuel, Foy, Benjamin Constant, Lafayette : voilà quels étaient véritablement les hommes du pays; mais, la mort ne les eût-elle pas séparés avant le temps, ils n'auraient pas été maîtres du gouvernement après la révolution de juillet, parce qu'ils n'avaient pas de doctrine commune; parce qu'ils ne formaient pas, comme les doctrinaires, une école politique; parce que tous voulaient la révolution à des degrés dif-

férents et en raison des souvenirs les plus divers et des impressions même les plus contraires. La force des doctrinaires, c'était de s'accorder complètement en un point : ils ne voulaient, à aucun prix, de la démocratie dans le gouvernement. Ils auraient mieux aimé une royauté légitime et entourée d'aristocratie qu'une royauté bourgeoise établie sur les intérêts et les sentiments des classes moyennes; ils étaient résolus fortement à défendre, à défaut de mieux, une royauté bourgeoise contre tout entraînement qui porterait à un régime de démocratie prépondérante, ou contre un système patient et calculé qui entourerait d'institutions populaires la dernière transformation possible de la monarchie, c'est-à-dire qui ferait envelopper la monarchie par la démocratie, jusqu'à ce qu'elle fût forcée de se rendre à discrétion.

Or, toutes les opinions vaguement démocratiques qui s'étaient formées sous la Restauration aboutissaient à ce système. Ce qu'on a appelé le libéralisme des quinze ans se formulait nécessairement, après la révolution de juillet, dans le fameux programme de l'Hôtel-de-Ville, c'est-à-dire, l'idée d'une monarchie transitoire entourée d'institutions républicaines croissant et multipliant en paix, jusqu'à ce que le terrain leur appartînt entièrement. Bonne ou mauvaise, cette combinaison était certainement la seule que pût entendre et vouloir, en 1830, l'immense majorité nationale; c'était la seule dans laquelle les esprits pussent trouver un certain calme, tout en marchant, peut-être aventureusement, à la découverte de nouvelles conditions d'ordre, de progrès et de liberté.

Du moment que la prévoyance de l'école doctrinaire eut mesuré la portée de ces sentiments démocratiques qui se présentaient de si bonne foi pour servir d'appui et de garantie à un trône nouveau, le calme des esprits devint impossible : car il fallait déclarer guerre obstinée, guerre systématique, à une erreur trop générale dans le pays. Il fallait vaincre, pour établir tout ce que nous voyons aujourd'hui, l'esprit même du libéralisme des quinze ans, et réussir où la restauration avait péri. L'école doctrinaire a réussi en faisant servir à ses vues si arrêtées, à ce qu'on a appelé si longtemps sa pensée immuable, tout ce qui existait encore d'institutions despotiques laissées par les gouvernements violents qui s'étaient succédé depuis trente ans. L'école doctrinaire, forte de son union, de l'appui du dehors, de l'approbation de la royauté nouvelle, a vaincu, pleinement vaincu, nous le reconnaissons. Mais qu'elle puisse aujourd'hui ramener, comme elle le dit, le calme dans les esprits, se faire aimer après s'être fait craindre et haïr, c'est une mauvaise plaisanterie ; c'est presque une supposition injurieuse ; car les ressentiments fondés, les prétentions justes peuvent se taire, mais ne se rendent pas.

(*National de* 1834.)

[Les débats entre la Russie et l'Occident, débats qui ont fini par amener la guerre de Crimée et la prise de Sébastopol, renaissaient de temps en temps. A ce moment, l'Angleterre menaçait à la fois la Russie et le pacha d'Égypte, qui, allié étroitement avec la France, était devenu presque indépendant de la Porte. Carrel examine cette situation à ce double point de vue. On sait qu'en 1840 l'Angleterre exécuta ses menaces contre le pacha d'Égypte et le força de se soumettre davantage à la Porte.]

25 janvier 1836.

Voici, en deux mots, la querelle entre le *Morning-Chronicle* et nous. Ce journal a prétendu voir dans un discours de M. Broglie le projet de laisser l'Angleterre agir seule contre la Russie dans les affaires d'Orient, et de se tenir prêt à profiter du résultat de cette lutte, quel qu'il fût, de manière à remettre en question la distribution générale de l'Europe, telle qu'elle a été réglée par les traités de 1815.

Nous nous sommes refusés à voir dans les indécisions de M. de Broglie, ou plutôt dans celle du gouvernement du 7 août, un système aussi arrêté, et nous avons ajouté que, si, par impossible, le cabinet français avait adopté l'expectative en se réservant l'intervention ultérieure la plus convenable aux intérêts de la France, loin de l'en blâmer, nous l'en louerions.

Nous ne concevons pas comment le *Morning-Chronicle* a pu voir dans l'expression de cette opinion un mauvais dessein, une pensée de renversement contre le gouvernement du 7 août. Croit-on qu'il ne nous soit pas possible de dégager quelquefois la question exté-

rieure des préoccupations intérieures qui la compliquent ? C'est précisément ce que nous faisions ici, nous louions un ministre de Louis-Philippe, ce qui ne nous arrive pas souvent ; nous applaudissions à l'hypothèse de ces vues de neutralité, prêtées par le *Morning-Chronicle* à M. de Broglie. Pouvions-nous donner au gouvernement du 7 août un plus salutaire conseil que celui de l'immobilité, quand l'immobilité est sa loi de conservation ? Et cependant, dit le *Morning-Chronicle*, c'est parce que le *National* est républicain, c'est parce qu'il tend par tous les moyens au renversement de l'ordre monarchique qu'il se prononce contre la politique de l'Angleterre, alliée de la monarchie de Louis-Philippe.

Nous ne pourrions que remercier le *Morning-Chronicle* de proclamer pour nous notre symbole politique, si nous avions besoin de dire ce que nous sommes et si tout moyen de le faire savoir nous était refusé. Mais ici ce n'est pas le cas ; il n'y avait aucune arrière-pensée républicaine dans notre approbation du système prêté à M. de Broglie par le *Morning-Chronicle*. Nous admettions pour un moment la possibilité qu'un gouvernement fût à la fois monarchique et révolutionnaire ; nous acceptions le gouvernement du 7 août comme représentant de la révolution, et, disions-nous, s'il attend, s'il laisse l'Angleterre agir seule contre la Russie, il fera bien ; car il y a pour la France de juillet d'autres questions à résoudre avant celle de la possession du Bosphore. Si nous n'avions cherché dans les affaires d'Orient qu'un moyen de perdre la royauté du 7 août, nous l'aurions, au contraire, poussée à se lancer dans les armements à la suite de l'Angleterre, et à courir les chances

d'une guerre générale, qui, dans notre opinion comme dans la sienne tant de fois exprimée, lui serait mortelle.

Ainsi, nous envisagions la question d'Orient d'une manière abstraite, et c'est probablement parce qu'il a trouvé quelque fondement à notre opinion, que le *Morning-Chronicle* se rejette sur nos espérances républicaines, qui n'ont rien à faire ici. Il s'agit de savoir si l'on prendra dès aujourd'hui des précautions telles qu'aucun prétexte nouveau ne soit fourni à la Russie pour reparaître dans le Bosphore comme auxiliaire de la Porte : car c'est en venant au secours des empires qu'on les étouffe, quand on est ennemi habile. La Russie ne ferait ici que ce qui a été fait avant elle par toutes les puissances en voie d'agrandissement, qui ont voulu porter le dernier coup à des voisins défaillants.

La politique de l'Angleterre est fort naturelle : elle doit tenir la main à l'exécution des traités existants, des traités connus qui ferment le Bosphore aux vaisseaux de guerre russes, venant de la mer Noire, aussi bien qu'aux vaisseaux français et anglais venant de la Méditerranée ; l'Angleterre doit s'opposer à tout agrandissement nouveau de la puissance égyptienne, qui ramènerait la nécessité de la protection active des Russes, et, pour empêcher la vice-royauté égyptienne de grandir, il faut la tuer. C'est sur ce dernier point que l'impossibilité de l'alliance de la France avec l'Angleterre dans la question d'Orient se révèle à nous. La France a le plus grand intérêt à ce que la vice-royauté d'Égypte croisse en industrie, en civilisation, en puissance militaire et en importance navale. La France ne peut pas sacrifier l'avenir de sa protégée naturelle à la douteuse,

à l'impossible conservation de cette Porte-Ottomane, dont l'Angleterre, plus qu'aucune puissance au monde, plus que la Russie elle-même, a préparé et avancé la ruine.

De là, pour nous, cette politique toute simple : l'Angleterre veut préserver la Porte et lui assurer une durée de quelques années, en faisant reculer la Russie dans son développement naval ; l'Angleterre ne veut qu'un duel naval, mais point une lutte qui s'étende sur le continent et remette en question l'établissement de 1815. Le problème est très difficile à résoudre. Laissons l'Angleterre s'y essayer, dans ses intérêts exclusifs et avec les moyens qui lui sont propres. N'est-elle pas la souveraine des mers? Ne se vante-t-elle pas, en réclamant notre alliance, de pouvoir s'en passer et de ne la demander que par bienséance pure? Qu'elle se passe de nous; qu'elle commande dans l'Archipel, qu'elle donne ses ordres dans la mer Noire et dans la Baltique, la Russie s'empressera sans doute d'obéir. Nous nous contenterons, nous, de veiller à ce que l'Angleterre ne se saisisse pas de Candie, ne détruise pas les établissements d'Alexandrie, ne s'empare pas de Smyrne. ne se crée pas, en face des Dardanelles, une autre Helgoland. La neutralité que nous concevions n'était pas précisément de l'inaction; elle avait ses réserves : c'est ce qu'ont parfaitement compris le *Morning-Chronicle* et le *Globe*. Il était plus facile de donner à notre opinion une couleur anarchique que d'en combattre les véritables motifs. Nous n'en resterons pas là; et, comme notre opinion sur les affaires d'Orient n'est que le résultat d'études assez approfondies, nous prouverons à la presse anglaise que

nous ne nous adressons pas en ceci à un préjugé grossier, à une haine instinctive et mal expliquée contre l'Angleterre, mais aux souvenirs et à la raison de tout ce qu'il y a d'hommes éclairés et instruits dans notre pays. Nous verrons, pièces en main, si la politique de conservation qu'affecte aujourd'hui l'Angleterre est sa politique naturelle, sa politique constante contre la Russie, et il ne nous sera pas difficile de prouver que cette politique n'est pas changée; qu'elle n'a qu'un seul objet: la souveraineté des mers.

Le *Morning-Chronicle* et le *Globe* se plaignent de ce que nous voulons réveiller en France de vieilles haines, des ressentiments sur lesquels vingt années de paix ont déjà passé; mais que fait la presse anglaise contre la Russie? Ne nous invite-t-elle pas à nous liguer avec l'Angleterre, pour arracher à la Russie la prépondérance qu'elle croit avoir conquise dans les deux invasions de la France? Est-ce que par hasard l'Angleterre nous défendit à l'époque de ces deux invasions? Le duc de Wellington n'était-il pas aux côtés de l'empereur Alexandre? La haine même de la France n'était-elle pas beaucoup plus grande alors contre le représentant de l'Angleterre que contre le czar de Russie? Soyons véridiques jusqu'au bout, et, puisque la France a traversé des jours assez malheureux pour avoir eu besoin de compter deux fois sur la modération de ses ennemis, est-ce vers le duc de Wellington ou vers l'empereur Alexandre que se tournèrent les espérances de cette France en proie à un nouveau débordement de barbares? Non, le duc de Wellington était à la tête du parti d'étrangers qui eût voulu démembrer la France. La politique de la Russie

était, en comparaison, presque amicale. On ne peut donc pas essayer de remuer contre la Russie les souvenirs de 1814 et de 1815, sans nous rappeler qu'aucun nom étranger ne fut chargé parmi nous d'autant d'exécration que le nom britannique, et qu'entre ces vainqueurs d'un jour, celui qui humilia le plus cruellement notre fierté nationale, celui dont le cri de vengeance révolta le plus profondément nos âmes, parce que, toujours provoqués et pillés par lui, nous n'avions jamais porté la guerre dans ses foyers, ce fut l'Anglais.

A ce mot on se récrie, on proteste que Castlereagh et Wellington n'étaient pas le peuple anglais! Mais que nous importe, si l'école de Castlereagh et de Wellington était maîtresse alors de l'Angleterre et peut le redevenir encore aujourd'hui? Il n'y a pas deux ans que le duc de Wellington était premier ministre; et, si le *Morning-Chronicle* nous garantit qu'il ne le redeviendra pas, le *Times* et beaucoup d'autres journaux nous menacent, avec une égale autorité, du prochain renversement du ministère Melbourne. L'aristocratie anglaise n'est pas vaincue : tant qu'elle ne le sera pas, nous devrons toujours redouter de voir l'esprit qui l'anime prévaloir dans les conseils de l'Angleterre et emporter son peuple dans celui de tous les égarements auquel il est le plus enclin, la haine inintelligente et féroce du peuple français.

(*National de* 1834.)

1er février 1836.

Nous n'avons pas à craindre de fatiguer l'attention de nos lecteurs en continuant de les tenir au courant

des révélations des journaux de Londres sur la politique nouvelle du cabinet anglais entre la Porte et la vice-royauté d'Égypte. La portée des intrigues que l'Angleterre cherche à couvrir du prétexte d'intérêts prétendus communs entre elle et nous est sentie de tous ceux qui ne veulent pas que les alliances naturelles de la France soient sacrifiées à ses amitiés passagères avec les hommes d'État anglais. Aujourd'hui, le *Morning-Chronicle*, après avoir dit que le gouvernement anglais n'a pas reçu encore la nouvelle officielle du firman qui supprime les monopoles du vice-roi d'Égypte, ajoute les réflexions suivantes sur les effets de cette mesure :

« En demandant au sultan le redressement des préjudices que le pacha a causés à notre commerce, nous repoussons toute reconnaissance de cette souveraineté que Méhémet-Ali s'est attribuée pendant longtemps, et nous nous rangeons parmi les adversaires de cette autorité indépendante qu'il a été si ambitieux de proclamer. L'effet du firman, s'il a été réellement concédé, sera vivement senti par le vice-roi. Cet acte lui annonce qu'il est pacha d'Égypte et de Syrie, mais rien de plus; que toutes ses visions d'empire sont détruites; qu'il est dans une réelle dépendance vis-à-vis la Porte, et qu'à l'avenir il ne doit pas s'opposer aux ordres légaux de son supérieur. Par là, le pacha, s'il y obéit, sera dépouillé d'une source considérable de revenus; et, s'il y résiste, l'Angleterre, ayant obtenu le firman, ne peut, pour peu qu'elle ait soin de sa dignité, se soumettre humblement à ses extorsions. Dans l'une et l'autre hypothèse, il lui sera impossible d'entretenir sa flotte actuelle. Privé d'une branche importante de ses revenus, il ne pourra soutenir les dépenses de sa marine, et, s'il s'efforce de défendre son tarif injuste et non sanctionné, sa flotte sera probablement détruite. Le firman, concernant le commerce de la

soie, sera probablement étendu aux autres articles sur lesquels portent les douanes, dont il a augmenté les droits sans aucune autorisation de son souverain : de la sorte, non-seulement la marine, mais tous ses établissements militaires s'écrouleront. L'oppresseur de l'Égypte, le conquérant de la Syrie, sera ainsi réduit à son ancienne condition de simple subalterne dans l'empire ottoman ; et la puissance qui, il y a trois ans, menaçait de marcher sur Constantinople, aura assez à faire de se préserver d'un anéantissement total. Mais les conséquences du firman ne s'arrêtent même pas là. On ne peut nier, avec quelque apparence plausible, que depuis quelques années Méhémet-Ali et son fils Ibrahim n'aient été les instruments les plus actifs et les plus dangereux de la Russie. La marche sur le Taurus, en 1833, fut le résultat d'avis russes, et l'objet en était de donner à cette puissance un prétexte de débarquer quinze mille hommes sur les hauteurs asiatiques du Bosphore. Le drame ayant été terminé, le traité d'Unkiar-Skelessi montra pour qui en avait été le profit ; les clefs du Bosphore furent transférées des mains du sultan à celles de l'autocrate, qui se prépara à la conquête de Constantinople. Mais le firman a virtuellement annulé ce traité, puisqu'il a été accordé contre les admonitions de l'ambassadeur russe, et il prouve que le sultan a secoué le joug qui lui avait été imposé. Le firman à la main, nous aussi nous sommes autorisés à venir au secours de la Turquie, non-seulement sur le Nil et l'Euphrate, mais aussi sur le Bosphore. Les Turcs verront qu'ils ont d'autres alliés que les Russes disposés à les défendre contre leurs ennemis, et que l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman sont déjà garanties par la Grande-Bretagne. »

Il faut prouver ici ce que nous avons déjà avancé, savoir, que, dans les traditions politiques du gouvernement anglais, la protection accordée aux Turcs contre la Russie est une innovation et même d'une date fort récente. Ceci ressort de l'histoire entière de la diplo-

matie européenne depuis l'époque où l'empire ottoman a cessé de compter comme une force en Europe, époque qui répond au traité de Belgrade conclu en 1739 entre la Russie, l'Empire et la Porte.

Depuis cette époque, la Turquie a perdu, du côté de l'Autriche, la Transylvanie et la Bukowine; du côté de la Russie, elle a dû renoncer aux limites du Dniester d'abord, puis à celles du Pruth, enfin à celles du Danube; elle a cédé à la même puissance d'abord Azof et la mer de ce nom, puis la Crimée et la suzeraineté sur les Tartares, puis le littoral de la mer Noire et l'empire absolu sur cette mer. Jamais l'Angleterre n'est intervenue pour secourir la Turquie; bien loin de là, c'est à l'époque la plus critique pour la Porte que le gouvernement anglais seconda ouvertement la Russie, employa ses flottes et son influence diplomatique pour faire réussir tous les desseins de la Russie contre la Porte.

Il y a mieux, et nous n'avancerons pas un tel fait sans l'appuyer de preuves: la destruction de l'empire ottoman et la possession de Constantinople par les Russes ont été regardées longtemps, par les hommes d'État anglais, comme des événements désirables pour la Grande-Bretagne et aussi conformes à ses intérêts commerciaux qu'à sa politique nationale.

Nous prenons au hasard quelques passages d'un livre publié en Angleterre au commencement du XIXe siècle, et qui longtemps y a fait autorité dans la politique et les affaires de l'Orient, livre autrement important que le trivial pamphlet de M. Urquhart contre l'agrandissement du colosse russe. William Eton, diplomate anglais, alternativement employé en Turquie et en Russie, écri-

vit son livre pour établir la nécessité de l'alliance éternelle de l'Angleterre avec la Russie. Ce livre est dans la bibliothèque de tous les hommes d'État français et anglais : c'est le *Tableau de l'empire ottoman*.

« La Russie, dit William Eton, la plus puissante comme la plus naturelle et la plus utile alliée de la Grande-Bretagne, a ses intérêts si intimement unis aux siens, que leurs combinaisons et leurs mouvements politiques ne doivent jamais être séparés. Son commerce avec les Anglais est pour elle de la plus haute importance, puisqu'il produit annuellement en sa faveur une balance d'un million à un million et demi sterling..... Le commerce avec la Russie est aussi d'une grande importance pour l'Angleterre, qui en tire la majeure partie de ses munitions navales, et emploie à cette importation plusieurs centaines de navires et quelques milliers de marins..... La Russie n'est point notre rivale sur les mers; nous ne sommes pas la sienne sur le continent; elle a besoin de nos flottes comme nous avons besoin de ses armées. Les alliances que ses intérêts lui indiquent sont précisément celles qu'une saine politique nous prescrit; nous ne rivalisons en rien, et la prospérité de l'une des deux puissances ne peut qu'ajouter à la force de l'autre. A l'aide de la Russie, nous pouvons protéger les amis et humilier les ennemis que nous avons sur le continent. A l'aide de l'Angleterre, les flottes russes peuvent naviguer en sûreté dans toutes les mers, et faire subir à leurs ennemis la peine de leurs insultes..... Il est vraiment extraordinaire que, dans la variété des intérêts politiques, il existe deux grandes puissances qui aient entre elles autant de relations réciproquement avantageuses avec aussi peu de cause de rivalité. »

L'auteur du *Tableau de l'empire ottoman*, en parlant de la première guerre entreprise par Catherine II contre la Turquie, rappelle les services rendus par l'Angleterre

à son alliée. « La chaleur, dit-il, avec laquelle le cabi- » net de Saint-James épousa les intérêts de la Russie » dans cette guerre ; l'envoi qu'il fit d'une force na- » vale pour agir en sa faveur ; la déclaration aux cours » de Versailles et de Madrid, portant qu'*un refus de la » laisser entrer dans la Méditerranée serait regardé comme » un acte d'hostilité contre l'Angleterre*, lui concilièrent » tellement la prédilection de l'impératrice, qu'elle en » donna des preuves dans toutes les circonstances, non- » seulement au gouvernement, mais aux simples indi- » vidus de la nation anglaise. » Comme preuve de la bienveillance de l'impératrice Catherine, William Eton rappelle aux Anglais que « cette princesse s'était déter- » minée *à fournir à l'Angleterre des secours puissants » contre les colonies anglo-américaines, soutenues pour » leur révolte par la couronne de France.* » La mort du prince Potemkin fit avorter l'envoi d'un corps d'armée russe en Amérique, envoi que l'Angleterre aurait payé par la cession faite à la Russie de l'île de Minorque. (Page 170, vol. II.)

L'auteur du *Tableau de l'empire ottoman* résume en ces mots la politique anglaise, à l'égard de l'empire otto- man : « La clause que l'on avait toujours insérée dans » les précédents traités, relativement à la Turquie, a » disparu dans celui de 1795. *La guerre entre la Tur- » quie et la Russie est aujourd'hui une raison de fédéra- » tion entre cette première puissance et l'Angleterre.* » La politique énoncée dans cette dernière citation est celle que le gouvernement anglais, dirigé soit par les tories soit par les whigs, n'a cessé de pratiquer à l'égard de la Turquie, depuis la publication de l'ouvrage de M. Wil-

liam Eton jusqu'à l'époque toute récente qui a suivi le traité d'Unkiar-Skelessi.

A l'époque de l'occupation de l'Égypte par une armée française, l'Angleterre, à la vérité, s'unit avec la Russie et la Porte, mais contre la France, et pour parer, non au danger que couraient les provinces de l'empire ottoman, mais à celui qui menaçait sa propre domination dans l'Inde. Aussi l'Angleterre ne tarda-t-elle pas à employer de nouveau son influence en faveur de la Russie et contre la Turquie.

On connaît l'histoire de la célèbre ambassade du général Sébastiani à Constantinople, en 1807. On sait, par les documents authentiques sur lesquels M. Bignon a composé son histoire de la diplomatie sous l'Empire, que l'ambassadeur français était chargé de demander, au nom de la France, que « le Bosphore fût fermé à » tout bâtiment russe de ligne ou de transport, chargé » soit de troupes, soit de munitions de guerre. » La demande de l'ambassadeur fut accueillie, et, peu de temps après, un brick russe s'étant présenté pour entrer dans le Bosphore, le passage lui en fut interdit. (Bignon, vol. VI.) L'auteur que nous venons de citer prouve suffisamment qu'en cette occasion l'Angleterre n'agit pas dans l'intérêt de son influence à Constantinople, mais dans la vue de détruire l'empire ottoman au profit des Russes. L'amiral Duckworth força le passage des Dardanelles, et la principale condition qu'il voulut arracher à la frayeur du sérail fut LA LIBERTÉ DU PASSAGE PAR LES DARDANELLES POUR LES VAISSEAUX DE GUERRE RUSSES. L'ambassadeur français, secondé par un petit nombre de ses compatriotes, sut faire avorter la tentative de

l'amiral Duckworth, lequel alla échouer plus tard honteusement dans un ridicule projet de conquête de l'Égypte.

La persistance dans les maximes politiques énoncées par W. Eton se montra encore en 1812. Il était certes alors dans l'intérêt de l'Angleterre de mettre une fin à la guerre entre la Turquie et la Russie, afin de donner à celle-ci le moyen de tourner toutes ses forces contre Napoléon marchant sur Moscou. Mais, si alors le cabinet de Saint-James avait été le moins du monde préoccupé du désir de conserver à l'empire ottoman son intégrité, il pouvait facilement concilier les deux exigences de sa position. Il n'en fit rien ; car il n'intervint dans les négociations de Bucharest que « *pour faire céder à la Russie la limite du Pruth, c'est-à-dire le tiers de la Moldavie, avec les forteresses de Chockzim et de Bender, et toute la Bessarabie avec Ismaïl et Kilia.* » (Schœll, *Traités de paix*, vol. XIV.)

Lorsque, plus tard, la Russie recommença ses agressions contre la Turquie, lorsque ses armées eurent franchi le Balkan et se furent emparées de Varna, le gouvernement anglais ne fit aucun effort pour protéger la Porte, et, en assistant tranquillement à la signature du traité d'Andrinople, il assura aux Russes la prochaine conquête de Constantinople. Enfin, si l'Angleterre intervint pour arrêter la marche victorieuse d'Ibrahim-Pacha, ce fut de concert avec la Russie, non dans l'intérêt ottoman, mais plutôt pour empêcher qu'un nouvel empire arabe ne vînt remplacer à Constantinople l'empire caduc des Osmanlis. Le cabinet de Saint-James, dans l'origine, ne s'effraya même que fort peu du traité

d'Unkiar-Skelessi, et l'on se rappelle que lord Palmerston, interpellé dans la chambre des communes, répondit qu'il n'avait rien à communiquer à la chambre au sujet de ce traité.

Nous ne sommes entrés dans ces développements que pour montrer si notre opinion dans les affaires d'Orient tient uniquement à des préoccupations révolutionnaires ou a une connaissance à peu près exacte des choses. Nous verrons ce que répondront les journaux anglais à cette simple énumération de faits que nous n'avons certes pas essayé d'échauffer par les vulgaires déclamations du libéralisme des quinze ans contre la puissance britannique, reproche qui nous a été adressé au sujet de précédents articles, non-seulement par les organes de la politique des wighs anglais, mais, ce qui nous étonne fort, par une partie de la presse française. Nous ne quitterons pas ce sujet sans répondre aux plaintes du *Courrier français*, comme nous l'avons fait aux injures du *Morning-Chronicle*.

On lisait hier dans le *Courrier français :*

« Il y a parmi nous des publicistes qui pensent qu'il vaudrait mieux, si l'on y était admis, contracter une alliance solide avec la première puissance du Nord, et en tirer les avantages que comporte une telle situation franchement acceptée, que de se compromettre par de perpétuelles indécisions, et de se placer, vis-à-vis de tous ces prétendus alliés, dans une position à la fois précaire et dépendante. Cette politique est, en général, celle des légitimistes, et, chez eux, il se peut fort bien qu'elle ne soit pas exempte d'arrière-pensée. Mais nous la voyons adoptée par des amis très dévoués du système actuel, qui ont porté à la tribune l'expression de leurs sympathies russes, et aussi, indirectement, par quelques organes du parti démocratique, les-

quels se montrent animés surtout de profondes défiances contre l'Angleterre..... Nous reconnaissons l'intérêt que peut avoir l'Angleterre devenue maîtresse, par les traités, des îles Ioniennes, de Malte, de Gibraltar, de Ceylan, du cap de Bonne-Espérance et de nos plus belles colonies, à maintenir le *statu quo* et ce qu'il lui plaît d'appeler l'équilibre européen. Assurément cet équilibre qui a garanti, par des stations fortifiées dans toutes les mers, sa puissance navale, qui a permis à son industrieuse population d'occuper définitivement la presqu'île de l'Inde, et de se répandre sur tous les points habitables du globe, penche plus de son côté que du côté de la France ; aussi n'est-ce pas notre avis que nous fassions toujours de la politique désintéressée et chevaleresque ; l'Angleterre ne peut vouloir que nous devenions, sans espoir et sans retour sur notre situation, les appuis de sa grandeur : un pacte conclu sur de semblables données ne serait pas exécutable et ne durerait pas. Ce qu'il faut et ce qui nous paraît être dans le vœu des deux peuples, c'est que l'un et l'autre prospèrent ; c'est qu'à leur ancienne rivalité succède une complète union fondée sur les avantages réciproques de leur alliance, sur la communauté de leurs principes, et sur la nécessité de faire partout contre-poids aux forces menaçantes de l'absolutisme. Mais, dit-on, ce sont les conditions de cet accord qui sont difficiles à trouver. Le temps, nous en sommes convaincus, les trouvera. Déjà n'avons-nous pas tiré quelque bénéfice de l'amitié de nos voisins ? Il y aurait de l'ingratitude à le nier : sans eux, sans le mouvement de sympathie qui les a rapprochés de nous après la révolution de juillet, sans la résistance qu'ils ont constamment opposée aux instances et aux séductions des puissances du Nord, nous aurions eu peine à éviter la guerre, et il n'eût pas été sans danger de l'entreprendre ayant encore une fois toute l'Europe contre nous. L'Angleterre, pour son compte, nous en sommes déjà convenus, ne désirait pas la guerre ; et peut-être s'est-elle étonnée de la modération qui nous faisait accepter les clauses les plus onéreuses des traités de 1815. Mais ce n'est pas sa faute si notre gouvernement s'est hâté de mettre

l'Europe entière dans la confidence de toutes ses faiblesses et de toutes ses peurs. Ce qui importe, c'est que l'intérêt de l'Angleterre ne soit pas opposé au nôtre, et certainemeut il ne l'est pas. »

Puisque le *Courrier français* a cru devoir se charger de prouver le peu de fondement des défiances de la *presse démocratique* contre l'Angleterre, le *Courrier*, que nous avons cru longtemps de la presse démocratique, et qui ne saurait être un organe de l'aristocratie, aurait dû ne pas s'étendre en considérations vagues sur les sentiments de bienveillance de l'Angleterre à notre égard, et traiter nettement la question qui nous occupe.

Cette question, la voici : Les journaux anglais prétendent que, pour arrêter les empiétements de la Russie en Orient, il faut détruire la puissance égyptienne, qui trouble l'ordre dans cette partie du monde, et qui fournit à la Russie de continuels prétextes de se rapprocher de Constantinople et de s'y impatroniser. Déjà un firman, sollicité par l'ambassade anglaise de Constantinople contre les prétendus monopoles exercés par le pacha d'Égypte, autorise l'Angleterre à des hostilités ou tout au moins à des mesures d'intimidation contre Méhémet-Ali. Il s'agit de savoir si la France peut consentir à ce que l'Angleterre, sous prétexte de préserver Constantinople, que sa politique livre aux Russes depuis un siècle, commence par détruire sur le Nil une puissance à la vérité jeune encore, mais unie à nous par mille souvenirs, par une multitude de ressemblances et par la plus entière communauté d'intérêts. Voilà la question sur laquelle il faut s'expliquer par oui ou par non. Nous, nous disons hautement et nettement non. Non, il ne

faut pas que l'Angleterre puisse attenter à la naissante grandeur de l'Égypte. Que le *Courrier français* nous déclare au contraire qu'il est décidé, lui, à voir la vice-royauté d'Égypte mise à la raison par les armes de l'Angleterre, et dépouillée de cette indépendance qui, depuis dix ans, avait acquis force de chose jugée, alors nous reconnaîtrons que le *Courrier* a un avis dans la question, et un avis différent du nôtre.

Un autre point sur lequel s'est déclarée fort nettement la presse anglaise, et nous nous félicitons de lui avoir arraché cet aveu, c'est celui-ci : L'Angleterre tout entière, whigs et tories réunis, proclame les traités de 1815 des faits accomplis, et déclare à l'avance que la coopération de la France avec l'Angleterre, dans la question d'Orient, n'apporterait aucune modification à l'état de choses réglé par la conférence de Londres, cet état de choses contre lequel le *Courrier français* a protesté comme nous depuis cinq ans. Le *Courrier français* accepte-t-il aujourd'hui comme un état normal, légitime et définitif, la distribution d'États et de territoires réglée par le congrès de Vienne et confirmée par la conférence de Londres ? Qu'il le dise, et nous conviendrons qu'il est d'un tout autre avis que le nôtre. Nous, avec le même sentiment qui nous faisait applaudir M. Barrot, il y a cinq ans, demandant à tout citoyen français son dernier écu et son dernier enfant, pour repousser l'ignominie des traités de 1815, nous avons protesté que la France de juillet ne pouvait que demeurer neutre dans le grand démêlé d'Orient entre la Russie et cette Angleterre prétendue réformée, dont la bonne amitié nous impose pour co[illegible] première [illegible]ésignation aux trai-

tes de 1815 et un acquiescement confiant à la destruction de la vice-royauté d'Égypte.

Mais, dit-on, si, par l'effet de cette neutralité que garderait la France, la puissante main ou le puissant pied du colosse russe allait se poser sur Constantinople ! Nous rappellerons à ceux qui concevraient cette crainte que toute cette polémique a été provoquée par d'insolents articles du *Morning-Chronicle* qui sommaient la France de coopérer, de sa fortune, de son sang et de sa puissance navale, à la délivrance du Bosphore, ajoutant qu'on n'avait pas besoin de cette coopération, et que l'Angleterre, sans le secours de personne, ferait ses affaires et donnerait une leçon à la Russie. Comment le *Courrier français* n'a-t-il pas plutôt éprouvé le besoin de répondre à ces insolences de la presse britannique qu'aux attaques des journaux français contre le despotisme naval de l'Angleterre ? On veut que, sous peine d'ingratitude, nous reconnaissions le service que nous aurait rendu, après la révolution de juillet, l'Angleterre, en nous aidant à éviter la guerre dont nous menaçait la coalition des puissances du Nord. Jamais nous ne reconnaîtrons ce service : l'Angleterre ne nous l'a point rendu. Lord Grey s'en est formellement défendu en 1832 dans le parlement britannique, lorsque, répondant aux interpellations de lord Aberdeen, il se vanta d'avoir préservé l'Europe d'un nouveau débordement du jacobinisme et de l'esprit de conquête, avouant que, dans son opinion, la France, malgré l'infériorité numérique de ses armées, aurait, dans le premier élan de sa révolution, renversé sans peine tout l'état de choses fondé sur les événements de 1815.

L'obligation que nous aurions à l'alliance anglaise, ce serait donc l'irréparable perte de l'occasion unique de 1830. La France ne redoutait pas la guerre en 1830, et probablement l'opposition parlementaire ne la redoutait pas encore en 1832, quand elle demandait que nous entrassions en Italie à la suite des Autrichiens, qui envahissaient les légations, ou quand elle demandait, par amendement, la reconnaissance du gouvernement révolutionnaire de Pologne, ou quand elle exigeait qu'on poussât le fait d'armes d'Anvers à la fois contre la Hollande et contre la Prusse, en dépit des engagements pris avec l'Angleterre. Nous croyons, pour notre compte, être fidèles à tous ces antécédents d'opposition, lorsque, dans la question d'Orient, nous maintenons un principe de neutralité révolutionnaire dont la conséquence pourrait être une guerre générale, risque qu'il nous faudra tôt ou tard courir.

Ainsi, jamais le mot alliance russe n'a été prononcé par nous en opposition à l'alliance anglaise. C'est une calomnie des journaux de lord Palmerston, et le *Courrier français* ne reproduirait contre nous la même imputation que pour nous avoir mal lus. Nous n'avons jamais dit qu'il fallut soutenir la Russie contre l'Angleterre; jamais exprimé que la prise de possession de Constantinople par les Russes fût un fait indifférent à la politique de la France; loin de là, notre opinion a toujours été qu'un tel pas fait par la Russie serait le signal nécessaire d'une conflagration générale. Nous ajouterons ici que, si la Russie hésite et s'arrête, ce ne sera pas, quoi qu'on en dise à Londres, par crainte des blocus maritimes, qui sont l'unique moyen d'action de l'Angleterre, mais

par crainte de cette guerre générale que la Prusse, que l'Autriche ne veulent pas, et dont la perspective rendra toujours si décisives auprès de la Russie les intercessions de ces deux puissances. La Russie saura se modérer en Orient, par égard pour les représentations de la Prusse et de l'Autriche, et non par crainte de l'Angleterre. On sait cela à Londres aussi bien qu'à Paris.

La presse anglaise feint de croire à l'imminence d'un coup de main de la Russie sur Constantinople. Ce n'est pas là ce qui l'occupe. L'Angleterre voit partir à la fois, de Saint-Pétersbourg et d'Alexandrie, un double principe d'extension asiatique menaçant pour son vaste empire des Indes. Toutes ses correspondances indiquent sa véritable préoccupation. L'Angleterre cherche un prétexte pour arrêter les grandes reconnaissances militaires et commerciales poussées jusque vers Bagdad par le fils de Méhémet-Ali. Elle veut, d'un autre côté, pouvoir faire parvenir par la mer Noire, aux populations du Caucase et au parti anglais dans la Perse, des armes, des munitions, des moyens de mettre obstacle au développement asiatique de la Russie, développement qui, pour nous, est la seule chance d'une résurrection intégrale de la Pologne. Les intrigues de l'Angleterre dans la mer Noire ne pourraient se passer de l'appui de sa puissante marine, et de là tout ce bruit contre le traité d'Unkiar-Skelessi, menaçant, dit-on, pour le genre humain tout entier et pour les libertés de la France en particulier.

Ce traité existe-t-il en effet ? L'ambassade anglaise à Constantinople doit avoir réussi aujourd'hui à en obtenir communication. Qu'on publie enfin ce traité ; qu'on

le livre aux alarmes de l'Europe occidentale, on verra s'il nous menace d'un prochain débordement de la Russie, par le Bosphore et les Dardanelles, dans la Méditerranée. Mais l'Angleterre, qui connaît ce traité, ne le publiera point. On y verrait que le traité n'impose à la Porte aucune exclusion contre la France, et qu'il ne ferme le Bosphore qu'aux vaisseaux de guerre sous la protection desquels l'Angleterre voudrait pouvoir soulever la Perse et les populations caucasiennes contre la Russie. Nos intérêts, à nous, ne sont pas là.

(*National de* 1834.)

[Carrel admirait beaucoup les pages dictées par l'empereur Napoléon sur l'histoire militaire. Pourtant, ici, il faut remarquer que l'appréciation des campagnes de Jules César dans les Gaules pèche par un point essentiel : c'est qu'elle ne tient pas compte de la supériorité militaire des Romains sur les Gaulois.]

12 mars 1836.

Précis des guerres de Jules César, par l'empereur Napoléon, écrit à Sainte-Hélène, sous la dictée de l'empereur, par M. Marchand.

Napoléon avait conçu, à Sainte-Hélène, le projet de réunir en un seul corps d'ouvrage les campagnes d'Alexandre, d'Annibal, de César, de Gustave-Adolphe, de Turenne, du prince Eugène, de Frédéric II. Il disait que l'histoire de ces campagnes, au nombre de quatre-vingt-quatre, était la seule école de l'art de la guerre. Il eût terminé ce livre par un récit des quatorze campagnes qu'il avait faites lui-même en Europe, en Afrique, en

Asie. La comparaison de ces quatre-vingt-dix-huit guerres aurait prouvé que les grands généraux de tous les temps, malgré la différence des lieux et des moyens de guerre, s'étaient conduits par les mêmes principes et avaient dû le succès de leurs entreprises à l'observation invariable des mêmes règles.

Napoléon a développé cette opinion en trente pages qui sont un admirable abrégé des campagnes des grands maîtres dont sa jeunesse s'était nourrie. Dans ce petit tableau, évidemment composé de mémoire et dicté d'un seul jet, Napoléon touche en passant, avec le doigt du génie, les points importants qu'il se proposait de développer un jour avec étendue; il donne en quatre pages les huit campagnes d'Alexandre, en deux pages les dix-sept campagnes d'Annibal; il consacre huit pages aux treize campagnes de César, douze lignes seulement aux trois campagnes de Gustave-Adolphe, cinq pages aux dix-huit campagnes de Turenne, deux pages aux treize campagnes du prince Eugène, dix lignes à celles de Frédéric II; enfin, il esquisse en neuf pages ses propres guerres : il peint et caractérise d'un mot chaque opération. Ce plan ne pouvait être tracé et exécuté que par lui. Napoléon loue sans restriction la conduite des guerres d'Alexandre; il dit de la première campagne d'Annibal contre les Romains, qu'aucun plan plus vaste, plus étendu, n'a été exécuté par les hommes; il met au-dessus de tout la rapidité, la promptitude, l'audace de César, dans sa première campagne de la guerre civile; il dit que la courte carrière de Gustave-Adolphe a laissé des souvenirs qui sont un objet d'étonnement; il analyse et suit pas à pas Turenne, le plus méthodique

des généraux; il le montre incomparablement supérieur à Montécuculli; il ne veut pour lui-même d'autre gloire que celle d'avoir compris ces grands hommes, mis à profit leurs leçons et appliqué tous leurs principes.

Un premier fragment complet sur les campagnes de Turenne fut dicté par Napoléon au général Montholon, un second fragment complet sur les campagnes de Frédéric II fut dicté au général Gourgaud. Ces deux fragments ont été publiés. On déplorait que Napoléon n'eût écrit que ces vingt-neuf campagnes. Le livre que publie M. Marchand ajoûte aux richesses que nous possédons les treize campagnes de César, et nous permet d'espérer que d'autres manuscrits, encore en la possession du général Bertrand, viendront compléter le grand corps d'études que Napoléon destinait à sa postérité militaire.

Ces premières indications étaient nécessaires pour faire sentir le prix du manuscrit que vient de publier M. Marchand. Ce n'est point un travail particulier sur César, c'est le chapitre que Napoléon destinait à ce grand homme dans une histoire magnifiquement commencée, et dont toutes les parties existent peut-être en diverses mains. Combien, après l'inestimable acquisition que nous venons de faire, ne serons-nous pas impatients de connaître les fragments dont le général Bertrand est dépositaire! Il nous semble que c'est presque un devoir pour le respectable général de ne pas refuser plus longtemps la publicité aux manuscrits qui lui furent confiés à Sainte-Hélène. Ces leçons appartiennent à la génération dont les pères ont suivi, pendant vingt ans, Napoléon sur les champs de bataille, et qui ont payé de leur sang la gloire de l'empereur. Les temps viennent peut-

être où il sera heureux que de telles leçons aient été méditées en France.

Napoléon procède dans cette revue des guerres de Jules César comme il l'a fait dans les fragments sur les campagnes de Turenne et de Frédéric II. Il expose rapidement et dans sa manière chaque campagne; il donne ensuite ses remarques, qui, sous la plume d'un tel homme, sont des décisions souveraines. Napoléon n'a jamais paru soupçonner le haut rang qui lui serait assigné comme écrivain par la postérité, et il n'est certainement pas entré dans sa pensée de défier la brièveté et la précision si renommée des *Commentaires*. Cependant la narration de César étant encore trop chargée d'ornements, trop semée de discours, de digressions, de détails topographiques pour l'objet que se proposait Napoléon, il refait chaque livre des *Commentaires*, pour en dégager la partie purement technique. En chemin, il rétablit les véritables intentions de César, quand elles lui paraissent avoir été altérées par les copistes; mais cela l'arrête à peine : il n'a pas le temps de discuter sur les mots. Ce n'est pas un traducteur des *Commentaires*, esclave d'un texte que les siècles ont cru exact, et qu'il serait obligé de respecter : Napoléon ne s'attache qu'à discerner dans le récit de César comment les faits se sont passés, puis il s'en empare et les raconte dans l'ordre qui convient à son esprit et avec le mouvement de ses propres impressions. On admire beaucoup, dans le deuxième livre de la Guerre des Gaules, le récit de la bataille que César faillit perdre sur la Sambre, lorsqu'il y fut surpris par les Nerviens. Ce récit s'étend, dans César, du 16e au 29e paragraphe du livre II. Il nous serait

impossible de le reproduire ici; mais il est entre les mains de tout le monde. Voici comment Napoléon présente cette même bataille de la Sambre :

« Les peuples du Hainaut, les plus belliqueux et les plus sauvages des Belges, s'étaient réunis aux Artésiens et aux Vermandois. Ils étaient campés sur la rive droite de la Sambre, à Maubeuge, couverts par une colline et au milieu d'une forêt. César marcha à eux avec huit légions. Arrivé sur les bords de la Sambre, il fit tracer son camp sur une belle colline. La cavalerie et les troupes légères passèrent la rivière et s'emparèrent d'un monticule qui domine le pays de la rive gauche, mais plus bas que celui sur lequel voulait camper l'armée romaine. Les six légions qui étaient arrivées se distribuèrent autour du camp pour le fortifier, lorsque tout d'un coup l'armée ennemie déboucha de la forêt, culbuta la cavalerie et les troupes légères, se précipita à leur suite dans la Sambre, déborda sur l'armée romaine qu'elle attaqua en tous sens : généraux, officiers, soldats, tous furent surpris, chacun prit son épée sans se donner le temps de se couvrir de ses armes défensives. Les 9e et 10e légions étaient placées sur la gauche du camp; la 8e et la 11e, sur le côté qui faisait front à l'ennemi, formant à peu près le centre; la 7e et la 12e, sur le côté opposé, à la droite. L'armée romaine ne formait pas une ligne, elle occupait une circonférence; les légions étaient isolées, sans ordre, la cavalerie et les hommes armés à la légère fuyaient épouvantés dans la plaine. Labienus rallia les 9e et 10e légions, attaqua la droite de l'ennemi qui était formée par les Artésiens, les culbuta dans la Sambre, s'empara de la colline et de leur camp sur la rive gauche. Les légions du centre, après diverses vicissitudes, repoussèrent les Vermandois, et les poursuivirent au delà de la rivière; mais les 7e et 12e légions avaient été débordées et étaient attaquées par toute l'armée du Hainaut, qui formait la principale force des Gaulois : elles furent accablées. Les barbares, ayant tourné les légions, s'emparèrent du camp. Ces deux légions, environnées, étaient sur le point d'être entièrement défaites, lorsque les deux légions qui escor-

taient le bagage arrivèrent, et d'un autre côté Labienus détacha la 10ᵉ légion sur les derrières de l'ennemi. Soudain le sort changea : toute la gauche des Belges, qui avaient passé la Sambre, couvrit le champ de bataille de ses morts. Les Belges du Hainaut furent anéantis au point que, quelques jours après, les vieillards et les femmes étant sortis des marais pour implorer la grâce du vainqueur, il se trouva que cette nation belliqueuse était réduite de six cents sénateurs à trois, et de 60,000 hommes en état de porter les armes à 500. Pendant une partie de la journée les affaires des Romains furent tellement désespérées, qu'un corps de cavalerie de Trèves les abandonna et s'en retourna dans son pays, publiant partout la destruction de l'armée romaine. »

On retrouve ici cette langue militaire, exacte et colorée, sévère et pressante, avec laquelle les récits de Rivoli, de Mantoue, de la Favorite, nous ont familiarisés. La langue même de César ne peint pas, ne rend pas présentes les grandes scènes de la guerre avec ce mouvement et cette vérité. La bataille si disputée de la Sambre est plus claire, plus saisissante dans le récit de Napoléon que dans celui de César. Le récit de Napoléon est en deux pages; celui de César en emploie plus de dix. Il faut se rappeler que ce que les anciens ont le plus admiré dans les écrits de César, c'est la brièveté, la fermeté, le nerf, *vim Cæsaris;* Tacite l'appelle *summus auctorum*, *divus Julius*, le divin César, le plus grand des historiens, c'est-à-dire l'historien à qui la grandeur de ses actions a permis de dédaigner les beautés de style que les écrivains de profession et Tacite lui-même étaient forcés de rechercher. Cicéron a dit, des *Commentaires*, que leur glorieux auteur « n'avait » eu que la prétention de laisser des matériaux à l'his-

» toire, et qu'il avait tendu en cela un piége aux insensés
» qui tenteraient un jour de la parer d'ornements d'em-
» prunt. » Les *Commentaires* ont rencontré, au bout de deux mille ans, un homme dont la vie avait été encore plus active, la destinée plus extraordinaire que celle de César, et à qui il était permis, non pas d'étendre et d'orner César, mais de le réduire et d'être encore plus dramatique, plus instructif et plus clair que lui, même en l'abrégeant.

Mais, nous le répétons, ce n'a point été là la prétention de Napoléon. Il n'a point ambitionné un parallèle avec le héros et l'auteur des *Commentaires*. Il a refait les récits de César pour son usage, pour la satisfaction de son esprit et pour l'intelligence plus facile des observations qu'il avait à présenter, non sur l'écrivain, mais sur le grand capitaine. Bien écrire, savoir raconter vivement, clairement, logiquement, ce qu'on a fait avec vigueur, méthode, raison et génie, cela paraissait si naturel à Napoléon, qu'il ne s'est pas un instant inquiété de la comparaison qu'on pourrait être tenté de faire de son style à celui de César : insister plus longtemps sur ce point, ce serait prendre le fragment publié par M. Marchand pour ce qu'il n'est pas.

Napoléon n'a pas cru qu'il y eût lieu de faire, après les *Commentaires*, une nouvelle histoire de César ; mais il a voulu se servir des *Commentaires* pour prouver que César avait eu les mêmes maximes de guerre qu'Alexandre et qu'Annibal ; que son secret, comme celui des deux grands hommes de guerre qui l'avaient précédé, avait été de *tenir ses troupes réunies ; — de n'avoir garnison que dans un petit nombre de places de dépôt renfermant*

ses malades, ses prisonniers, ses ôtages, ses munitions ; — *de n'être vulnérable sur aucun point, et de se porter avec rapidité sur les points importants, passant, suivant les circonstances, de la défensive à l'offensive ;* — *d'abandonner, enfin, aux populations amies ou conquises, à la réputation des armes et à la crainte répandue par elles, le soin de maintenir ses communications.* Voilà ce que Napoléon a cherché le premier, certainement, dans les *Commentaires de César.* Il voulait que ce petit nombre d'axiomes de guerre ressortît des campagnes de César, d'Alexandre, d'Annibal, de Frédéric II, et servît à protéger les siennes contre le dénigrement des ennemis, des jaloux et des esprits médiocres qui lui avaient contesté jusqu'à la science de la guerre. C'est dans César, surtout, et dans Alexandre, qu'il croyait trouver la démonstration de ce principe de guerre qu'il avait appliqué pendant douze ans lui-même, avec tant d'audace et de bonheur : *Laisser aux alliés, laisser à la réputation des armes le soin de maintenir les communications.* Il avait à cœur de prouver que, si, en 1812, en 1813 et 1814, sa fidélité à ce principe lui avait été si fatale, il ne l'avait dû qu'aux éléments déchaînés contre lui et à des trahisons inouïes (1). La même conduite avait failli perdre César à Pharsale, à Thapsus, à Munda. César avait été plus heureux que Napoléon.

Les *Commentaires de César* ont été savamment annotés par quelques-uns des écrivains militaires du dernier siècle, entre autres par le maréchal de Puységur et le lieutenant général Turpin de Crissé. Ces écrivains ont exprimé souvent de l'incrédulité sur la grandeur des

(1) On sait maintenant qu'il n'y a eu ni éléments déchaînés ni trahisons inouïes.

travaux exécutés par César pour se fortifier, pour entourer ou pour arrêter ses ennemis par des lignes retranchées. On a mis en doute, par exemple, qu'une seule légion eût pu exécuter le retranchement de six lieues que César dit avoir élevé entre le lac Léman et le Jura pour arrêter les Helvètes au début de la guerre des Gaules. Un des commentateurs va jusqu'à dire que cette partie des *Commentaires* n'est pas de César, tant elle lui paraît fabuleuse. Voici l'opinion de Napoléon :

« Les retranchements ordinaires des Romains étaient composés d'un fossé de douze pieds de large sur neuf pieds de profondeur, en cul-de-lampe ; avec les déblais ils faisaient un coffre de quatre pieds de hauteur, douze pieds de largeur, sur lequel ils élevaient un parapet de quatre pieds de haut, en y plantant leurs palissades et les fichant de deux pieds en terre, ce qui donnait à la crête du parapet dix-sept pieds de commandement sur le fond du fossé. La toise courante de ce retranchement, cubant 324 pieds (une toise et demie), était faite par un homme en trente-deux heures ou trois jours de travail, et par douze hommes en deux ou trois heures. La légion qui était en service a pu faire ces six lieues de retranchement, qui cubaient 21,000 toises, en cent vingt heures ou dix à quinze jours de travail. »

Plutarque, et après lui tous les historiens anciens et modernes, ont parlé avec étonnement et admiration du pont jeté sur le Rhin par César à la fin de sa quatrième campagne des Gaules, lorsqu'il fit sa première incursion sur la rive germanique du fleuve. « Cet ouvrage, dit » Napoléon, n'a rien d'extraordinaire, et toute armée » moderne eût pu le faire aussi facilement. » Il entre dans quelques développements à cet égard et est conduit à traiter en grand du passage des fleuves avec les moyens qu'offre la guerre moderne. Il oppose au pont de pilotis

établi par César sur un point où le Rhin n'a que 250 toises de large et tout au plus 15 pieds de profondeur, les travaux bien autrement extraordinaires au moyen desquels l'armée française franchit en 1809 le Danube, *ce roi des fleuves d'Europe*, dans une largeur de 500 toises et sur une profondeur de 28 pieds. Nous voudrions citer en entier ce beau morceau, qui complète la théorie, déjà en partie connue, de Napoléon sur le passage des fleuves. Ces notes, spécialement instructives pour les militaires, se rencontrent en grand nombre dans le volume publié par M. Marchand. Il en est d'autres qui s'adressent à toutes les classes de lecteurs, et dans lesquelles Napoléon résout, comme en se jouant, les plus compliqués et les plus curieux problèmes sur la force comparée des armées modernes et des armées anciennes. C'est ainsi qu'après avoir raconté la défense si admirée qu'un des lieutenants de César, Cicéron, opposa pendant plus d'un mois dans un camp retranché, avec une seule légion, aux attaques d'une armée dix fois plus forte, il se demande s'il serait possible aujourd'hui d'obtenir un tel résultat. Voici sa réponse :

« Les bras de nos soldats ont autant de force et de vigueur que ceux des anciens Romains ; nos outils de pionniers sont les mêmes ; nous avons un agent de plus, la poudre. Nous pouvons donc élever des remparts, creuser des fossés, couper des bois, bâtir des tours en aussi peu de temps et aussi bien qu'eux ; mais les armes offensives des modernes ont une tout autre puissance, et agissent d'une manière toute différente que les armes offensives des anciens.

« Les Romains doivent la constance de leurs succès à la méthode dont ils ne se sont jamais départis, de se camper tous les soirs dans un camp fortifié, de ne jamais donner bataille sans

avoir derrière eux un camp retranché pour leur servir de retraite et renfermer leurs magasins, leurs bagages et leurs blessés. La nature des armes dans ces siècles était telle, que dans ces camps ils étaient non-seulement à l'abri des insultes d'une armée égale, mais même d'une armée supérieure : ils étaient les maîtres de combattre ou d'attendre une occasion favorable.

» Pourquoi donc une règle si sage, si féconde en grands résultats, a-t-elle été abandonnée par les généraux modernes? Parce que les armes offensives ont changé de nature. Les armes de main étaient les armes principales des anciens : c'est avec sa courte épée que le légionnaire a vaincu le monde; c'est avec la pique macédonienne qu'Alexandre a conquis l'Asie. L'arme principale des armées modernes est l'arme de jet, le fusil, cette arme supérieure à tout ce que les hommes ont jamais inventé : aucune arme défensive ne peut en parer l'effet; les boucliers, les cottes de mailles, les cuirasses, reconnus impuissants, ont été abandonnés. Avec cette redoutable machine, un soldat peut, en un quart d'heure, blesser ou tuer soixante hommes; il ne manque jamais de cartouches, parce qu'elles ne pèsent que six gros; la balle atteint à cinq cent toises; elle est dangereuse à cent vingt toises; très meurtrière à quatre-vingt-dix toises.

» De ce que l'arme des anciens était l'épée ou la pique, leur formation habituelle a été l'ordre profond. Une armée consulaire, renforcée par des troupes légères et des auxiliaires, forte de 24,000 hommes d'infanterie, de 1,800 chevaux, en tout près de 30,000 hommes, campait dans un carré de 330 toises de côté, ayant 1,344 toises de pourtour, ou 21 hommes par toise; chaque homme portant trois pieux, ou soixante-trois pieux par toise courante. La surface du camp était de 11,000 toises carrées, trois toises et demie par homme, en ne comptant que les deux tiers des hommes, parce qu'au travail cela donnait quatorze travailleurs par toise courante : en travaillant chacun trente minutes au plus, ils fortifiaient leur camp et le mettaient hors d'insulte.

« De ce que l'arme principale des modernes est l'arme de jet, leur ordre habituel a dû être l'ordre mince, qui seul leur permet de mettre en jeu toutes leurs machines de jet. Ces armes atteignant à des distances très grandes, les modernes tirent leur principal avantage de la position qu'ils occupent : s'ils dominent, s'ils enfilent, s'ils prolongent l'armée ennemie, elles font d'autant plus d'effet. Une armée moderne doit donc éviter d'être débordée, enveloppée, cernée ; elle doit occuper un camp ayant un front aussi étendu que sa ligne de bataille elle-même. Que si elle occupait une surface carrée et un front insuffisant à son déploiement, elle serait cernée par une armée de force égale, et exposée à tout le feu de ses machines de jet, qui convergeraient sur elle et atteindraient sur tous les points du camp, sans qu'elle pût répondre à un feu si redoutable qu'avec une petite partie du sien. Dans cette position, elle serait insultée, malgré ses retranchements, par une armée égale en force, même par une armée inférieure. Le camp moderne ne peut être défendu que par l'armée elle-même, et, en l'absence de celle-ci, il ne saurait être gardé par un simple détachement.

» Ni l'armée de Miltiade à Marathon, ni celle d'Alexandre à Arbelles, ni celle de César à Pharsale, ne pourraient maintenir leur champ de bataille contre une armée moderne d'égale force ; celle-ci, ayant un ordre de bataille étendu, déborderait les deux ailes de l'armée grecque ou romaine ; ses fusiliers porteraient à la fois la mort sur son front et sur les deux flancs. Les soldats d'Alexandre, de César, les héros de la liberté d'Athènes et de Rome fuiraient en désordre, abandonnant leur champ de bataille à ces demi-dieux, armés de la foudre de Jupiter.

» Une armée consulaire renfermée dans son camp, attaquée par une armée moderne d'égale force, en serait chassée sans assaut et sans en venir à l'arme blanche ; il ne serait pas nécessaire de combler ses fossés, d'escalader ses remparts : environnée de tous côtés par l'armée assaillante, prolongée, enveloppée, enfilée par les feux, le camp serait le réceptacle de tous les coups, de toutes les balles, de tous les boulets : l'incendie,

la dévastation et la mort ouvriraient les portes et feraient tomber les retranchements. Une armée moderne, placée dans un camp romain, pourrait d'abord, sans doute, faire jouer toute son artillerie; mais, quoique égale à l'artillerie de l'assiégeant, elle serait prise en rouage et promptement réduite au silence; une partie seule de l'infanterie pourrait se servir de ses fusils; mais elle tirerait sur une ligne moins étendue, et serait bien loin de produire un effet équivalent au mal qu'elle recevrait. Le feu du centre à la circonférence est nul ; celui de la circonférence au centre est irrésistible.

» Une armée moderne, de force égale à une armée consulaire, aurait 22 bataillons de 840 hommes, formant 22,840 hommes d'infanterie, 42 escadrons de cavalerie, formant 5,040 hommes, 90 pièces d'artillerie servies par 2,500 hommes. L'ordre de bataille moderne, étant plus étendu, exige une plus grande quantité de cavalerie pour appuyer les ailes, éclairer le front. Cette armée en bataille, rangée sur trois lignes, dont la première serait égale aux deux autres réunies, occuperait un front de 1,500 toises, sur 500 toises de profondeur ; le camp aurait un pourtour de 4,500 toises, c'est-à-dire triple de l'armée consulaire; elle n'aurait que sept hommes par toise d'enceinte, mais elle aurait vingt-cinq toises carrées par homme : l'armée tout entière serait nécessaire pour le garder. Une étendue aussi considérable se trouvera difficilement sans qu'elle soit dominée à portée de canon par une hauteur: la réunion de la plus grande partie de l'artillerie de l'armée assiégeante sur ce point d'attaque détruirait promptement les ouvrages de campagne qui forment le camp. Toutes ces considérations ont décidé les généraux modernes à renoncer au système des camps retranchés, pour y suppléer par celui des *positions naturelles* bien choisies.

» Un camp romain était placé indépendamment des localités : toutes étaient bonnes pour des armées dont toute la force consistait dans les armes blanches ; il ne fallait ni coup d'œil ni génie militaire pour bien camper; au lieu que le choix des positions, la manière de les occuper et de placer les différentes

armes, en profitant des circonstances du terrain, est un art qui fait une partie du génie du capitaine moderne.

« La tactique des armées modernes est fondée sur deux principes : 1° qu'elles doivent occuper un front qui leur permette de mettre en action avec avantage toutes les armes de jet; 2° qu'elles doivent préférer avant tout l'avantage d'occuper des positions qui dominent, prolongent, enfilent les lignes ennemies, à l'avantage d'être couvert par un fossé, un parapet, ou toute autre pièce de la fortification de campagne.

« La nature des armes décide de la composition des armées, des places de campagne, des marches, des positions, du campement, des ordres de bataille, du tracé et des profils des places fortes; ce qui met une opposition constante entre le système de guerre des anciens et celui des modernes. Les armes anciennes voulaient l'ordre profond; les modernes, l'ordre mince; les unes, des places fortes saillantes, ayant des tours et des murailles élevées, les autres des places rasantes, couvertes par des glacis de terre, qui masquent la maçonnerie; les premières, des camps resserrés, où les hommes, les animaux et les magasins étaient réunis comme dans une ville; les autres, des positions étendues.

« Si on disait aujourd'hui à un général : vous aurez, comme Cicéron, sous vos ordres, 5,000 hommes, 16 pièces de canon, 5,000 outils de pionniers, 5,000 sacs à terre, vous serez à portée d'une forêt, dans un terrain ordinaire; dans quinze jours vous serez attaqué par une armée de 60,000 hommes, ayant 120 pièces de canon, vous ne serez secouru que quatre-vingts ou quatre-vingt-seize heures après avoir été attaqué; quels sont les ouvrages, quels sont les tracés, quels sont les profils que l'art lui prescrit? L'art de l'ingénieur a-t-il des secrets qui puissent satisfaire à ce problème? »

Nous n'avons rien à ajouter, après cette citation, pour faire sentir la place que le nouveau volume des *Mémoires de Napoléon* prend à la suite des huit volumes déjà publiés par les généraux Gourgaud et Montholon.

Exprimons encore une fois l'espoir que le plus illustre et le dernier ami de Napoléon, que le général Bertrand livrera bientôt à l'impression les dernières pages du grand livre de Sainte-Hélène. Toutes les pensées de Napoléon sont le fruit de l'expérience sans égale qu'il acquit, pendant vingt ans, en faisant les affaires de la France dans le conseil et sur les champs de bataille. Tout ce qu'a laissé après elle cette grande intelligence est une propriété nationale. Il en coûte cher à une nation pour former un écrivain tel que César ou Napoléon ; mais, quand, au prix du sang et des larmes des générations, le gouvernement, la guerre et les affaires ont développé de ces demi-dieux parmi les hommes, rien de ce qu'ils ont dit et pensé ne doit être perdu pour leur postérité. Leurs travaux inachevés demeurent entourés de consécration et d'hommages, jusqu'à ce que les siècles leur aient donné des égaux, des continuateurs et des juges.

(*National de* 1834.)

[Dans le conflit qui se préparait dès lors, Carrel conseillait pour la France une neutralité armée entre la Russie et l'Angleterre.]

15 mars 1836.

Le *Courrier français* dit que la politique de neutralité armée, entre l'Angleterre et la Russie, *serait une politique de pusillanimité et d'inertie; qu'il serait dangereux et humiliant d'y persévérer*, et qu'enfin cette politique livrerait Constantinople aux Russes.

Les partisans de cette neutralité armée n'ont pas été les moins empressés à accueillir la demande d'un crédit extraordinaire de sept millions pour la marine ; ils ne croient donc pas que la France doive demeurer spectatrice inerte de ce qui pourrait arriver entre les marines de Russie et d'Angleterre.

La politique pusillanime serait celle qui, dans une guerre navale, se placerait sous la protection de la suprématie anglaise. C'est en effet le parti qui peut faire courir le moins de dangers. Franchir les Dardanelles à la suite des Anglais et les aider à détruire tous les vaisseaux et chantiers russes dans la mer Noire, cela ne serait pas fort glorieux pour la France, puisque la lutte serait on ne peut plus inégale. Avec le système de la neutralité armée on peut se trouver, au contraire, dans le cas d'agir suivant les circonstances aussi bien contre l'Angleterre que contre la Russie. C'est la politique de ceux qui ne craignent pas plus l'Angleterre que la Russie. La politique de l'alliance anglaise est celle des hommes hardis qui redoutent peu la Russie comme puissance navale, parce qu'elle est faible, et qui se feraient aveuglément les instruments des desseins de l'Angleterre, parce que sa supériorité leur garantit le facile succès de tout ce qu'elle entreprendra sur mer.

Les politiques si prompts à vouloir seconder l'Angleterre dans les desseins qu'elle peut avoir sur la mer Noire connaissent-ils ces desseins avant de s'y associer? Ont-ils, eux, des projets bien arrêtés contre la Russie comme puissance navale? Que veulent-ils faire en Orient? Qu'ils nous le disent un peu, s'ils s'en doutent.

Toute leur audace, toute leur sollicitude pour les intérêts de la France va jusqu'à vouloir être de moitié avec les Anglais, quoi que ceux-ci fassent. Ce que feront les Anglais, ils ne le savent pas, ils ne le demandent pas, tant ils s'en rapportent à leurs bons amis les whigs.

On veut sauver Constantinople? Mais tout le monde en Europe veut sauver Constantinople. Ni la Prusse, ni l'Autriche, ne désirent voir cette riche capitale tomber entre les mains des Russes. S'il ne faut que sauver Constantinople, la politique continentale le peut sans le secours de la puissance navale de l'Angleterre. S'il faut plus, s'il faut susciter à la Russie, dans les provinces du Caucase, des difficultés qui arrêtent sa marche vers l'Inde et garantissent de ce côté la puissance britannique, il peut être bon de pénétrer dans la mer Noire, et de forcer le sultan à accorder pour l'avenir aux flottes anglaises le passage de la Méditerranée dans cette mer fermée. Oui, cela sera bon, mais pour l'Angleterre, non pour la France.

Que gagnera la France à favoriser l'Angleterre dans son dessein d'établir sur la mer Noire une force navale supérieure à celle des Russes? Le voici : Il n'y avait qu'une mer au monde sur laquelle l'insolente domination britannique ne s'étendît pas; la France aura cru politique d'enlever cette mer aux Russes pour la donner aux Anglais. La question d'Orient étant réduite ainsi à sa plus simple expression, la seule politique habile et courageuse à la fois est celle qui ne s'engagerait ni avec les Russes ni avec les Anglais; celle qui protégerait Constantinople contre les Russes sans livrer la mer Noire aux Anglais; celle qui ferait craindre aux

Russes une guerre générale sur le continent, et aux Anglais tous les maux, toutes les dépenses d'une nouvelle guerre navale contre la France. L'alliance anglaise, c'est-à-dire la dépendance aveugle des volontés de l'Angleterre, serait une politique beaucoup plus simple, nous le reconnaissons.

(*National de* 1834.)

[L'Égypte, alors appuyée par la France, tendait à devenir un empire et à se séparer de la Porte. Ces tentatives furent réprimées en 1840 par l'Angleterre, unie à la Russie, à l'Autriche, et à la Prusse, contre la France. Néanmoins la vitalité égyptienne n'a pu être étouffée, et aujourd'hui le gouvernement anglais en est à la combattre dans son projet de percer l'isthme de Suez, projet d'ailleurs appuyé par tout le reste de l'Europe.]

19 mars 1836.

Deux Français qui ont fait séjour en Égypte et en Turquie, de 1829 à 1836, MM. de Cadalvène et J. de Breuvery, viennent de publier le premier volume d'un grand ouvrage sur l'Orient (1). Ce premier volume traite presque en entier de l'Égypte, que les deux voyageurs ont parcourue d'Alexandrie au Caire, et du Caire à l'isthme de Suez. Nous ferons voir, en analysant cette première partie du travail de MM. Cadalvène et Breuvery, si la puissance de l'Égypte, si cette civilisation encore rude, mais entreprenante, qui doit tout ce qu'elle est au voisinage et aux inspirations de la France,

(1) *L'Égypte et la Turquie de* 1829 *a* 1836. Chez Artus Bertrand.

peut être légèrement sacrifiée aux calculs de la politique anglaise; s'il est permis de l'étouffer, sous prétexte de relever en Asie et en Afrique la puissance et l'autorité de la Porte ottomane.

MM. Cadalvène et Breuvery sont revenus de Constantinople ennemis des Russes et partisans d'une croisade anglo-française contre la Russie. Cela ne nous étonne point. On ne peut voir une ville telle que Constantinople menacée de tomber aux mains des odieux possesseurs de Varsovie, sans éprouver pour les Russes la même haine que la vue de Milan, de Gênes, de Venise, inspire contre les Autrichiens; mais il faut examiner où MM. Cadalvène et Breuvery, qui sont des hommes sincères, sont conduits en adoptant le système d'agression navale de l'Angleterre, comme le seul moyen de protéger Constantinople contre la Russie.

Nos deux voyageurs font grand reproche à l'Angleterre et à la France d'avoir porté un premier coup à l'existence de la Porte ottomane en s'interposant pour faire décider l'indépendance de la Grèce. Nous voudrions savoir si tous les partisans de l'alliance anglaise éprouvent ces mêmes regrets, et sans doute ils les éprouvent; car, pour être conséquents, il faut se repentir aujourd'hui d'avoir été, il y a dix ans, de si tendres philhellènes.

Cependant ce qui fut fait alors par le gouvernement de Charles X contre la Porte était exigé par toutes les opinions, à l'exception d'une seule, celle qui, dans les intérêts de contre-révolution, faisait cause commune avec la politique autrichienne. La France libérale avait raison de s'intéresser aux luttes de la race grecque

contre la race turque. Les Turcs n'étaient pas plus chez eux à Athènes que les Russes ne le sont à Varsovie, et les Autrichiens à Milan. Ce n'était pas plus une politique sentimentale de désirer l'expulsion des Turco-Égyptiens de la Morée que de faire des vœux pour l'émancipation des Égyptiens eux-mêmes, pour leur séparation définitive de la Porte.

Et ici, il ne s'agit pas de ces principes de souveraineté nationale qui seraient mal à propos invoqués en faveur des peuples qui n'ont pas la prétention de se gouverner eux-mêmes, prétention qui suppose de l'orgueil national, des idées, du bien-être et des lumières. Les populations soumises au joug de la Porte et placées à de grandes distances du centre de son gouvernement étaient des troupeaux de bêtes humaines que le seul excès de leurs souffrances avait jetées dans la révolte, et qui, dans la révolte, avaient retrouvé des idées de patrie et de nationalité. Jamais la domination de la Porte sur les célèbres rivages de la Morée et sur les bouches du Nil n'a été légitime ; pourquoi ? parce que la domination de la Porte, étant essentiellement ignorante, paresseuse et brutale, ôtait à ces contrées jusqu'à la vie qui leur était propre ; elle fermait le Nil au commerce ; elle ravissait à la civilisation les golfes de Napoli, de Coron, de Lépante, creusés par la nature pour être bordés de villes florissantes et sillonnés par des milliers de voiles marchandes.

Il n'y a de domination légitime que celle qui civilise et enrichit les contrées conquises sur la barbarie. Toute domination qui ne sait pas ou ne peut pas tirer parti des situations heureuses et des ressources naturelles des

pays que la guerre lui a livrés, est illégitime et doit périr. Ainsi, Philippe II devait perdre les Provinces-Unies ; ainsi les Espagnols de ce siècle devaient perdre le golfe du Mexique et les rives de la Plata ; ainsi, les Turcs avaient perdu tout droit à conserver la Morée en 1827 : car il y avait des signes évidents d'une renaissance grecque qu'ils ne pouvaient qu'étouffer dans le sang ; ainsi, ces mêmes Turcs ont, depuis vingt ans, perdu tout droit à conserver le Caire et Alexandrie, parce qu'il s'est formé là un gouvernement local supérieur, en intelligence et en instinct de civilisation, à la Porte ottomane.

Cette dernière opinion est partagée par MM. Cadalvène et Breuvery, et ce qu'elle a de remarquable pour nous, c'est qu'elle est le résultat d'observations faites sur les lieux. Tout partisans qu'ils sont de l'alliance anglaise, MM. Cadalvène et Breuvery pensent ce que nous avons toujours soutenu, que la politique de la France était de favoriser les progrès de la vice-royauté égyptienne aux dépens de l'existence même de la Porte. On ne s'est condamné à revenir tardivement à une politique trop vieille de soixante ans, à une politique qui n'était plus possible, la politique qu'on fait aujourd'hui et qui se propose de relever la Porte en abaissant et en affaiblissant l'Égypte, que parce qu'on avait laissé la Russie prendre les devants dans la question. La Russie étant intervenue à temps pour empêcher que Constantinople ne tombât entre les mains d'Ibrahim-Pacha, c'est contre ce dernier qu'on s'est déclaré, et lui seul pouvait relever l'empire turc en asseyant son père sur le trône des sultans.

La popularité de l'entreprise de Méhémet-Ali parmi les Turcs habitants des deux rives du Bosphore est un fait que les partisans du nouveau système des Anglais en Orient ont toujours nié, et que nous avions toujours soutenu. Voici ce que pensent à cet égard MM. Cadalvène et Breuvery : « La bataille de Koniah venait, » disent-ils page 34 de leur introduction, d'ouvrir aux » Égyptiens les portes de la capitale ; la terreur qu'a- » vait répandue partout la nouvelle de cette victoire ne » permettait plus à la Porte d'opposer une résistance » sérieuse. Il fallait qu'Ibrahim, bravant les intimida- » tions de la diplomatie anglo-française, marchât droit » sur Constantinople, *où il serait arrivé avant les Russes* » *sans coup férir*. Il fallait que Méhémet-Ali, franchis- » sant les Dardanelles avec sa flotte, vînt s'asseoir sur » un trône que son énergie, secondée par l'enthou- » siasme, eût su rendre redoutable, *et donner ainsi de* » *nouveau à la Turquie une unité* qui pût faire de l'em- » pire ottoman un contre-poids réel dans la balance » européenne. Quelques personnes pensent que le » principe de légitimité, qui est article de foi chez les » Turcs, n'aurait pas permis à Ibrahim de renverser » Mahmoud, pontife suprême de la religion musulmane. » et de s'emparer du trône. Nous étions à Constanti- » nople au moment des victoires d'Ibrahim, nous avons » été témoins de la haine qu'inspirait à tous les Turcs » l'alliance que le sultan *infidèle* venait de contracter » avec les Russes, et nous ne doutons pas un instant » que, si Méhémet-Ali se fût présenté, les musulmans » ne se fussent précipités sous ses drapeaux et ne l'eus- » sent proclamé sultan. »

Ainsi, la France et l'Angleterre se sont trompées, en forçant Ibrahim à arrêter sa marche victorieuse ; elles se sont trompées, et cette faute a tourné à l'avantage de la Russie, qui en a profité pour faire signer à la Porte le traité d'Unkiar-Skelessi. Pour prévenir les effets de ce traité, nous faudra-t-il permettre aujourd'hui que l'Angleterre, grâce à sa supériorité navale, se substitue elle-même à tout le monde à la fois dans la mer Noire ; qu'elle écrase l'Égypte, achève la Porte, accable la marine russe, et réunisse l'Euxin et la Propontide comme une dernière province à son empire universel des mers ? Ce serait vouloir réparer la faute qu'on a faite en arrêtant les progrès de Méhémet-Ali par une faute encore plus grande et à laquelle il n'y aurait plus de remède. Nous avons la confiance que les objections que nous avons soulevées contre cette politique de confiance aveugle dans les intentions de l'Angleterre ont fait réfléchir beaucoup d'hommes sincères. Les injures de la presse anglaise, loin de nous arrêter dans cette voie, nous ont prouvé que nous ne nous étions pas trompés.

(*National de* 1834.)

[Réprobation des cruautés qui se commettent en Espagne dans la guerre civile.]

21 mars 1836.

Lord Wellington a proposé dans la chambre des lords le rappel de la légion britannique envoyée au secours de

la reine d'Espagne, comme un témoignage de l'horreur qu'éprouve le gouvernement anglais pour les cruautés de la guerre civile d'Espagne. La légion britannique n'a pas été jusqu'ici d'un grand secours à la cause de la reine Christine, et elle a compromis le renom militaire des Anglais. Nous croyons sans peine que le duc de Wellington a vu avec indignation les deux partis fusiller les femmes pour faire tomber les armes des mains de leurs maris et de leurs fils. Ceux qui ajoutent de pareilles horreurs aux nécessités déjà bien assez cruelles de la guerre ne méritent pas d'avoir les militaires français et anglais pour auxiliaires. Aussi nous étonnons-nous que des interpellations semblables à celles qui viennent de retentir dans la chambre des lords n'aient pas été adressées dans nos chambres au nouveau cabinet. Il faudrait savoir si la légion que nous avons tirée d'Afrique pour la mettre au service de la reine Christine est condamnée à servir d'instrument aux représailles de plus en plus atroces que les deux partis exercent l'un sur l'autre. D'ailleurs des auxiliaires français ou anglais, placés sous les ordres de généraux espagnols, ne peuvent rendre aucun service. Plus ces auxiliaires auront d'instruction, de discipline et d'expérience de la guerre, moins ils seront propres à agir sous des généraux qui n'ont rien de tout cela. Les bonnes troupes valent encore moins que les mauvaises sous des généraux incapables de les commander, car elles sont plus en état de juger les opérations dans lesquelles on les engage, et il est impossible qu'elles mettent du cœur ou seulement de la bonne volonté à exécuter des ordres dont elles voient l'absurdité. Le mode d'intervention indirecte que les

gouvernements de France et d'Angleterre ont eu la faiblesse d'employer, a conduit, comme nous l'avons toujours prédit, à la nécessité d'une intervention directe et avouée. Maintenant les deux gouvernements seront obligés de soutenir l'honneur de leurs nationaux qu'ils ont engagés dans cette triste guerre ; c'est le résultat d'une faute qu'on eût évitée avec la moindre expérience des hommes et des choses. Un seul bon officier anglais ou français, imposé à la reine d'Espagne pour mener ses troupes et mettre d'abord ses généraux au pas, lui eût été plus utile que les douze mille Anglais et Français qu'on a envoyés servir sous Valdès et Cordova. Philippe V avait bien raison quand il écrivait à Louis XIV, son grand-père : « Je ne vous demande que Vendôme et pas un soldat français. » Les soldats braves et infatigables ne manquent en Espagne ni d'un côté ni de l'autre, c'est le talent de les faire mouvoir qui est refusé aux généraux des deux partis. Ils croient remplacer le talent par la férocité, et le gouvernement de Madrid les laisse faire. Un tel gouvernement ne peut avoir d'alliés dans l'Europe civilisée ; toute la question est de savoir s'il y a plus d'inconvénient à l'abandonner à lui-même qu'à risquer une guerre générale pour le soutenir par une intervention formidable.

(*National de* 1834.)

[Un nouveau ministère avait été formé ; M. Thiers était resté ministre, les doctrinaires, MM. Guizot et de Broglie, ne l'étaient plus ; des membres du tiers-parti avaient pris leurs places. Cette combinaison avait eu les sympathies de la gauche, sympathies contre lesquelles Carrel s'élève avec véhémence.]

21 mars 1836.

Nous pourrions demander un acte, un seul acte, qui indique en quoi le système du gouvernement est changé depuis l'avénement de ce qu'on nomme avec une morgue ridicule le cabinet du 22 février. Et cependant les feuilles du tiers-parti et de l'opposition dynastique vantent l'habileté toute nouvelle dont viennent de faire preuve les opinions auxquelles elles servent d'organes : on a vu qu'elles aussi pouvaient gouverner le pays ; elles ne s'étaient pas trop avancées en soutenant qu'entre le système doctrinaire et les exigences républicaines, c'est-à-dire entre la contre-révolution et la révolution, il y avait place pour une politique ferme et conciliatrice, modérée et progressive, qui donnerait toute garantie au pouvoir, qui assurerait aux libertés publiques leur entier développement. Le problème est résolu, nous dit-on ; il l'est, car MM. Sauzet, Passy, Pelet (de la Lozère), sont ministres, et le gouvernement ne s'en porte pas plus mal.

C'est-à-dire que le système impopulaire qui pèse sur la France depuis six ans, s'est débarrassé de quelques-unes des impopularités qu'il était le plus dangereux de conserver. Mais ce système, qui a toujours reposé sur une base bien plus difficile à ébranler que les forces

réunies de MM. de Broglie, Persil, Guizot, s'est conservé tout entier, en recrutant dans le tiers-parti et dans l'opposition dynastique, des instruments et des appuis nouveaux. Est-ce là ce que nous avons jamais contesté? Nous a-t-on vus soutenir que M. Sauzet, que M. Barrot, en abjurant toute politique personnelle et en consentant à s'absorber dans la pensée qui a fait et maintenu, cinq années durant, les hommes du 13 mars et du 11 octobre, ne pussent pas occuper le ministère de la justice aussi bien que MM. Barthe, Girod (de l'Ain), et même M. Persil? Il ne faut pour cela qu'un peu de complaisance et d'abnégation. Bien des gens sont capables de cette vertu-là, et nous serons de bonne foi : Oui, le tiers-parti et l'opposition dynastique ont montré de cette espèce d'aptitude pour les affaires plus que nous ne leur en eussions jamais supposé.

Il est toujours facile d'être ministre sous une monarchie, quand on ne veut du pouvoir que pour en jouir et nullement pour le faire servir à un but donné. Les hommes du tiers-parti et de la gauche dynastique, tels que nous les voyons aujourd'hui, ont toujours pu être ministres; ils n'ont eu qu'un tort : ç'a été de ne pas s'offrir plus tôt à la monarchie, et de prendre un si long détour pour arriver aujourd'hui à accepter comme un fait accompli les belles choses que nous voyons et à l'accomplissement desquelles ils auraient pu contribuer comme tant d'autres, en se donnant d'abord et bonnement pour ce qu'ils étaient. Tout l'avantage qu'ont eu sur eux M. Thiers, M. Persil, M. Barthe, ç'a été de ne pas hésiter, de se présenter à la couronne dès les premiers mois du gouvernement nouveau comme des gens

qui ne demandaient qu'une direction à suivre et l'emploi des petits talents qu'ils sentaient en eux. Si, après les journées de juin, la gauche dynastique ne nous avait pas dit qu'il y avait un abime de sang entre elle et le gouvernement; si, avant les journées de juin, cette même gauche ne nous avait pas signifié, par son *compte rendu*, la politique d'expectative qu'il lui convenait d'observer entre la monarchie et ses ennemis; si, dans les discussions sur l'état de siége, sur la création des conseils de guerre, sur les événements de Lyon en novembre 1831 et avril 1834, si, dans les mémorables débats sur les lois contre le droit d'association et de port d'armes, contre la presse populaire et l'institution du jury, la gauche dynastique n'avait pas déclaré la Charte violée, positivement violée, violée comme par de nouvelles ordonnances de Juillet, à tel point qu'il n'y manquait que l'insurrection victorieuse pour rendre les circonstances parfaitement identiques; si la gauche dynastique n'eût pas eu tant de larmes pour les malheurs de l'héroïque Pologne, tant de sympathies pour les souffrances de l'Italie opprimée, tant d'indignation contre le despotisme exercé par l'Autriche et la Russie sur les petits états d'Allemagne, nous aurions dit aux hommes de la gauche dynastique : « Et vous aussi, vous pouvez être ministres; vous avez tout le génie qu'il faut pour obéir à un mot d'ordre et vous dévouer aux intérêts, à une politique dont le secret ne vous sera pas même livré. » Autant en eussions-nous dit au tiers-parti, si le tiers-parti n'avait pas proclamé constamment, par la bouche de M. Dupin, qu'il n'entrerait au pouvoir que pour enlever à la couronne la présidence réelle du ca-

binet; si le tiers-parti ne s'était pas toujours présenté, par l'organe de M. Passy, comme déterminé à réduire de moitié l'effectif de l'armée permanente; si le tiers-parti ne s'était pas donné comme le représentant naturel de ces intérêts de bourgeoisie honnête, qui voulaient en finir à la fois avec les influences de cour, avec les résistances de la pairie aristocratique, avec les indignes trafics de l'esprit loup-cervier.

Nous disions depuis quatre ans au tiers-parti : Si vous voulez exclure le roi de la présidence réelle du cabinet, vous ne serez jamais ministres; si vous voulez ramener les dépenses de l'armée à l'effectif de paix, vous ne serez jamais ministres, car il faut 400 mille baïonnettes pour comprimer les souvenirs de juillet; si vous voulez humilier la pairie et arracher à l'agiotage israélite la fortune de la France, vous ne serez jamais ministres, car la monarchie du 7 août ne peut se passer du patronage de la haute banque; si vous voulez briser le système qui favorise tous les monopoles, sous prétexte de protéger l'industrie manufacturière, vous ne serez pas ministres, car entre les choses que vous voulez détruire et la monarchie que vous voulez conserver il y a nécessaire et intime alliance. Nous disions à la gauche dynastique : si vous voulez détruire la censure des théâtres et des dessins, gravures et lithographies; si vous voulez rendre à la presse les facultés dont elle a été dépouillée par les lois de septembre; si vous avez la ferme volonté de rétablir la Pologne dans son indépendance et sa nationalité; si vous voulez révoquer l'occupation d'Ancône et la remplacer par un protectorat digne à la fois de la France de juillet et de l'antique patrie italienne; si

vous avez résolu de faire justice de toutes les violations du pacte constitutionnel dont vous vous êtes tant de fois émus ; si vous ne devez déposer les armes qu'après avoir obtenu le redressement de tous nos griefs ; s'il vous faut le rétablissement de la presse populaire et du droit d'association ; si vous êtes engagés d'honneur à considérer le gouvernement comme en forfaiture, tant que les juridictions proclamées par vous monstrueuses et usurpatrices ne seront pas abolies, vous ne serez jamais ministres, vous ne serez jamais de la majorité qui pourra appuyer un ministère quel qu'il soit ; vous êtes hors des affaires par vos principes, vos engagements, vos souvenirs, vos hostilités anciennes ; vous nous appartenez par les tendances de toutes vos doctrines ; vous êtes aussi impossibles que nous sous une monarchie à laquelle vous n'accordez pas plus que nous les conditions qui seules, jusqu'à ce jour, l'ont fait vivre.

Et l'on se vante aujourd'hui de nous avoir donné démenti complet sur tous ces points ! Le tiers-parti, nous dit-on, est au ministère ; la gauche dynastique est de la majorité ministérielle : donc les impossibilités si nombreuses et si diverses que vous signaliez n'existaient pas.

Mais à quel prix le tiers-parti s'est-il fait admettre dans le gouvernement ? à quelles conditions la gauche dynastique s'est-elle incorporée à la majorité ministérielle ? Le tiers-parti est-il demeuré fidèle à son principe de la présidence réelle et responsable ? M. Thiers est-il ce véritable président du conseil qui devait attirer tout le gouvernement à lui, exclure le roi des délibérations du cabinet, et gouverner la couronne d'abord pour gouverner ensuite plus sûrement les chambres et le pays ?

Non, M. Thiers est beaucoup moins réellement président du conseil que ne le fut M. de Broglie. Le tiers-parti est encore plus loin de sa maxime fondamentale de gouvernement sous M. Thiers que sous M. de Broglie. Le tiers-parti s'associe à M. Thiers, non pour réduire le budget, mais pour l'augmenter; non pour diminuer l'effectif de l'armée, mais pour l'élever encore; non pour effectuer la conversion du 5 pour 100, mais pour l'ajourner. Ce n'est donc pas le tiers-parti qui est aux affaires : car son chef naturel a été exclu de la combinaison. Le tiers-parti ne gouverne pas par le système qu'il préconisa depuis la mort de Casimir Périer; il est gouverné par le système qu'il a cherché à personnifier dans M. Guizot, et qui a trouvé dans M. Thiers, au bout de cinq ans d'une complicité non démentie, son continuateur naturel. La gauche dynastique est-elle devenue, comme elle le prétend, l'arbitre et la modératrice suprême de la majorité ministérielle? ou bien, cette majorité s'est-elle vue dans l'impossibilité de repousser de son sein ces cinquante à soixante nouveaux adeptes qu'une illumination soudaine amenait à accepter comme faits accomplis tous les moyens de gouvernement repoussés par eux comme immoraux, désastreux, criminels, liberticides? L'opposition dynastique ressemble à une bande de déserteurs qui se seraient introduits dans une ville assiégée, en jetant leurs armes à la porte, et qui, reçus par la garnison comme transfuges, crieraient aux gens du dehors qu'ils sont maîtres de la place. Oui, la gauche dynastique s'est fait recevoir dans la ville assiégée, mais elle y est entrée désarmée; elle a courbé la tête sous les lois de septembre, sous la censure, sous les

violations du pacte fondamental qu'elle avait dénoncées avec fureur ; elle a renié tous ses amis du dedans, abandonné tous ses amis du dehors ; elle a passé sous les fourches caudines de la doctrine, portant au dos son *compte rendu* comme un écriteau infâme. Elle a l'honneur insigne de manger aujourd'hui le pain des vainqueurs ; elle a ramassé les os de leur table ; elle n'est plus de la nation gouvernée ; elle a accepté les faits accomplis ; elle est de la nation gouvernante ; elle est fière du génie qu'elle a déployé dans cette circonstance, elle a pitié de nous, pauvres esprits qui consentons à nous morfondre encore dans une opposition systématique ; elle aura très incessamment vengeance de tous nos mépris ; elle nous forcera bien de reconnaître que le pouvoir n'est pas plus avili, n'est pas plus faible entre ses mains qu'entre celles des doctrinaires.

On ne sait ce qui doit inspirer le plus de pitié de cette morgue ou de cette niaiserie. Hommes habiles du tiers-parti et de la gauche dynastique, ouvrez les yeux et reconnaissez ce qui vous protége. Soyez ministres si vous pouvez, mais renoncez aux lois de septembre, aux lois contre la presse, aux lois contre le jury, aux lois contre les associations, contre la distribution des écrits populaires ; déposez les juridictions exceptionnelles, abolissez la grande-prévôté de la chambre des pairs, replacez toutes choses dans l'état où elles étaient avant le 13 mars ; et, quand vous aurez dépouillé toutes ces cuirasses doctrinaires, votre meilleure défense aujourd'hui, présentez-vous au combat, et nous verrons comment vous tiendrez. C'est alors seulement, c'est en vous plaçant dans ces conditions où vous devriez tout à votre propre

génie et rien à l'œuvre accomplie par les doctrinaires, c'est alors seulement que vous pourriez vous vanter d'avoir fait mentir nos jugements sur vous. Un peu de modestie conviendrait à la position si différente que vous avez prise. et qui vous donne pour général en chef M. Thiers, votre plus insultant adversaire.

(*National de 1834.*)

[Le corps diplomatique, complimentant le roi au jour de sa fête, se félicitait avec lui de ses victoires sur les partis, et sentait la solidarité du continent avec la France, solidarité mise au grand jour par les événements de février 1848. Mais cette immixtion irritait le sentiment national, plus susceptible dans un temps encore voisin de la défaite de Waterloo, et que Louis-Philippe ne ménageait pas assez.]

3 mai 1836.

Fête du roi au 1er mai.

M. d'Appony a porté la parole au nom du corps diplomatique, et s'est exprimé ainsi :

« Le corps diplomatique, toujours empressé d'offrir à Votre Majesté ses hommages et ses vœux, saisit avec joie l'occasion de l'anniversaire de sa fête pour les lui faire agréer comme l'expression des sentiments personnels des souverains qu'il a l'honneur de représenter. L'Europe, témoin de la marche sage et éclairée que suit le gouvernement de Votre Majesté, s'applaudit de l'ordre et de la prospérité dont la France lui est redevable; elle y voit en même temps avec confiance un gage de la paix générale, objet constant des vœux de l'humanité et des efforts communs de tous les gouvernements. Ce bienfait est étroitement lié à la conservation des jours précieux de Votre Majes-

té : nous la demandons avec ferveur à la Providence, et nous vous prions, Sire, de daigner croire à la sincérité des vœux que nous formons pour le bonheur inaltérable de Votre Majesté et de son auguste famille. »

M. d'Appony s'exprime toujours au nom du corps diplomatique, comme si la royauté du 7 août était placée sous sa tutelle et sa surveillance. L'insigne honneur d'avoir renversé un gouvernement qui ne nous plaisait pas et relevé le drapeau de la révolution en Europe, nous vaut de MM. les ambassadeurs étrangers des compliments qui partout ailleurs seraient reçus comme des insultes. Il ferait beau voir un ambassadeur français à Londres, à Vienne ou à Saint-Pétersbourg, se permettre d'exprimer en présence du monarque absolu ou constitutionnel une approbation quelconque du régime intérieur établi dans le pays. On répondrait à M. l'ambassadeur français qu'on est fort heureux de son approbation, mais qu'on n'a pas le mérite de l'avoir recherchée, et qu'on est tout étonné d'entendre son opinion sur des démêlés de famille qui ne peuvent donner lieu à aucune négociation diplomatique. Que M. le comte Sebastiani essaie un peu de témoigner en public au roi d'Angleterre la satisfaction du roi Louis-Philippe sur les sages tempéraments qui ont limité la réforme parlementaire; que M. de Barante à Saint-Pétersbourg, que M. de Sainte-Aulaire à Vienne s'avisent d'entretenir l'empereur des plaisirs que cause à notre roi la politique ferme qui contient en Pologne, en Hongrie, en Bohême, en Italie, l'esprit révolutionnaire, on croira ces messieurs devenus fous, tandis qu'à Paris M. d'Appony est trouvé fort sage et fort convenable en prononçant à la face du roi

des Français l'arrêt des puissances étrangères sur la politique intérieure de la France. De quoi se mêle cet étranger? de quel front ce hussard hongrois ose-t-il se faire juge entre les partis et les opinions qui se disputent sur le sens, l'interprétation et la portée de la révolution de juillet! Est-ce par hasard pour plaire aux conseillers de leurs majestés autrichienne, prussienne, hanovrienne, bavaroise et tartare que nous avons chassé Charles X, deux fois restauré par leurs baïonnettes? Le simple bon sens n'indique-t-il pas que le parti le plus national, le plus jaloux de l'indépendance du pays, le plus attaché à ses souvenirs de gloire, le plus prononcé pour les libertés qui font toute sa force, est en même temps celui qui doit le moins plaire aux gouvernements étrangers? De quelle utilité est-il donc que M. d'Appony, au nom du corps diplomatique, vienne approuver les mesures de gouvernement, les coups d'état législatifs qui, depuis six ans, ont réduit peu à peu les libertés du pays au-dessous de ce qu'elles étaient sous la restauration? Certainement, M. d'Appony doit être satisfait de l'avilissement de la France et se féliciter en secret de l'anéantissement réel ou apparent de notre esprit public longtemps redoutable à la sainte-alliance; mais que M. d'Appony ose venir féliciter S. M. de cet état de choses, qu'il le lui impute comme l'œuvre de sa politique personnelle et comme si cette politique n'était autre que celle des cabinets de la sainte-alliance, ceci est par trop inconvenant.

Il paraît que tout le monde n'a pas senti cela comme nous. Voici la réponse qui a été faite à M. d'Appony, réponse que les lois de septembre ne permettent pas de qualifier si elle appartient en propre à sa majesté Louis-

Philippe, et qui ne vaut guère la peine d'être relevée si c'est M. Thiers qui, en sa qualité de ministre des affaires étrangères et de président du conseil, est l'auteur de cette réponse et doit en porter la responsabilité. De M. Thiers rien n'étonne : on sait que M. Thiers est le très humble serviteur des grands seigneurs hongrois, prussiens, russes, anglais, qui veulent bien lui pardonner d'être un plébéien comme nous. C'est la première fois depuis l'avénement de M. Thiers au poste de ministre dirigeant, que S. M. Louis-Philippe a l'occasion d'exprimer aux représentants des puissances étrangères les sentiments de dignité nationale qui animent le cabinet. Ce discours fera voir ce que nous avons gagné en recevant comme ministre des affaires étrangères un homme de rien à la place d'un duc et pair.

Le roi a dit à M. d'Appony :

« Je suis bien sensible aux vœux que vous venez m'offrir au nom du corps diplomatique ; il m'est doux de recevoir par votre organe cette nouvelle expression des sentiments personnels des souverains. Heureux et fier de la situation actuelle de la France, je rends grâce à la Providence, qui, en couronnant mes efforts, m'a permis de concourir au maintien de cette paix générale dont la volonté réunie de tous les gouvernements garantit de plus en plus la stabilité. *C'est en continuant à suivre la même marche que nous verrons s'augmenter chaque jour la confiance dans l'avenir ; cette heureuse confiance, qui, une fois bien établie, décourage les coupables espérances de ceux qui voudraient encore troubler le repos du monde*, et assure aux nations cette sécurité qui est le meilleur gage de leur bonheur et de leur prospérité. Je suis bien touché du prix que vous attachez à la conservation de mes jours, et des vœux que vous formez pour ma famille et pour moi. »

(*National de* 1834.)

[M. Dupin avait qualifié le système des doctrinaires de mysticisme suspect. C'était au moment où le tiers-parti les avait éloignés du pouvoir et avait pris leur place. Carrel retourne contre le tiers-parti le mot de M. Dupin.]

6 mai 1836.

La guerre contre les doctrinaires est toujours fort vive du côté des feuilles de nuances diverses qui ont la prétention d'être les organes d'une nouvelle majorité dans la chambre élective; mais il est remarquable que ces hostilités sont uniquement dirigées contre la personne des doctrinaires, et qu'on se garde bien d'attaquer leurs lois, qui leur survivent, et sans lesquelles un ministère de tiers-parti ou de gauche dynastique ne peut pas plus exister qu'un ministère doctrinaire.

Rien de commode comme de déclamer à perte de vue contre les personnes et contre ce je ne sais quoi de sonore et de creux qu'on appelle un système. Il est un peu plus difficile d'aborder les faits, et de dire nettement ce qu'on voudrait conserver du système doctrinaire et ce qu'on en veut détruire. Qu'on fasse cette profession de foi, et nous verrons si les prétendants à la succession des doctrinaires valent mieux pour nous et pour le pays.

On est enchanté de M. Dupin, qui a caractérisé le système doctrinaire par le mot de *mysticisme suspect*. Le mot, en effet, est gros de conjurations contre les libertés du pays. Comment toutes les opinions ne se réuniraient-elles pas pour repousser des hommes qui s'enveloppent dans ce mysticisme suspect? On nous

trouve bien imprudents sans doute ou bien exigeants, nous qui ne nous rallions pas au drapeau levé par M. Dupin contre le mysticisme suspect des doctrinaires.

C'est que nous ne savons trop ce que M. Dupin et ses prôneurs de l'opposition dynastique entendent par le mysticisme doctrinaire. Les doctrinaires sont sortis depuis bien longtemps pour nous du mysticisme politique. Ils ont gouverné six ans avec l'approbation de Louis-Philippe, dont le langage récent leur est toujours favorable. Ils ont expliqué leur prétendu mysticisme par une politique désormais bien connue. Au dehors, ils ont été contre tous les mouvements révolutionnaires qui pouvaient changer la face de l'Europe et obliger la France à se décider entre les rois et les peuples. Au dedans, ils ont fait les lois contre les associations, contre la presse populaire, contre les crieurs publics, contre le droit de rassemblement, contre le droit de port d'armes, contre le droit de discussion; ils ont fait les lois de septembre; ils ont créé la juridiction prévôtale de la chambre des pairs; ils ont étouffé les garanties du jury entre la double omnipotence judiciaire de la cour des pairs et de la police correctionnelle. Tout cela existe; tout cela gouverne après eux comme avec eux; tout cela est soigneusement maintenu par leurs successeurs, qui ne croient pas à la possibilité de détendre, si peu que ce soit, les entraves qui garrottent toutes les libertés et facultés de la nation. N'est-ce là que du mysticisme suspect ? Y eut-il jamais au contraire un système d'étouffement plus complet, plus clair et mieux calculé ?

Qu'on ose donc attaquer clairement ce qui est clair;

contre-révolution comme en révolution, quand on se jette dans les systèmes exceptionnels, c'est toujours pour un résultat immédiat. Si l'on se donnait le temps de réfléchir, si l'on croyait avoir le temps d'attendre, on respecterait le droit commun.

Le *Journal des Débats* voit, dans le ton et dans la nature des discussions actuelles de la presse, la preuve qu'une répression énergique calme les ressentiments, amortit les passions, loin de les irriter, et accomplit insensiblement des conversions que, sans cela, on n'eût jamais osé attendre. Le *Journal des Débats* peut-il fonder une pareille assertion sur l'état actuel de la presse? Il suppose ce qui est en question. Nous ne lui accordons nullement que la presse dise aujourd'hui les choses comme elle les voit et les sent. On a mis les journaux dans la nécessité de se censurer eux-mêmes. Ils s'y résignent; mais on n'écrit pas tout ce qu'on pense, et l'on ne publie pas même tout ce qu'on écrit. Pour avoir l'idée de la violence que se fait la presse à elle-même, en se présentant avec ces apparences de modération que le *Journal des Débats* célèbre comme le résultat des lois de septembre, comme un résultat consenti, il faudrait se faire apporter les épreuves et les manuscrits qui passent chaque soir sous les yeux des directeurs des feuilles opposantes, on verrait s'il est donné à la politique d'étouffement de calmer les esprits et d'opérer des réconciliations.

Imaginez les lois de septembre suspendues pendant deux fois vingt-quatre heures! Combien de choses qu'on croit oubliées recommenceraient à se dire; que de concessions seraient retirées par les caractères faibles;

que d'adulations forcées seraient tout à coup muettes! Le *Journal des Débats* ne proposerait certainement pas cette épreuve, et cependant elle seule pourrait montrer si les esprits se sont réellement calmés. Les lois de septembre ne sont qu'un masque appliqué sur une face irritée et souffrante. Il faudrait ôter le masque pour prononcer que la face qu'il couvre est redevenue calme et respire le contentement.

Nous ne savons qu'une chose obtenue par les lois de septembre, et dont les auteurs de ces lois puissent se féliciter, c'est que la caricature ne les ridiculise plus, ne les livre plus aux sarcasmes populaires. Nous avons toujours dit que les lois de septembre ne profiteraient point à la dynastie, mais aux ministres, qui cesseraient dès lors d'être fustigés par la caricature, et dormiraient tranquillement. En effet, si, depuis la promulgation des lois de septembre, on n'a plus vu de caricatures contre la majesté royale, on en a bien moins vu encore contre la majesté ministérielle.

(*National de* 1834.)

[Le mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet de l'attentat d'Alibaud contre la vie du roi est l'objet de réflexions.]

2 juillet 1836.

Nous avons publié la lettre adressée par Louis-Philippe, avec le contre-seing de M. Sauzet, aux évêques du royaume, pour leur demander un *Te Deum* en ac-

tions de grâces. Voici le mandement de M. l'archevêque de Quélen aux curés de Paris :

« Monsieur le curé,

» Un nouvel assassinat vient d'*effrayer encore la religion* et la société. Il n'est pas un chrétien, il n'ést pas un Français, il n'est pas un homme d'honneur qui ne s'attriste profondément à la vue de ces efforts redoublés du crime, *et qui ne repousse avec horreur les funestes doctrines dont ils sont le fruit.*

» La divine Providence, qui, selon l'expression de l'Écriture, « *conduit jusqu'à l'abîme et qui en retire*, » la divine Providence ne cesse de nous enseigner d'une manière aussi miséricordieuse que terrible ; en nous montrant de nouveaux dangers, elle a détourné encore une fois de nouveaux malheurs. Si nous sommes dociles et fidèles à reconnaître *les moments de sa visite, à profiter de ses leçons ;* si nous avons soin de la remercier de ses bienfaits, de la bénir dans tous les temps, d'implorer avec une humble confiance le salut qu'il n'appartient qu'à elle *de donner aux rois et aux peuples*, elle accomplira sur nous ces antiques promesses annoncées par la bouche des saints prophètes, et renouvelées à l'aurore de notre rédemption : « Délivrés de toute crainte, nous servirons le seigneur dans la » sainteté et dans la justice, marchant sans alarmes en sa pré- » sence, tous les jours de notre vie. »

» Conformément à la lettre close en date du 27 de ce mois, que nous venons de recevoir, il sera chanté, tant dans notre église métropolitaine que dans les autres églises de notre diocèse, le dimanche 3 juillet, à l'issue de la messe capitulaire ou paroissiale, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces pour la protection dont la main du Tout-Puissant a couvert la France en conservant *au prince qui la gouverne à travers tant de périls, des jours qu'il veut employer à maintenir dans notre patrie le respect pour la religion, source de tout ordre véritable, base de toute bonne législation, sûr garant de toute paix, et fondement solide de toute félicité,* »

L'attentat du 25 juin n'est pas, pour M. de Quélen, une *tentative de régicide*, mais un *assassinat;* Louis-Philippe n'est pas nommé, dans le mandement archiépiscopal, *le roi*, mais *le prince qui gouverne la France à travers tant de périls*, c'est-à-dire S. A. R. le duc d'Orléans, gouvernant sans doute en qualité de lieutenant-général du royaume et en vertu du mandat reçu de Charles X. Pour M. de Quélen, l'établissement du 7 août est comme non avenu, et, quant à la révolution de juillet, il n'en est fait mention, dans son épître, que comme *de la source des funestes doctrines* qui ont produit l'attentat du 25 juin. L'attentat lui-même est *une visite* faite au gouvernement du 7 août par la Providence; c'est une *de ces leçons qu'il n'appartient qu'à elle de donner aux rois et aux peuples*. Et quelle est la morale de cette leçon? quel est l'avertissement caché dans cette visite de la Providence? C'est que la religion catholique, apostolique et romaine est la source *de tout ordre véritable, la base de toute bonne législation;* et, si M. de Quélen se décide à accorder les prières de l'Église au prince qui gouverne la France à travers tant de périls, c'est, il le dit expressément, que ce prince a promis d'employer ses jours *à maintenir dans notre patrie le respect pour la religion*; c'est que, *selon l'expression de l'Écriture, Dieu le retire de l'abîme* où l'erreur d'un moment *l'avait conduit.*

On peut traduire cet insolent manifeste en deux phrases claires : « Monsieur le curé, nous vous demandons les prières de l'Église pour un prince qui a accepté la couronne d'une insurrection victorieuse, mais à qui la Providence a montré, par deux attentats commis en

moins d'un an contre sa personne, que les principes au nom desquels il a consenti à régner conduisent droit à l'assassinat des princes. Ces deux leçons, ces deux visites de la Providence devaient faire sentir au prince qui gouverne *la France à travers tant de périls*, la nécessité de se rapprocher du clergé : ce qu'il a fait, en promettant d'employer ses jours à maintenir dans notre patrie le respect de la religion, c'est-à-dire de la position des prêtres. En conséquence de cette promesse, vous pouvez faire chanter le *Te Deum* qui m'a été demandé avec soumission. » Voilà le mandement de M. de Quélen, tel qu'il sera compris de tous ceux qui savent lire. Voilà ce qu'accepteront MM. Thiers, Pelet, Passy, ces grands philosophes de l'opposition des quinze ans.

Notez que c'est la *Gazette* qui publie ce soir le mandement de M. de Quélen. Le *Journal de Paris*, qui a publié la lettre du roi, n'a garde de faire connaître la réponse de l'archevêque de Paris.

(*National de* 1834.)

[Condamnation d'Alibaud pour attentat contre la vie du roi.]

10 juillet 1836.

La cour des pairs a rendu aujourd'hui, à deux heures, un arrêt qui condamne Louis Alibaud à la peine des parricides.

Alibaud a voulu présenter lui-même sa défense. Son avocat, M. Charles Ledru, s'était forcément restreint à tracer une sorte de biographie de son client et à re-

cueillir les traits de cette courte vie qui pouvaient la défendre contre l'accusation d'immoralité et d'improbité privée que l'instruction de la cour des pairs avait fait peser sur elle. Alibaud, interrompu par le président de la cour, n'a pu terminer la lecture de sa défense, défense qui, comme on le prévoyait d'après ses réponses de la veille, n'était qu'une apologie de ses intentions. Louvel, dans une position malheureusement bien semblable à celle d'Alibaud, et, comme Alibaud, bornant sa défense à exposer froidement les sentiments qui lui avaient mis le poignard à la main, avait été entendu avec impassibilité et jusqu'au bout par la cour des pairs. Le procès d'avril et les lois de septembre ont changé les habitudes de la pairie. Aujourd'hui, on ôte la parole à un accusé sous prétexte qu'il se nuit à lui-même par l'imprudence de ses discours, et qu'*au lieu de parler pour sa défense, il parle pour sa condamnation* : ce sont les termes dont s'est servi, d'après le journal ministériel du soir, M. Pasquier en ôtant la parole à Alibaud. Cette interruption, toute dans l'intérêt d'Alibaud, ne l'a pas beaucoup servi : la peine des parricides a été portée contre lui, malgré le soin qu'on avait pris de l'empêcher d'abuser du droit de défense contre lui-même.

Qu'on ne nous dise pas que le régicide est un crime tout exceptionnel qui ne peut pas être admis à l'honneur de présenter des défenses sérieuses ; car, la cour des pairs étant appelée à ne juger que de très grands crimes politiques, des attentats hors ligne, il s'ensuivrait que ses jugements habituels ne seraient que de pure forme, et qu'elle serait dispensée d'entendre les défenses lorsqu'elles blesseraient sa religion politique

ou ses convictions morales, ce qui arriverait tous les jours. La cour des pairs ne peut être substituée, avec une apparence de raison, à la justice ordinaire dans les causes extraordinaires, que parce qu'elle est censée pouvoir tout entendre ; que parce qu'on la croit capable de démêler, dans l'apologie même des attentats les plus monstrueux, le caractère véritable des maladies sociales auxquelles elle est appelée à remédier comme pouvoir législatif. La cour des pairs devait supposer que les apologies qui lui faisaient horreur produiraient sur le public une impression toute semblable et justifieraient la condamnation qui, dès lors, était arrêtée. Pourquoi interrompre Alibaud si, en effet, ses paroles, loin d'appeler sur lui l'intérêt, devaient prouver à tous qu'il a mérité de périr par le supplice des parricides?

Mais ce n'est pas tout d'avoir interrompu Alibaud dans son intérêt : on veut, et sans doute encore dans l'intérêt du condamné, que la presse ne reproduise pas la partie de son discours que la chambre des pairs a entendue avant l'interruption. La *Gazette* et le *Messager* disent avoir reçu ce soir la visite officieuse d'un commissaire de police qui les aurait invités à ne pas publier un seul mot du discours d'Alibaud, s'ils ne voulaient être saisis même avant la publication. La *Gazette* et le *Messager* ont cédé, par des motifs différents et qui ne nous regardent pas, à cette injonction officieuse. L'un de ces journaux, le *Messager*, a laissé en blanc, comme aux beaux jours de la censure, les passages de son compte rendu interdits par on ne sait qui. La *Gazette* s'en est tirée par une escobarderie digne d'elle; elle prétend que, les principes d'Alibaud n'étant pas les

siens, elle laisse *aux journaux de la révolution* les périls et l'honneur de la reproduction des paroles d'Alibaud ; comme si reproduire la défense d'Alibaud c'était s'approprier les apologies dans lesquelles il a cru devoir se retrancher. Le journal ministériel du soir ne faisant aucune mention de la circonstance dont parlent la *Gazette* et le *Messager*, nous devons croire que ces journaux ne se sont pas assurés de la qualité des individus qui se sont présentés à eux comme commissaires de police, ou qu'ils ont mal compris l'avis qui a pu leur être communiqué. Si, en effet, la censure avait été rétablie cette après-midi par le bon plaisir du conseil, la chose mériterait bien la peine d'être annoncée en quelques lignes par le journal ministériel du soir. On ne voudrait pas que, faute de cet avertissement délivré avec authenticité, la presse, qui se croit encore en jouissance du degré de liberté qui lui a été reconnu par les lois de septembre, fût exposée à se voir tout à coup coupable d'un crime qu'elle ne connaît pas. Il nous paraît donc probable qu'on a simplement fait une démarche pour que la partie du discours d'Alibaud qui n'a pas été prononcée ne fût pas publiée, et ceci n'est que juste, puisque le compte rendu de l'audience, pour être exact, ne doit pas plus supposer les discours que les omettre. A l'heure où nous écrivons, minuit, nous n'avons reçu encore aucune visite de la nature de celles que rapportent le *Messager* et la *Gazette*, et nous n'avons pas besoin de le dire, visités ou non, nous usons de notre droit ou plutôt nous remplissons notre devoir : c'est-à-dire que nous publions les paroles d'Alibaud avant l'interruption de M. Pasquier telles que nos ré-

dacteurs les ont recueillies, et que nous ne disons pas un mot de la partie de cette défense qui a été supprimée, puisque personne n'a pu l'entendre à l'audience. Il est superflu d'ajouter que nous ne reproduisons pas les paroles d'Alibaud pour elles-mêmes, et que nous les aurions peut-être, de notre propre mouvement, en partie omises, si les bruits répandus par la *Gazette* et le *Messager* ne nous faisaient une loi d'user de notre droit sans aucune concession. Ceci est une question de droit tellement claire, tellement positive, que nous ne croyons pas qu'un seul journal indépendant manque demain à la conduite qui nous est dictée par notre devoir.

(*National de* 1834.)

[Discussion philosophique et historique sur les attentats contre le roi.]

Le *Journal des Débats* a toujours eu l'attention d'intervenir dans nos démêlés avec le parquet en préparant les réquisitoires de messieurs les avocats du roi. Son article de ce jour nous paraissant avoir pour objet de faciliter la besogne de M. Martin (du Nord), nous allons répondre à cet article paragraphe par paragraphe; il n'en restera rien.

« Nous croyons utile de revenir sur une expression dont on s'est servi ces jours derniers dans les tristes débats qu'a suscités l'attentat contre la personne du roi. On a qualifié du nom d'*erreur* le forfait d'Alibaud. Si cette expression a été employée à dessein, nous devons la relever dans l'intérêt de la justice

vérité. Si elle appartient à un système qui aurait pour de diminuer l'importance des crimes politiques, et de désarmer devant eux la juste rigueur des lois, nous devons dire que nous la condamnons hautement, comme fausse et dangereuse. »

Nous ne savons qui s'est servi du mot *erreur* : ce n'est pas nous du moins. Le terme *attentat* est consacré, à tel point qu'Alibaud lui-même a dit *mon attentat*, toutes les fois qu'il a voulu défendre ou motiver l'acte qui lui a coûté la vie. Si quelqu'un a laissé échapper le mot *erreur*, ce dont nous ne nous souvenons pas, c'est probablement parce que le mot reçu ne s'est pas présenté; ce ne peut être avec les intentions supposées par le *Journal des Débats* afin de ramener une discussion que nous ne voulons pas déserter pour notre compte.

« Qu'est-ce donc qu'une erreur? Qu'est-ce que le monde appelle communément de ce nom? Une erreur, c'est un faux calcul de l'esprit, rien de plus. C'est une opinion insensée, une illusion, une folie plus ridicule que blâmable, plus digne de pitié que de colère; toute chose enfin qui annonce la misère intellectuelle de l'homme, mais non pas les criminels instincts de son cœur et sa perversité. Voilà ce que le monde a toujours compris sous le nom d'erreur; et c'est ce nom que vous donnez à l'attentat contre la personne du roi! c'est cette qualification banale et indulgente que vous attribuez à un tel forfait! C'est-à-dire que vous retranchez d'un seul coup dans cette action odieuse tout ce qui la rend criminelle et punissable par les lois! Car où sont les lois qui punissent l'erreur par l'échafaud? Ferez-vous périr un homme pour avoir manqué de sens? Livrerez-vous sa tête au bourreau et son nom à l'exécration de la postérité pour s'être trompé de bonne foi, et pour avoir suivi les mauvais conseils de sa raison, quand sa conscience ne les repoussait pas? L'étrange jugement que vous

portez sur les actions humaines ! Quelle confusion vous faites dans les principes les plus simples de la morale! et comme vous amnistiez, sous ce vain prétexte d'erreur, tous les forfaits humains ! »

Toute cette belle tirade n'est plus qu'un bavardage vide de sens, du moment que personne ne soutient que le mot *erreur* puisse appartenir à l'action d'Alibaud. L'attentat à la personne du roi est qualifié par les lois crime capital ; il emporte la mort et le supplice des parricides. Celui qui commet sciemment un assassinat politique ne se trompe pas. S'il y a deux partis à prendre à l'égard d'une telle action, il n'y en a pas trois. Entre le dévouement et le crime, l'erreur serait une sorte de juste-milieu assez ridicule. La question est donc très mal posée par le *Journal des Débats ;* aussi le voyons-nous changer de terrain dans le paragraphe suivant :

« Le monde est plein d'erreurs, nous le savons : rien n'est plus variable que l'esprit humain ; rien n'est plus incertain que nos jugements. Mais, si grande que soit la confusion de nos idées, il est cependant des points sur lesquels nous ne pouvons commettre d'erreur, et où notre conscience n'hésite pas, à défaut de notre esprit. Quiconque vole et assassine, par exemple, sait fort bien ce qu'il fait ; et, s'il entreprend sa justification devant les hommes, ce n'est pas dans le principe même de son acte qu'il la cherche, c'est dans les circonstances qui l'ont amené. On ne se fait point voleur et assassin par principe, mais par une prétendue nécessité. On ne peut se dissimuler à soi-même que le vol est une mauvaise action, que l'assassinat est un crime ; et, si l'on entreprend de dissuader le monde là-dessus, ce n'est certainement pas de bonne foi. »

Puisque la loi n'a pas confondu l'assassinat politique et l'assassinat privé, c'est qu'il y a une distinction à

faire entre ces deux manières d'attenter à la vie humaine. La loi est encore plus terrible contre l'assassinat politique que contre l'assassinat privé : mais pourquoi? Est-ce parce que l'assassinat politique suppose un plus grand degré d'immoralité, ou parce qu'il a des conséquences beaucoup plus graves pour la société? Nul doute que ce dernier motif ne soit celui qui a déterminé les aggravations de peine prescrites par le législateur. Il s'est élevé dans toutes les opinions, et, dit-on, jusque dans le sein du cabinet, des voix qui sollicitaient la grâce d'Alibaud. Il ne s'en est pas trouvé, que nous sachions, qui aient demandé qu'on épargnât Lacenaire (1). Aux yeux de la loi, et dans l'ordre de nos conventions constitutionnelles, Alibaud est un plus grand coupable que Lacenaire, et il est mort aussi d'un supplice plus affreux. Mais, dans la conscience publique, Lacenaire est un scélérat parvenu à ce comble d'immoralité que personne, pas même M. Martin (du Nord), ne soutiendrait avoir existé chez Alibaud, chez Louvel, chez Pepin ou Morey, ces victimes de Fieschi. Quant à ce Fieschi, qui a inspiré plus d'intérêt à certains agents du gouvernement que ses deux coaccusés, c'est ajouter à sa dégradation que de lui refuser le titre d'assassin politique. Le *Journal des Débats*, qui paraît ne pas admettre la distinction entre l'assassinat politique et l'assassinat privé, s'écrie :

« Les assassinats privés sont des actes monstrueux, dites-vous, et le régicide d'Alibaud n'est qu'une erreur! Mais vous oubliez donc qu'un régicide, avant d'être un assassinat politi-

(1) Voy. t. IV, p. 419.

que, est un assassinat privé ! C'est un homicide. On verse le sang d'un homme contre lequel on n'a nul droit. On prend la vie d'un être que les lois divines et humaines déclarent inviolable et sacré. Pense-t-on que cette réflexion échappe à la conscience, et qu'elle se dissimule longtemps la responsabilité terrible qu'elle encourt? Non; vous ne le pensez pas. Quel qu'ait été jamais l'empire d'une erreur sur l'esprit d'un homme, d'un assassin politique, vous ne croyez pas que cette erreur ait étouffé en lui tous les remords, qu'il n'ait jamais eu horreur du sang qu'il allait verser, et que la voix infaillible de sa conscience n'ait jamais parlé. »

Cet argument, tiré de l'horreur naturelle que tout homme doit éprouver pour le meurtre, pourrait s'appliquer à toute espèce d'homicide. On pourrait dire au soldat sur le champ de bataille, au duelliste qui descend en champ clos, au magistrat qui porte une sentence de mort, au bourreau qui l'exécute : Quoi! l'horreur du sang ne trouble pas votre conscience, ne triomphe pas de la passion, de l'intérêt ou du faux sentiment du devoir qui vous pousse à ôter la vie à votre semblable! Il n'est que trop vrai que le respect de la vie d'autrui cède parmi nous, dans une multitude de circonstances, à de féroces préjugés, à d'indomptables passions, et trop souvent même à un vil et sordide égoïsme. Si l'assassinat politique n'est pas le plus odieux des meurtres, c'est qu'il n'a jamais pour mobile une passion purement personnelle, c'est qu'il est entouré de si grands dangers, que la perte de la vie est presque toujours d'un manière certaine au bout de la passion satisfaite. En un mot, si les législateurs ont attaché à l'idée des plus grands crimes l'idée de circonstances qui les atténuent, nous disons qu'entre tous les assassi-

nats possibles, l'assassinat politique est celui qui, dans son principe, son mobile et sa conception, offre le plus de ces circonstances atténuantes ; ce qui n'empêche pas la raison d'État d'être plus impitoyable pour lui que pour aucun autre, et cela, dans tous les temps, sous tous les régimes, sans qu'on puisse crier à l'injustice. Le *Journal des Débats* essaye, dans les lignes suivantes, d'indiquer où gît surtout le crime dans tout assassinat politique :

« La voix de la conscience, dit-il, le sentiment indestructible de ce qui est mal et de ce qui est bien, voilà ce qui fait que l'on ne peut assassiner sans crime, parce que, si la raison est faible, la conscience est forte et ne trompe pas. Si la conscience faiblit quelquefois, soyez persuadés que ce n'est pas devant les erreurs d'un esprit malade qui se livre de bonne foi à des projets insensés, et qui médite froidement un crime comme il ferait une bonne action. Il faut un élément plus fort pour résister à la conscience ; il faut l'élément des passions ; il faut, comme on l'a presque toujours vu, l'ambition, la haine, l'avarice ; il faut surtout la vanité, qui n'est autre chose en politique que la manie incurable d'un système, le besoin de l'imposer aux autres, et la prétention de le faire triompher par tous les moyens possibles, fût-ce par le crime ! »

Tout cela est extrêmement vague. L'homme que nous avons cité déjà, Lacenaire, a donné l'idée du plus haut degré de perversité auquel puisse arriver une nature d'homme, lorsqu'on l'a entendu articuler distinctement toutes les notions du juste et de l'injuste, telles que les professent les hommes qui ne tuent ni ne dépouillent leurs semblables, et ajouter qu'il a tué de sang-froid pour fournir à ses plaisirs et plutôt que de triompher de son dégoût pour toute espèce de travail.

A part Fieschi, qui n'était qu'un coupe-jarret de police, égaré on ne sait comment au milieu de passions qu'il ne pouvait point partager, a-t-on vu un seul assassin politique confesser qu'il eût agi sciemment contre ses notions du bien et du mal, contre les intérêts généraux de son pays? L'être monstrueux qui se présenterait ainsi ne serait pas un assassin politique; ce serait un être sans nom dans toutes les définitions du crime. Nous arrivons seulement ici à la pensée véritable de l'article du *Journal des Débats*:

« Nous repoussons le mot d'erreur employé pour qualifier des crimes politiques : d'abord parce qu'il ne flétrit point ces crimes, *et ensuite parce qu'il semble indiquer que, si l'on se trompe quelquefois en les commettant, du moins on ne se trompe pas toujours. On semble dire par là tel assassinat politique, inutile dans un temps, a pu être fort utile dans d'autres, et mériter la reconnaissance des hommes*. Eh bien ! c'est encore là une opinion aussi fausse que funeste. Non, l'assassinat politique ne peut jamais être un bien. L'histoire est pleine d'exemples qui prouvent, au contraire, que rien d'heureux pour l'humanité ne peut sortir d'une pareille source. Les assassinats politiques ne produisent pas même les effets qu'en attendent leurs auteurs. Leur inutilité est ce qu'il y a au monde de plus frappant. Et il ne s'agit pas seulement ici de ces assassinats voués à l'exécration de tous les temps; il s'agit même de ceux qui sont offerts comme des exemples de dévouement et d'héroïsme, à cause des circonstances et des sentiments qui les ont inspirés. Qu'a produit le fer de Brutus? Il n'a pas retardé d'un seul jour l'établissement du despotisme dans Rome. Qu'a produit le fer de Charlotte Corday? Il n'a pas empêché que, le lendemain même des funérailles de Marat, ses successeurs ne fissent rouler de nouvelles têtes sur l'échafaud. »

Ainsi nous avons obtenu du *Journal des Débats* qu'il

flétrit le coup de poignard de Brutus et celui de Charlotte Corday aussi bien que les assassinats politiques les plus récents. A la bonne heure ! voilà le *Journal des Débats* conséquent. Il n'est parti de si loin que pour arriver à faire de l'assassinat politique un crime inutile, et c'est là vraiment, nous le disions ce matin même, c'est là vraiment qu'on peut citer avec fruit l'histoire. Mais si l'opinion contraire, en ce qui concerne le gouvernement de Louis-Philippe, s'est déplorablement propagée depuis quatre ans, à qui le doit-on, si ce n'est aux flagorneries gagées du *Journal des Débats?* Dire aujourd'hui que la mort de Louis-Philippe serait inutile, parce que le duc d'Orléans vaut Louis-Philippe, et que le duc de Nemours ou tout autre jeune prince vaudrait, pour la monarchie constitutionnelle, le duc d'Orléans, c'est se placer, nous le reconnaissons, dans l'esprit de cette monarchie constitutionnelle qui ne garantit l'inviolabilité des rois qu'en les réduisant à la représentation muette et nullement agissante d'un principe. Mais hier le *Journal des Débats* nous disait l'existence de Louis-Philippe indispensable au repos, non-seulement de la France, mais de l'Europe ; et demain le *Journal des Débats* s'unira au *Mémorial bordelais* et à d'autres organes doctrinaires pour proclamer Louis-Philippe roi providentiel, nécessaire, introuvable, et pour s'indigner des prétentions de la chambre élective à modifier le système qui pourrait avoir été conçu par la haute habileté du prince. Il faudrait sortir enfin de ces contradictions, et d'abord de la situation qui les enfante. Ayons une véritable représentation nationale, ayons une administration aussi évidemment arbitre des

systèmes politiques discutés au sein du pays que l'ont été depuis 1688 en Angleterre tous les ministères whigs ou torys; ayons une royauté impartiale entre toutes les opinions, entre tous les systèmes, une royauté qui ne communique jamais directement avec le pays, qui ne dise pas un mot, si ce n'est par l'intermédiaire des ministres; ayons une presse libre, et bientôt la presse réformera le corps électoral, le corps électoral réformera la chambre, la chambre renversera les mauvais ministres. Le roi sera jeune ou vieux, fou ou sage, peu importera, pourvu qu'il soit conduit. Dans un tel système, la personne du roi ne sera plus exposée. Tout attentat contre un tel prince serait vraiment un crime politique inutile, absurde, inconcevable, et, du moment que ce ne serait plus un crime politique, cet attentat deviendrait le plus odieux des crimes privés, ou le mieux caractérisé des actes de démence. Les deux derniers rois d'Angleterre, George IV et George III, ont été exposés à plus d'une tentative d'assassinat. Vérification faite, il s'est trouvé que les assassins n'étaient que des échappés de Bedlam.

(*National de* 1834.)

UN DERNIER MOT

C'est une mort violente et non le cours des événements qui a décidé à quel moment la carrière de l'homme public serait close, la plume de l'écrivain serait brisée. Il faut donc suppléer à cette inévitable lacune par un *dernier mot* qui avertisse le lecteur et lui remette sous les yeux la suite ascendante et progressive et la fin inattendue et cruelle.

On espérait beaucoup de Carrel pour des événements que l'on prévoyait, et qui sont arrivés en effet. Mais, quand ils éclatèrent, il était depuis douze ans dans la tombe. Tout d'abord il fixa les regards sur lui; et dès 1833, trois ans avant sa mort, après une blessure sérieuse (voy. t. Ier, p. LIX), Béranger lui écrivait :

Passy, 7 février 1833.

« Nous voilà donc hors d'inquiétude, mon cher Carrel; la mienne a été grande, je vous assure; et si vous aviez pu recevoir, malgré mon état de souffrance je me serais empressé d'aller voir par mes yeux, car, tout mauvais qu'ils sont, j'ai plus de confiance aux miens qu'à ceux des autres.

» Puisque, grâce au ciel, vous voilà hors de danger, permettez-moi de vous gronder. Quand donc aurez-vous une vanité d'auteur proportionnée à votre talent? Quand aurez-vous un amour-propre de patriote égal à l'utilité dont vous êtes au pays? Quoi! vous ne vous êtes pas encore rendu compte de votre position politique! Mais songez donc, mon cher ami, que, tout brave que vous êtes, il faudrait bien des épées comme la vôtre pour nous valoir votre plume. Pour Dieu! cessez donc d'aventurer vos jours en de pareils combats. Vous avez dû vous le dire souvent: il y a peu d'hommes forts de notre côté. Puissante raison pour ne les pas compromettre. Il y a tant à faire encore, avant d'avoir amené ceux dont nous avons besoin à raisonner comme nous! Je ne pense pas que vous soyez de ceux qui se croient toujours à la veille d'une victoire. Les gros bataillons ne sont pas de notre côté. Il est même des gens qui pensent comme nous et qui restent dans les rangs opposés, où les retiennent des intérêts que nous ne ménageons pas assez : car enfin, les intérêts, aujourd'hui si multipliés, si parcellés, c'est la révolution qui les a créés et les rend respectables. Ils serviront, en dépit des monarchistes, de fondement à la république, une fois qu'on les aura rassurés et qu'on leur aura même fait entrevoir qu'ils sont appelés à détrôner les rois. Nous sommes devenus une nation de centres; c'est par les intérêts bien entendus qu'il faudra gouverner un jour; et alors, adieu la royauté. Voilà, si je ne me trompe, ce qui nous vaudra des recrues nombreuses parmi nos adversaires, si nous savons nous y bien prendre pour les amener sous nos drapeaux. Qui peut

le faire mieux que vous? Considérez tout ce que vous avez déjà fait de bien. Votre talent d'écrivain n'eût pas suffi toutefois. Il fallait y ajouter de la considération personnelle; et cette considération, vous en recevez le prix aujourd'hui par tous les témoignages d'estime qui vous arrivent de toute part. Ne vous exposez donc plus dans des luttes où tout votre parti ne trouverait pas place. Votre bravoure est trop connue pour que vous soyez désormais obligé de descendre de votre position, afin de répondre au premier agresseur qui voudrait se faire une réputation de courage au prix d'un coup d'épée.

» Pardonnez-moi de troubler le repos dont vous devez avoir besoin par ces réflexions que m'a suggérées votre maudit duel, et que bien d'autres que moi vous auront faites. Parfois nos jeunes gens m'appellent *ganache;* j'accepte le mot; et aussi vais-je plus que jamais me tenir à l'écart. Il en est d'autres qui, sur ce que je dis de votre fureur de duel, m'appelleront *poltron*. C'est un nom dont je m'enorgueillis. Les poltrons finissent par devenir grands tacticiens : voyez Turenne et Frédéric. Les braves font comme François Ier : ils se placent, pour rompre une lance, entre leur artillerie et les bataillons ennemis, et la bataille est perdue. Mon cher Carrel, vous pouvez nous en faire gagner beaucoup; faites un plan de campagne et prenez le commandement. Quant aux proclamations, allocutions, etc., nous savons comment vous les faites, et personne n'a la prétention de vous égaler. Arrivez donc à la tête et montrez tout ce que vous êtes capable de faire en stratégie politique; il ne nous manque plus que cela. Encore une fois, pardonnez-moi mon long bavardage : il

vous prouvera au moins tout l'intérêt et toute l'amitié que je vous porte.

» A vous de cœur. » BÉRANGER. »

Il y eut des gens qui, en 1791, quand l'Assemblée nationale eut promulgué la constitution, crurent que la révolution était terminée; aujourd'hui, les événements s'étant déroulés, on s'étonne qu'une opinion pareille ait pu être entretenue. En 1804, quand l'empire fut proclamé, et une nouvelle dynastie fondée avec un pouvoir sans contrôle, beaucoup s'imaginèrent que c'était là une solution. En 1814, après la restauration de la famille des Bourbons, beaucoup espérèrent une consolidation par l'alliance de la légitimité et de la liberté. En 1830, la branche aînée ayant été chassée, et la charte, comme on disait, étant devenue une vérité, beaucoup pensèrent derechef que le nouveau régime constitutionnel allait donner la stabilité qui manquait depuis plus de quarante ans. Il ne s'agit ici ni de blâmer, ni de louer, ni de regretter, ni de se réjouir; il s'agit uniquement de considérer les faits tels qu'ils se sont produits, et d'en concevoir l'enchaînement. En comptant sur la solidité des choses, on s'est trompé évidemment; sur cela il ne peut y avoir de contestation; il n'y en a que sur l'interprétation; et ce qui est, pour les uns, hasards malheureux, incidents sans liaison et combinaisons fortuites, est, pour les autres, causes profondes et véritablement cohérentes, qui déterminent les événements.

Le fait capital de la révolution n'est pas seulement d'avoir montré l'incompatibilité irrémédiable de l'esprit moderne avec l'ordre antécédent, connu sous le

nom d'ancien régime, c'est surtout d'avoir ouvert devant les peuples de longues perspectives d'avenir. Avant la révolution, l'avenir social n'existait pas; il y avait des avenirs individuels, mais aucune nation n'envisageait son existence comme devant se proposer un but et atteindre des améliorations matérielles et morales, mal définies sans doute, mais pourtant visibles et vivantes. Là est la raison de l'invincible attachement de ce qu'il y a de plus puissant parmi les générations actuelles pour la révolution; là est la cause de ces grandes et solennelles expériences dont, depuis le XVIIIe siècle, la France est, par un dangereux privilége, le théâtre pour l'enseignement des autres peuples, et que les autres peuples suivent, de fait, avec passion et anxiété.

L'état révolutionnaire est celui où l'ancienne autorité spirituelle est contestée et où l'ancienne autorité temporelle est modifiée. Si c'était la déraison qui contestât et le caprice qui modifiât, il y a longtemps que le tumulte eût été apaisé et que le flot fût rentré dans ses limites. Loin de là, la révolution continue; aucun revers ne l'abat; aucun succès ne la termine. Elle va, sans que ses ennemis l'arrêtent, sans qu'elle-même trouve son point d'arrêt. Cet état (témoin l'Europe depuis trois siècles) est compatible avec toutes sortes d'évolutions progressives et d'améliorations croissantes. Mais il est instable, agité et sujet aux déchirements politiques, exacte représentation des déchirements qui se passent dans l'âme de chacun de nous.

Deux forces connexes l'entretiennent: la première est intellectuelle, c'est, pour l'exprimer en un seul mot, une conception du monde toute différente de celle

qu'avaient nos aïeux ; le monde nous apparaissant autre, il s'ensuit inévitablement que l'ordre fondé sur l'ancienne manière de voir s'ébranle et puis s'écroule. La seconde est morale ; elle est l'impulsion qui porte la société moderne à conformer son existence à des types d'équité et de grandeur qui flottent devant ses yeux. Se décomposant et localisée dans les classes populaires, elle est devenue ce qu'on a nommé le socialisme, grand événement du règne de Louis-Philippe.

Jusqu'à présent, ces deux forces, qui constituent toute la révolution, sont restées isolées ; elles n'ont pas senti la connexion intime qui les unit, et le besoin réciproque qu'elles ont l'une de l'autre. Quand elles les sentiront, une ère plus stable commencera : elles cesseront d'être tour à tour impuissantes ou anarchiques. Associées, elles tiendront la place de l'ancien régime, spirituel et temporel.

A chaque solution apparente, soit révolutionnaire, soit rétrograde, soit d'expansion, soit de compression, la double tendance, intellectuelle et sociale, qui n'est pas satisfaite, ne tarde pas à rallier un nombre d'esprits qu'en masse rien ne peut gagner ; cela se nomme une opposition. Au bout d'un temps plus ou moins long, les choses en arrivent au point qu'un changement devient inévitable ; cela se nomme une secousse révolutionnaire ou une réforme, l'une ou l'autre suivant les antécédents, les circonstances, les peuples et les gouvernements. Ainsi vont, depuis le protestantisme, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, la France et l'Italie.

C'est ce qui advint à la chute de Charles X et à l'avènement de Louis-Philippe. Je n'ai aucunement l'inten-

tion de raviver des querelles éteintes et qui sont maintenant de l'histoire; mais, justement, l'histoire veut que l'on examine attentivement comment se produisent ces tensions révolutionnaires qui jouent un si grand rôle dans les événements. Ni les maudire ne les arrête; ni les bénir ne les hâte. Les articles politiques qui ont rempli ces quatre volumes permettent d'en suivre pas à pas la formation dans un esprit vif, rapide, décidé, mais non aventureux. Carrel, que tout désignait pour un chef, ne créait pas le mouvement d'opposition; il le suivait, mais il en dirigeait, pour sa part, la tactique, et, si les circonstances survenaient, cette direction se changeait inévitablement en un pouvoir effectif et une réelle responsabilité. Les pages qui furent écrites dans une pareille situation et par un pareil homme sont un document non de la marche des choses, mais de la marche des idées et des sentiments dans le camp rival du gouvernement, et rival destiné, comme le fait l'a montré, à lui succéder; elles ne sont disjointes qu'en apparence; et, au fond, un même nœud les lie toutes; le nœud qui ne se dénoua que par la vaste commotion de février 1848. Dans le temps qui les vit éclore, c'était de l'action; dans le temps présent, c'est, pour qui les lit, une étude sérieuse de cette scission d'idées et de sentiments qui fut inévitable à l'avénement de Louis-Philippe. Ce n'en est, il est vrai, que le commencement; mais, en toute histoire, les commencements sont particulièrement dignes de curiosité et d'attention.

Carrel aperçut de très bonne heure que la royauté de Louis-Philippe n'était, au plus, que viagère. Cette opinion, fondée en fait (l'événement l'a témoigné),

fondée en théorie (comment concilier l'hérédité avec des gouvernements qui sont toujours de circonstance?), le guida dans sa polémique et ne le laissa pas s'égarer du moment que son rôle fut de lutter contre la monarchie. Au début de sa carrière, il n'avait point d'engagement avec la république; au milieu, il se rangea sous le drapeau républicain; à la fin, il s'approchait du socialisme, en ce sens du moins qu'il concevait que la révolution était plus profonde qu'on ne croyait, et que la république même n'était qu'un acheminement (voy. le *Dossier d'un prévenu*, t. V, p. 390, et l'article sur Chateaubriand, t. V, p. 464). Voilà les pas qu'il avait faits, et par lesquels on peut comprendre quel enchaînement de sentiments et d'opinions constitua le parti qui triompha momentanément en 1848.

Ici finit la politique. Le tome suivant et dernier ne contient que des morceaux littéraires. Plusieurs sont excellents. Ils prouvent combien les aptitudes de Carrel étaient variées; il pouvait, avec toutes les véhémences d'une polémique aussi vaillante qu'habile, trouver les vues de l'historien, l'élégante finesse du critique, le grave langage de la contemplation, le style fier et rapide. Ce sont des essais et des fragments dignes d'être conservés pour témoigner que l'on connaîtrait imparfaitement Carrel si l'on ne connaissait en lui que le champion des luttes politiques.

É. Littré.

Juin 1858.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

Mémoires sur l'Italie, par JOSEPH MONTANELLI, ex-président du conseil des ministres, ex-triumvir du gouvernement provisoire toscan, traduction de F. ARNAUD (de l'Ariége), précédée d'une Notice biographique sur l'auteur, par JEAN REYNAUD. — 2 vol. grand in-18. — Prix : 7 fr.

Histoire des paysans depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours (1200-1850), précédée d'une introduction (an 50 avant J.-C. — 1200 après J.-C.), par EUGÈNE BONNEMÈRE, auteur des *Paysans au XIXe siècle* et de l'*Histoire de l'Association agricole*, mémoires couronnés par l'Académie de Nantes en 1847 et 1849. — 2 vol. in-8. Prix : 10 fr.

Histoire universelle, par MM. DUMONT, BURETTE, GAILLARDIN, professeurs d'histoire à l'Académie de Paris, et MAGIN, conseiller de l'Université. — *Nouvelle et belle édition de bibliothèque*. — 12 vol. grand in-18, format anglais, à 3 fr. 50 c.

De la nationalité polonaise dans l'équilibre européen, par le général LOUIS MIEROSLAWSKI. — 1 vol. in-8 de 500 pages. Prix : 7 fr.

Récréations philologiques, ou Recueil de notes pour servir à l'histoire des mots de la langue française, par F. GÉNIN. 2e édition. — 2 vol. grand in-18. Prix : 7 fr. 50.

Guide pour le choix d'un état, ou Dictionnaire des professions, indiquant les conditions de temps et d'argent pour parvenir à chaque profession, les études à suivre, les programmes des écoles spéciales, les examens à subir, les aptitudes et les facultés nécessaires pour réussir, les moyens d'établissement, les chances d'avancement ou de fortune, les devoirs : rédigé sous la direction de M. ÉDOUARD CHARTON, rédacteur en chef du *Magasin pittoresque*. 2e édit. — 1 vol. in-8 de 580 pages. Prix : 6 fr. 50.

Dictionnaire de la langue française, Glossaire expliqué de la langue écrite et parlée, par M. P. POITEVIN, ancien professeur au collége Rollin, auteur du Cours théorique et pratique de langue française, adopté par le conseil de l'Université. — 1 vol. grand in-8 de 1056 pages. Prix : br., 9 fr.; cart. en toile, 10 fr. 50 ; rel. bas., 11 fr.

Dictionnaire manuel de la langue française, suivi d'un sommaire des principales difficultés grammaticales, par M. P. POITEVIN, ancien professeur au collége Rollin. — 1 vol. in-32 jésus de 700 pages. Prix : br., 1 fr. 50 ; demi-reliure chagrin, 2 fr. 75 ; cart. en toile dorée, 2 fr. 50 ; cart. classique, 2 fr.